

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 308

38^e année

20 novembre 1995

Édition
de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I *Communications*

Parlement européen

Session 1995/1996

95/C 308/01

Procès-verbal de la séance du lundi 23 octobre 1995

Déroulement de la séance

1. Reprise de la session	1
2. Communication de la Présidence	1
3. Adoption du procès-verbal	2
4. Saisine de commissions	2
5. Composition du Parlement	2
6. Dépôt de documents	2
7. Transmission par le Conseil de textes	5
8. Pétitions	5
9. Virements de crédits	8
10. Ordre des travaux	8
11. Temps de parole	8
12. Modification du règlement (article 136, paragraphe 1) (débat)	9
13. Règlement des sinistres (débat)	10
14. Ordre du jour de la prochaine séance	10

95/C 308/02

Procès-verbal de la séance du mardi 24 octobre 1995

Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal	12
2. Dépôt de documents	12
3. Livre vert sur la monnaie unique (débat)	13



Prix: 83 ECU

(Suite au verso)

4. «Douane 2000» — Contrôle des ressources propres ***I (débat)	13
5. Essais nucléaires (débat)	14
6. «Douane 2000» — Contrôle des ressources propres ***I (suite du débat)	14
7. Projet de budget 1996 — Activités des comités exécutifs pour 1994 (débat)	14
8. Vérification des pouvoirs	15
9. Services postaux (déclaration suivie d'un débat)	15
10. Étiquetage et présentation des denrées alimentaires ***II (débat)	15
11. Formation en matière de santé ***II (débat)	15
12. Lutte contre le cancer ***II (débat)	15
13. Prévention du SIDA ***II (débat)	16

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

POLI	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
ENER	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures)
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
ASOC	commission des affaires sociales et de l'emploi
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
JEUN	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
UPE	Union pour l'Europe
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
EDN	groupe Europe des Nations (groupe de coordination)
NI	non-inscrits

14. Accord de pêche avec le Maroc — Indemnité de pêche dans les eaux du Maroc * (débat) .	16
15. Ordre du jour de la prochaine séance	16

95/C 308/03

Procès-verbal de la séance du mercredi 25 octobre 1995

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal	19
2. Composition du Parlement	19
3. Racisme et xénophobie (débat)	19
4. Visas pour les citoyens des PECO (débat)	19
5. Essais nucléaires (dépôt de propositions de résolution)	20

HEURE DES VOTES

6. Emissions des engins mobiles non routiers ***I (article 143 du règlement)	20
7. Localisation des navires de pêche * (article 143 du règlement)	20
8. Actions en faveur des personnes âgées * (vote)	20
9. Étiquetage et présentation des denrées alimentaires ***II (vote)	21
10. Formation en matière de santé ***II (vote)	21
11. Lutte contre le cancer ***II (vote)	22
12. Prévention du Sida ***II (vote)	22
13. «Douane 2000» ***I (vote)	22
14. Livre vert sur la monnaie unique (vote)	23
15. Contrôle des ressources propres (vote)	24
16. Services postaux (vote)	24
17. Indemnité de pêche dans les eaux du Maroc * (vote)	24

FIN DE L'HEURE DES VOTES

18. Priorité aux candidats féminins dans les services administratifs à Brême (déclaration suivie d'un débat)	25
19. Protection des appellations d'origine et des indications géographiques (débat)	25
20. Ex-Yougoslavie (débat)	26
21. Communication d'une position commune du Conseil	27
22. «EC Investment Partners» **II (débat)	27
23. Mesures dérogeant à la libre circulation des marchandises ***II (débat)	27
24. Téléphonie vocale et ONP ***II (débat)	27
25. Réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie ***II/**II (débat)	27
26. Rendement énergétique des appareils à usage ménager ***I (débat)	28
27. Ordre du jour de la prochaine séance	28

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Émissions des engins mobiles non routiers *** I (article 143 du règlement) Proposition de directive du Parlement et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(95)0350 — C4-0377/95 — 95/0209(COD))	29
---	----



2.	Localisation des navires de pêche * (article 143 du règlement)	
	Proposition de décision du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et la décision 89/631/CEE en ce qui concerne le délai de mise en œuvre de certains projets pilotes relatifs à la localisation continue des navires de pêche communautaires ainsi que la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour leur application (COM(95)0323 – C4-0387/95 – 95/0176(CNS))	29
3.	Actions en faveur des personnes âgées *	
	A4-0199/95	
	Proposition de décision du Conseil relative à un soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées (COM)95)0053 – C4-0170/95 – 95/0062(CNS))	29
	Résolution législative	30
4.	Étiquetage et présentation des denrées alimentaire ***II	
	A4-0250/95	
	Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/112/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (C4-0234/95 – 95/0380(COD)) .	30
5.	Formation en matière de santé ***II	
	A4-0229/95	
	Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0275/95 – 94/0130(COD)) ..	33
6.	Lutte contre le cancer ***II	
	A4-0226/95	
	Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un plan d'action de lutte contre le cancer dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000)(C4-0274/95 – 94/0105(COD))	37
7.	Prévention du SIDA ***II	
	A4-0230/95	
	Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0276/95 – 94/0222(COD)) ..	42
8.	«Douane 2000» ***I	
	A4-0239/95	
	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire («Douane 2000») (COM(95)0119 – C4-0142/95 et COM(95)0451 – C4-0435/95 – 95/0087(COD))	46
	Résolution législative	54
9.	Livre vert sur la monnaie unique	
	A4-0238/95	
	Résolution sur le Livre vert de la Commission sur les modalités de passage à la monnaie unique (COM(95)0333)	54
10.	Contrôle des ressources propres	
	A4-0202/95	
	Résolution sur l'adaptation du système de contrôle des ressources propres suite à la mise en place du marché unique	57
11.	Services postaux	
	B4-1294/95	
	Résolution sur la mise en œuvre d'un marché unique des services postaux	60

12. Indemnité de pêche dans les eaux du Maroc *	
A4-0259/95	
Proposition de décision du Conseil relative à une mesure spécifique pour l'octroi d'une indemnité destinée aux pêcheurs de certains États membres de la Communauté ayant dû suspendre leurs activités de pêche dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Maroc (COM(95)O469 – C4-0438/95 – 95/0246(CNS))	61
Résolution législative	62

95/C 308/04

Procès-verbal de la séance du jeudi 26 octobre 1995*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	95
2. Autorisation d'établir des rapports	95
3. Saisine de commissions	95

HEURE DES VOTES

4. Modification du règlement (article 136, paragraphe 1) (vote)	95
5. Essais nucléaires (vote)	96
6. Règlement des sinistres (vote)	97
7. «EC Investment Partners» **II (vote)	97
8. Mesures dérogeant à la libre circulation des marchandises ***II (vote)	97
9. Téléphonie vocale et ONP ***II (vote)	97
10. Réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie ***II/**II (vote)	97
11. Projet de budget 1996 – Activités des comités exécutifs pour 1994 (vote)	97
12. Rendement énergétique des appareils à usage ménager ***I (vote)	101
13. Accord de pêche avec le Maroc (vote)	102
14. Racisme et xénophobie (vote)	102
15. Visas pour les citoyens des PECO (vote)	102
16. Protection des appellations d'origine et des indications géographiques (vote)	103
17. Ex-Yougoslavie (vote)	103

FIN DE L'HEURE DES VOTES

18. Compétitivité de l'industrie européenne * (débat)	104
19. Accord intérimaire de commerce avec l'Ukraine * (débat)	104
20. Producteurs de certaines cultures arables (graines oléagineuses) * (débat)	104
21. Producteurs de certaines cultures arables (gel) * (débat)	105
22. Ordre du jour de la prochaine séance	105

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Modification du règlement (article 136, paragraphe 1)	
A4-0244/95	
Texte du règlement	106
Décision portant modification de l'article 136, paragraphe 1 du règlement du Parlement européen	106
2. Essais nucléaires	
B4-1303, 1319, 1320 et 1321/95	
Résolution sur la déclaration de la Commission sur les essais nucléaires	106



3.	Règlement des sinistres	
	A4-0201/95	
	Résolution sur le règlement des sinistres liés à des accidents de la circulation survenus à l'extérieur du pays d'origine de la victime	108
4.	«EC Investment Partners» **II	
	A4-0252/95	
	Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre de l'instrument financier «European Communities Investment Partners Financial Instrument» destiné aux pays d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et à l'Afrique du Sud (C4-0235/95 – 94/0190 (SYN))	109
5.	Mesures dérogeant à la libre circulation des marchandises ***II	
	A4-0241/95	
	Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'information mutuelle sur les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté (C4-0277/95 – 00/0489(COD))	111
6.	Téléphonie vocale et ONP ***II	
	A4-0231/95	
	Décision sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) à la téléphonie vocale (C4-0280/95 – 95/0020(COD))	112
7.	Réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie ***II/**II	
	a) A4-0220/95	
	Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (C4-0278/95 – 94/0009 (COD))	113
	b) A4-0219/95	
	Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Conseil déterminant un ensemble d'actions en vue d'établir un contexte plus favorable au développement des réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (C4-0279/95 – 94/0010(SYN))	115
8.	Projet de budget 1996 – Activités des comités exécutifs pour 1994	
	a) A4-0235/95	
	Résolution sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 – Section III – Commission	116
	b) A4-0245/95	
	Résolution sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 Section I – Parlement européen – annexe Médiateur Section II – Conseil Section IV – Cour de justice Section V – Cour des comptes Section VI – Comité économique et social et Comité des régions	122
	c) A4-0256/95	
	Résolution sur le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 (SEC(95)0834 – C4-0209/95)	131
	d) A4-0189/95	
	Résolution sur la réponse de la Commission à la demande d'information du Parlement concernant les activités des comités exécutifs pour 1994 (suite à la décision des résolutions budgétaires du Parlement des 27 octobre et 15 décembre 1994 d'affecter des ressources à la réserve)	133
9.	Rendement énergétique des appareils à usage ménager ***I	
	A4-0221/95	
	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (COM(94) 0521 – C4-0020/95 – 94/0272(COD))	134
	Résolution législative	138

10. Accord de pêche avec le Maroc B4-1311, 1312 et 1314/95 Résolution sur l'accord de pêche avec le Maroc	139
11. Racisme et xénophobie B4-1239/95 Résolution sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme	140
12. Visas pour les citoyens des PECO B4-1238/95 Résolution sur la politique des visas à l'égard des citoyens des pays d'Europe centrale et orientale	143
13. Protection des appellations d'origine et des indications géographiques B4-1299/95 Résolution sur les retards intervenus dans l'application des règlements 2081/92 et 2082/92 relatifs à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques	144
14. Ex-Yougoslavie a) B4-1298, 1301/rév., 1306, 1307, 1308, 1309 et 1310/95 Résolution sur l'ex-Yougoslavie	145
b) B4-1305/95 Résolution sur les médias dans l'ex-Yougoslavie	147

95/C 308/05

Procès-verbal de la séance du vendredi 27 octobre 1995

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal	465
2. Dépôt de documents	465
3. Composition des commissions et délégations	466
4. Coopération scientifique et technologique avec les NEI (article 99 du règlement)	467
5. Compétitivité de l'industrie européenne * (vote)	467
6. Accord intérimaire de commerce avec l'Ukraine * (vote)	467
7. Producteurs de certaines cultures arables (graines oléagineuses) * (vote)	467
8. Producteurs de certaines cultures arables (gel) * (vote)	467
9. Composition du Parlement	468
10. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)	468
11. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance	468
12. Calendrier des prochaines séances	468
13. Interruption de la session	468

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Coopération scientifique et technologique avec les NEI (article 99 du règlement) A4-0242/95 Résolution sur la communication de la Commission sur les perspectives de la coopération scientifique et technologique avec les Nouveaux États indépendants (NEI)	469
2. Compétitivité de l'industrie européenne * A4-0248/95 Proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne (COM(95)0087 – C4-0404/95 – 95/0081(CNS))	470
Résolution législative	476



3.	Accord intérimaire de commerce avec l'Ukraine *	
	A4-0233/95	
	Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, par la Communauté européenne, de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part (COM(94)0341 – C4-0290/95 – 94/0185(CNS))	476
4.	Producteurs de certaines cultures arables (graines oléagineuses) *	
	A4-0247/95	
	Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0252 – C4-0270/95 – 95/0135(CNS))	477
	Résolution législative	477
5.	Producteurs de certaines cultures arables (gel) *	
	A4-0246/95	
	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0401 – C4-0321/95 – 95/0212(CNS))	478
	Résolution législative	480

Lundi, 23 octobre 1995

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1995-1996

Séances du 23 au 27 octobre 1995
PALAIS DE L'EUROPE – STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 1995

(95/C 308/01)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH,
Président

(La séance est ouverte à 17 heures.)

1. Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 13 octobre 1995.

2. Communication de la Présidence

M. le Président fait la communication suivante:

«La semaine passée, les tribunaux européens de Luxembourg ont rendu deux arrêts importants:

— la Cour de justice a rendu une décision préjudicielle sur l'égalité des droits entre hommes et femmes, constatant ainsi un conflit entre le droit communautaire et le droit du Land de Brême.

En l'occurrence, il s'agit des possibilités offertes par le droit communautaire en ce qui concerne ce que l'on appelle la discrimination positive en faveur des femmes.

La Commission fera mercredi une déclaration sur les conséquences de cet arrêt, déclaration qui sera suivie d'un débat.

— Le Tribunal de première instance a rendu un arrêt sur la transparence des travaux législatifs du Conseil.

Le litige était relatif à l'accès aux documents préparatoires, aux procès-verbaux et aux comportements de vote dans le contexte de deux réunions du Conseil. Un citoyen, à savoir un journaliste du *Guardian*, entendait obtenir en justice la publicité du processus législatif au Conseil, dans deux cas concrets. Le Parlement européen l'a soutenu dans sa démarche.

Je me félicite que les gouvernements de deux États membres — Pays-Bas et Danemark — aient appuyé le journaliste John Carvel.

Le Tribunal de première instance a annulé les décisions du Conseil, qui avait refusé au journaliste l'accès à certains documents.

Le Conseil doit à présent agir.

Je lui adresse l'appel suivant: saisissez cet arrêt de la Cour comme une chance; ne tranchez pas de nouveau uniquement sur l'accès aux documents en question; modifiez en profondeur votre règlement; des codes de conduite supplémentaires ne suffisent pas; assurez la publicité de vos travaux comme il sied au législateur ou au colégislateur dans une démocratie.

Lundi, 23 octobre 1995

Personne n'attend du Conseil qu'il s'acquitte au vu et au su de tous de ses tâches exécutives ou en matière de politique étrangère. Il n'est pas question que le Conseil siège dans une maison de verre. Toutefois, dans tous les cas où il examine et adopte des textes législatifs, tout doit être étalé au grand jour: les documents préparatoires, les échanges de vues et l'attitude des différents gouvernements ainsi que de la Commission, le résultat des votes et le comportement de vote de chacun ainsi que, le cas échéant, les explications de vote et les déclarations inscrites au procès-verbal. Le Conseil ne saurait rester le seul législateur du monde démocratique à examiner et à adopter les textes législatifs à huis clos.

Le tribunal a rendu un arrêt qui arrache un élément du dispositif qui cache le travail du législateur ou colégislateur de l'Union.

La transparence signifie que tout un chacun puisse savoir qui prend quelle décision, où et à quel moment, et avec quelle légitimité. C'est précisément ce qu'il faut à l'Union européenne pour satisfaire à l'exigence qu'elle s'impose à elle-même en tant qu'organisation démocratique, et pour permettre l'identification des citoyens à l'Union, à ses réalisations et à ses politiques.

Cela ne nécessite ni modification du traité ni conférence intergouvernementale. Il s'agit d'une démarche que le Conseil peut accomplir lui-même.

Nous lui demandons instamment de le faire.»

Interviennent sur cette communication MM. Mombaur, Herman et Bonde.

3. Adoption du procès-verbal

Pour le vote sur la proposition de directive sur la protection juridique des dessins et modèles (rapport Medina Ortega — A4-0227/95) intervenu le 12 octobre dernier (partie I, point 6 du PV de cette date):

M. Fabre-Aubrespy a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et non contre l'amendement 16, et M. Berthu a fait savoir qu'il avait également voulu voter pour cet amendement;

M. Jean-Pierre a fait savoir qu'il avait voulu voter contre et non pour l'amendement 15 (1^{re} partie) et pour et non contre l'amendement 15 (2^e partie);

M^{me} Poisson et M. Striby ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour et non contre l'amendement 10 (1^{re} partie).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *
* *

Interviennent:

— M. Cellai qui, évoquant l'inauguration, sous l'égide de la Commission, à Florence vendredi dernier du Centre européen

des relations industrielles, déplore qu'aucun parlementaire européen de la région n'ait été informé de cette inauguration à laquelle ont assisté le Président de la Commission, le Commissaire Flynn et un nombre important de représentants de cette institution. Il demande au Président d'intervenir auprès de la Commission pour se plaindre de cette attitude à l'égard des parlementaires (M. le Président lui répond qu'il examinera la question);

— M^{me} Ewing qui, se référant à l'article 125 du règlement, conteste, sur la base de l'annexe VI, chapitre III, point 7 du règlement, la recevabilité d'un amendement adopté par la commission des budgets concernant le personnel des écoles européennes (M. le Président lui répond que la question sera examinée).

4. Saisine de commissions

La commission ECON est saisie pour avis d'une communication de la Commission au Conseil intitulée «Europe et Japon: les prochaines étapes» (C4-0147/95) (compétente au fond: commission RELA; déjà saisie pour avis: commission AFET).

5. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que MM. Soares et Monteiro lui ont fait part par écrit de leur démission en tant que membres du Parlement, avec effet respectivement à compter du 15 et du 19 octobre 1995.

Conformément à l'article 8, de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement a constaté ces vacances et en a informé l'État membre intéressé.

Il communique que les autorités portugaises compétentes lui ont déjà fait savoir que M. Carlos Manuel Natividade da Costa Candal avait été désigné comme membre du Parlement, à la place de M. Soares, avec effet à compter du 17 octobre 1995.

Il souhaite la bienvenue à ce nouveau collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

6. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) *du Conseil, des demandes d'avis sur:*

— Proposition de décision du Conseil relative à une mesure spécifique pour l'octroi d'une indemnité destinée aux pêcheurs de certains États membres de la Communauté ayant dû suspendre leurs activités de pêche dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Maroc (COM(95)0469 — C4-0438/95 — 95/0246(CNS))

renvoyée
fond: PECH
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

Lundi, 23 octobre 1995

— Proposition de règlement du Conseil relatif à la communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres (COM(95)0394 — C4-0444/95 — 95/0231(CNS))

renvoyée
fond: PECH
avis: ECON

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de directive du Conseil concernant les modalités d'affrètement et de formation des prix dans le domaine des transports nationaux et internationaux de marchandises par voie navigable dans la Communauté (COM(95)0199 — C4-0445/95 — 95/0121(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: BUDG, CONT

base juridique: Article 075 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1101/89 du Conseil relatif à l'assainissement structurel dans la navigation intérieure (COM(95)0199 — C4-0446/95 — 95/0122(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: BUDG, CONT

base juridique: Article 075 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (COM(95)0199 — C4-0447/95 — 95/0123(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: BUDG, CONT

base juridique: Article 075 CE

— Proposition de règlement du Conseil fixant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche exercées dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0249 — C4-0448/95 — 95/0223(CNS))

renvoyée
fond: PECH

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil relatif à l'appui aux programmes de réhabilitation en Afrique australe (COM(95)0175 — C4-0449/95 — 95/0111(SYN))

renvoyée
fond: DEVE
avis: AFET, BUDG, CONT

base juridique: Article 130 W CE

— Proposition de directive du Conseil relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Suède) (COM(95)0453 — C4-0450/95 — 95/0239(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

— Proposition de règlement du Conseil concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité (COM(95)0118 — C4-0451/95 — 95/0083(CNS))

renvoyée
fond: ENER
avis: ECON, TRAN

base juridique: Article 213 CE, Article 005 CE, Article 187 EURATOM, Article 192 EURATOM

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

— Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire («Douane 2000») (COM(95)0451 — C4-0435/95 — 95/0087(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: BUDG, JURI, ASOC, CONT

base juridique: Article 100 A CE, Article 113 CE

— Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (COM(95)0456 — C4-0436/95 — 94/0285(COD))

renvoyée
fond: JURI
avis: AGRI, ECON, ENER, ENVI

base juridique: Article 100 A CE

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la création d'un Centre européen des Relations industrielles (CERI) (COM(95)0445 — C4-0440/95)

renvoyée
fond: ASOC
avis: BUDG, ECON

— Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action communautaire en matière de surveillance de la santé dans le cadre d'action dans le domaine de la santé publique (COM(95)0449 — C4-0443/95 — 95/0238(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: ASOC, BUDG

base juridique: Article 129 CE

bb) des propositions de virement de crédit:

— Proposition de virement de crédits n° 29/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)1700 — C4-0434/95)

renvoyée
fond: CONT
avis: BUDG

Lundi, 23 octobre 1995

— Proposition de virement de crédits n° 32/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)1705 — C4-0441/95)

renvoyée
fond: BUDG

— Proposition de virement de crédits n° 35/95 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (SEC(95)1715 — C4-0442/95)

renvoyée
fond: BUDG

bc) les documents suivants:

— Rapport de la Commission sur l'emploi en Europe — 1995 (COM(95)0396 — C4-0384/95)

renvoyée
fond: ASOC
avis: ECON

— Rapport de la Commission sur les Activités de Recherche et de Développement Technologique de l'Union Européenne — Rapport annuel 1995 (COM(95)0443 — C4-0437/95)

renvoyée
fond: ENER

c) de commissions parlementaires:

ca) des rapports:

— Rapport sur le Livre vert de la Commission sur les modalités de passage à la monnaie unique (COM(95)0333 — C4-0208/95) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M^{me} Randzio-Plath
(A4-0238/95)

— *** I Rapport sur une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire («Douane 2000») (COM(95)0119 — C4-0142/95 — 95/0087(COD)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. von Wogau
(A4-0239/95)

— Rapport sur la communication de la Commission sur les perspectives de la coopération scientifique et technologique avec les nouveaux États indépendants issus de l'ex-Union soviétique (NEI) (COM(95)0190 — C4-0192/95) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M^{me} Quisthoudt-Rowohl
(A4-0242/95)

— Rapport sur la modification de l'article 136, paragraphe 1 du règlement du Parlement européen — commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

Rapporteur: M. Fayot
(A4-0244/95)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CEE) N° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0401 — C4-0321/95) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Gillis
(A4-0246/95)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CEE) N° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0252 — C4-0270/95 — 95/0135(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Parigi
(A4-0247/95)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne (COM(95)0087 — C4-0404/95 — 95/0081(CNS)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Kuckelkorn
(A4-0248/95)

— Rapport sur le rapport de la Commission sur le marché unique en 1994 (COM(95)0238 — C4-0239/95) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Watson
(A4-0249/95)

— Rapport sur le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 (SEC(95)0834 — C4-0209/95) — commission des budgets

Rapporteur: M. Giansily
(A4-0256/95)

cb) des recommandations pour la deuxième lecture:

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'information mutuelle sur les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté (COM(93)0670 — C4-0277/95 — 00/0489(COD)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Glante
(A4-0241/95)

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action de la Communauté européenne «KALÉIDOSCOPE» (COM(94)0356 — C4-0372/95 — 94/0188(COD)) — commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M. Augias
(A4-0243/95)

Lundi, 23 octobre 1995

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 79/112/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (COM(91)0536 — C4-0234/95 — 00/0380(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. Schnellhardt
(A4-0250/95)

— ** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre de l'instrument financier «EC Investment Partners» destiné aux pays d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et à l'Afrique du Sud (C4-0235/95 — 94/0190(SYN)) — commission du développement et de la coopération

Rapporteur: M. Andrews
(A4-0252/95)

d) des députés: des questions orales (article 40 du règlement):

— De Clercq, au nom de la commission des relations économiques extérieures, au Conseil: Plan de reconstruction et de développement en faveur des régions de l'ex-Yougoslavie sinistrées par la guerre (B4-1090/95);

— Kenneth D. Collins, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, au Conseil: Déclassement et élimination des plateformes pétrolières (B4-1200/95);

— Ford et Oostlander, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, au Conseil: Racisme et xénophobie (B4-1201/95);

— Ford et Oostlander, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, à la Commission: Racisme et xénophobie (B4-1202/95);

— De Clercq, au nom de la commission des relations économiques extérieures, à la Commission: Plan de reconstruction et de développement en faveur des régions de l'ex-Yougoslavie sinistrées par la guerre (B4-1205/95);

— Matutes Juan, au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, au Conseil: Développements diplomatiques récents dans l'ex-Yougoslavie et plan de paix pour la région (B4-1206/95);

— Matutes Juan, au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, à la Commission: Développements diplomatiques récents dans l'ex-Yougoslavie et plan de paix pour la région (B4-1207/95);

— Castellina, au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, au Conseil: Les médias dans l'ex-Yougoslavie (B4-1208/95);

— Castellina, au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, à la Commission: Les médias dans l'ex-Yougoslavie (B4-1209/95);

— Arias Cañete, au nom de la commission de la pêche, à la Commission: Accord de pêche avec le Maroc (B4-1210/95).

7. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et les États membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part, ainsi que l'acte final y afférent;

— accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République populaire d'Angola sur la pêche au large de l'Angola pour la période du 3 mai 1994 au 2 mai 1996, ainsi que le protocole y afférent;

— accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République d'Autriche, la République de Finlande, la République d'Islande, le Royaume de Norvège, le Royaume de Suède et la Confédération suisse portant sur l'amendement de la Convention du 20 mai 1987 relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises et la recommandation n° 1/93 de la Commission mixte CEE-AELE «simplification des formalités dans les échanges de marchandises» du 23 septembre 1993 portant amendement de la Convention du 20 mai 1987 relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises

— accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République d'Autriche, la République de Finlande, la République d'Islande, le Royaume de Norvège, le Royaume de Suède et la Confédération suisse portant sur l'amendement de la Convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, et la recommandation n° 1/93 de la Commission mixte CEE-AELE «transit commun» du 23 septembre 1993 portant amendement de la Convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun.

8. Pétitions

M. le Président annonce qu'il a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5 du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Lundi, 23 octobre 1995*Le 10 octobre 1995*

- de M. Ditlev Bluhme (n° 1063/95);
 de M. José Ignacio Tellechea Arias (n° 1064/95);
 de M^{me} Maria Luisa Ortiz Merino (n° 1065/95);
 de M. Tim Böhme (n° 1066/95);
 de «Evang.-Luth. Pfarramt Aha» plus 2828 signatures (n° 1067/95);
 de M. Leopod Czerny (n° 1068/95);
 de M. Ernst H. Doerpinghaus (n° 1069/95);
 de M. Andreas Morawin (n° 1070/95);
 de M. Sadi Üçüncü (n° 1071/95);
 de M^{me} Katharina Schmitt (n° 1072/95);
 de M. Burkhard Lehde (n° 1073/95);
 de «Der Kreisausschuss des Kreises Groß-Gerau» (n° 1074/95);
 de M. J. Thalineau (n° 1075/95);
 de MM Alain Simonetti et Reint Holsbergen (Fédération de la Fonction Publique européenne) plus 170 signatures (n° 1076/95);
 de M. Frédéric Retailleau (Comité d'Action et de Soutien pour la Création d'une Pharmacie à Reillanne) (n° 1077/95);
 de M. Vittorio Ragazzi avec deux autres signatures (n° 1078/95);
 de M^{me} Amalia Zona (n° 1079/95);
 de M. Patrick Hennessy (n° 1080/95);
 de M^{me} Nina Bati (n° 1081/95);

Le 17 octobre 1995

- de M. Jean-Marc Fassel (n° 1082/95);
 de M. Mohamed Keffi (n° 1083/95);
 de M. Jean-Louis Hecker (n° 1084/95);
 de M. Jens Lauritsen (n° 1085/95);
 de M. Paul Schwarz (n° 1086/95);
 de M. Ludwig Trautmann (n° 1087/95);
 de M^{me} Hannelore Brixius (n° 1088/95);
 de M. Herman Lange (Interessengemeinschaft Sudetendeutscher) (n° 1089/95);
 de M^{me} Mabrouka Perez (n° 1090/95);
 de M. Eric King (n° 1091/95);
 de Dr. Trivedi (n° 1092/95);
 de M. Nigel Franks plus 700 signatures (n° 1093/95);
 de M^{me} Ana Isabel Sánchez Ruiz (n° 1094/95);
 de M. Giovanni Cavalletti (Archeoclub d'Italia) (n° 1095/95);
 de M^{me} Caterina Accardo (n° 1096/95);
 de M. Oréste Magni plus 3012 signatures (Comitato Difesa Ambientale Cuggiono Castelletto) (n° 1097/95);
 de M. Franco Circiello (n° 1098/95);
 de M. A. Anwar (Mohajir Qoumi Mouvement)(n° 1099/95).

*Décisions concernant diverses pétitions**a) pétitions déclarées irrecevables conformément à l'article 156, paragraphes 4 et 5 du règlement et classées conformément au paragraphe 6 du même article:*

- n° 315/94 (1), 141, 142, 149 (2), 151, 152, 154, 155 (2), 157 (2), 158, 159 (2), 161 (2), 162 (2), 163, 167 (2), 168 (2), 169 (2), 171 (2), 173, 180 (2), 182, 183, 185 (2), 186 (2), 189, 190, 191, 192, 197, 203, 204, 208, 210, 211, 212 (2), 213 (2), 214, 215, 216, 217, 218, 219, 223, 225, 226, 231, 233 (2), 235, 236 (2), 237, 241, 242 (2), 246, 251, 256 (2), 258, 259, 260/95; n° 265 (2), 266, 267, 268, 274, 282 (2), 284, 288, 289 (2), 290 (2), 292, 293, 294, 295, 302, 305, 306 (2), 308, 309, 310, 313, 316, 318, 323 (2), 325 (2), 327, 328, 329, 332, 335, 337 (2), 339 (2), 340, 341, 342 (2), 343 (2), 344, 348, 351, 352 (2), 353, 356, 357, 359, 361, 365, 368, 369, 372, 379, 386, 388, 389, 391 (2), 396, 400/95, L-5, L-6 (3), L-8/95; n° 7/95; n° 404, 410, 412, 413, 416, 417, 420 (2), 421, 424, 429, 430, 434 (2), 435, 436, 437, 438, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 448, 458 (2), 462 (2), 467, 468, 469, 470, 471, 480, 481, 482, 483, 484, 487, 489, 490, 495 (8), 497, 499 et 500/95, L-9, L-10, L-12, L-13, L-14, L-15/95; n° 488/90 (après examen par la Commission), 502, 503, 506, 507 (2), 509, 511, 512 (2), 517, 519, 520, 522, 524 (2), 537 (2), 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 550 (2), 553 (2), 554 (2), 557 (2), 558, 561 (2)(8), 564, 566, 567 (2), 569, 570, 573 (2), 574, 583, 590, 591 (2), 592, 594 (2), 596, 599 (7), 603, 604 (2), 605, 606 (8), 607, 612 et 613 (8);

b) pétitions déclarées recevables conformément à l'article 156, paragraphes 4, et 5 du règlement (examen clos):

- n° 143, 145, 146, 147, 148, 150, 179, 198, 202, 207, 221, 232, 240, 243, 245, 247, 248, 249, 252/95; n° 402, 408, 414, 415, 419, 422, 439, 440, 461, 466, 475, 476, 491, 496, 498 et L-11/95; n° 271, 278, 279, 280, 283, 296, 297, 298, 299, 301, 303, 304, 307, 311, 321, 336, 346, 347, 349, 362, 364, 371, 375, 382, 399/95, L-7/95; n° 505 (8), 513, 515, 526, 536, 562, 575, 576, 588, 598 et 602/95; transmises à la commission ou à la délégation parlementaire compétente pour information ou suites à donner
- n° 270, 272, 276, 286, 322, 338, 373, 380, 394, 397/95; n° 454, 455, 456, 463, 464, 465, 477/95; n° 685/94, 510, 514, 527, 534, 546 (2), 549, 585 et 611/95: les pétitionnaires ont reçu des informations ou une documentation de la Commission à l'occasion de pétitions antérieures
- n° 319, 383, 387, 453 et 528/95: la commission a pris note des observations des pétitionnaires
- n° 363/95: transmise au médiateur européen
- n° 367/95: retirée par le pétitionnaire
- n° 432/95: transmise à M^{me} Banotti, conformément à la procédure définie par lettre du 27 juillet 1995 du président de la commission au Président du Parlement
- n° 641/94: le Président du Parlement est invité, par lettre séparée, à prendre contact avec les autorités irlandaises

Lundi, 23 octobre 1995

— n° 523/95: transmise au Secrétaire général du Parlement pour suites à donner

— n° 559/95 et 600/95: le Président du Parlement européen est invité, par lettre séparée, à prendre contact avec les autorités nationales

— n° 139/95: le pétitionnaire recevra une lettre explicative et est invité à s'adresser à son médiateur

— n° 5, 36, 181, 193, 200 et 220/95: les pétitionnaires ont reçu une documentation

— n° 140, 165 et 209/95: les pétitionnaires ont reçu des réponses de la Commission à l'occasion de pétitions antérieures

— n° 178/95: transmise pour information au Secrétaire général du Parlement et à la commission des budgets

— n° 253/95: transmise pour information à la DG I

c) pétitions déclarées recevables conformément à l'article 156, paragraphes 4 et 5 du règlement (suites à donner)

— n° 144, 153, 156, 164, 166, 170, 174, 175, 176, 184, 187, 194, 195, 196, 199, 205, 206, 222, 224, 227, 229, 230, 234, 239, 244, 250, 254, 255, 257, 263/95;

n° 264, 269, 273, 277, 281, 285, 287, 291, 300, 312, 314, 315, 317, 320, 324, 326, 330, 331, 333, 334, 345, 350, 354, 355, 358, 360, 366, 370, 374, 376, 377, 378, 384, 385, 390, 392, 393, 395, 398/95;

n° 401, 403, 405, 406, 407, 409, 411, 418, 423, 425, 426, 428, 431, 433, 447, 449, 450, 451⁽¹⁾, 452, 457, 459, 460, 472, 473⁽²⁾, 474⁽²⁾, 478, 479, 485, 486, 488, 492, 493⁽²⁾, 494/95; n° 504, 508, 518, 521, 530, 531, 532, 533, 535, 547, 548⁽²⁾, 551, 552, 555, 556, 560, 563, 565, 568, 571, 572, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 584, 586, 587, 589, 593, 597⁽²⁾, 601, 608, 609 et 610/95:

la Commission est invitée à fournir des informations

— n° 392/95: la commission ENER est invitée à donner son avis

d) pétitions dont l'examen est clos sur la base d'informations fournies par la Commission conformément à l'article 157, paragraphe 3 du règlement:

— n° 501/92, 823/93, 35/94, 114/94, 157/94⁽³⁾, 207/94, 351/94, 359/94 et 653/94;

n° 557/89, 112/92, 809/92, 465/93, 484/93, 942/93, 139/94, 373/94, 506/94, 748/94;

n° 450/87, 65/88, 678/88, 392/93, 754/93, 1046/93, 220/94⁽⁴⁾, 237/94⁽²⁾, 464/94, 659/94, 663/94, 699/94, 702/94, 711/94, 736/94⁽²⁾, 738/94;

n° 542/90, 479/91, 504/91, 206/93, 628/93, 630/93, 162/94, 258/94, 307/94⁽²⁾, 309/94, 502/94⁽¹¹⁾, 522/94, 550/94, 567/94⁽⁷⁾, 645/94, 783/94, 818/94, 137/95;

n° 189/90, 280/91, 674/92, 780/92, 250/93, 475/93, 641/93, 1009/93, 93/94, 531/94, 594/94, 615/94⁽⁷⁾, 655/94, 769/94, 782/94, 790/94, 805/94 et 841/94;

e) pétitions dont l'examen est clos sur les bases suivantes:

— n° 875/93, 923/93, 991/93, 3/94, 257/94, 277/94, 316/94, 412/94, 498/94, 890/94, 892/94, 987/94, L-1/94 et L-21/94: sur la base d'informations de la Commission et d'un avis de la commission de la pêche

— n° 436/92, 815/93, 452/94;

n° 457/90, 459/90, 539/90, 683/90, 645/90, 671/90, 50/91, 74/91, 431/91, 689/91, 223/92, 807/92, 814/92, 78/93, 126/93, 351/93 et 498/93:

les pétitionnaires n'ont pas répondu à la demande d'informations complémentaires de la commission

— n° 357/87, 593/89, 317/90, 305/91 et 718/92: les problèmes des pétitionnaires ont été entre-temps résolus

— n° 875/94: le Président du Parlement est invité, par lettre séparée, à contacter les autorités grecques afin de rechercher une solution au problème

— n° 242/88, 110/89, 308/89, 357/89, 87/90, 530/92, 758/92: les efforts en vue de trouver une solution à l'amiable ont été vains

f) informations complémentaires demandées à la Commission conformément à l'article 157, paragraphe 3, du règlement:

— n° 109/93, 892/93, 752/94⁽⁴⁾, 976/94⁽⁴⁾;

n° 211/92, 897/93, 204/94, 305/94, 437/94⁽⁶⁾, 518/94⁽⁶⁾, 1135/94;

n° 783/92, 1038/93, 227/94, 532/94;

n° 113/93, 1049/93, 89/94, 319/94⁽⁹⁾, 367/94, 439/94⁽⁹⁾, 471/94, 496/94⁽⁷⁾, 507/94⁽¹⁰⁾, 610/94⁽¹¹⁾, 645/94⁽¹¹⁾, 686/94⁽¹¹⁾, 848/94⁽⁹⁾;

n° 563/90, 598/91, 767/92, 296/93, 426/93, 548/93, 613/93, 770/93 et 948/94⁽⁹⁾;

g) décision sur la recevabilité reportée:

— n° 172, 177, 188, 228, 238, 261, 275, 381, 427, 501 et 525/95: la Commission est invitée à donner son avis sur la question de savoir si ces pétitions relèvent des domaines d'activité de l'Union européenne

h) autres décisions:

— n° 557/94: les commissions INST et REGL sont invitées à établir un avis

— n° 160 et 201/95: retirées par les pétitionnaires

— n° 262, 516 et 529/95: enregistrées par erreur

⁽¹⁾ Sur la base d'informations fournies par la Commission.

⁽²⁾ Le pétitionnaire est invité à s'adresser à son médiateur ou à sa commission nationale des pétitions.

⁽³⁾ Le pétitionnaire est invité à s'adresser à la Commission européenne des Droits de l'Homme.

⁽⁴⁾ Également transmise pour suites à donner aux commissions JURI, ENVI et TRAN. Le Président du Parlement est invité, par lettre séparée, à prendre contact avec les autorités espagnoles. Le médiateur espagnol a été informé.

⁽⁵⁾ Le Président du Parlement est invité, par lettre séparée, à prendre contact avec la Représentation permanente espagnole.

⁽⁶⁾ La pétition a été transmise, pour information, à la commission compétente.

⁽⁷⁾ La pétition a été transmise à la commission ou à la délégation parlementaire compétente pour information ou suites à donner.

⁽⁸⁾ Le pétitionnaire est invité à s'adresser à la Commission européenne des Droits de l'Homme ou aux autorités ou juridictions nationales.

⁽⁹⁾ La Commission a entamé une procédure en infraction.

⁽¹⁰⁾ Également transmise au médiateur européen.

⁽¹¹⁾ Le Président est invité, par lettre séparée, à contacter les autorités nationales.

Lundi, 23 octobre 1995

- n° 721/94: la pétition a été adressée, pour information, au Commissaire Liikane et, pour avis, au service juridique du Parlement
- n° 967/93, 1070/94: examen réouvert; la Commission est invitée à fournir des informations
- n° 1210/94: l'avis du service juridique du Parlement a été demandé;
- le Président du Parlement a reçu du président de la commission une lettre séparée datée du 27 juillet 1995 concernant la procédure suivie par le Parlement pour traiter les cas d'enlèvement d'enfants nés de parents mariés de nationalités différentes
- n° 471/94: l'avis de la commission CONT a été demandé
- n° 584/95: la commission ENER est invitée à établir un avis. La pétition est également transmise, pour information, au service STOA
- n° 188/94 et 595/95: retirées par les pétitionnaires

9. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement n° 33/95 (C4-0429/95 — SEC(95)1665) concernant la mobilisation partielle de la réserve d'aide d'urgence conformément au paragraphe 15 point c) de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993.

Après discussion, la commission des budgets a considéré comme justifiée, tant au niveau des arguments de fond qu'au niveau des montants, la demande de la Commission, notamment le transfert de 64,5 Mécus de la ligne B7-910 «Réserve d'aide d'urgence» vers la ligne B7-214 «Aide humanitaire aux populations des pays de l'Europe centrale et orientale».

Toutefois, au cas où l'autre branche de l'Autorité budgétaire ne donnerait pas son accord à la proposition de la Commission, le Parlement est prêt à accepter une date de réunion, à convenir entre les trois institutions.

10. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif de la présente période de session (PE 194.438) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

Lundi 23 octobre 1995:

- le groupe EDN demande le retrait de l'ordre du jour du rapport Fayot (A4-0244/95, point 331).

Intervient M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, qui motive la demande.

Interviennent sur cette demande M. Berthu et M^{me} Mosiek-Urbahn.

Le Parlement rejette la demande.

Mardi:

- le Parlement n'ayant pas encore reçu la demande d'avis conforme concernant l'application provisoire de l'accord de pêche avec le Maroc, M. le Président propose, à la demande de la commission de la pêche, d'inscrire à l'ordre du jour la question orale B4-1210/95 de celle-ci à la Commission sur le même sujet.

Intervient M. Arias Cañete, président de la commission de la pêche.

Le Parlement approuve cette proposition.

Ce point est inscrit en discussion commune avec le rapport Arias Cañete (point 333)

Mercredi à vendredi:

- pas de modification proposée.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

11. Temps de parole

Les débats sont organisés comme suit conformément à l'article 106 du règlement:

Lundi, de 17 à 19 heures

Ouverture de la session et ordre des travaux	30 minutes
Rapport Fayot	
Rapport Rothley	
Rapporteurs	10 minutes (2 x 5')
Commission	5 minutes au total
Députés	60 minutes

Mardi, de 9 heures à 11 h 30

Rapport Randzio-Plath	
Rapport von Vogau	
Rapport Bardong	
Rapporteurs	15 minutes (3 x 5')
Rapporteurs pour avis	8 minutes
Conseil	10 minutes au total
Commission	15 minutes au total
Députés	90 minutes

de 11 h 30 à 13 h 30**Déclaration de la Commission (essais nucléaires)**

Commission	20 minutes (y compris les répliques)
Députés	90 minutes

de 15 à 19 heures

Rapport Elles
Rapport Miranda

Lundi, 23 octobre 1995

Rapport Giansily		Commission	20 minutes au total
Rapport Wynn		Députés	90 minutes
M. Elles, rapporteur général	15 minutes		
M. Miranda, rapporteur	10 minutes		
Autres rapoporteurs	10 minutes (2 x 5')		
Rapporteurs pour avis	60 minutes		
Conseil	20 minutes (y compris les répliques)		
Commission	20 minutes (y compris les répliques)		
Députés	90 minutes		
<i>de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures</i>			
		Déclarations de la Commission (arrêt de la Cour de Justice)	
		Questions orales (protection des appellations contrôlées)	
		Questions orales (ex-Yougoslavie)	
		Recommandation Andrews	
		Recommandation Glante	
		Recommandation Read	
		2 recommandations Adam	
		Rapport Macartney	
		Commission	60 minutes (y compris les répliques)
		Auteurs	20 minutes (4 x 5')
		Rapporteurs	30 minutes (6 x 5')
		Rapporteurs pour avis	4 minutes
		Conseil	20 minutes au total
		Députés	240 minutes
<i>de 21 à 24 heures</i>			
Déclarations de la Commission (services postaux)			
Recommandation Schnellhardt			
Recommandation Cabrol			
Recommandation Valverde Lopez			
Recommandation Mamère			
Question orale			
Rapport Arias Canete			
Commission	40 minutes au total		
Rapporteurs	25 minutes (5 x 5')		
Auteur	5 minutes		
Députés	90 minutes		
<i>Jeudi, de 15 à 20 heures</i>			
		Rapport Kuckelkorn	
		Rapport Erika Mann	
		Rapport Parigi	
		Rapport Gillis	
		Rapporteurs	20 minutes (4 x 5')
		Rapporteurs pour avis	14 minutes
		Commission	20 minutes au total
		Députés	210 minutes
<i>Mercredi, de 9 heures à 11 h 30</i>			
Questions orales (racisme, xénophobie)			
Questions orales (politique des visas)			
Auteurs	10 minutes (2 x 5')		
Conseil	20 minutes au total		

RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE POUR LES DÉPUTÉS
(en minutes)

Temps global:	60	90	120	150	180	210	240	270	300
<i>Groupe</i>									
du parti des socialistes européens (217)	17	27	37	48	58	68	79	89	100
du parti populaire européen (173)	14	22	30	38	47	55	63	72	80
Union pour l'Europe (54)	6	8	11	13	16	19	21	24	26
du parti européen des libéraux démocrates et réformateurs (52)	5	8	11	13	15	18	20	23	25
confédéral de la gauche unitaire européenne — gauche verte nordique (33)	4	6	7	9	11	12	14	15	17
des verts au PE (27)	4	5	7	8	9	11	12	13	15
de l'Alliance radicale européenne (20)	3	4	5	6	7	8	9	10	10,5
Europe des Nations (19)	3	4	5	6	7	8	9	10	10,5
Non-inscrits (31)	4	6	7	9	10	11	13	14	16

12. Modification du règlement (article 136, paragraphe 1) (débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M. Fayot, au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et

des immunités, sur la modification de l'article 136, paragraphe 1 du règlement du Parlement européen (A4-0244/95).

Intervient M. Fabre-Aubrespy qui, au nom du groupe EDN, pose, sur la base de l'article 128, paragraphe 1, du règlement, la question préalable.

Lundi, 23 octobre 1995

Interviennent MM. Ephremidis et Brendan P. Donnelly.

Le Parlement rejette la motion.

M^{me} Mosiek-Urbahn, suppléant le rapporteur, présente le rapport.

Interviennent MM. Evans, au nom du groupe PSE, Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, M^{me} Palacio Vallelersundi, au nom du groupe PPE, MM. Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, et Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 4 du PV du 26.10.1995

13. Règlement des sinistres (débat)

M. Rothley présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur le règlement des sinistres liés à des accidents de la circulation survenus à l'extérieur du pays d'origine de la victime -Initiative législative conformément à l'article 138B paragraphe 2 du Traité CE (A4-0201/95).

PRÉSIDENT DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent MM. Janssen van Raay, au nom du groupe PPE, Fitzsimons, au nom du groupe UPE, M^{me} Elisabeth Rehn, au nom du groupe ELDR, et M. Ullmann, au nom du groupe V.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 6 du PV du 26.10.1995

14. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 heures à 13 h 30, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures:

de 9 heures à 11 h 30:

- rapport Randzio-Plath sur la monnaie unique
- discussion commune d'un rapport von Wogau et d'un rapport Bardong sur «Douane 2000» et les ressources propres ***I

de 11 h 30 à 13 h 30:

- déclaration de la Commission sur les essais nucléaires

de 15 à 19 heures:

- discussion commune de quatre rapports (Elles, Miranda, Giansily et Wynn) sur le budget

de 21 à 24 heures:

- déclaration de la Commission sur les services postaux
- recommandation pour la deuxième lecture Schnellhardt sur les denrées alimentaires ***II
- recommandation pour la deuxième lecture Cabrol sur la formation en matière de santé ***II
- recommandation pour la deuxième lecture Valverde López sur la lutte contre le cancer ***II
- recommandation pour la deuxième lecture Mamère sur la prévention du sida ***II
- discussion commune d'une question orale à la Commission et d'un rapport Arias Cañete sur la pêche dans les eaux du Maroc *

(La séance est levée à 18 h 10.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Nicole FONTAINE,
Vice-président

Lundi, 23 octobre 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 23 octobre 1995**

Ont signé:

Adam, Ahern, Ahlqvist, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Añoveros Trias de Bes, Aparicio Sánchez, Aramburu del Río, Arias Cañete, Arroni, Augias, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Balfé, Banotti, Barros Moura, Barthet-Mayer, Bébéar, Belleré, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bertens, Berthu, Billingham, van Bladel, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Bøge, Bösch, Bonde, Boogerd-Quaak, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burtone, Cabezón Alonso, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Carrère d'Encausse, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Coates, Colli Comelli, Collins Gerard, Colombo Svevo, Colom i Naval, Corrie, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Cunha, Cunningham, Dankert, Dary, Daskalaki, De Clercq, De Coene, De Giovanni, De Melo, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Eisma, Elles, Elliott, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Fantuzzi, Farthofer, Féret, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Fontaine, Fontana, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Triviño, Green, Grossetête, Günther, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Heinisch, Hendrick, Hernandez Mollar, Herzog, Hoff, Holm, Hory, Hughes, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Järvilahti, Janssen van Raay, Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Junker, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kjer Hansen, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kranidiotis, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lange, Langen, Langenhagen, Le Gallou, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Ligabue, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Löow, Lüttge, Macartney, McCarthy, McIntosh, McNally, Malangré, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Matutes Juan, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Moorhouse, Morgan, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Myller, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Nordmann, Novo, Olsson, Oomen-Ruijten, Paakkinen, Pack, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piquet, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Randzio-Plath, Rauti, Read, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Rinsche, Robles Piquer, Rönnholm, Rosado Fernandes, Roth-Behrendt, Roubatis, Rovsing, Rusanen, Ryynänen, Sainjon, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Sarlis, Schäfer, Schaffner, Schlechter, Schleicher, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schweitzer, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Spiers, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Tamino, Tappin, Taubira-Delannon, Telkämper, Teverson, Theato, Theonas, Thomas, Thyssen, Tillich, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Virgin, Vitorino, van der Waal, Waddington, Waidelich, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiebenga, Wijsenbeek, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 24 octobre 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 1995

(95/C 308/02)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Ferber, M^{me} Lulling, MM. Schiedermeier et Tindemans ont fait savoir que leur nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'ils étaient présents la veille.

Intervient:

— M. Janssen van Raay qui, se référant à la communication faite par le Président en début de séance (point 2), souligne toute l'importance que revêt le rapport Rothley (A4-0201/95), (point 13), en ce qu'il constitue la première application du droit d'initiative reconnu par le Traité CE au Parlement et pourrait avoir pour effet de rendre publiques les réunions du Conseil lorsque celui-ci se réunit en tant qu'organe législatif (M^{me} le Président prend acte de cette intervention);

— M. Herman qui signale ne pas avoir signé la liste de présence tout en faisant remarquer que les listes n'ont été ouvertes à la signature que deux minutes avant le début de la séance et qu'à 18 h 10 elles étaient déjà enlevées alors que la fin de la séance était prévue à 19 heures;

— M^{me} Ewing qui revenant sur son intervention relative à la recevabilité d'un amendement adopté par la commission des budgets concernant le personnel des écoles européennes (point 3), question sur laquelle elle avait demandé que le Président du Parlement prenne rapidement position, demande quand cette décision sera communiquée à la plénière (M^{me} le Président lui répond que le Président du Parlement examine la question);

— M. Evans qui signale que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil: des demandes d'avis sur:

— Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole additionnel à l'accord

européen entre la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique d'une part et la République tchèque d'autre part (4692/95 – C4-0452/95 – 94/0297(AVC))

renvoyée

fond: RELA

avis: AFET, BUDG, ECON, ENER, TRAN, toutes les autres commissions intéressées

base juridique: Article 238 CE, Article 101 al. 2 EURATOM

— Proposition de règlement du Conseil abrogeant le règlement (CEE) 388/75 concernant la communication à la Commission des exportations d'hydrocarbures vers les pays tiers (COM(95)0391 – C4-0455/95 – 95/0214(CNS))

renvoyée

fond: ENER

avis: JURI

base juridique: Article 005 CE, Article 213 CE

langues disponibles: DE, EN, FR

— Proposition de règlement du Conseil abrogeant le règlement (CEE) 1055/72 concernant la communication à la Commission des importations d'hydrocarbures (COM(95)0391 – C4-0456/95 – 95/0215(CNS))

renvoyée

fond: ENER

avis: JURI

base juridique: Article 005 CE, Article 213 CE

langues disponibles: DE, EN, FR

— Proposition de règlement du Conseil abrogeant le règlement (CEE) 1038/79 concernant le soutien communautaire d'un projet d'exploration d'hydrocarbures au Groenland (COM(95)0391 – C4-0457/95 – 95/0216(CNS))

renvoyée

fond: ENER

avis: JURI

base juridique: Article 235 CE

langues disponibles: DE, EN, FR

— Proposition de décision du Conseil abrogeant la recommandation 79/167/CECA, CEE, EURATOM concernant la réduction de la demande d'énergie des bâtiments dans la Communauté (COM(95)0391 – C4-0458/95 – 95/0217(CNS))

renvoyée

fond: ENER

avis: JURI

langues disponibles: DE, EN, FR

Mardi, 24 octobre 1995

*b) de la Commission:**ba) une communication:*

— Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le développement futur du marché des annuaires et autres services d'information sur les télécommunications dans un environnement concurrentiel (COM(95)0431 — C4-0454/95)

renvoyée

fond: ECON

avis: ENER, JURI

bb) le document suivant:

— Actions innovatrices dans le cadre des Fonds structurels 1995-1999 — Orientations pour le deuxième programme des actions de l'article 10 du FEDER (XVI/261/95 — C4-0453/95)

renvoyée

fond: REGI

c) de commissions parlementaires: des rapports:

— Rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 — Section III — Commission — (COM(95)0300 — C4-0300/95) — Commission des budgets

Rapporteur: M. Elles
(A4-0235/95)

— Rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996
Section I — Parlement, annexe Médiateur
Section II — Conseil
Section IV — Cour de justice
Section V — Cour des comptes
Section VI — Comité économique et social et Comité des régions (COM(95)0300 — C4-0300/95) — commission des budgets

Rapporteur: Miranda
(A4-0245/95)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à une mesure spécifique pour l'octroi d'une indemnité destinée aux pêcheurs de certains États membres de la Communauté ayant dû suspendre leurs activités de pêche dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Maroc (COM(95)0469 — C4-0438/95 — 95/0246(CNS)) — commission de la pêche

Rapporteur: Arias Cañete
(A4-0259/95)

3. Livre vert sur la monnaie unique (débat)

M^{me} Randzio-Plath présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le Livre vert de la Commission européenne sur les modalités de passage à la monnaie unique (COM(95)0333 — C4-208/95) (A4-0238/95).

Interviennent MM. de Silguy, membre de la Commission, Pastor Bodmer, Président en exercice du Conseil, Alan J. Donnelly, au nom du groupe PSE, Herman, au nom du groupe PPE, Gallagher, au nom du groupe UPE, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, M^{me} Ewing, au nom du groupe ARE, MM. Blokland, au nom du groupe EDN, Schreiner, non-inscrit, Harrison, Christodoulou, Watson, Ribeiro, Mmes Soltwedel-Schäfer, Lis Jensen, M. Pérez Royo, M^{me} Peijs, M. Herzog, M^{me} Berès, MM. von Wogau, président de la commission économique, Sjoestedt, Rönholm, García-Margallo y Marfil et Willockx.

PRÉSIDENTE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

Interviennent MM. Friedrich, Sindal, Cassidy, Meier, de Silguy, M^{me} Soltwedel-Schäfer, qui pose une question à la Commission à laquelle M. de Silguy répond, et Pastor Bodmer.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14 du PV du 25.10.1995.

4. «Douane 2000» — Contrôle des ressources propres *I (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports.

M. von Wogau présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire («Douane 2000») (COM(95)0119 — C4-0142/95 — 95/0087(COD)) (A4-0239/95).

M. Bardong présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur l'adaptation du système de contrôle des ressources propres suite à la mise en place du marché unique (A4-0202/95); il parle également en tant que rapporteur pour avis de la commission du contrôle budgétaire sur le rapport von Wogau.

Interviennent M^{me} Wemheuer, au nom du groupe PSE, MM. Valdivielso de Cué, au nom du groupe PPE, Garosci, au nom du groupe UPE, M^{me} Kjer Hansen, au nom du groupe ELDR, et MM. Le Gallou, non-inscrit.

PRÉSIDENTE DE M. HÄNSCH,

Président

L'heure d'une déclaration de la Commission étant arrivée, le débat est interrompu à ce point. M. le Président propose de le reprendre à 18 h 30, après le débat budgétaire. Il donne cependant encore la parole à M. Monti, membre de la Commission, qui ne pourra plus être présent à cette heure.

Intervient M. Monti.

Mardi, 24 octobre 1995

Interviennent M^{me}. Theato, président de la commission du contrôle budgétaire, qui demande que le débat soit repris non pas à 18 h 30 mais à 15 heures et M. Tomlinson qui insiste sur la présence d'un membre de la Commission au cours de la suite du débat.

M. le Président, constatant qu'il n'y a pas d'opposition dans l'Assemblée à la demande de M^{me} Theato, décide de fixer à 15 heures la reprise du débat (point 6).

5. Essais nucléaires (débat)

M. Santer, Président de la Commission, et M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, font une déclaration sur les essais nucléaires.

Interviennent M^{me} Green, au nom du groupe PSE, MM. Martens, au nom du groupe PPE, Pasty, au nom du groupe UPE, De Vries, au nom du groupe ELDR, et Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Interviennent M^{me} Ahern, au nom du groupe V, MM. Weber, groupe ARE, Blokland, groupe EDN, Antony, non-inscrit, Wiersma, Matutes Juan, président de la commission des affaires étrangères, Ligabue, M^{me} Neyts-Uyttebroeck, M. Svensson, M^{me} Bloch von Blottnitz, MM. Berthu, Schreiner, Kenneth D. Collins, président de la commission de l'environnement, M^{me} Oomen-Ruijten, M. Watson, M^{me} Breyer, M. Linkohr, M^{me} Quisthoudt-Rowohl, M. Sakellariou, M^{me} Günther, MM. Vecchi, Provan, Hughes, président de la commission des affaires sociales, Bernard-Reymond, Pronk, Santer et M^{me} Bjerregaard.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 5 du PV du 26.10.1995.

(La séance, suspendue à 14 heures, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. CAPUCHO

Vice-président

6. «Douane 2000» — Contrôle des ressources propres ***I (suite du débat)

Interviennent dans la suite de la discussion commune M. Tomlinson, M^{me} Theato, M. Rosado Fernandes, M^{me} Kestelijn-Sierens, MM. Mulder et Monti.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, points 13 (rapport A4-0239/95) et 15 (rapport A4-0202/95) du PV du 25.10.1995.

7. Projet de budget 1996 — Activités des comités exécutifs pour 1994 (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports faits au nom de la commission des budgets.

M. Elles présente son rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 (COM(95)0300 — C4-0300/95) (A4-0235/95).

M. Miranda présente son rapport sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996, Section I — Parlement, annexe Médiateur, Section II — Conseil, Section IV — Cour de justice, Section V — Cour des Comptes — Section VI — Comité économique et social et Comité des régions (COM(95)0300 — C4-0300/95) (A4-0245/95).

Intervient M. Martínez Robles, Président en exercice du Conseil.

M. Giansily présente son rapport sur le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 (SEC(95)0834 — C4-0209/95) (A4-0256/95).

PRÉSIDENCE DE SIR JACK STEWART-CLARK

Vice-président

M. Wynn présente son rapport sur la réponse de la Commission à la demande d'information du Parlement concernant les activités des comités exécutifs pour 1994 (suite à la décision des résolutions budgétaires du Parlement des 27 octobre et 15 décembre 1994 d'affecter des ressources à la réserve) (A4-0189/95).

Interviennent MM. Liikanen, membre de la Commission, Rothley, rapporteur pour avis de la commission juridique, Roubatis, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Kuckelkorn, rapporteur pour avis de la commission économique, Kindermann, rapporteur pour avis de la commission de la pêche, Moorhouse, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, Pronk, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, Florenz, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, Perry, rapporteur pour avis de la commission de la culture, Nassauer, rapporteur pour avis de la commission des libertés publiques, Cunha, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Teverson, rapporteur pour avis de la commission de la politique régionale, M^{me} Van Dijk, rapporteur pour avis de la commission des droits de la femme, MM. Telkämper, rapporteur pour avis de la commission du développement, Adam, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Cornelissen, rapporteur pour avis de la commission des transports.

Interviennent MM. Samland, président de la commission des budgets, qui parle également au nom du groupe PSE, Christodoulou, au nom du groupe PPE, Di Prima, au nom du groupe UPE, Brinkhorst, au nom du groupe ELDR, M^{me} Müller, au nom du groupe V, MM. Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, Le Gallou, non-inscrit.

Mardi, 24 octobre 1995

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

Vice-président

Interviennent M^{me} Elmalan, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Tappin, McCartin, Giansily, Olli I Rehn, Novo, M^{me} Ewing, MM. Van der Waal, Schreiner, Desama, Fabra Vallés et Podestà, M^{me} Eriksson, MM. Kranidiotis, Killilea, Willockx, Provan, M^{me} Ghilardotti, MM. Sonneveld, Colom i Naval, Tillich, M^{me} McCarthy et M. Stenmarck.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Interviennent M. Blak, M^{me} Krehl, MM. Bösch, Campos, Rönnholm, M^{me} Kinnock, M. Elles, rapporteur général, M^{me} McCarthy, sur l'intervention de celui-ci, et M. Liikanen.

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 11 du PV du 26.10.1995.

(La séance, suspendue à 18 h 50, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

*Vice-président***8. Vérification des pouvoirs**

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement décide de ratifier le mandat de M. Viola.

9. Services postaux (déclaration suivie d'un débat)

M. Bangemann, membre de la Commission, fait une déclaration sur les services postaux.

Interviennent MM. Simpson, au nom du groupe PSE, Bangemann sur cette intervention, M. Ferber, au nom du groupe PPE, M. Killilea, au nom du groupe UPE, Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, M^{me} Moreau, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Wolf, au nom du groupe V, de Brémond d'Ars et Bangemann.

*
* *

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Simpson, au nom du groupe PSE, Ferber et Sarlis, au nom du groupe PPE, Killilea, au nom du groupe UPE, Moreau et Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, Van Dijk, au nom du groupe V, et Dary, au nom du groupe ARE, sur la mise en œuvre d'un marché unique des services postaux (B4-1294/95).

— Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, sur l'instauration d'un marché unique des services postaux (B4-1302/95).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16 du PV du 25.10.1995.

10. Étiquetage et présentation des denrées alimentaires *II (débat)**

M. Schnellhardt présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 79/112/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (C4-0234/95 — 95/0380(COD)) (A4-0250/95).

Interviennent M. Whitehead, au nom du groupe PSE, M^{me} Thyssen, au nom du groupe PPE, MM. Santini, au nom du groupe UPE, Cunha, au nom du groupe ELDR, Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, Mmes Breyer, au nom du groupe V, Roth-Behrendt, Klaß, Marinucci, MM. Liese, Miller, Bangemann, membre de la Commission, M^{me} Roth-Behrendt et M. Miller qui posent des questions à la Commission auxquelles M. Bangemann répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9 du PV du 25.10.1995.

11. Formation en matière de santé *II (débat)**

M. Cabrol présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire de promotion d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0275/95 — 94/0130(COD)) (A4-0229/95).

Interviennent M^{me} Marinucci, au nom du groupe PSE, M. Poggiolini, au nom du groupe PPE, Mmes Ryyänen, au nom du groupe ELDR, Myller et M. Flynn, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 10 du PV du 25.10.1995.

12. Lutte contre le cancer *II (débat)**

M. Valverde López présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

Mardi, 24 octobre 1995

ronnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un plan d'action de lutte contre le cancer dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000)(C4-0274/95 — 94/0105(COD)) (A4-0226/95).

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

Intervient M^{me} Kokkola, au nom du groupe PSE.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Interviennent MM. Trakatellis, au nom du groupe PPE, Mendonça, au nom du groupe ELDR, Tamino, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe EDN, Mmes Pollack, Hardstaff et M. Flynn, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 11 du PV du 25.10.1995.

13. Prévention du SIDA ***II (débat)

M. Mamère présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0276/95 — 94/0222(COD)) (A4-0230/95).

Interviennent MM. De Coene, au nom du groupe PSE, Poggiolini, au nom du groupe PPE, Eisma, au nom du groupe ELDR, Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Roth, au nom du groupe V, MM. Blokland, au nom du groupe EDN, Flynn, membre de la Commission, et Mamère qui pose une question à la Commission à laquelle M. Flynn répond.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12 du PV du 25.10.1995.

14. Accord de pêche avec le Maroc — Indemnité de pêche dans les eaux du Maroc * (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, une question orale et un rapport fait, au nom de la commission de la pêche.

M. Arias Cañete développe la question orale qu'il a, au nom de la commission de la pêche, posée à la Commission sur l'accord de pêche avec le Maroc (B4- 1210/95) et présente son rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à une mesure

spécifique pour l'octroi d'une indemnité destinée aux pêcheurs de certains États membres de la Communauté ayant dû suspendre leurs activités de pêche dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Maroc (COM(95)0469 — C4-0438/95 — 95-0246/(CNS) (A4-0259/95).

Interviennent M. Medina Ortega, au nom du groupe PSE, M^{me} Fraga Estévez, au nom du groupe PPE, M. Girão Pereira, au nom du groupe UPE, MM. Teverson, au nom du groupe ELDR, Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, Sánchez García, au nom du groupe ARE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Martinez, non-inscrit, Varela Suanzes-Carpegna, Cunha, Sonneveld et M^{me} Bonino, membre de la Commission, qui répond également à la question orale.

*
* *
*

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Fraga Estévez, Langenhagen et Varela Suanzes-Carpegna, au nom du groupe PPE, sur l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc (B4-1311/95),

— Jové Peres, Aramburu del Río, Miranda et Novo, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Maroc (B4-1312/95),

— Baldarelli, au nom du groupe PSE, sur l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Maroc (B4-1313/95),

— Sánchez García, au nom du groupe ARE, sur l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Maroc (B4-1314/95)

M. le Président déclare clos le débat.

vote:

— rapport (A4-0259/95): partie I, point 17 du PV du 25.10.1995

— propositions de résolution: partie I, point 13 du PV du 26.10.1995

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 heures à 13 heures, de 15 heures à 19 heures et de 21 heures à 24 heures

de 9 heures à 11 h 30

— questions orales sur le racisme et la xénophobie

— questions orales sur les visas pour les citoyens des PECO

à 11 h 30

— heure des votes

Mardi, 24 octobre 1995

de 15 heures à 19 heures et de 21 heures à 24 heures

- déclaration de la Commission sur la priorité aux candidats féminins dans les services administratifs à Brême
- questions orales sur la protection des appellations d'origine et des indications géographiques
- discussion commune de six questions orales sur l'ex-Yougoslavie
- recommandation pour la deuxième lecture Andrews sur «EC Investment Partners» **II
- recommandation pour la deuxième lecture Glante sur les mesures dérogeant à la libre circulation des marchandises ***II
- recommandation pour la deuxième lecture Read sur la téléphonie vocale et ONP ***II
- discussion commune de deux recommandations pour la deuxième lecture Adam sur les réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie ***II/**II
- rapport Macartney sur le rendement énergétique des appareils à usage ménager ***I

(La séance est levée à 0 heure 20.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Nicole PERY,
Vice-Président

Mardi, 24 octobre 1995

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 24 octobre 1995

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Campos, Campoy Zuco, Capucho, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Corrie, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De la Merced Monge, Dell'Alba, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Eisma, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Faluzzi, Farthofer, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasóliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Jackson, Järvilahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Lis, Jouppila, Jové Peres, Junker, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klač, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lang Jack M.E., Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Marsset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neys-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Occhetto, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Pannella, Papakriazis, Papayannakis, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Reichhold, Ribeiro, Riess-Passer, Rinsche, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rusanen, Rynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Schweitzer, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vinci, Viola, Virgin, Vitorino, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijzenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 25 octobre 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 1995

(95/C 308/03)

PARTIE I**Déroulement de la séance**PRÉSIDENTE DE M^{me} PERY*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Composition du Parlement

M^{me} le Président informe le Parlement que les autorités belges compétentes lui ont communiqué que M. Philippe Monfils avait été désigné comme membre du Parlement, à la place de M. Gol, à compter d'aujourd'hui.

Elle souhaite la bienvenue à ce nouveau collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4, du règlement.

3. Racisme et xénophobie (débat)

MM. Oostlander et Ford développent les questions orales qu'au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, ils ont posées au Conseil (B4-1201/95) et à la Commission (B4-1202/95) sur le racisme et la xénophobie.

M. Westendorp, Président en exercice du Conseil, répond à la question posée au Conseil.

M. Oostlander, co-auteur des questions, intervient à deux reprises, pour poser une question complémentaire au Conseil, à laquelle M. Westendorp répond.

M. Flynn, membre de la Commission, répond à la question posée à la Commission.

Interviennent M. Barros Moura, au nom du groupe PSE, M^{me} De Esteban Martin, au nom du groupe PPE, MM. Caccavale, au nom du groupe UPE, Wiebenga, au nom du groupe ELDR, Mmes Pailler, au nom du groupe GUE/NGL, Roth, au nom du groupe V, MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Dillen, non-inscrit, M^{me} d'Ancona, M. Nordmann, M^{me} Sierra González, M. Cohn-Bendit et M^{me} Fouque.

PRÉSIDENT DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

Interviennent MM. Le Chevallier, Schulz, Goerens, Ribeiro, Mmes Riess-Passer, Zimmermann, Eriksson, MM. Elliott, Imbeni, M^{me} Van Lancker, MM. Flynn et Ford qui pose une question à la Commission à laquelle M. Flynn répond.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Ford et Oostlander, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme (B4-1239/95).

M. le Président annonce que le vote ne pourra avoir lieu que jeudi 10 heures, des amendements visant cette proposition de résolution ayant par erreur été déposés à une autre proposition de résolution.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 14 du PV du 26.10.1995.

4. Visas pour les citoyens des PECO (débat)

M^{me} Zimmermann développe les questions orales qu'avec M. Lehne elle a posée, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, au Conseil (B4-1087/95) et à la Commission (B4-1088/95) sur la politique des visas à l'égard des citoyens des pays d'Europe centrale et orientale.

MM. Westendorp, Président en exercice du Conseil, et Flynn, membre de la Commission, répondent aux questions.

Interviennent MM. Lehne, au nom du groupe PPE, Goerens, au nom du groupe ELDR, Mmes Schroedter, au nom du groupe V, Lalumière, au nom du groupe ARE, MM. Krarup, au nom du groupe EDN, et Blot, non-inscrit.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Zimmermann et Lehne, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur la politique des visas à l'égard des citoyens des pays d'Europe centrale et orientale (B4-1238/95).

M. le Président annonce que, pour la même raison que dans le vote précédent, le vote sur cette proposition de résolution ne pourra avoir lieu que jeudi à 10 heures.

Interviennent Mmes Zimmermann qui conteste le report du vote à demain (M. le Président lui répond ne pas pouvoir revenir sur cette décision), et Schroedter qui appuie l'intervention de M^{me} Zimmermann.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 15 du PV du 26.10.1995.

Mercredi, 25 octobre 1995

5. Essais nucléaires (dépôt de propositions de résolution)

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Puerta, Carnero González, Bertinotti, Piquet, Eriksson, Ephremidis, Pettinari, Ribeiro, Alavanos et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, sur la poursuite des essais nucléaires par le gouvernement français (B4-1303/95);

— Scapagnini, au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, Kenneth D. Collins, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, Hughes, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, Kouchner, au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les essais nucléaires (B4-1315/95);

— Roth, Aelvoet, Lannoye, McKenna, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Wolf, Voggenhuber, Hautala, Schroedter, Telkämper, Van Dijk, Lindholm, Müller, Holm, Schörling, Orlando, Ullmann, Tamino, Soltwedel-Schäfer, Gahrton, Graefe zu Baringdorf et Cohn-Bendit, au nom du groupe V, sur les essais nucléaires français (B4-1316/95);

— Lalumière, Weber, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Macartney, Mamère, Sánchez García, Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, sur la décision de la Commission au sujet des essais nucléaires français (B4-01317/95);

— Martens, au nom du groupe PPE, sur le traité Euratom et les essais nucléaires (B4-1319/95);

— Green, Wiersma et Kenneth D. Collins, au nom du groupe PSE, sur les essais nucléaires français (B4-1320/95);

— Bertens, au nom du groupe ELDR, sur les essais nucléaires français (B4-1321/95).

(La séance, suspendue à 11 h 15, dans l'attente de l'heure des votes, est reprise à 11 h 30.)

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

HEURE DES VOTES

Interviennent:

— M. Tomlinson qui indique qu'au moment du débat sur le rapport von Wogau (A4-0239/95), M. Monti, membre de la Commission, avait fait savoir que celle-ci ne pouvait accepter 22 des amendements proposés par le Parlement. Il déclare avoir appris que la Commission aurait entretemps modifié sa position en la matière. Il demande en conséquence, que la Commission précise sa position sur les amendements;

— M. Flynn, membre de la Commission, indique qu'il n'est en ce moment pas en mesure de répondre.

(M. le Président invite la Commission à préciser sa position sur les amendements avant le vote sur le rapport).

6. Emissions des engins mobiles non routiers ***I (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur

— une proposition de directive du Parlement et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(95)0350 — C4-0377/95 — 95/0209(COD))

renvoyée

fond: ENVI

avis: BUDG, ECON, TRAN

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0350 — C4-0377/95 — 95/0209(COD)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 1).

7. Localisation des navires de pêche * (article 143 du règlement)

L'ordre du jour appelle le vote sur

— une proposition de décision du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et la décision 89/631/CEE en ce qui concerne le délai de mise en œuvre de certains projets pilotes relatifs à la localisation continue des navires de pêche communautaires ainsi que la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour leur application (COM(95)0323 — C4-0387/95 — 95/0176(CNS))

renvoyée

fond: PECH

avis: BUDG

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0323 — C4-0387/95 — 95/0176(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 2).

8. Actions en faveur des personnes âgées * (vote)

Rapport Chanterie — A4-0199/95

(le vote sur le projet de résolution législative avait été reporté sur la base de l'article 60, paragraphe 2: partie I, point 11 du PV du 22.9.95).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Intervient le rapporteur.

Amendement rejeté: 37

Le rapporteur est intervenu sur l'amendement 37.

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Mercredi, 25 octobre 1995

Par AN (EDN) le Parlement adopte la résolution législative

votants:	365
pour:	346
contre:	13
abstentions:	6

(partie II, point 3).

MM. Blot, Carl Lang, Le Rachinel et Martinez ont fait savoir qu'ils avaient voulu s'abstenir et non voter pour.

9. Étiquetage et présentation des denrées alimentaires ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Schnellhardt — A4-0250/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0234/95 — 00/0380(COD):

Amendements adoptés: 18 (1^{re} partie); 5; 7 par VE (329 pour, 53 contre, 12 abstentions); 8 par VE (334 pour, 81 contre, 3 abstentions); 10 par VE (325 pour, 92 contre, 9 abstentions)

Amendements rejetés: 1 par VE (254 pour, 126 contre, 2 abstentions); 18 (2^e partie) par VE (166 pour, 220 contre, 0 abstention); 3; 4 par AN; 20; 15; 16; 6; 14; 21 (1^{re} partie) par VE (241 pour, 171 contre, 14 abstentions), 9 (1^{re} partie); 17; 11; 22; 12; 13 par VE (265 pour, 155 contre, 3 abstentions)

Amendements caducs: 2; 21 (2^e partie); 9 (2^e partie)

Amendement annulé: 19

Interventions:

— le rapporteur après le vote de la 1^{re} partie de l'amendement 21 a indiqué qu'il convenait de mettre ensuite aux voix l'amendement 9;

— M. Pimenta après le vote de la 1^{re} partie de l'amendement 9, qui a été rejetée, a proposé de mettre également aux voix la deuxième partie (reste du texte) (M. le Président n'a pas donné suite à cette proposition après avoir indiqué qu'il avait suivi le rapporteur qui avait signalé que cette partie devait être considérée comme caduque).

Votes séparés et/ou par division:

amendement 18 (PSE):

1^{re} partie: texte sans le dernier alinéa
2^e partie: dernier alinéa

amendement 21 (PPE; PSE):

1^{re} partie: texte sans les membres de phrase «pour une teneur en alcool supérieure à 0,5 %» et «la mention est à faire précéder des mots «au moins»»
2^e partie: ces deux membres de phrase

amendement 9 (PPE):

1^{re} partie: texte sans le membre de phrase «pour une teneur en alcool supérieure à 0,5 %»
2^e partie: ce membre de phrase

Résultats des votes par AN:

amendement 4 (V; GUE/NGL):

votants:	378
pour:	237
contre:	123
abstentions:	18

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (partie II, point 4).

Intervient M^{me} Breyer qui, estimant que le vote sur l'amendement 13 n'était pas clair, demande que cet amendement soit remis aux voix (M. le Président, après avoir indiqué qu'il avait fait procéder à un contrôle par vote électronique sur cet amendement et que donc le résultat était parfaitement clair, s'est refusé à donner suite à cette demande).

10. Formation en matière de santé ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Cabrol — A4-0229/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0275/95 — 94/0130(COD):

Amendements adoptés: 1 à 12 en bloc; 20; 21; 13 par AN; 14 par AN; 15 par AN; 16 à 18 en bloc; 22; 19

Interventions:

— après le vote sur l'amendement 14, M^{me} Van Dijk, invoquant le fait que le vote avait été clos alors que l'indication de son objet n'avait pas encore été traduite dans toutes les langues et que dès lors de nombreux députés n'y avaient pas participé, a demandé que l'amendement soit remis aux voix (M. le Président ayant convenu de cette difficulté, a accédé à sa demande).

Résultats des votes par AN:

amendement 13 (UPE; V):

votants:	398
pour:	354
contre:	41
abstentions:	3

amendement 14 (UPE; V):

votants:	440
pour:	403
contre:	35
abstentions:	2

amendement 15 (UPE; V):

votants:	428
pour:	388
contre:	33
abstentions:	7

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (partie II, point 5).

Mercredi, 25 octobre 1995

11. Lutte contre le cancer ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Valverde López — A4-0226/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0274/95 — 94/0105(COD):

Amendements adoptés: 1 à 19 en bloc

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*partie II, point 6*).

12. Prévention du Sida ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Mamère — A4-0230/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0276/95 — 94/0222(COD):

Amendements adoptés: 14; 15; 1 à 4 en bloc; 16; 5 à 9 en bloc; 10 par AN; 11; 12 (1^{re} partie) par AN; 12 (2^e partie) par AN; 12 (3^e partie) par AN; 12 (4^e partie) par AN; 12 (5^e partie) par AN; 17; 13; 18

Interventions:

— après le vote par division de l'amendement 12 sont intervenus pour signaler une confusion entre les différentes parties mises aux voix; certains, arguant de problèmes de retard dans l'interprétation des annonces du Président, ont demandé la répétition du vote de la deuxième partie: MM. Cassidy, Mamère, M^{me} Oomen-Ruijten M. Kellett-Bowman et M^{me} Cederschiöld (M. le Président a décidé de remettre aux voix par AN la deuxième partie de ce vote);

— M. Liese, arguant de la confusion qui aurait présidé au vote sur cet amendement, a ensuite demandé que soit également répété le vote sur la troisième partie, ce à quoi M. le Président s'est refusé en faisant valoir que le vote sur cette partie était parfaitement clair;

— M^{me} Roth-Behrendt sur cette intervention;

— M. Robles Piquer sur l'intervention de M. Mamère.

Votes séparés et/ou par division:

amendement 12 (V; PPE; ELDR):

1^{re} partie: phrase introductive

2^e partie: 1^{er} tiret

3^e partie: 2^e tiret

4^e partie: 3^e tiret

5^e partie: 4^e tiret

Résultats des votes par AN:

amendement 10 (V):

votants:	431
pour:	415
contre:	13
abstentions:	3

amendement 12 (1^{re} partie) (V):

votants:	411
pour:	393
contre:	12
abstentions:	6

amendement 12 (2^e partie) (V) (1^{er} vote):

votants:	418
pour:	296
contre:	106
abstentions:	16

amendement 12 (2^e partie) (répétition du vote):

votants:	434
pour:	402
contre:	18
abstentions:	14

(M^{me} Ferrer a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre.)

amendement 12 (3^e partie) (V):

votants:	410
pour:	352
contre:	49
abstentions:	9

(M^{me} Ferrer a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre.)

amendement 12 (4^e partie) (V):

votants:	386
pour:	360
contre:	14
abstentions:	12

(M^{me} Ferrer a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre.)

amendement 12 (5^e partie) (V):

votants:	426
pour:	394
contre:	20
abstentions:	12

(M^{me} Ferrer a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre.)

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (*partie II, point 7*).

13. «Douane 2000» ***I (vote)

Rapport von Wogau — A4-0239/95

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0119 — C4-0142/95 — 95/0087(COD):

Amendements adoptés: 27, 1 par AN, 2 par AN, 28 par VE (216 pour, 198 contre, 17 abstentions), 3, 4, 5, 6, 29, 30 par AN, 7, 8, 9 par VE (263 pour, 163 contre, 10 abstentions), 31, 10 à 12 en bloc, 13, 39, 15, 16, 32, 17, 18, 19, 20 à 23 en bloc, 35 (première partie), 24, 25

Amendements rejetés: 37, 38, 33 par VE (173 pour, 245 contre, 22 abstentions), 34 par VE (185 pour, 230 contre, 13 abstentions), 40, 36 par VE (188 pour, 229 contre, 22 abstentions)

Amendement caduc: 14

Amendement retiré: 35 (deuxième partie)

Mercredi, 25 octobre 1995

Interventions:

— en réponse à la question soulevée par M. Tomlinson au début de l'heure des votes, M. Flynn, membre de Commission, a communiqué que la Commission n'avait pas changé sa position sur les amendements telle qu'elle avait été exposée par M. Monti;

— avant le vote sur l'amendement 35, M. Alan J. Donnelly a signalé, au nom du groupe PSE, que cet amendement ne comportait plus que la partie du texte qui s'ajoute au paragraphe 1 (premier partie de l'amendement); le rapporteur a exprimé un avis favorable sur cette modification et M. Wolf a demandé si la deuxième partie de l'amendement portant sur le paragraphe 2 était retirée, ce qu'a confirmé M. le Président;

— le rapporteur, avant le vote sur le projet de résolution législative.

Votes séparés: Amendements 3, 4, 5 et 6 (UPE); 7, 8, 9 (PPE), 13 (V)

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (GUE/NGL):

votants:	410
pour:	374
contre:	22
abstentions:	14

Amendement 2 (GUE/NGL):

votants:	400
pour:	362
contre:	30
abstentions:	8

(M^{me} Dybkjær a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre.)

Amendement 30 (GUE/NGL):

votants:	425
pour:	385
contre:	28
abstentions:	12

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 8*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (GUE/NGL), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	415
pour:	374
contre:	23
abstentions:	18

(*partie II, point 8*)

(M. Lindqvist a fait savoir qu'il avait voulu voter contre et non s'abstenir et M. Jacob qu'il avait voulu voter pour. M. Stasi a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et non contre.)

14. Livre vert sur la monnaie unique (vote)

Rapport Randzio-Plath — A4-0238/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 10 (comme ajout) par VE (217 pour, 212 contre, 5 abstentions), 1; 2; 3

Amendements rejetés: 4 par VE (182 pour, 211 contre, 14 abstentions); 9; 11; 12; 23 (première partie) par AN; 23 (deuxième partie) par AN; 24; 5/rév. par VE (167 pour, 236 contre, 13 abstentions); 13; 21, par AN; 6/rév. par AN; 7/rév. par AN; 14 (première partie); 18; 14 (deuxième partie); 19; 14 (troisième partie); 15; 8 par AN; 20; 16; 17; 22 par AN.

Amendement irrecevable: 14 (partie correspondant au point d))

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— le rapporteur, avant le vote sur l'amendement 10, a demandé que celui-ci soit considéré comme un ajout (les auteurs de l'amendement ont marqué leur accord sur cette demande) et, avant le vote séparé sur le paragraphe 8, point d), sur ce vote;

— M. Blokland, après le vote sur le paragraphe 4, a contesté l'adoption de celui-ci: la première partie de l'amendement 23, rejetée par le Parlement, étant identique au texte du paragraphe 4, ce texte ne pouvait, selon lui, être mis aux voix une nouvelle fois (M. le Président a confirmé l'adoption du paragraphe 4);

Votes séparés: considérant F, considérant G, paragraphe 1 par AN (PPE) et paragraphe 8, d) (V)

Votes par division:

Paragraphe 3 (PSE):

1^{re} partie: jusqu'à «maintient sa position»: adoptée par AN
2^e partie: reste: adoptée

Amendement 23 (EDN):

1^{re} partie: jusqu'à «de l'Union monétaire»: rejetée par AN
2^e partie: reste: rejetée par AN

Amendement 14 (division technique):

1^{re} partie: phrase introductive et point a)
2^e partie: point b)
3^e partie: point e)

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 1 (PPE):

votants:	431
pour:	357
contre:	53
abstentions:	21

(M. Brendan P. Donnelly a fait savoir qu'il avait voulu s'abstenir.)

Mercredi, 25 octobre 1995

Paragraphe 3 (première partie) (PSE):

votants:	435
pour:	312
contre:	85
abstentions:	38

Amendement 23 (première partie) (GUE/NGL):

votants:	427
pour:	36
contre:	375
abstentions:	16

(M. Andersson a fait savoir qu'il avait voulu voter contre et non pour.)

Amendement 23 (deuxième partie) (GUE/NGL):

votants:	413
pour:	51
contre:	347
abstentions:	15

Amendement 21 (GUE/NGL):

votants:	406
pour:	50
contre:	338
abstentions:	18

(M. Sjøstedt a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et non contre.)

Amendement 6/rév. (ARE):

votants:	398
pour:	29
contre:	355
abstentions:	14

Amendement 7/rév. (ARE):

votants:	405
pour:	29
contre:	363
abstentions:	13

(M^{me} Zimmermann a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre.)

Amendement 8 (ARE):

votants:	419
pour:	147
contre:	236
abstentions:	36

Amendement 22 (GUE/NGL):

votants:	412
pour:	58
contre:	347
abstentions:	7

Par AN (PPE, GUE/NGL), le Parlement adopte la résolution

votants:	422
pour:	329
contre:	64
abstentions:	29

(partie II, point 9)

(M. Haarder et M^{me} Boogerd-Quaak ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour)

15. Contrôle des ressources propres (vote)

Rapport Bardong — A4-0202/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 6 par vote séparé (PSE) par VE (193 pour, 172 contre, 6 abstentions).

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10*).

16. Services postaux (vote)

Propositions de résolution B4-1294 et 1302/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1294/95:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 11*).

(La proposition de résolution B4-1302/95 est caduque).

17. Indemnité de pêche dans les eaux du Maroc * (vote)

Rapport Arias Cañete — A4-0259/95/rév.

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0469 — C4-0438/95 — 95/0246(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 4 en bloc;

Amendements retirés: 5; 6; 7; 8

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 12*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 12*).

* * *

Interviennent:

— M. Schulz pour contester la décision de reporter le vote sur les propositions de résolution de la commission des libertés publiques sur le racisme (B4-1239/95) et sur la politique des visas (B4-1238/95) et demander que le vote ait lieu maintenant (M. le Président lui répond que c'est pour des raisons techniques qu'il n'est pas possible de procéder au vote à présent);

— M. Caccavale pour signaler que l'erreur intervenue dans le dépôt des amendements qui a entraîné le report du vote en question (annonces du président de séance: partie I, points 3 et 4 du présent PV) n'est pas imputable à son groupe;

— M. Fabre-Aubrespy qui, après avoir souscrit à l'intervention précédente de M. Blokland relative au rejet de la première partie de l'amendement 23 et à l'adoption du paragraphe 4 de

Mercredi, 25 octobre 1995

la proposition de résolution contenue dans le rapport Randzio-Plath (A4-0238/95, partie I, point 14), demande que la commission du règlement soit saisie de la question de savoir si lorsqu'un amendement vise uniquement à ajouter une nouvelle partie à un texte, une demande de vote par division visant à séparer la partie originale de la nouvelle partie n'est pas irrecevable; en effet, précise-t-il, en admettant de telles demandes, le risque existe qu'après avoir rejeté la partie originale dans l'amendement, le Parlement l'adopte ensuite en se prononçant sur le texte non amendé (M. le Président convient qu'il s'agit là d'un véritable problème et s'engage à saisir la commission du règlement de la question);

— M^{me} Zimmermann qui, revenant sur l'intervention de M. Schulz au sujet du report du vote des propositions de résolution de la commission des libertés publiques, rappelle avoir protesté à deux reprises contre le report de ce vote et déplore que le Parlement n'ait pas été pleinement informé des raisons de ce report (M. le Président souligne à nouveau que c'est pour des raisons d'ordre technique que ce vote ne peut avoir lieu maintenant);

— M. Schulz qui proteste contre le fait qu'une demande faite par son groupe, ce matin même, de corriger une erreur n'ait pas été acceptée parce qu'elle était présentée hors délai alors qu'une demande similaire du groupe UPE a été acceptée (M. le Président reconnaît, en le déplorant, que des erreurs sont parfois commises).

* * *

Explications de vote:

Rapport Chanterie (A4-0199/95)

— *orales:* MM. Wolf et Berthu

— *écrites:* M^{me} Lis Jensen, M. Krarup, M^{me} Díez de Rivera Icaza, MM. Sjöstedt, Svensson, M^{me} Eriksson, MM. Theonas, Ribeiro, Blak

Recommandation Schnellhardt (A4-0250/95)

— *écrites:* M^{me} Reding, MM. Killilea, Philippe-Armand Martin, Amadeo et M^{me} Lulling

Recommandation Cabrol (A4-0229/95)

— *écrites:* M. Rovsing, M^{me} Dybkjær, MM. Amadeo, Chanterie et Caudron

Recommandation Valverde López (A4-0226/95)

— *écrites:* MM. Rovsing, Amadeo, Vaz da Silva, M^{me} Ferrer

Recommandation Mamère (A4-0230/95)

— *écrites:* M. Rovsing, Mmes Carlsson, Cederschiöld, MM. Burenstam-Linder, Stenmarck, Virgin, Amadeo, Vaz da Silva

Rapport von Wogau (A4-0239/95)

— *orales:* MM. Pelttari, Berthu et Posselt

— *écrite:* M^{me} Reding

Rapport Randzio-Plath (A4-0238/95)

— *orales:* Mmes Hautala, de Rose, MM. Martinez et Lindqvist

— *écrites:* MM. Rosado Fernandes, Berthu, M^{me} Dybkjær, M. Andersson, Mmes Hulthén, Lööw, MM. Waidelich, Lomas, Smith, Kristoffersen, Jährvilahti, Olsson, Pelttari, David, Caudron, Dillen, Blot, Holm, Mmes Lindholm, Schroedter et Spiers

Rapport Bardong (A4-0202/95)

— *orale:* M. Berthu

— *écrites:* MM. Tomlinson, Kellett-Bowman, M^{me} Müller

Résolution «Services Postaux»

— *écrites:* MM. Novo, Caudron, Wijnenbeek et Rocard

Rapport Arias Cañete (A4-0259/95)

— *orale:* M^{me} Izquierdo Rojo

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 40, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

18. Priorité aux candidats féminins dans les services administratifs à Brême (déclaration suivie d'un débat)

M. Flynn, membre de la Commission, fait une déclaration sur les conséquences à tirer de l'arrêt de la Cour de Justice du 17 octobre 1995 (Affaire KALANKE) relatif à une certaine priorité accordée aux candidats féminins dans les services administratifs à Brême.

Intervient M^{me} Alberdi Alonso, Président en exercice du Conseil.

Interviennent Mmes Gröner, au nom du groupe PSE, Glase, au nom du groupe PPE, MM. Crowley, au nom du groupe UPE, Kjer Hansen, au nom du groupe ELDR, Mmes Stenius-Kaukonen, au nom du groupe GUE/NGL, Van Dijk, président de la commission des droits de la femme, également au nom du groupe V, Ewing, au nom du groupe ARE, M. Martinez, non-inscrit, Mmes Dury, Lulling, Boogerd-Quaak, Marinucci, Palacio Vallelersundi, Gebhardt, Keppelhoff-Wiechert, Van Lancker, Crawley, Torres Marques, Jöns, Ghilardotti, Waddington, Ahlqvist, M. Flynn et M^{me} Alberdi Alonso.

M. le Président déclare clos le débat.

19. Protection des appellations d'origine et des indications géographiques (débat)

M. Fantuzzi développe les questions orales que M. Jacob, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, a posée, au Conseil (B4-1085/95) et à la Commission (B4-1086/95) sur le retard dans l'application des règlements 2081 et 2082/92 relatifs à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques.

Mercredi, 25 octobre 1995

PRÉSIDENTE DE M. AVGERINOS

Vice-président

Interviennent MM. Westendorp, Président en exercice du Conseil, Van den Broek, membre de la Commission, Baldarelli, au nom du groupe PSE, Provan, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Cunha, au nom du groupe ELDR, Martinez, non-inscrit, Filippi, Girão Pereira, Mmes Keppelhoff-Wiechert, Redondo Jiménez, MM. Fantuzzi, suppléant l'auteur de la question, et Van den Broek.

*
* *

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Redondo Jiménez, Böge et Provan, au nom du groupe PPE, sur le retard dans l'adoption des mesures d'application des règlements (CEE) 2081/92 et 2082/92 relatifs à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires et des attestations de spécificité des produits agricoles et des denrées alimentaires (B4-1295/95) (retirée),

— Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, sur la protection des indications géographiques et des appellations d'origine (B4-1297/95),

— Happart, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur les retards intervenus dans l'application des règlements 2081 et 2082/92 relatifs à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques (B4-1299/95).

M. le président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16 du PV du 26.10.1995.

20. Ex-Yougoslavie (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six questions orales au Conseil et à la Commission.

M. De Clercq développe les questions orales qu'au nom de la commission des relations économiques extérieures, il a posée, au Conseil (B4-1090/95) et à la Commission (B4-1205/95) sur le plan de reconstruction et de développement en faveur des régions de l'ex-Yougoslavie sinistrées par la guerre.

PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

Vice-président

M^{me} Malone développe les questions orales que M. Matutes Juan, au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense a posées au Conseil (B4-1206/95) et à la Commission (B4-1207/95) sur les développements diplomatiques récents dans l'ex-Yougoslavie et le plan de paix pour la région.

M^{me} Castellina développe les questions orales qu'au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, elle a posées au Conseil (B4-1208/95) et à la Commission (B4-1209/95) sur les médias dans l'ex-Yougoslavie.

MM. Westendorp, Président en exercice du Conseil, et Van den Broek, membre de la Commission, répondent aux questions.

Intervient M^{me} Hoff, au nom du groupe PSE, MM. von Habsburg, au nom du groupe PPE, Caligaris, au nom du groupe UPE, M^{me} Elisabeth Rehn, au nom du groupe ELDR, M. Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, et M. Hory, au nom du groupe ARE.

PRÉSIDENTE DE M. CAPUCHO

Vice-président

Intervient M. Van der Waal, au nom du groupe EDN.

*
* *

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— De Clercq et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur un plan de reconstruction et de développement en faveur des régions de l'ex-Yougoslavie dévastées par la guerre (B4-1298/95),

— Wiersma, Roubatis, Hoff et Imbeni, au nom du groupe PSE, sur l'ex-Yougoslavie (B4-1301/95).

— Castellina, au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, sur les médias dans l'ex-Yougoslavie (B4-1305/95)

— Oostlander, Dimitrakopoulos, von Habsburg, Pack, Fabra Vallés, Stewart-Clark et D'Andrea au nom du groupe PPE, sur la reconstruction des régions de l'ancienne Yougoslavie dévastées par la guerre (B4-1306/95),

— Caligaris, Carrère d'Encausse, Gerard Collins, Rosado Fernandes et Daskalaki, au nom du groupe UPE, sur la reconstruction de l'ex-Yougoslavie (B4-1307/95),

— Aelvoet, Schroedter et Tamino, au nom du groupe V, sur le plan de reconstruction et de développement de l'ex-Yougoslavie (B4-1308/95),

— Lalumière, Ewing, Hory, Pradier, Macartney et Sainjon, au nom du groupe ARE, sur la reconstruction de l'ex-Yougoslavie (B4-1309/95),

— Carnero González, Piquet, Alavanos, Ephremidis et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur le plan de reconstruction de l'ancienne Yougoslavie (B4-1310/95).

Interviennent MM. Roubatis, Oostlander, Bertens, Ephremidis, Imbeni, Dimitrakopoulos, Mezzaroma, Wiersma, Lambrias, Mmes Iivari, Pack, M. Rocard, Sir Jack Stewart-Clark, MM. Mendiluce Pereiro, Westendorp et Van den Broek.

Mercredi, 25 octobre 1995

M. le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 17 du PV du 26.10.1995.

21. Communication d'une position commune du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 189 C du Traité CE, la position commune du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à l'adopter, de même que la position de la Commission sur:

la proposition de directive du Conseil concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseiller à la sécurité pour le transport par route, par rail, ou par voie navigable de marchandises dangereuses (C4-0439/95 — 95/0516(SYN))

fond: TRANS

avis: ENVI

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 26 octobre 1995.

(La séance, suspendue à 19 h 20, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

22. «EC Investment Partners» **II (débat)

M. Andrews présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'instrument financier «EC Investment Partners» destiné aux pays d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et à l'Afrique du Sud (C4-0235/95 — 94/0190(SYN)) (A4-0252/95).

Interviennent MM. Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE, Sánchez García, au nom du groupe ARE, Souchet, au nom du groupe EDN, et Papoutsis, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 7 du PV du 26.10.1995.

23. Mesures dérogeant à la libre circulation des marchandises ***II (débat)

M. Glante présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la position commune

arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'information mutuelle sur les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté (C4-0277/95 — 00/0489(COD)) (A4-0241/95).

Interviennent M. Watson, au nom du groupe ELDR, M^{me} Hautala, au nom du groupe V, MM. Nußbaumer, non-inscrit, et Papoutsis, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 8 du PV du 26.10.1995.

24. Téléphonie vocale et ONP ***II (débat)

M^{me} Read présente la recommandation pour la deuxième lecture établie au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (C4-0280/95 — 95/0020(COD)) (A4-0231/95).

Interviennent MM. Wolf, au nom du groupe V, Cassidy, et Papoutsis, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 9 du PV du 26.10.1995.

25. Réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie ***II/**II (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux recommandations pour la deuxième lecture, établies au nom de la commission de l'énergie.

M. Adam présente les recommandations pour la deuxième lecture:

— sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (C4-0278/95 — 94/0009(COD)) (A4-0220/95).

— sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Conseil déterminant un ensemble d'actions en vue d'établir un contexte plus favorable au développement des réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (C4-0279/95 — 94/0010(SYN)) (A4-0219/95).

Interviennent MM. Desama, au nom du groupe PSE, W.G. Van Velzen, au nom du groupe PPE, Malerba, au nom du groupe UPE, Mmes Plooij-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, Stenius-Kaukonen, au nom du groupe GUE/NGL, Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, MM. Nußbaumer, non-inscrit, Izquierdo Collado, Stenmarck, M^{me} Gredler, M. Novo, Mmes Malone, Jouppila et M. Papoutsis, membre de la Commission.

Mercredi, 25 octobre 1995

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

vote: partie I, point 10 du PV du 26.10.1995.

26. Rendement énergétique des appareils à usage ménager *I (débat)**

M. Macartney présente son rapport, fait au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (COM(94)0521 – C4-0020/95 – 94/0272(COD)) (A4-0221/95).

Interviennent MM. Spindelegger, rapporteur pour avis de la commission économique, Desama, au nom du groupe PSE, Linzer, au nom du groupe PPE, Mmes Plooij-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, Ahern, au nom du groupe V, Gredler, MM. Teverson et Papoutsis, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 12 du PV du 26.10.1995.

27. Ordre du jour de la prochaine séance

M^{me} le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 heures et de 15 à 20 heures:

de 10 à 13 heures:

- heure des votes

de 15 à 20 heures:

- rapport Kuckelkorn sur la compétitivité de l'industrie européenne *
- rapport Erika Mann sur un accord intérimaire de commerce avec l'Ukraine *
- rapport Parigi sur les producteurs de certaines cultures arables (graines oléagineuses) *
- rapport Gillis sur les producteurs de certaines cultures arables (gel)

(La séance est levée à 23 h 30.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Mercredi, 25 octobre 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Émissions des engins mobiles non routiers * I (article 143 du règlement)**

Proposition de directive du Parlement et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (COM(95)0350 – C4-0377/95 – 95/0209(COD))

Cette proposition est approuvée.

2. Localisation des navires de pêche * (article 143 du règlement)

Proposition de décision du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et la décision 89/631/CEE en ce qui concerne le délai de mise en œuvre de certains projets pilotes relatifs à la localisation continue des navires de pêche communautaires ainsi que la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour leur application (COM(95)0323 – C4-0387/95 – 95/0176(CNS))

Cette proposition est approuvée.

3. Actions en faveur des personnes âgées *

A4-0199/95

Proposition de décision du Conseil relative à un soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées (COM(95)0053 – C4-0170/95 – 95/0062(CNS))

Cette proposition a été approuvée le 22 septembre 1995 avec les modifications apportées par le Parlement ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Voir PV de cette date, partie II, point 9.

Mercredi, 25 octobre 1995

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à un soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées (COM(95)0053 – C4-0170/95 – 95/0062(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0053 – 94/0062(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du Traité CE (C4-0170/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'emploi et les avis de la commission des budgets, de la commission du contrôle budgétaire ainsi que de la commission juridique (A4-0199/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 115 du 9.5.1995, p. 14.

4. Étiquetage et présentation des denrées alimentaire *II**

A4-0250/95

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/112/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (C4-0234/95 – 95/0380(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0234/95 – 95/0380(COD),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(91)0536 ⁽²⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission ⁽³⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2 du Traité CE,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0250/95);
1. modifie la position commune comme suit;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B paragraphe 2 point d) du Traité CE;

⁽¹⁾ JO C 315 du 22.11.1993, p. 97.

⁽²⁾ JO C 122 du 14.05.1992, p. 12.

⁽³⁾ JO C 118 du 29.4.1994, p. 6.

Mercredi, 25 octobre 1995

3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 18)

ARTICLE PREMIER, POINT 3

Article 5, paragraphe 1 (directive 79/112/CEE)

1. La dénomination de vente d'une denrée alimentaire est la dénomination prévue par les dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État membre où s'effectue la vente au consommateur final ou aux collectivités.

À défaut, la dénomination de vente est constituée par le nom consacré par les usages de l'État membre où s'effectue la vente au consommateur final ou aux collectivités, ou par une description de la denrée alimentaire et, si nécessaire, de son utilisation qui soit suffisamment précise pour permettre à l'acheteur d'en connaître la nature réelle et de la distinguer des produits avec lesquels elle pourrait être confondue.

1 bis. a) L'utilisation dans l'État membre de commercialisation de la dénomination de vente sous laquelle le produit est légalement fabriqué et commercialisé dans l'État membre de production est également admise.

Toutefois, la dénomination de vente de l'État membre de production doit être complétée par *des mentions descriptives* lorsque cela est nécessaire pour *permettre au consommateur de l'État membre de commercialisation de connaître la nature réelle de la denrée et de la distinguer des denrées dont il a l'habitude et avec lesquelles elle pourrait être confondue.*

b) Lorsque les dispositions du point a) ne suffisent pas *dans l'État membre de commercialisation* à assurer une information correcte du consommateur parce que la denrée désignée sous la dénomination de vente de l'État membre de production s'écarte substantiellement de la denrée connue sous cette dénomination, la dénomination de vente de l'État membre de production ne doit pas être utilisée.

1. La dénomination de vente d'une denrée alimentaire est la dénomination prévue pour cette denrée dans les dispositions de la Communauté européenne qui lui sont applicables.

a) **En l'absence de dispositions de la Communauté européenne**, la dénomination de vente est la dénomination prévue par les dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État membre où s'effectue la vente au consommateur final ou aux collectivités.

À défaut, la dénomination de vente est constituée par le nom consacré par les usages de l'État membre où s'effectue la vente au consommateur final ou aux collectivités, ou par une description de la denrée alimentaire et, si nécessaire, de son utilisation qui soit suffisamment précise pour permettre à l'acheteur d'en connaître la nature réelle et de la distinguer des produits avec lesquels elle pourrait être confondue.

b) L'utilisation dans l'État membre de commercialisation de la dénomination de vente sous laquelle le produit est légalement fabriqué et commercialisé dans l'État membre de production est également admise.

Toutefois, la dénomination de vente de l'État membre de production doit être complétée par **d'autres informations, à faire figurer sur l'étiquette**, lorsque cela est nécessaire pour **éviter une confusion avec une denrée comparable de l'État membre de commercialisation.**

b bis) Lorsque les dispositions du point a) **associées aux autres dispositions de la présente directive** ne suffisent pas à assurer une information correcte du consommateur parce que la denrée désignée sous la dénomination de vente de l'État membre de production s'écarte substantiellement de la denrée connue sous cette dénomination, la dénomination de vente de l'État membre de production ne doit pas être utilisée.

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER, POINT 4)

Article 6, paragraphe 2, point c) (directive 79/112/CEE)

4) À l'article 6 paragraphe 2 point c), *la phrase suivante est ajoutée:*

4) L'article 6 paragraphe 2 point c) **est libellé comme suit:**

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

«Cependant, il peut être décidé, selon la procédure prévue à l'article 17, de ne pas appliquer cette dérogation à des denrées alimentaires spécifiées.»

- c) **Les produits ne comportant qu'un seul ingrédient,**
- à condition que la dénomination de vente soit identique au nom de l'ingrédient ou
 - à condition que la dénomination de vente permette de déterminer la nature de l'ingrédient sans risque de confusion.

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER, POINT 4 bis (nouveau)

Article 6, paragraphe 4, point c) (directive 79/112/CEE)

- 4 bis) L'article 6 paragraphe 4 point c) point ii, premier tiret, est libellé comme suit:**
- dont la présence dans une denrée alimentaire est uniquement due au fait qu'ils étaient contenus dans un ou plusieurs ingrédients de cette denrée et sous réserve qu'il ne remplissent plus de fonction démontrable dans le produit fini;

(Amendement 8)

ARTICLE PREMIER, POINT 4 ter) (nouveau)

Article 6, paragraphe 5, point b) (directive 79/112/CEE)

- 4 ter) Le premier tiret de l'article 6 paragraphe 5, point b) est remplacé par le texte suivant:**
- Les ingrédients appartenant à l'une des catégories énumérées à l'annexe I et qui sont composants d'une autre denrée alimentaire peuvent être désignés par le seul nom de cette catégorie. Toutefois, les amidons ou amidons modifiés pouvant contenir du «gluten» doivent toujours être désignés par leur appellation d'origine.

(Amendement 10)

ARTICLE PREMIER, POINT 5)

Article 7, paragraphe 3, point a), quatrième tiret (directive 79/112/CEE)

- qui figure dans la dénomination de vente et dont la variation de quantité n'est pas de nature à distinguer la denrée de denrées similaires ni à déterminer le choix du consommateur du pays de commercialisation;

Supprimé

Mercredi, 25 octobre 1995

5. Formation en matière de santé *II**

A4-0229/95

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0275/95 – 94/0130(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0275/95 – 94/0130(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0202 ⁽²⁾,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
- vu l'article 72 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0229/95);

1. modifie comme suit la position commune;
2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 1)

Seizième considérant bis (nouveau)

considérant que ce programme doit tenir compte des différentes actions passées ou en cours, mises en œuvre dans les États membres soit par les autorités compétentes, soit par d'autres acteurs de la politique de la santé;

(Amendement 2)

Dix-neuvième considérant

considérant qu'il importe que la Commission assure la mise en œuvre du présent programme en étroite coopération avec les États membres; *qu'il est nécessaire à cet effet de prévoir une procédure permettant d'assurer que les États membres participent pleinement à cette mise en œuvre;*

considérant qu'il importe que la Commission assure la mise en œuvre du présent programme en étroite coopération avec les États membres;

⁽¹⁾ JO C 89 du 10.4.1995, p. 72.⁽²⁾ JO C 252 du 9.9.1994, p. 3.

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 3)

Article 2, paragraphe 3

3. Les États membres sont invités à prendre les mesures *qu'ils jugent nécessaires pour coordonner et organiser* la mise en œuvre du présent programme *au niveau national*.

3. Les États membres sont invités à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du présent programme.

(Amendement 4)

Article 3, paragraphe 1

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article 1^{er}, est établie à 30 millions d'écus.

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article 1^{er}, est établie à **35.000.0000** écus.

(Amendement 5)

Article 4

La Commission *et les États membres* veillent à la cohérence et à la complémentarité entre les actions communautaires à mettre en œuvre dans le cadre du présent programme et les autres programmes et initiatives communautaires pertinents, dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique, ainsi que dans les domaines, notamment, de l'éducation et de la formation professionnelle (programmes SOCRATES et LEONARDO), et de la recherche (BIOMED II) ainsi que de la santé et de la sécurité au travail.

La Commission veille à la cohérence et à la complémentarité entre les actions communautaires à mettre en œuvre dans le cadre du présent programme et les autres programmes et initiatives communautaires pertinents, dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique, ainsi que dans les domaines, notamment, de l'éducation et de la formation professionnelle (programmes SOCRATES et LEONARDO), et de la recherche (BIOMED II) ainsi que de la santé et de la sécurité au travail.

(Amendement 6)

Article 5, paragraphe 2, point c)

c) les modalités, critères et procédures pour sélectionner *et financer* des projets dans le cadre du présent programme, y compris ceux qui impliquent une coopération avec des organisations internationales compétentes en matière de santé publique et la participation des pays visés à l'article 6, paragraphe 2;

c) les modalités, critères et procédures pour sélectionner des projets dans le cadre du présent programme, y compris ceux qui impliquent une coopération avec des organisations internationales compétentes en matière de santé publique et la participation des pays visés à l'article 6, paragraphe 2;

(Amendement 7)

Article 5, paragraphe 4, partie introductive

Le représentant de la Commission tient le comité régulièrement informé:

Le représentant de la Commission tient **la commission compétente du Parlement européen** et le comité régulièrement informés:

(Amendement 8)

Article 6, paragraphe 1

1. Au cours de la mise en œuvre du présent programme, la coopération avec les pays tiers *et* les organisations internationales compétentes en matière de santé publique, *en particulier* l'Organisation mondiale de la santé, et le Conseil de l'Europe, sera *encouragée* et mise en œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 5.

1. Au cours de la mise en œuvre du présent programme, la coopération avec les pays tiers, les organisations internationales, **notamment** l'Organisation mondiale de la santé et le Conseil de l'Europe, gouvernementales **ou non**, compétentes en matière de santé **ou actives dans les domaines de l'intégration sociale**, sera **renforcée** et mise en œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 5.

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 9)

Annexe, partie A, point 2 bis (nouveau)

2 bis. Lancement d'un programme européen d'études en vue d'harmoniser les définitions et les données scientifiques des États membres dans le domaine de la santé, en liaison avec les autres programmes spécifiques, en particulier, le programme «indicateurs de santé».

(Amendement 10)

Annexe, partie A, point 2 ter (nouveau)

2 ter. Promotion et soutien de programmes de recherche épidémiologique, en liaison avec les autres programmes spécifiques, en particulier le programme «BIOMED».

Promotion d'une épidémiologie «sociale» de la santé.

(Amendement 11)

Annexe, partie B, point 3.

3. Soutien à des actions et des projets intégrés de promotion de la santé destinés à *des groupes de personnes défavorisées ou vulnérables et à des zones particulières, et incluant la dimension intersectorielle de la promotion de la santé.*

3. Soutien à des actions et des projets intégrés de promotion de la santé destinés **plus particulièrement aux groupes défavorisés en raison de leur vulnérabilité ou de leur exclusion sociale, tels que les personnes âgées, de diversités socio-culturelles (migrants), de leur situation dans des quartiers ou des contextes de vie défavorables, en incluant la promotion de la santé dans les programmes de lutte contre l'exclusion et contre les situations de précarité.**

(Amendement 12)

Annexe, partie B, point 4.

4. Analyses, *en liaison avec les études menées à ce sujet dans le cadre de la lutte contre le cancer, du rôle d'une alimentation équilibrée comme mesure de prévention et du rôle de la nutrition dans l'étiologie des maladies.*

Soutien à l'information du public en vue d'une meilleure compréhension des principes de base de la nutrition.

4. Analyses **du rôle de l'alimentation et des autres facteurs liés aux styles de vie dans l'étiologie des maladies et information du public en vue d'une meilleure compréhension des principes de base de la nutrition et des nouvelles techniques et méthodes de présentation et de préparation des denrées alimentaires.**

(Amendement 20)

Annexe, partie B, point 4 bis (nouveau)

4 bis. Promotion, en concertation avec les États membres, d'une meilleure intégration de l'éducation à la santé, y compris l'éducation sexuelle, dans le cursus scolaire et développement des échanges d'expériences, de matériels pédagogiques et de formateurs, par le biais notamment de projets pilotes, afin de promouvoir des modes de vie et des comportements sains.

Soutien, en collaboration avec l'OMS et le Conseil de l'Europe, au Réseau européen d'écoles promotrices de la santé.

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 21)

Annexe, partie B, point 5 bis (nouveau)

5 bis. Aide, coordination et évaluation de projets d'éducation à la santé, y compris l'éducation sexuelle, visant les jeunes et les adolescents sortis du système scolaire, élaborés et réalisés soit par des organismes officiels soit par des associations privées et des organisations non gouvernementales dans des contextes tels que les activités sportives, les loisirs et les centres d'animation socio-culturels, y compris de nouvelles méthodes d'éducation à la santé continue et structurée.

(Amendement 13)

Annexe, partie B, point 6 bis (nouveau)

6 bis. Promotion des échanges d'expériences et d'informations, et soutien à une campagne en matière d'éducation sexuelle et de contraception.

(Amendement 14)

Annexe, partie B, point 6 ter (nouveau)

6 ter. Promotion des échanges d'expériences et d'informations, et soutien à des mesures préventives dans le domaine des allergies et des désordres qui en découlent.

(Amendement 15)

Annexe, partie B, point 6 quater (nouveau)

6 quater. Soutien aux centres qui collectent et diffusent des informations indépendantes concernant l'utilisation rationnelle et les effets des médicaments.

(Amendement 16)

Annexe, partie B, point 7 bis (nouveau)

7 bis. Soutien à des actions de promotion de l'activité physique régulière et de l'apprentissage de bonnes pratiques d'hygiène corporelle et mentale.

(Amendement 17)

Annexe, partie B, point 7 ter (nouveau)

7 ter. Soutien à des études sur le vieillissement des populations de l'Union européenne, promotion des échanges d'expériences et d'information sur la prévention des maladies liées à l'âge, en coordination avec les autres programmes spécifiques.

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 18)

Annexe, partie C, point 8.

8. *Efforts visant à améliorer la connaissance des mécanismes psychologiques, sociologiques et culturels et des facteurs économiques en jeu et les méthodes d'information visant l'adoption de modes de vie sains; soutien à l'évaluation des résultats et à la diffusion des meilleures pratiques.*

8. **Soutien et coordination des travaux réalisés dans les États membres** en vue d'améliorer la connaissance des mécanismes psychologiques, sociologiques et culturels et des facteurs économiques en jeu et les méthodes d'information visant l'adoption de modes de vie sains; soutien à l'évaluation des résultats et à la diffusion des meilleures pratiques.

(Amendement 22)

Annexe, partie D, point 11 bis (nouveau)

11 bis. Promotion des échanges d'expériences et d'informations et soutien à une campagne en matière d'éducation sexuelle et de contraception.

(Amendement 19)

Annexe, partie D, «Actions», point 12.

12. Aide à des projets d'éducation à la santé visant les jeunes et les adolescents sortis du système scolaire dans des contextes tels que les activités sportives, les loisirs et les centres d'animation socio-culturels, *et soutien à leur évaluation.*

12. Aide, **coordination et évaluation** de projets d'éducation à la santé visant les jeunes et les adolescents sortis du système scolaire, **élaborés et réalisés soit par des organismes officiels soit par des associations privées et organisations non gouvernementales** dans des contextes tels que les activités sportives, les loisirs et les centres d'animation socio-culturels.

6. Lutte contre le cancer *II**

A4-0226/95

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un plan d'action de lutte contre le cancer dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000)(C4-0274/95 – 94/0105(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0274/95 – 94/0105(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0083 ⁽²⁾
- vu la proposition modifiée de la Commission COM(95)0131 ⁽³⁾,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
- vu l'article 72 de son règlement,

⁽¹⁾ JO C 68 du 20.3.1995, p. 17.⁽²⁾ JO C 139 du 21.5.1994, p. 12.⁽³⁾ JO C 143 du 9.6.1995, p. 16.

Mercredi, 25 octobre 1995

- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0226/95);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
 3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 1)

Considérant 10

(10) considérant que, en assurant une diffusion plus large des connaissances sur les causes du cancer et sa prévention, en améliorant la comparabilité et la diffusion des informations sur ces sujets et en développant des actions complémentaires *notamment* d'éducation à la santé, le présent plan contribuera à la réalisation des objectifs communautaires prévus à l'article 129 du traité;

(10) considérant que, en assurant une diffusion plus large des connaissances sur les causes du cancer et sa prévention, en améliorant la comparabilité et la diffusion des informations sur ces sujets et en développant des actions complémentaires d'éducation à la santé **notamment auprès des groupes spécifiques, en particulier les enfants**, le présent plan contribuera à la réalisation des objectifs communautaires prévus à l'article 129 du traité;

(Amendement 2)

Considérant 10 bis (nouveau)

(10 bis) considérant que des mesures doivent être prises pour combattre la promotion par les médias d'habitudes susceptibles de provoquer le cancer, mauvaises habitudes alimentaires et tabagisme par exemple;

(Amendement 3)

Considérant 11

(11) considérant qu'il importe que la Commission assure la mise en œuvre du présent plan en étroite coopération avec les États membres; *qu'il est nécessaire à cet effet de prévoir une procédure permettant d'assurer que les États membres participent pleinement à cette mise en œuvre;*

(11) considérant qu'il importe que la Commission assure la mise en œuvre du présent plan en étroite coopération avec les États membres;

(Amendement 4)

Considérant 16

(16) considérant qu'une *contribution communautaire* à la lutte contre le cancer inclut tous les aspects de prévention primaire, secondaire et tertiaire, y compris *ceux contribuant à réduire l'impact de la maladie et à améliorer sa curabilité ainsi que la qualité de vie des personnes atteintes;*

(16) considérant qu'une **politique systématique** de lutte contre le cancer inclut tous les aspects de préventions primaire, secondaire et tertiaire, y compris **l'échange d'expériences sur le contrôle de qualité du diagnostic et du traitement, et tient compte des aspects psychosociaux en mettant particulièrement l'accent sur la qualité de la vie;**

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 5)

Considérant 18

(18) considérant que les objectifs du présent plan et des actions menées pour sa réalisation font partie des exigences en matière de protection de la santé visées à l'article 129, paragraphe 1, troisième alinéa du traité et constituent à ce titre une composante des autres politiques de la Communauté;

(18) considérant que les objectifs du présent plan et des actions menées pour sa réalisation font partie des exigences en matière de protection de la santé visées à l'article 129, paragraphe 1, troisième alinéa du traité et constituent à ce titre une composante des autres politiques de la Communauté, **notamment l'environnement, la protection des travailleurs, la protection des consommateurs, l'alimentation, l'agriculture et le marché intérieur;**

(Amendement 6)

*Article premier, paragraphe 4*4. *Les actions à mener incluent notamment:*

- la fixation d'objectifs communs;
- la normalisation et la collecte de données comparables et compatibles en matière de santé;
- des programmes d'échange d'expériences et de professionnels de la santé et des programmes de diffusion des pratiques les plus efficaces;
- la création de réseaux d'information;
- la réalisation d'études à l'échelle européenne et la diffusion de leurs résultats;
- la mise en œuvre de programmes et de projets pilotes;
- l'établissement de rapports, notamment pour le contrôle des mesures prises.

Supprimé

(Amendement 7)

*Article premier bis (nouveau)***Article premier bis**

L'objectif principal consiste à établir un réseau de coopération entre la Commission et les comités nationaux afin que l'action communautaire serve de catalyseur à l'action des États membres dans leur lutte contre le cancer.

(Amendement 8)

Article 2, paragraphe 1

1. La Commission assure la mise en œuvre, en étroite coopération avec les États membres, des actions qui figurent à l'annexe conformément à la procédure prévue à l'article 5.

1. La Commission, en étroite coopération avec les États membres, les comités nationaux de coordination et les institutions et organisations actives dans la prévention du cancer, assure la mise en œuvre du plan d'action dans les domaines suivants:

- I. développement et renforcement du réseau européen des registres du cancer et soutien d'études épidémiologiques axées sur la prévention,**
- II. information du public et éducation à la santé,**

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

III. formation des personnels de santé à la prévention du cancer,

IV. détection précoce et dépistages systématiques,

V. échange d'expériences sur le contrôle de qualité des diagnostics et des traitements, notamment les soins palliatifs et les contributions pour établir les priorités dans la recherche sur le cancer et le transfert de résultats de la recherche fondamentale dans les essais cliniques.

Les actions spécifiques dans ces domaines sont présentées en annexe.

(Amendement 9)

Article 2, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. La Commission coopère avec un haut comité d'experts composé de personnalités renommées dans ce secteur, désignés par les États membres. Ce comité conseille la Commission sur les aspects scientifiques, techniques et psycho-sociaux de la prévention, du suivi de la maladie et des soins palliatifs.

(Amendement 10)

Article 2, paragraphe 3

3. Les États membres sont invités à prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour coordonner et organiser la mise en œuvre du présent plan au niveau national.

3. Les États membres sont invités à prendre les mesures pour la mise en œuvre du présent plan au niveau national.

(Amendement 11)

Article 3, paragraphe 1

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent plan, pour la période visée à l'article 1^{er}, est établie à 59 millions d'écus.

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent plan, pour la période visée à l'article 1^{er}, est établie à 64 millions d'écus.

(Amendement 12)

Article 4

La Commission et les États membres veillent à la cohérence et à la complémentarité entre les actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent plan et les autres programmes et initiatives communautaires pertinents, y compris le programme de recherche dans le domaine de la biomédecine et de la santé au titre du programme-cadre de recherche de la Communauté et des programmes établissant un réseau d'information intégré (technologie de l'information dans des domaines d'intérêt général).

La Commission veille à la cohérence et à la complémentarité entre les actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent plan et les autres programmes et initiatives communautaires pertinents, y compris le programme de recherche dans le domaine de la biomédecine et de la santé au titre du programme-cadre de recherche de la Communauté et des programmes établissant un réseau d'information intégré (technologie de l'information dans des domaines d'intérêt général).

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 13)

*Article 5, paragraphe 2, point b bis) (nouveau)***b bis) la simplification et l'amélioration des procédures administratives de base du programme, procédures qui sont dûment publiées.**

(Amendement 14)

Article 5, paragraphe 2, point c)

c) les modalités, critères et procédures pour sélectionner *et financer* des projets dans le cadre du présent plan, y compris ceux qui impliquent une coopération avec des organisations internationales compétentes en matière de santé publique et la participation des pays visés à l'article 6 paragraphe 2;

c) les modalités, critères et procédures pour sélectionner des projets dans le cadre du présent plan, y compris ceux qui impliquent une coopération avec des organisations internationales compétentes en matière de santé publique et la participation des pays visés à l'article 6 paragraphe 2;

(Amendement 15)

Article 5, paragraphe 4, partie introductive

4. Le représentant de la Commission tient le comité régulièrement informé:

4. Le représentant de la Commission tient **la commission compétente du Parlement européen** et le comité régulièrement informés:

(Amendement 16)

*Article 5 bis (nouveau)***Article 5 bis**

La Commission vise à une coopération réelle entre équipes de travail multinationales dans un esprit d'émulation et d'intégration. Lorsqu'un projet concret a été approuvé, la possibilité est offerte à d'autres groupes de travail de s'y associer.

(Amendement 17)

Annexe, partie B, point 8 bis (nouveau)

8 bis. Lancement d'une action-pilote dans les médias sur le thème «les responsables européens contre le tabagisme passif», comportant l'engagement des dirigeants politiques, des groupes sociaux, des personnalités du monde scientifique et artistique de ne pas fumer en public.

(Amendement 18)

Annexe, partie B, point 9

9. Sélection, diffusion et évaluation de l'impact des meilleures méthodes de *diminution de la consommation de tabac* dans les États membres, dans le cadre d'actions pilotes mettant en œuvre ces méthodes en liaison avec les personnels de santé. Poursuite de la classification des substances et préparations dangereuses en vue d'améliorer l'emballage et l'étiquetage.

9. Sélection **au niveau européen**, diffusion et évaluation de l'impact des meilleures méthodes de **sevrage tabagique** dans les États membres, dans le cadre d'actions pilotes mettant en œuvre ces méthodes en liaison avec les personnels de santé. Poursuite de la classification des substances et préparations dangereuses en vue d'améliorer l'emballage et l'étiquetage.

Mercredi, 25 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT EUROPÉEN

(Amendement 19)

Annexe, partie B, point 10

10. Contribution à la formulation et à la mise en œuvre des programmes intégrés d'éducation à la santé dans différents contextes, en accordant une importance particulière à la prévention du cancer. Définition et mise en œuvre de projets complémentaires de prévention du cancer pour des groupes spécifiques dans différents contextes.

Évaluation des initiatives en matière d'éducation à la santé ayant pour cible les jeunes *en* accordant la priorité à la responsabilisation des individus vis-à-vis de leur santé, à la prévention du tabagisme ainsi qu'à celle de la consommation excessive d'alcool, à la promotion d'une alimentation saine, notamment la consommation de fruits et de légumes et des campagnes médiatiques appropriées sur une alimentation saine et à la sensibilisation aux risques liés à l'exposition excessive de la peau aux rayonnements UV.

10. Contribution à la formulation et à la mise en œuvre des programmes intégrés d'éducation à la santé dans les différents contextes **de vie**, en accordant une importance particulière à la prévention du cancer. Définition et mise en œuvre de projets complémentaires de prévention du cancer pour des groupes spécifiques (**urbanistes, spécialistes de l'environnement, architectes, radiologues**) dans différents contextes.

Évaluation, **dans le cadre de réseaux- pilotes communautaires**, des initiatives en matière d'éducation à la santé accordant la priorité à la responsabilisation des individus vis-à-vis de leur santé, à la prévention du tabagisme ainsi qu'à celle de la consommation excessive d'alcool, à la promotion d'une alimentation saine, notamment **d'une** consommation accrue de fruits et de légumes et à des campagnes médiatiques appropriées sur une alimentation saine et les risques liés à l'exposition excessive de la peau aux rayonnements ultraviolets, ayant pour cible les jeunes.

7. Prévention du SIDA ***II

A4-0230/95

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000) (C4-0276/95 – 94/0222(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0276/95 – 94/0222(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0413 ⁽²⁾,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
- vu l'article 72 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0230/95);

1. modifie comme suit la position commune;
2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 126 du 22.5.1995, p. 60.

⁽²⁾ JO C 333 du 29.11.1994, p. 34.

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 14)

considérant 2

(2) considérant que le sida est actuellement une maladie incurable *considérée comme* un fléau majeur qui requiert, pour le combattre, des actions *coordonnées tant* en matière de recherche *qu'en matière* de prévention;

(2) considérant que le sida est actuellement une maladie incurable **et** un fléau majeur qui requiert, pour le combattre, des actions **au niveau communautaire comme au niveau mondial** en matière de recherche **thérapeutique** et de prévention; **considérant que les médicaments disponibles permettent seulement de ralentir l'évolution de la maladie chez les personnes contaminées et que, jusqu'ici, le seul moyen de prévention capable de contrer la transmission du VIH par voie sexuelle reste le préservatif, compte tenu de son mode de transmission;**

(Amendement 15)

considérant 2 bis (nouveau)

(2 bis) considérant que, comme il n'existe pas jusqu'ici de thérapie ni de vaccin contre le sida, un changement des mentalités s'impose en ce qui concerne les personnes contaminées;

(Amendement 1)

considérant 8

(8) considérant que la Communauté *pourra* apporter une contribution à l'organisation d'échanges d'expériences et la diffusion des informations en matière de formation spécifique des professionnels de la santé comme en matière d'information de tous les acteurs sociaux concernés, tels que les professeurs, familles, autorités et chefs d'entreprises;

(8) considérant que la Communauté **est à même** d'apporter une contribution **majeure** à l'organisation d'échanges d'expériences et la diffusion des informations en matière de formation spécifique des professionnels de la santé comme en matière d'information de tous les acteurs sociaux concernés, tels que les professeurs, familles, autorités et chefs d'entreprises;

(Amendement 2)

considérant 10

(10) considérant qu'il convient de poursuivre les actions entreprises au niveau communautaire dans le domaine du sida, de les étendre à certaines autres maladies transmissibles, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST) et de les consolider dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique définie par la Commission ⁽¹⁾

(10) considérant qu'il convient de poursuivre les actions entreprises au niveau communautaire dans le domaine du sida, de les étendre à certaines autres maladies transmissibles, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST) et de les consolider dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique définie par la Commission ⁽¹⁾ **et dans le cadre du chapitre VII du Livre blanc sur la politique sociale** ⁽²⁾;

⁽¹⁾ COM(93)559 final du 24.11.1993.

⁽¹⁾ COM(93)559 final du 24.11.1993.

⁽²⁾ COM(94)0333 du 27.7.1994.

(Amendement 3)

considérant 17

(17) considérant qu'il importe que la Commission assure la mise en œuvre du programme en étroite coopération avec les États membres; *qu'il est nécessaire à cet effet de prévoir une procédure permettant d'assurer que les États membres participent pleinement à cette mise en œuvre.*

(17) considérant qu'il importe que la Commission assure la mise en œuvre du programme en étroite coopération avec les États membres;

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

considérant 19 bis (nouveau)

(19 bis) considérant que le présent programme doit tenir compte des différentes actions passées ou en cours, mises en œuvre dans les États membres soit par les autorités compétentes, soit par d'autres acteurs de la politique de la santé;

(Amendement 16)

considérant 20 bis (nouveau)

(20 bis) considérant que l'initiation des enfants et des jeunes doit commencer le plus tôt possible dans un contexte global d'information sur l'hygiène et la sexualité et d'éducation à la santé;

(Amendement 5)

Article premier, paragraphe 2

2. Le présent programme vise à contribuer à la baisse de la mortalité et de la morbidité par les maladies transmissibles ainsi que du risque d'infection par le virus du SIDA ou par d'autres agents infectieux en encourageant la coopération entre États membres, en appuyant leur action et en promouvant la coordination de leurs politiques et programmes de prévention.

2. Le présent programme vise à contribuer à **réduire la propagation du SIDA ainsi que** la mortalité et la morbidité par des maladies transmissibles en encourageant la coopération entre États membres, **en promouvant la coordination des politiques et programmes de prévention et en soutenant l'action des organisations non gouvernementales, y compris les associations de malades.**

(Amendement 6)

Article 2, paragraphe 3

3. Les États membres sont invités à prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour coordonner et organiser la mise en œuvre du présent programme au niveau national.

3. Les États membres sont invités à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du présent programme.

(Amendement 7)

Article 4

La Commission et les États membres veillent à la cohérence et à la complémentarité entre les actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent programme et les autres programmes et initiatives communautaires pertinents, y compris le programme de recherche dans le domaine de la biomédecine et de la santé au titre du programme-cadre de recherche de la Communauté et l'action communautaire dans les pays en développement.

La Commission veille à la cohérence et à la complémentarité entre les actions communautaires à mettre en œuvre dans le cadre du présent programme et les autres programmes et initiatives communautaires pertinents, y compris le programme de recherche dans le domaine de la biomédecine et de la santé au titre du programme-cadre de recherche de la Communauté et l'action communautaire dans les pays en développement.

(Amendement 8)

Article 5, paragraphe 2, point c)

c) les modalités, critères et procédures pour sélectionner et financer des projets dans le cadre du présent programme, y

c) les modalités, critères et procédures pour sélectionner des projets dans le cadre du présent programme, y compris

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

compris ceux qui impliquent une coopération avec des organisations internationales compétentes en matière de santé publique et la participation des pays visés à l'article 6, paragraphe 2;

ceux qui impliquent une coopération avec des organisations internationales compétentes en matière de santé publique et la participation des pays visés à l'article 6, paragraphe 2;

(Amendement 9)

Article 5, paragraphe 4, partie introductive

4. Le représentant de la Commission tient le comité régulièrement informé:

4. Le représentant de la Commission tient **la commission compétente du Parlement européen** et le comité régulièrement informés:

(Amendement 10)

Article 6, paragraphe 1

1. Au cours de la mise en œuvre du présent programme, la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière de santé publique, en particulier l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé et le Conseil de l'Europe, sera encouragée et mise en œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 5.

1. Au cours de la mise en œuvre du présent programme, la coopération avec les pays tiers, les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé et le Conseil de l'Europe **ainsi que les organisations non gouvernementales** compétentes en matière de santé publique **ou particulièrement axées sur la lutte contre le SIDA et sa prévention**, sera encouragée et mise en œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 5.

(Amendement 11)

Annexe, partie A, point 6 bis (nouveau)

6 bis. Adoption au niveau communautaire des mesures nécessaires pour assurer une sécurité maximum des produits sanguins: mise au point des règles et procédures de sélection des donneurs (garantissant notamment la gratuité et l'anonymat), harmonisation du nombre et de la qualité des tests de dépistage sur les prélèvements des donneurs, mise en place d'un réseau permettant le suivi de chacune des unités prélevées, élaboration d'un code de bonnes pratiques de transfusion sanguine.

(Amendement 12)

Annexe, partie B, point 7

7. Étude et échange d'informations concernant les problèmes et situations des personnes ayant des comportements à risques (usage de drogue par voie parentérale, prostitution, rapports sexuels à risques, etc.) ou placées dans des circonstances particulières (voyages, établissements pénitentiaires, etc.) ainsi que les modes de transmission; échange d'expériences sur les actions préventives et les mesures visant à réduire les risques; promotion de mesures préventives appropriées et de projets pilotes.

7. **Coordination des études et des informations** concernant les problèmes et situations des personnes ayant des comportements à risques (usage de drogue par voie parentérale, prostitution, rapports sexuels à risques, etc.) ou placées dans des circonstances particulières (voyages, établissements pénitentiaires, etc.) ainsi que les modes de transmission; échange d'expériences sur les actions préventives et les mesures visant à réduire les risques; promotion de mesures préventives appropriées et de projets pilotes, **notamment:**

- **vente libre de préservatifs de bonne qualité accompagnés du mode d'emploi**
- **distribution de seringues stériles à usage unique, accompagnée de mesures de ramassage après usage et d'élimination dans des conditions de sécurité,**

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

- établissement de programmes de traitement de substitution,
- campagne sur la nécessité d'éviter les pratiques sexuelles non sûres ou sans la protection du préservatif.

(Amendement 17)

Annexe, partie C, point 13, deuxième alinéa bis (nouveau)

La promotion de campagnes d'information sur l'utilisation et le bon usage des préservatifs comme seul moyen de contrer la transmission du VIH.

(Amendement 13)

Annexe, partie D, point 20

20. Analyse des situations discriminatoires existant ou susceptibles d'exister. Echange d'informations sur les mesures prises dans les États membres pour éviter ou combattre les discriminations, notamment en matière d'emploi, d'assurance, de crédit, de logement, d'éducation et de soins de santé. Echange d'informations et d'expériences sur les politiques *et les pratiques* en matière de tests VIH.

20. Analyse des situations discriminatoires existantes ou susceptibles d'exister. Echange d'informations sur les mesures prises dans les États membres pour éviter ou combattre les discriminations, notamment en matière d'emploi, d'assurance, de crédit, de logement, d'éducation et de soins de santé. Echange d'informations et d'expériences sur les politiques en matière de tests VIH **et adoption d'un code de bonnes pratiques en la matière.**

(Amendement 18)

Annexe, partie D, point 20 bis (nouveau)

20 bis. Aide aux actions portant sur l'intégration des enfants séropositifs, notamment en milieu scolaire, afin de leur assurer un cadre de vie normal, permettant néanmoins de les suivre et de les protéger.

8. «Douane 2000» ***I

A4-0239/95

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire («Douane 2000») (COM(95)0119 – C4-0142/95 et COM(95)0451 – C4-0435/95 – 95/0087(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 27)

Premier considérant

considérant que l'achèvement du marché intérieur, effectif depuis le 1^{er} janvier 1993, l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne, l'élargissement de l'Union à de nouveaux

considérant que l'achèvement du marché intérieur, effectif depuis le 1^{er} janvier 1993, l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne, l'élargissement de l'Union à de nouveaux

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

États et le développement rapide des échanges commerciaux de l'Union avec le reste du monde, notamment du fait des accords signés dans le cadre du GATT en avril 1994 et approuvés par le Conseil le 19 décembre 1994, nécessitent que soient clairement identifiées et mises en œuvre des orientations stratégiques permettant de mieux définir le rôle que la douane est appelée à jouer dans l'Union européenne,

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

États, l'extension prévue du régime du transit commun aux États membres du groupe de Visegrad et le développement rapide des échanges commerciaux de l'Union avec le reste du monde, notamment du fait des accords signés dans le cadre du GATT en avril 1994 et approuvés par le Conseil le 19 décembre 1994, nécessitent que soient clairement identifiées et mises en œuvre des orientations stratégiques permettant de mieux définir le rôle que la douane est appelée à jouer dans l'Union européenne,

(Amendement 1)

Premier considérant bis (nouveau)

considérant que si la réalisation du marché intérieur a entraîné la disparition des contrôles des marchandises à toutes les frontières intérieures de l'Union, il subsiste entre les marchés des États membres et le marché intérieur des différences essentielles; que la poursuite du développement du marché intérieur européen à l'effet d'en faire un marché domestique aux frontières intérieures ouvertes et à la frontière extérieure commune pour la fin de la décennie revêt dès lors un caractère prioritaire.

(Amendement 2)

Premier considérant ter (nouveau)

considérant que la condition de la création du marché domestique européen réside dans une protection commune des frontières extérieures; que, simultanément, les barrières intérieures subsistantes doivent disparaître; que cela implique la réalisation de la libre circulation des personnes, l'introduction de la monnaie unique, la protection par le droit communautaire de la propriété intellectuelle, l'application à la taxe sur la valeur ajoutée du principe du pays d'origine, la reconnaissance mutuelle des normes techniques, le développement des réseaux transeuropéens et l'établissement du statut de la société anonyme européenne; que ces projets doivent être menés à bien pour l'an 2000.

(Amendement 28)

Troisième considérant

considérant que la mise en œuvre de ces procédures et de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union européenne incombe aux administrations douanières des États membres; que l'efficacité de l'action de ces administrations douanières est une condition essentielle pour garantir une bonne gestion du marché intérieur; *que, toutefois, dans certains cas il peut s'avérer nécessaire de convenir au niveau communautaire des critères qui déterminent le niveau des contrôles à accomplir,*

considérant que la mise en œuvre de ces procédures et de ces contrôles à la frontière extérieure de l'Union européenne incombe aux administrations douanières des États membres; que l'efficacité de l'action de ces administrations douanières est une condition essentielle pour garantir une bonne gestion du marché intérieur; **qu'il est** toutefois nécessaire de convenir au niveau communautaire des critères qui déterminent le niveau des contrôles à accomplir,

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant que la protection des intérêts financiers de l'Union européenne passe immanquablement par la création d'un système douanier européen homogène et qu'il est souhaitable à terme de créer une véritable autorité douanière européenne qui soit financée par la partie des prélèvements et droits douaniers qui est actuellement rétrocédée aux États membres,

(Amendement 4)

Huitième considérant

considérant que la mise en œuvre d'un programme communautaire constitue l'une des actions les plus appropriées pour réaliser ces objectifs;

considérant que la mise en œuvre d'un programme communautaire constitue l'une des actions les plus appropriées pour réaliser ces objectifs; **que, dans le cadre des rapports intérimaires et finals à élaborer, la Commission examinera la question de savoir si, pour assurer une meilleure formation des agents des douanes des États membres au droit communautaire, il serait opportun de créer une école (financée par la Communauté et par les États membres);**

(Amendement 5)

Onzième considérant

considérant qu'il convient de tenir compte, dans les domaines de la formation et de la coopération technique, de la dimension externe de l'action de la Communauté et des États membres;

considérant qu'il convient de tenir compte, dans les domaines de la formation et de la coopération technique, de la dimension externe de l'action de la Communauté et des États membres; **que les fonctionnaires des États membres exerçant leurs activités au sein des administrations douanières doivent porter de manière visible sur leur uniforme le symbole à douze étoiles de la Communauté européenne;**

(Amendement 6)

Douzième considérant

considérant que le financement du programme d'action sera partagé entre la Communauté et les États membres et que la contribution *communautaire* figurera au budget de la Commission, que la présente décision établit, pour l'ensemble de la durée du programme, une enveloppe financière qui constitue la référence privilégiée, au sens du point 1 de la déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 6 mars 1995, pour l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;

considérant que le financement du programme d'action sera partagé entre la Communauté et les États membres et que la contribution **à charge du budget de la Communauté** figurera **à la section III** Commission, que la présente décision établit, pour l'ensemble de la durée du programme, une enveloppe financière qui constitue la référence privilégiée, au sens du point 1 de la déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 6 mars 1995, pour l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;

(Amendement 29)

Quatorzième considérant

considérant que ce programme d'action se fonde sur l'expérience acquise au cours de l'action pilote initiée par la Commission en 1994,

considérant que ce programme d'action se fonde sur l'expérience acquise au cours de l'action pilote initiée par la Commission en 1994 **et tient compte des conclusions formulées dans sa communication «Fraude dans la procédure de transit – solutions prévues et perspectives dégagées pour l'avenir» du 29 mars 1995** (1).

(1) COM(95)0108.

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 30)

Article premier, paragraphe 4

4. - La procédure de suivi et d'évaluation prévue à l'article 15 vise à analyser les résultats obtenus et à en tirer des enseignements pour la poursuite de l'action de la Communauté.

4. La procédure de suivi et d'évaluation prévue à l'article 15 vise à analyser les résultats obtenus et à en tirer des enseignements pour la poursuite de l'action de la Communauté **et pour le développement futur du droit communautaire.**

(Amendement 7)

Article 1, paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. Aux fins de la présente décision, on entend par Administration douanière l'administration civile qui, conformément à l'article 4, point 3, du code douanier communautaire adopté par le règlement (CEE) 2913/92 ⁽¹⁾ du Conseil, a notamment compétence pour appliquer la réglementation douanière. Pour des motifs d'organisation et d'homogénéité, celle-ci devra être unique pour chaque État membre.

⁽¹⁾ JO L 302 du 19.10.1992, p. 1.

(Amendement 8)

*Article 1 bis (nouveau)***Article 1 bis****Mesures contribuant à la prise de conscience de la douane communautaire**

1) **La Commission formulera toute proposition pour que les statuts régissant les agents des douanes des Communautés soient ouverts de façon que ces agents puissent être détachés dans les administrations douanières des autres États membres, pour occuper tout poste de leur compétence, ainsi que le veut la logique du développement et de l'achèvement du marché intérieur.**

2) **La Commission formulera toute proposition pour que les agents des douanes de la Communauté soient revêtus soit d'un uniforme commun, soit, à défaut, d'insignes communs, rappelant aux yeux tant des citoyens de l'Union européenne que des ressortissants non communautaires, le rôle communautaire de ces agents et leur appartenance à la Communauté.**

(Amendement 9)

Article 2, point 3

3. renforcer la prise en compte de la dimension communautaire dans *l'organisation des services* et la mise en place des infrastructures et des équipements, et promouvoir l'utilisation en commun de moyens matériels de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la réglementation communautaire;

3. renforcer la prise en compte de la dimension communautaire dans la mise en place des infrastructures et des équipements, et promouvoir l'utilisation en commun de moyens matériels de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la réglementation communautaire;

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 31)

Article 2, point 7 bis) (nouveau)

7 bis. Préparer les pays tiers associés qui souhaitent adhérer à l'Union européenne.

(Amendement 10)

Article 5, point 3, alinéas uniques bis et ter (nouveaux)

À cette fin la Commission propose des mesures pour harmoniser ces contrôles sous un double aspect:

- **quantitatif, en rapprochant les taux de contrôles,**
- **qualitatif, en favorisant le développement des techniques de ciblage et d'analyse de risque;**

La Commission coordonne les vérifications des services douaniers après dédouanement, en particulier en prenant la responsabilité de l'élaboration d'une véritable politique de contrôles a posteriori conduits auprès des entreprises transnationales et effectués de façon conjointe;

(Amendement 11)

Article 5, point 7

7. procèdent à une réflexion approfondie sur la définition et l'exercice des pouvoirs *des agents des services douaniers* ainsi que sur les possibilités d'utilisation coordonnée des ressources disponibles.

7. procèdent à une réflexion approfondie sur la définition et l'exercice des pouvoirs **du personnel douanier, afin de les rendre homogènes dans tous les États membres de l'Union,** ainsi que sur les possibilités d'utilisation coordonnée des ressources disponibles.

(Amendement 12)

*Article 5 bis (nouveau)***Article 5 bis**

Afin d'améliorer les piètres résultats obtenus en ce qui concerne le recouvrement des droits de douane non payés, éludés ou la récupération des montants payés indûment, la Commission présente un rapport sur les dispositions juridiques des États membres et sur les difficultés auxquelles leurs services douaniers sont confrontés. Elle met tout en œuvre pour coordonner les mesures prises dans ce domaine par les États membres. En outre, elle élabore avec la participation des États membres un rapport énonçant les cas dans lesquels les garanties prévues dans les dispositions communautaires sont insuffisantes par rapport aux risques et propose toutes les modifications souhaitables pour sauvegarder les intérêts financiers de l'Union.

(Amendement 13)

Article 6, paragraphe 2

2. Ce suivi a pour objectif d'assurer l'adéquation de cette réglementation et de ces procédures à la protection des intérêts légitimes de l'Union et de ses membres tout en répondant aux nécessités des opérateurs du commerce international.

2. Ce suivi a pour objectif d'assurer l'adéquation de cette réglementation et de ces procédures à la protection des intérêts légitimes de l'Union et de ses membres tout en répondant aux nécessités des opérateurs du commerce international. **Dans ce contexte, la Commission veille à assurer une interprétation des dispositions douanières communes qui soit judicieuse, adaptée aux processus économiques et qui évite les formalités administratives excessives.**

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 39)

Article 7, troisième alinéa, deuxième point

- | | |
|--|---|
| <p>— l'amélioration du recueil, de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation du renseignement au niveau de la Communauté, en recourant au maximum à l'informatique</p> | <p>— l'amélioration du recueil, de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation du renseignement au niveau de la Communauté, en recourant au maximum à l'informatique, et le renforcement, dans les meilleurs délais possibles, de l'automatisation des services douaniers; cela suppose que:</p> <ul style="list-style-type: none"> — au 1^{er} janvier 1997, tous les bureaux de douane soient en mesure de fournir des informations en temps réel sur les documents TIR délivrés et reçus; la Commission présente avant le 1^{er} janvier 1996 un plan pour réaliser cet objectif conjointement avec les États membres, — le régime du transit commun soit informatisé d'ici au 1^{er} janvier 1998. |
|--|---|

(Amendement 15)

Article 7, troisième alinéa, sixième point

- | | |
|---|---|
| <p>— le développement de la coopération avec des pays tiers et avec les organisations internationales compétentes, ainsi qu'avec les milieux professionnels concernés</p> | <p>— le développement de la coopération avec les pays tiers, en particulier les pays associés d'Europe centrale et orientale, et avec les organisations internationales compétentes, ainsi qu'avec les milieux professionnels concernés.</p> |
|---|---|

(Amendement 16)

Article 7, troisième alinéa bis (nouveau)

Dans le cadre des relations avec les opérateurs du commerce extérieur, les États membres sont encouragés à conclure des protocoles d'accord avec tous les représentants mandatés des milieux professionnels concernés afin d'introduire des systèmes appropriés de contrôle, de vérification et d'échange d'informations ou de données pouvant contribuer à la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union.

(Amendement 32)

Article 9, partie introductive

La Commission soutient les action visant à améliorer les méthodes de travail des administrations douanières. En partenariat avec les États membres, elle encourage le développement et l'application de nouvelles méthodes de travail, notamment dans les domaines suivants:

La Commission soutient les action visant à améliorer les méthodes de travail des administrations douanières. En partenariat avec les États membres, elle encourage le développement et l'application de nouvelles méthodes de travail, notamment dans les domaines suivants, **étant entendu que la priorité doit être accordée au contrôle douanier avant mainlevée:**

(Amendement 17)

Article 9, point 4, alinéas uniques bis et ter (nouveaux)

Afin de faciliter la tâche des services chargés des contrôles, la Commission propose des mesures visant à leur permettre d'accéder, en cas de nécessité, aux informations concernant les transactions relevant du code douanier communautaire et stockées dans les banques de données d'autres États membres.

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

Au besoin, la Commission présente des propositions tendant à inciter les États membres dont les systèmes sont peu performants à s'équiper en prenant exemple sur les États membres dotés de systèmes performants, et propose des mesures visant à stocker dans une banque de données unique les données stockées dans les États membres.

(Amendement 18)

Article 10, alinéa unique bis (nouveau)

Si les disparités des pouvoirs conférés aux agents des services douaniers font obstacle à une coopération douanière et administrative satisfaisante à l'intérieur de la Communauté ou avec les pays tiers, la Commission élabore un rapport sur ces disparités et sur les mesures à prendre pour rapprocher et uniformiser ces pouvoirs.

(Amendement 19)

Article 11, paragraphe 3

3. Pour aider à l'identification de ces possibilités d'action, la Commission organise des réunions d'experts ainsi que des séminaires associant, *en tant que de besoin*, des représentants des milieux économiques concernés.

3. Pour aider à l'identification de ces possibilités d'action, la Commission organise des réunions d'experts ainsi que des séminaires associant **de manière systématique** des représentants des milieux économiques concernés.

(Amendement 20)

Article 12, alinéa unique bis (nouveau)

La Commission informe l'autorité budgétaire du contenu des mesures qu'elle a prises.

(Amendement 21)

Article 13, paragraphe 3, deuxième alinéa

À cette fin, en fonction des besoins identifiés et sur une base réciproque, des échanges de fonctionnaires avec ces administrations ainsi que des séminaires de formation pourront être organisés, le budget communautaire prenant en charge la part du coût de ces opérations correspondant aux fonctionnaires des administrations de l'Union, ainsi qu'une contribution, à déterminer cas par cas, aux coûts liés à l'organisation des séminaires.

À cette fin, en fonction des besoins identifiés et sur une base réciproque, des échanges de fonctionnaires avec ces administrations ainsi que des séminaires de formation pourront être organisés, le budget communautaire prenant en charge la part du coût de ces opérations correspondant aux fonctionnaires des administrations de l'Union, ainsi qu'une contribution, à déterminer cas par cas, aux coûts liés à l'organisation des séminaires. **La Commission, en vertu du principe de la bonne gestion financière et du rapport coût/efficacité, finance les opérations et l'organisation des séminaires qui présentent les moindres coûts.**

(Amendement 22)

Article 13, paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. La formation des agents des douanes telle qu'elle est prévue dans le programme Matthaëus doit être étendue aux pays associés d'Europe centrale et orientale qui, depuis peu, prennent une part active au commerce international libre, étant donné que c'est principalement dans le cadre du transit des marchandises provenant de ces pays que sont constatées de nombreuses irrégularités d'ordre douanier.

Mercredi, 25 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 23)

Article 13, paragraphe 4 ter (nouveau)

4 ter. La Commission formule toutes les propositions utiles aux fins de création d'un institut européen permanent de formation douanière, dont les activités seront d'abord orientées vers la formation de base commune des cadres supérieurs des administrations douanières des États membres et de la Commission ou des autres institutions communautaires, puis vers le perfectionnement de ces agents en cours de carrière ainsi que par des échanges d'expériences et par l'organisation de séminaires sur le territoire communautaire.

(Amendement 35)

Article 14, paragraphe 1

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 2, paragraphe 7, la Commission met en place des actions, ou apporte son soutien aux initiatives des États membres visant à améliorer et à renforcer les relations entre les administrations douanières de l'Union et les opérateurs du commerce extérieur.

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 2, paragraphe 7, la Commission met en place des actions, ou apporte son soutien aux initiatives des États membres visant à améliorer et à renforcer les relations entre les administrations douanières de l'Union et les opérateurs du commerce extérieur. **À cet égard, la Commission tient compte expressément de l'expérience et des informations que possèdent les opérateurs du commerce extérieur.**

(Amendement 24)

Article 15, paragraphe 3 et paragraphe 4, partie introductive et premier tiret

3. Les États membres transmettent à la Commission, au plus tard le 31 décembre 1997 et au plus tard le *31 décembre 2000*, des rapports sur la mise en œuvre et l'impact du programme.

3. Les États membres transmettent à la Commission, au plus tard le 31 décembre 1997 et au plus tard le **30 juin 1999**, des rapports sur la mise en œuvre et l'impact du programme.

4. La Commission présentera au Parlement européen et au Conseil:

4. La Commission présentera au Parlement européen et au Conseil:

— au plus tard le *31 décembre 1998*, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du présent programme.

— au plus tard le **30 juin 1998**, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du présent programme.

(Amendement 25)

Article 16, paragraphe 1

1. Sans préjudice des actions dont le financement est prévu dans le cadre d'autres programmes communautaires, l'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 2000, est établie à 50 millions d'écus.

1. Le financement des actions du programme est partagé entre la Communauté et les États membres.

Sans préjudice des actions dont le financement est prévu dans le cadre d'autres programmes communautaires, l'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 2000, est établie à 50 millions d'écus y compris les frais administratifs.

Les crédits annuels sont autorisés dans la limite des perspectives financières.

Les crédits annuels sont autorisés dans la limite des perspectives financières. **Les recettes résultant des sanctions contre les irrégularités à l'égard de l'application du droit communautaire sont inscrites dans l'état des recettes de la section III Commission.**

Mercredi, 25 octobre 1995

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire («Douane 2000») (COM(95)0119 – C4-0142/95 et COM(95)0451 – C4-0435/95 – 95/0087(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0119 et COM(95)0451 – 95/0087(COD),
 - vu les articles 189 B, paragraphe 2, 100 A et 113 du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0142/95 et C4-0435/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission des budgets, ainsi que de la commission du contrôle budgétaire (A4-0239/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

9. Livre vert sur la monnaie unique

A4-0238/95

Résolution sur le Livre vert de la Commission sur les modalités de passage à la monnaie unique (COM(95)0333)

Le Parlement européen,

- vu le Livre vert de la Commission sur les modalités de passage à la monnaie unique (COM(95)0333),
- vu l'audition publique organisée les 17 et 18 juillet 1995 par sa sous-commission monétaire sur ce thème,
- vu ses résolutions du 27 octobre 1993 sur le SME et le programme pour 1992: enseignement à tirer pour la mise en œuvre de l'UEM ⁽¹⁾ ainsi que sur la levée des obstacles juridiques à l'usage de l'ECU ⁽²⁾, du 15 décembre 1993 sur la coopération monétaire internationale dans le cadre de la réduction des restrictions sur les marchés ⁽³⁾, du 6 mai 1994 sur les incidences des fluctuations des taux de change sur les échanges commerciaux intra- et extracommunautaires ⁽⁴⁾, du 19 mai 1995 sur l'introduction de l'écu comme moyen de paiement légal ⁽⁵⁾, du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du Traité sur l'Union européenne dans la perspective de la conférence intergouvernementale de 1996 – Mise en œuvre et développement de l'Union ⁽⁶⁾ et du 14 juin 1995 sur le premier rapport annuel de l'Institut monétaire européen ⁽⁷⁾,

⁽¹⁾ JO C 315 du 22.11.1995, p. 91.

⁽²⁾ JO C 315, du 22.11.1993, p. 94.

⁽³⁾ JO C 20 du 24.1.1994, p. 74.

⁽⁴⁾ JO C 205 du 25.7.1994, p. 511.

⁽⁵⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 483.

⁽⁶⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 56.

⁽⁷⁾ PV de cette date, partie II, point 2.

Mercredi, 25 octobre 1995

- vu la proposition de résolution de M. Garriga Polledo sur le coût final de l'instauration de la monnaie unique (B4-0558/95), jointe au rapport conformément à l'article 45 paragraphe 2,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0238/95),
- A. estimant que l'union monétaire contribue au développement de l'Union européenne, à l'achèvement du marché intérieur, à la prospérité et à l'emploi et par là même au renforcement de la sécurité politique et économique, considérant au surplus que l'absence d'union monétaire risque d'aboutir à la dislocation du marché intérieur et au rétablissement des contrôles aux frontières pour se protéger contre les dévaluations compétitives et craignant qu'un report de la réalisation de l'union monétaire risque de retarder tout nouvel élargissement en faveur des pays d'Europe centrale et orientale,
- B. soulignant que l'union monétaire est conditionnée non seulement par son acceptation par les marchés mais aussi et surtout par son acceptation par les populations,
- C. considérant que l'article 109 L du Traité CE prévoit certes le début de la troisième phase de l'union monétaire, la fixation irrévocable des taux de conversion et l'introduction rapide de la monnaie unique mais qu'il ne prévoit pas le calendrier ni le cadre juridique et organisationnel du passage à la monnaie unique,
- D. considérant la situation économique et la situation de l'emploi ainsi que les programmes de convergence auxquels doivent satisfaire les États membres comme autant de facteurs qui, tels qu'ils se présentent aujourd'hui, rendent incertaine l'entrée en vigueur de l'union monétaire avant le 1^{er} janvier 1999,
- E. soulignant la nécessité d'agir en conformité avec le traité et donc de conduire les examens de convergence en 1996 et d'achever à temps pour 1996 les travaux préparatoires au sein de l'Institut monétaire européen afin de rendre possible l'introduction rapide de l'union monétaire si une majorité d'États membres satisfait aux critères de convergence,
- F. considérant l'absence de convergence entre les États membres tant sur le plan de l'économie réelle que sur celui des situations sociales,
- G. reconnaissant la nécessité d'assortir le passage à la monnaie unique d'un calendrier transparent, clair, précis, complet, crédible, efficace, économique et non préjudiciable à la concurrence, comportant des valeurs de référence et des délais à respecter,
- H. considérant que les différents scénarios développés pour le passage à la monnaie unique, notamment les concepts de «masse critique», de «big bang», de «big bang décalé», de «vague montante» et «de scénario fondé sur la demande», à l'exception des concepts de «big bang» et de «masse critique», ne sont pas compatibles avec le traité, le concept de «big bang» étant pour sa part techniquement impraticable;
1. se félicite que la présentation du Livre vert par la Commission ait insufflé une nouvelle dynamique aux travaux préparatoires de la troisième phase et à sa mise en œuvre et insiste pour qu'une décision globale et claire, en conformité avec le traité, soit prise lors du Sommet européen de Madrid en 1995 quant au calendrier et aux valeurs de référence du passage à la troisième phase;
 2. insiste pour être pleinement associé, en temps opportun, au processus de préparation engagé par la Commission, le Conseil et l'IME; estime qu'il est plus nécessaire que jamais d'assurer la transparence des préparatifs afin de gagner la confiance des populations et des marchés; invite également la Commission à tenir dûment compte de la nécessité d'une responsabilité démocratique au cours du passage à la troisième phase et du rôle du Parlement dans ce processus, notamment dans le cadre des dispositions existantes du traité comme celles relatives au remplacement des protocoles 5 et 6 annexés au traité;
 3. récuse toutes les tentatives des États membres de modifier le calendrier fixé dans le Traité UE et maintient sa position; met en garde les autorités monétaires contre toute utilisation des retards regrettables et d'une mauvaise appréciation des problèmes techniques, juridiques et organisationnels liés au passage à la monnaie unique pour justifier le report de l'union monétaire et invite urgemment ces dernières à contribuer, par leur rapidité et un comportement entreprenant et constructif et par des travaux préparatoires extrêmement précis et scrupuleux, à calmer l'agitation sur le marché des changes et à éviter toute confusion et incertitude propres à entamer l'acceptation et la crédibilité de l'engagement européen;
 4. souligne le danger d'éclatement que comporterait pour le marché intérieur tout report ou toute remise en question de l'union monétaire;

Mercredi, 25 octobre 1995

5. demande des mesures permettant au plus grand nombre d'États membres d'y prendre part dans le strict respect des critères de convergence et exige par conséquent un renforcement des mesures destinées à créer des emplois afin que l'union monétaire et ses travaux préparatoires n'entraînent pas une scission mais au contraire un renforcement de l'intégration; souhaite par ailleurs que ces mesures contribuent autant au strict respect des critères de convergence qu'à susciter une croissance créatrice d'emplois, à renforcer les échanges et à stimuler la coopération économique et sociale;
6. souhaite un scénario de transition qui soit clair, précis, efficace, économique, irréversible et crédible et conçu de façon si simple et transparente que tout citoyen puisse comprendre comment s'opère la conversion monétaire, qu'il ne s'agit pas d'une réforme monétaire mais d'une conversion des prix, des salaires, des revenus, etc. sans répercussion sur leur valeur, qui ne touche ni à son épargne ni à ses autres revenus ou avoirs et garantit le maintien de son pouvoir d'achat;
7. insiste pour que le scénario retenu n'entraîne pas de distorsion de concurrence ou de concentration de puissance financière qui soit contraire aux articles 85 et 86 du traité;
8. estime nécessaire d'introduire la monnaie unique en trois phases (A, B, C) mais demande toutefois une transition limitée dans le temps,
 - a) juge nécessaire que la phase A commence le 1^{er} janvier 1998, afin que le Système européen de banques centrales puisse commencer à fonctionner au plus tard le 1^{er} janvier 1999;
 - b) insiste pour qu'au 1^{er} janvier 1999, l'union monétaire prenne effet avec la fixation irrévocable des taux de conversion et que la monnaie unique devienne, dans la phase B, le moyen de paiement légal dans l'Union européenne et que les monnaies nationales restant en circulation soient considérées uniquement dès lors comme des dénominations différentes de la monnaie unique et continuent, en tant que telles, à jouer leur rôle de moyen de paiement légal dans les États membres où elles ont cours jusqu'à leur remplacement physique par les billets et pièces de la monnaie unique;
 - c) juge nécessaire que dès le début de la phase B les opérations des banques centrales et les opérations interbancaires soient réalisées dans la monnaie unique; dans la perspective du respect de la concurrence, toutes les institutions financières devront réaliser leurs opérations en monnaie unique; à cet effet, les banques centrales nationales mettront à la disposition des établissements bancaires de petite et moyenne importance, sans frais, des systèmes de conversion des paiements; pour éviter les erreurs aux interfaces entre ancienne et nouvelle monnaie, le basculement doit être conçu de façon à assurer la cohérence du système; il est nécessaire à cet égard d'établir un calendrier précis, contraignant pour tous;
 - d) demande que la durée de la phase B soit ramenée à deux ans maximum;
 - e) demande que la durée de la phase C soit ramenée au minimum nécessaire à l'échange matériel des signes monétaires, mais sans dépasser quelques semaines;
 - f) demande pour certains groupes particuliers et utilisateurs de billets de banque et surtout de pièces de monnaie une période de transition allant au-delà de la période fixée au paragraphe 8, alinéa e, et leur permettant d'utiliser les billets de banque et les pièces de monnaie nationaux pendant une période de 2 à 3 mois tout en bénéficiant du droit d'échange;
9. demande des mesures destinées à éviter tout risque de perturbations spéculatrices au cours des différentes phases de la transition et considère le respect strict des critères de convergence par le plus grand nombre possible d'États membres comme le meilleur moyen de convaincre les marchés de la stabilité et de la crédibilité ainsi que de l'utilité de l'union monétaire; craint surtout un échec de la phase A, et avec lui, de l'union monétaire, si les mesures de stabilisation nécessaires avant ou pendant la phase A sont insuffisantes;
10. exige que soit arrêté en temps utile un règlement sur la monnaie unique («loi monétaire») et que soient adoptées en temps opportun toutes les mesures légales et techniques nécessaires au niveau des États membres et de l'Union pour l'introduction de la monnaie unique, afin que soient fixées toutes les mesures techniques et légales nécessaires au basculement, notamment en ce qui concerne les règles d'arrondi pour la conversion des montants et le statut juridique des emprunts à long terme, et que soit ainsi établie la certitude juridique nécessaire, et insiste sur l'adoption d'une réglementation, notamment dans les domaines suivants:
 - a) définition légale de la monnaie unique par rapport aux monnaies nationales,
 - b) introduction de la monnaie unique comme monnaie des États membres participants et de l'Union européenne, afin de lever tous les obstacles légaux à son utilisation pour les échanges économiques,

Mercredi, 25 octobre 1995

- c) introduction de la monnaie unique comme unité de compte afin que tous les avoirs et les obligations en monnaie nationale aient leur contrepartie en monnaie unique,
 - d) introduction de la monnaie unique comme moyen de paiement légal,
 - e) définition et statut légal des monnaies nationales;
11. demande, dès le début de la phase B, l'affichage des prix tant dans la monnaie européenne que dans la monnaie nationale afin de permettre une comparaison des prix et la transparence du marché, d'éviter toute augmentation insidieuse des prix et de contribuer à une nouvelle prise de conscience des prix; demande également l'indication du montant des salaires et des factures dans la monnaie unique et dans la monnaie nationale;
12. invite les gouvernements à montrer la voie dans les préparatifs présidant à l'introduction de la monnaie unique dans le secteur public et dans les grandes administrations publiques; souhaite que toutes les nouvelles émissions concernant la dette publique — les emprunts à court et à long termes — soient effectuées en monnaie unique à partir de la troisième phase;
13. demande au Conseil européen réuni à Madrid qu'il arrête le nom de la monnaie unique, le même dans toutes les langues européennes, si, pour des raisons politiques, un nouveau nom doit être arrêté; estime que la production et la mise en circulation des pièces et des billets doivent être méticuleusement programmées; souligne qu'il est nécessaire que les utilisateurs professionnels d'argent liquide, notamment les fabricants d'automates, les petites et moyennes entreprises ainsi que les détaillants soient informés en temps utile des caractéristiques des nouvelles pièces et des nouveaux billets;
14. demande, dans l'intérêt politique et économique général des pays qui ne participeront pas dès le début à l'union économique et monétaire, dans la troisième phase, le maintien d'un système monétaire européen solidaire, utilisant la monnaie unique comme point de référence pour les monnaies de l'Union situées en dehors de l'union économique et monétaire et se prononce en faveur de mécanismes qui empêchent les réévaluations et dévaluations unilatérales dans le cadre des marges de fluctuations définies, qui préparent un instrument de financement, modifient les mécanismes d'intervention de façon appropriée et contribuent ainsi à préparer et à soutenir la participation ultérieure de tous les États membres de l'Union européenne;
15. demande, dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 1996, que le Sommet européen soit axé, au niveau de l'Union, sur un resserrement des liens de l'union et sur le maintien de l'équilibre entre l'union monétaire et l'union économique; demande à cet égard le développement de nouveaux instruments politiques et de structures institutionnelles destinés à assurer la pérennité de cet équilibre;
16. souhaite que soit organisée, en vue de régler le problème de l'acceptation par l'opinion publique, une campagne d'information à l'échelle de l'Union intitulée «une Europe — une monnaie» qui devra débiter en 1996, invite tous les acteurs à prendre part à des tables rondes au niveau de l'Union européenne, des États membres et des régions afin que tous les problèmes qui se posent soient abordés publiquement et que les solutions soient bien acceptées, demande également qu'un programme d'éducation et de formation sur «la monnaie européenne» soit mené conjointement par les États membres et l'Union européenne;
17. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'IME, aux présidents des banques centrales des États membres ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

10. Contrôle des ressources propres

A4-0202/95

Résolution sur l'adaptation du système de contrôle des ressources propres suite à la mise en place du marché unique

Le Parlement européen,

- vu le Traité sur l'Union européenne et ses dispositions modifiant le Traité CEE, le Traité CECA et le Traité CEEA,

Mercredi, 25 octobre 1995

- vu la décision 88/376/CEE, EURATOM du Conseil, du 24 juin 1988, relative au système des ressources propres des Communautés ⁽¹⁾,
 - vu le règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés ⁽²⁾,
 - vu le règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 du Conseil, du 29 mai 1989, concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée ⁽³⁾,
 - vu le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire ⁽⁴⁾,
 - vu le règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire ⁽⁵⁾,
 - vu le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, du 21 décembre 1977,
 - vu l'article 148 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A4-0202/95),
- A. considérant que la mise en place du grand marché intérieur n'a pas été accompagnée d'une plus grande intégration de l'activité des services douaniers et d'une plus grande harmonisation des contrôles, en particulier dans le souci de protéger les intérêts financiers de la Communauté contre la fraude,
- B. considérant qu'il incombe à la Commission de formuler les propositions utiles pour parvenir à une meilleure intégration des services des douanes européennes,
- C. considérant que les disparités dans les pouvoirs reconnus, soit aux fonctionnaires des douanes, soit aux fonctionnaires chargés à un titre plus général de la recherche des fraudes de toute nature affectant le budget communautaire sont autant de freins à une bonne coopération douanière et administrative au sein de la Communauté ou avec des États extérieurs à la Communauté,
- D. considérant que la Communauté ne dispose pas d'un système informatique propre lui permettant de disposer rapidement des données du commerce extérieur et intracommunautaire,
- E. considérant les faibles résultats obtenus dans le domaine du recouvrement a posteriori des droits fraudés ou éludés ou du recouvrement des sommes indûment versées,
- F. considérant que l'importance des restes à recouvrer est surprenante si l'on observe que la réglementation communautaire prévoit, dans de nombreux domaines, la constitution de garanties dont l'objet est précisément de garantir les créances du budget communautaire;
- G. considérant les fraudes commises sous le régime du transit communautaire et les insuffisances des mécanismes de garantie mis en place;
- H. considérant que le système des recettes du budget de l'Union, en dépit de son appellation de «ressources propres», n'apparaît pas complètement comme propriété exclusive de l'Union et ne permet pas aux citoyens de l'Union d'identifier clairement quelles sont les ressources allouées à l'Union;
- I. considérant que le système des recettes devrait refléter davantage les capacités financières existant au sein des États membres et permettre de fixer un plafond financier global;
1. Par conséquent, invite la Commission à proposer les mesures utiles pour:
- 1.1. harmoniser les contrôles à la frontière extérieure de l'Union, seule mesure de nature à éviter des détournements de trafic vers les points où les contrôles sont les moins nombreux ou/et les moins efficaces;

⁽¹⁾ JO L 185 du 15.7.1988, p. 24.

⁽²⁾ JO L 155 du 7.6.1989, p. 1.

⁽³⁾ JO L 155 du 7.6.1989, p. 9.

⁽⁴⁾ JO L 302 du 19.10.1992, p. 1.

⁽⁵⁾ JO L 253 du 11.10.1993, p. 1.

Mercredi, 25 octobre 1995

- 1.2. à cette fin proposer des mesures pour harmoniser ces contrôles sous un double aspect:
 - quantitatif, en rapprochant les taux de contrôles,
 - qualitatif, en généralisant le développement des techniques de ciblage et d'analyse de risque;
 - 1.3. coordonner les vérifications des services douaniers après dédouanement, en particulier en prenant la responsabilité de l'élaboration d'une véritable politique de contrôles a posteriori conduits auprès des entreprises transnationales et effectués de façon conjointe;
 - 1.4. faciliter l'action des services chargés de ces contrôles en proposant des mesures ayant pour objet de permettre l'accès en tant que de besoin de ces services aux informations relatives aux recettes et dépenses intéressant le budget communautaire contenues dans les bases de données informatiques d'autres États membres;
 - 1.5. proposer des mesures pour que la supervision de ces contrôles et leur responsabilité soient véritablement confiées à la Commission;
 - 1.6. renforcer le partenariat entre les États membres. En particulier, les États membres devraient être encouragés à mettre en place, auprès des administrations douanières des autres États membres, des «attachés douaniers», dont les missions seraient orientées vers les opérations d'assistance administrative mutuelle, dans le souci de faciliter et d'assurer les activités de recherche et de répression des fraudes au budget communautaire ainsi que de recouvrement des droits ou subventions, fraudés et indûment perçus, au préjudice de l'Union;
2. demande à la Commission de lui fournir un rapport sur les disparités de pouvoirs des fonctionnaires des douanes et sur les mesures à prendre pour rapprocher ces pouvoirs et assurer la protection la plus complète des intérêts financiers de la Communauté;
 3. demande à la Commission, en ce qui concerne les systèmes informatiques contribuant à la gestion des ressources propres:
 - 3.1. d'indiquer au Parlement européen la nature et l'étendue des divers systèmes informatiques concourant aux opérations de dédouanement mis en œuvre dans les différents États membres et les modalités permettant dans, un premier temps, l'accès commun aux bases de données de ces différents systèmes;
 - 3.2. dans un deuxième temps, de formuler des propositions pour inciter les États membres dotés de systèmes non performants à s'équiper, à l'instar des États membres dotés des systèmes les plus performants, et de proposer les mesures assurant l'intégration des données recueillies auprès des États membres dans une base de données unique;
 4. demande à la Commission d'étudier une modification du règlement (CEE, EURATOM) n° 1552/89 précité et du règlement CEE n° 1854/89 du Conseil du 14 juin 1989 relatif à la prise en compte et aux conditions de paiement des montants de droits à l'importation ou de droits à l'exportation résultant d'une dette douanière ⁽¹⁾, de façon que les liquidations de droits, qu'elles soient supplémentaires ou établies d'office par les services des douanes, visant, à un titre quelconque, une personne bénéficiant d'une procédure de crédit de droits, soient directement imputables sur le montant de droits bénéficiant de la procédure de garanties mise en place à cet effet;
 5. demande à la Commission, en ce qui concerne le régime du transit communautaire:
 - 5.1. d'entreprendre d'urgence l'informatisation du régime du transit communautaire, y compris en ce qui concerne la procédure de mise en place et de gestion des garanties et la fixation réaliste des plafonds de garantie et de tenir le Parlement informé de l'état précis d'avancement des travaux;
 - 5.2. de prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour mieux sauvegarder les intérêts financiers de la Communauté pour les envois circulant sous le régime du transit communautaire se rapportant à des opérations fiscalement chargées (cigarettes, produits de la PAC...) et à prendre en conséquence l'initiative des modifications réglementaires indispensables;
 6. invite la Commission à présenter d'ici 1999 des propositions pour adapter le mécanisme de réduction des versements de la ressource TVA accordé au Royaume-Uni au motif de corriger d'apparents déséquilibres budgétaires;
 7. demande à la Commission de formuler des propositions pour obtenir un renforcement des pouvoirs de vérification de la Commission sur la perception de la TVA et l'invite à présenter des propositions en ce sens au Conseil, dans le contexte de révision du règlement (CEE EURATOM) n° 1553/89 précité;

(1) JO L 186 du 30.6.1989, p. 1

Mercredi, 25 octobre 1995

8. invite la Commission, par application de l'article 8 de la décision 94/728/CE, EURATOM du Conseil du 31 octobre 1994 relatif au système des ressources propres des Communautés européennes ⁽¹⁾ à présenter, après consultation du Parlement européen, les dispositions nécessaires pour améliorer et harmoniser les bases PNB et à en assurer les contrôles;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil européen, au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ JO L 293 du 12.11.1994, p. 9

11. Services postaux

B4-1294/95

Résolution sur la mise en œuvre d'un marché unique des services postaux

Le Parlement européen,

- vu l'article 37, paragraphe 2, de son règlement,
 - vu le Livre vert de la Commission sur le développement du marché unique des services postaux (COM(91)0476),
 - vu sa résolution en la matière du 22 janvier 1993 ⁽¹⁾, par laquelle il invitait la Commission à élaborer un ensemble de propositions visant à établir un marché unique des services postaux,
 - vu ses résolutions du 25 juin 1993 ⁽²⁾ sur le marché unique des services postaux et du 29 octobre 1993 ⁽³⁾ sur les services postaux,
 - vu les résolutions qu'il a adoptées sur le programme législatif,
 - vu le «code de conduite» conclu entre la Commission et le Parlement européen et adopté le 15 mars 1995 ⁽⁴⁾,
 - vu la proposition de directive de la Commission concernant les règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (COM(95)0227),
 - vu le projet de communication sur l'application des règles de concurrence aux services postaux et en particulier sur l'évaluation de certaines mesures nationales relatives aux services postaux,
- A. considérant que le projet de communication ne tient pas compte de la proposition de directive de la Commission concernant les règles communes pour le développement des services postaux de l'Union européenne,
- B. considérant que le projet de communication prévoit l'article 90, paragraphe 3 comme base juridique pour les services postaux, alors que la directive fait référence à l'article 100 A;
1. invite la Commission à retirer son projet de communication sur l'application de règles de concurrence aux services postaux et en particulier sur l'évaluation de certaines mesures relatives aux services postaux;
2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au Comité économique et social, au Comité des régions, aux gouvernements et aux parlements des États membres et aux syndicats concernés.

⁽¹⁾ JO C 42 du 15.02.1993, p. 240.

⁽²⁾ JO C 194 du 19.07.1993, p. 397.

⁽³⁾ JO C 315 du 22.11.1993, p. 643.

⁽⁴⁾ JO C 89 du 10.04.1995, p. 69.

Mercredi, 25 octobre 1995

12. Indemnité de pêche dans les eaux du Maroc *

A4-0259/95

Proposition de décision du Conseil relative à une mesure spécifique pour l'octroi d'une indemnité destinée aux pêcheurs de certains États membres de la Communauté ayant dû suspendre leurs activités de pêche dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Maroc (COM(95)0469 – C4-0438/95 – 95/0246(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est important que les activités de pêche puissent être reprises dans les meilleurs délais,

(Amendement 2)

Quatrième considérant ter (nouveau)

considérant que l'Union européenne ne dispose pas d'instruments financiers adaptés, permettant de faire face aux préjudices économiques et sociaux considérables que subit le secteur de la pêche des régions touchées, et qu'en conséquence, il est important qu'elle prenne des décisions urgentes quant à la mise en place de programmes spécifiques, en complément des initiatives existantes, pour aider les pêcheurs, l'industrie de la transformation et les secteurs connexes à surmonter les problèmes actuels,

(Amendement 3)

*Article premier bis (nouveau)***Article premier bis**

Il est institué à partir du budget des Communautés européennes pour l'année 1996 une ligne budgétaire spécifique permanente, permettant à l'Union d'intervenir rapidement en cas de crise grave dans le secteur de la pêche.

(Amendement 4)

*Article premier ter (nouveau)***Article premier ter**

La Commission soumettra au Conseil, dans les meilleurs délais, une proposition visant à intensifier l'adaptation de la flotte aux possibilités de pêche réelles.

Mercredi, 25 octobre 1995

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à une mesure spécifique pour l'octroi d'une indemnité destinée aux pêcheurs de certains États membres de la Communauté ayant dû suspendre leurs activités de pêche dans les eaux sous souveraineté ou juridiction du Maroc (COM(95)0469 – C4-0438/95 – 95/0246(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0469 – 95/0246(CNS),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0438/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission des budgets (A4-0259/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.
-

Mercredi, 25 octobre 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 25 octobre 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Crowley, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De la Merced Monge, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Formentini, Fouque, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hume, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Järviлахti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Junker, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klab, Klironomos, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lang Jack M.E., Lange, Langen, Langenhagen, Lannoey, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marinucci, Marra, Maset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Occhetto, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Papayannakis, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Reichhold, Ribeiro, Riess-Passer, Rinsche, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rovsing, Ruffolo, Rusanen, Rynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart, Stewart-Clark, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, de Villiers, Vinci, Viola, Virgin, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Weber, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 25 octobre 1995

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(–) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Chanterie A4-0199/95

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Macartney, Mamère, Sánchez García**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvilähti, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Piquet, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz**NI:** Blot, Dillen, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Nußbaumer, Riess, Schreiner, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bannasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barton, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, González Triviño, Graenitz, Gröner, Hallam, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hulthén, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aldo, Andrews, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Parodi, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Ullmann, Wolf

(–)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, Martin Philippe, Poisson, de Rose, Sandbæk, Striby, van der Waal**PPE:** Viola

Mercredi, 25 octobre 1995

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson**PSE:** Blak, Jensen Kirsten, Sindal*2. Rapport Schnellhardt A4-0250/95**Amendement 4*

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Macartney, Mamère, Sánchez García**EDN:** Berthu, Jensen Lis, Krarup, Martin Philippe, Poisson, Sandbæk, Striby**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Järvihti, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Eriksson, Marset Campos, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson**NI:** Nußbaumer, Riess**PPE:** Alber, Berend, Bianco, Böge, Castagnetti, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Dimitrakopoulos, Ferber, Funk, Gaigg, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Hoppenstedt, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Langen, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Oomen-Ruijten, Oostlander, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Roving, Rusanen, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Spindelegger, Tillich, Trakatellis, von Wogau**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Crampton, Crepaz, Cunningham, Dankert, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Gröner, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Myller, Nencini, Newman, Paakkinen, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, De Clercq, De Melo, Gasòliba i Böhm, Neyts-Uyttebroeck**GUE/NGL:** Theonas**NI:** Blot, Dillen, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke**PPE:** Añoberos Trias de Bes, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Grossetête, Heinisch, Herman, Jackson, Kellett-Bowman, Laurila, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Matutes Juan, Mendez de Vigo, Moorhouse, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poggiolini, Provan, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Toivonen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin**PSE:** Adam, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Caudron, Colom i Naval, Cot, Desama, Fantuzzi, Frutos Gama, González Triviño, Klironomos, Kokkola, Lambraki, Lindeperg, Miranda de Lage, Roubatis, Terrón i Cusí, Tsatsos

Mercredi, 25 octobre 1995

UPE: Aldo, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Collins Gerard, Daskalaki, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Parodi, Pasty, Podesta', Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

(O)

EDN: de Rose

GUE/NGL: Gonzalez Alvarez

PPE: Rinsche, Thyssen

PSE: Balfe, Bowe, Crawley, David, Hallam, McNally, Morgan, Murphy, Newens, Pollack, Skinner, Smith, Spiers, Thomas

3. Rapport Cabrol A4-0229/95

Amendement 13

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Novo, Pailler, Papayannakis, Piquet, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz

NI: Nußbaumer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kläß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pery, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Balfe, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Korkkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, West, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Ullmann, Wolf

Mercredi, 25 octobre 1995

(—)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Striby, van der Waal**NI:** Blot, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez**PPE:** Janssen van Raay**PSE:** Randzio-Plath, Samland, Schmid**UPE:** Aboville, Aldo, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Killilea, Parodi, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

(O)

EDN: Martin Philippe**NI:** Dillen**PPE:** Posselt*4. Rapport Cabrol A4-0229/95**Amendement 14*

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk, Souchet, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Novo, Pailler, Papayannakis, Piquet, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz**NI:** Amadeo, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Nußbaumer, Riess, Schreiner, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d' Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina

Mercredi, 25 octobre 1995

Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Fabre-Aubrespy, Striby

PPE: Posselt

UPE: Aboville, Aldo, Andrews, Arroni, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Mezzaroma, Parodi, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

(O)

PSE: Blak, Sindal

5. Rapport Cabrol A4-0229/95

Amendement 15

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Jensen Lis, Krarup, Martin Philippe, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttbroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Novo, Pailler, Papayannakis, Piquet, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bannasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d' Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D' Andrea, Decourrière, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt,

Mercredi, 25 octobre 1995

Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Fabre-Aubrespy

PPE: Posselt, Stevens

UPE: Aboville, Aldo, Andrews, Baldi, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Mezzaroma, Parodi, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

(O)

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Lang Carl, Le Rachinel, Vanhecke

PSE: Blak

6. Rapport Mamère A4-0230/95

Amendement 10

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Gasóliba i Böhm, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz

NI: Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin, von Wogau

Mercredi, 25 octobre 1995

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Smith, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Aldo, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Souchet, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

UPE: Mezzaroma

(O)

NI: Amadeo, Bellere, Nußbaumer

7. Rapport Mamère A4-0230/95

Amendement 12, introduction

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvilähti, Kjer Hansen, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz

NI: Nußbaumer, Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kläß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nicholson, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schwaiger,

Mercredi, 25 octobre 1995

Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Giansily, Guinebertière, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Souchet, van der Waal

ELDR: Kofoed

PPE: Carlsson, Cederschiöld, Jackson, Langen, Posselt, Stenmarck

(O)

ELDR: Vaz Da Silva

PPE: Jarzembowski

PSE: Andersson Jan

UPE: Gallagher, Girão Pereira, Mezzaroma

8. Rapport Mamère A4-0230/95

Amendement 12, 2^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryynänen, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Bellere, Nußbaumer, Riess

PPE: Banotti, Bébéar, de Bremond d' Ars, Chanterie, Christodoulou, Decourrière, Deprez, Estevan Bolea, Fontaine, Garriga Polledo, Grossetête, Hatzidakis, Jouppila, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Palacio Vallelersundi, Pex, Posselt, Reding, Schierhuber, Schwaiger, Secchi, Soulier, Stasi, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Viola, Virgin

Mercredi, 25 octobre 1995

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Danesin, Daskalaki, Garosci, Giansily, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Souchet, van der Waal

ELDR: Cars, Cox, Olsson

NI: Dillen, Feret, Vanhecke

PPE: Alber, Añoberos Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennisar Tous, Berend, Bianco, Böge, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Donnelly Brendan, Ebner, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hopenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, König, Lambrias, Laurila, Lenz, Linzer, Lucas Pires, McIntosh, Malangré, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Poggiolini, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau

PSE: Hulthén

(O)

ELDR: Capucho

NI: Schreiner

PPE: Filippi, Grosch, Mann Thomas, Nicholson, Pronk, Rinsche, Schröder

PSE: Andersson Jan, Waidelich

UPE: Collins Gerard, Gallagher, Girão Pereira, Mezzaroma

V: Lindholm

9. Rapport Mamère A4-0230/95

Amendement 12, 3^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

Mercredi, 25 octobre 1995

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, La Malfa, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Pailler, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Chanterrie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Kristoffersen, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mendez de Vigo, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Pack, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Wemheuer, West, White, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Aldo, Andrews, Bazin, Cabrol, Caccavale, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Garosci, Giansily, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Schaffner, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Souchet, van der Waal

ELDR: Cars, Cox, Kofoed, Mendonça, Olsson, Rynnänen, Väyrynen

NI: Bellere, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Nußbaumer, Riess, Schreiner, Vanhecke

PPE: Burenstam Linder, Carlsson, Cushnahan, Habsburg, Hoppenstedt, Jackson, Klaß, Koch, Konrad, Langen, Liese, Mayer, Rack, Schiedermeier, Schierhuber, Schröder, Schwaiger, Stenmarck, Virgin

PSE: Ahlqvist, Hulthén, Löow, Wibe

UPE: Collins Gerard, Gallagher

V: Lindholm

(O)

ELDR: De Melo

NI: Amadeo

PPE: Berend, Casini Carlo, Jarzembowski, Menrad

Mercredi, 25 octobre 1995

PSE: Waidelich

UPE: Girão Pereira, Mezzaroma

10. Rapport Mamère A4-0230/95

Amendement 12, 4^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Pailler, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

PPE: Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lullung, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Nassauer, Pack, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pronk, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McMahon, Malone, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Aldo, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Caccavale, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Garosci, Giansily, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Schaffner, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Souchet, van der Waal

ELDR: Cox, Mendonça, Väyrynen

NI: Blot, Dillen, Feret, Le Rachinel, Vanhecke

PPE: Cederschiöld

UPE: Cabrol

Mercredi, 25 octobre 1995

(O)

ELDR: De Melo, Vallvé**NI:** Amadeo, Bellere**PPE:** Berend, Günther, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert**PSE:** Hallam**UPE:** Collins Gerard, Girão Pereira, Mezzaroma*11. Rapport Mamère A4-0230/95**Amendement 12, 5^e partie*

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Pradier, Sainjon, Sánchez García**EDN:** Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Teverson, Väyrynen, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Elmalan, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Pailler, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz**NI:** Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Areitio Toledo, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bannasar Tous, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Carlsson, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kläß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Aldo, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

Mercredi, 25 octobre 1995

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Amadeo, Bellere, Blot, Feret, Le Rachinel, Vanhecke

PPE: Casini Carlo, Ferrer, Herman, Posselt

UPE: Giansily, Guinebertière, Pompidou

(O)

ELDR: De Melo, Vallvé, Vaz Da Silva

NI: Dillen

PPE: Berend, Cederschiöld, Habsburg, Jarzembowski, Mosiek-Urbahn, Virgin

UPE: Collins Gerard, Mezzaroma

12. Rapport Mamère A4-0230/95

Amendement 12, 2^e partie (bis)

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Fouque, Lalumière, Macartney, Mamère, Sainjon, Sánchez García

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Martin Philippe, de Rose, Sandbæk, Striby

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Pailler, Piquet, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Wurtz

NI: Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Fabra Vallés, Ferber, Fernandez Martin, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löw, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons

Mercredi, 25 octobre 1995

Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Aldo, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Garosci, Guinebertière, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Podesta', Pompidou, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Souchet, van der Waal

NI: Feret, Martinez

PPE: Casini Carlo, Castagnetti, Colombo Svevo, Fernández-Albor, Ferrer, Graziani, Jackson, Malangré, Sarlis

UPE: Fontana, Giansily

(O)

NI: Amadeo

PPE: Cassidy, Chichester, Habsburg, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Mather, Posselt, Redondo Jiménez, Salafranca Sánchez-Neyra

UPE: Collins Gerard, Gallagher, Girão Pereira, Mezzaroma

13. Rapport von Wogau A4-0239/95

Amendement 1

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Sainjon

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delegado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark,

Mercredi, 25 octobre 1995

Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, West, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Mezzaroma, Parodi, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

V: Holm, Kreissl-Dörfler, Schoedter

(—)

EDN: Berthu, Bonde, Jensen Lis, Krarup, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby

ELDR: Järvilahti, Lindqvist, Väyrynen

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Vanhecke

PSE: Wibe

(O)

EDN: Fabre-Aubrespy, Martin Philippe

GUE/NGL: Gonzalez Alvarez, Marsset Campos, Miranda, Pailler, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere

PSE: Wemheuer

V: Tamino, Telkämper, Ullmann

14. Rapport von Wogau A4-0239/95

Amendement 2

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Theonas

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen,

Mercredi, 25 octobre 1995

Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Korkkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McGowan, McMahan, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, West, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Danesin, Daskalaki, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Malerba, Mezzaroma, Parodi, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

V: van Dijk, Telkämper

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Jensen Lis, Krarup, Martin Philippe, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Järvilähti, Olsson, Ryyänen, Väyrynen

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

NI: Amadeo, Dillen, Lang Carl, Vanhecke

PSE: Ahlqvist, Wibe

V: Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Schoedter, Ullmann

(O)

GUE/NGL: Gonzalez Alvarez, Maset Campos, Miranda, Pailler, Sierra González, Stenius-Kaukonen

NI: Bellere

PSE: Wemheuer

15. Rapport von Wogau A4-0239/95

Amendement 30

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Sainjon, Sánchez García

EDN: Striby

Mercredi, 25 octobre 1995

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wijsenbeek

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Danesin, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Jacob, Killilea, Malerba, Mezzaroma, Parodi, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Todini, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, Martin Philippe, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal

ELDR: Järvilahti, Lindqvist, Olsson, Ryyänen, Väyrynen

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Martinez, Vanhecke

UPE: Aldo

V: Holm, Lindholm

(O)

GUE/NGL: Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Amadeo, Bellere

Mercredi, 25 octobre 1995

16. Rapport von Wogau A4-0239/95

Résolution

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon, Sánchez García**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Alavanos**NI:** Nußbaumer, Riess, Schreiner**PPE:** Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d' Ars, Brok, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanteric, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Aldo, Arroni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner**V:** Aelvoet, Ahern, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Orlando, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Svensson**NI:** Amadeo, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke**UPE:** Girão Pereira, Jacob**V:** Holm, Lindholm

Mercredi, 25 octobre 1995

(O)

ELDR: Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Olsson

GUE/NGL: Elmalan, Gonzalez Alvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marsset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Wurtz

PSE: Wibe

17. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Paragraphe 1

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Nußbaumer, Schreiner

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Malerba, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, Martin Philippe, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal

Mercredi, 25 octobre 1995

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Amadeo, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

PPE: Konrad, Stevens, Sturdy, Viola

PSE: Falconer, Lomas, Pollack, Wibe

UPE: Girão Pereira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(O)

ELDR: Dybkjær, JärviLahti, Olsson, Ryyänen

GUE/NGL: Alavanos, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Novo, Sierra González, Sornosa Martínez

PPE: Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Donnelly Brendan, McIntosh, Perry, Provan

PSE: Ahlqvist, Spiers

18. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Paragraphe 3,1

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Schreiner

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kristoffersen, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Cot, Crampton, Crepaz, Dankert, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, Malone, Mann Erika, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Myller, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx

Mercredi, 25 octobre 1995

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Crowley, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Malerba, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Orlando, Ullmann

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, Miranda, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Amadeo, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Vanhecke

PPE: Klaß, Koch, Konrad, Langen

PSE: Adam, Bowe, Coates, Crawley, Cunningham, David, Donnelly Alan John, Elliott, Evans, Falconer, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Howitt, Kerr, Kinnock, Lomas, McMahon, McNally, Megahy, Miller, Murphy, Needle, Newens, Oddy, Piecyk, Pollack, Read, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Truscott, Waddington, West, Wibe, Wynn

UPE: Girão Pereira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(O)

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

ELDR: Dybkjær, Järvilahti, Olsson, Pelttari, Rehn Olli, Ryyänen, Väyrynen

GUE/NGL: Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Maset Campos, Novo, Sierra González, Sornosa Martínez

PPE: Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chichester, Donnelly Brendan, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Liese, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Moorhouse, Perry, Plumb, Provan, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Ahlqvist

V: Müller

19. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Amendement 23, 1^{re} partie

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon, Sánchez García

EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

ELDR: André-Léonard

GUE/NGL: Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Sierra González, Sornosa Martínez

PPE: D'Andrea, Klaß, Konrad, Langen, Rack

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Löow

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Roth, Tamino, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Gasóliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, Sjöstedt, Svensson, Theonas

Mercredi, 25 octobre 1995

NI: Amadeo, Bellere, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Nußbaumer, Vanhecke

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Malerba, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Hautala, Holm, Lindholm, Orlando, Schoedter, Telkämper, Ullmann

(O)

ELDR: Dybkjær, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Väyrynen

GUE/NGL: Stenius-Kaukonen

PPE: Cederschiöld, Kristoffersen, Stenmarck, Stewart-Clark, Virgin

PSE: Hulthén, Spiers, Stewart, Waidelich

V: Müller

20. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Amendement 23, 2^e partie

(+)

ARE: Ewing, Macartney, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, Martin Philippe, de Rose, Sandbæk, Souchet, van der Waal

ELDR: Lindqvist, Pelttari, Rehn Olli

Mercredi, 25 octobre 1995

GUE/NGL: Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Vanhecke

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Löow, Wibe

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Breyer, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Orlando, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(—)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Rehn Elisabeth, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos

NI: Amadeo, Bellere, Nußbaumer, Schreiner

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Malerba, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

EDN: Striby

ELDR: Dybkjær, Järvilahti, Väyrynen

PPE: Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Stenmarck, Stewart-Clark, Virgin

PSE: Hulthén, Smith, Spiers, Thomas, Waidelich

Mercredi, 25 octobre 1995

21. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Amendement 21

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Martin Philippe, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Lindqvist, Olsson

GUE/NGL: Eriksson, Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Novo, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

PPE: Dimitrakopoulos

PSE: Ahlqvist, Andersson Jan, Falconer, Lomas, Löw, Marinho, van Putten, Schäfer, Smith, Spiers, Wibe

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Orlando, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(-)

ELDR: André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasóliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mulder, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Sjöstedt

NI: Amadeo, Bellere, Nußbaumer, Schreiner

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossseté, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Cot, Crampton, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Korkkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Linkohr, Lüttge, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon, Sánchez García

Mercredi, 25 octobre 1995

EDN: Jensen Lis

ELDR: Järvilahti, Ryyänänen, Väyrynen

GUE/NGL: Alavanos

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Vanhecke

PSE: Hulthén, Waidelich

22. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Amendement 6

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon, Sánchez García

ELDR: Boogerd-Quaak, Olsson

GUE/NGL: Gonzalez Alvarez, Jové Peres, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

PSE: Ahlqvist, Falconer, Marinho, Smith, Spiers, Wibe

V: Aelvoet, Ahern, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Bonde, Jensen Lis, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Bertens, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Gasõliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Pimenta, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

NI: Blot, Lang Carl, Le Rachinel, Nußbaumer, Schreiner, Vanhecke

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereira, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen

Mercredi, 25 octobre 1995

Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Malerba, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Lindholm

(O)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Martin Philippe, de Rose, Souchet, Striby

ELDR: Brinkhorst, Eisma, Järvilahti, Väyrynen

GUE/NGL: Alavanos, Marset Campos

NI: Dillen

PSE: Andersson Jan

23. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Amendement 7

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sainjon, Sánchez García

ELDR: Bertens

GUE/NGL: Gonzalez Alvarez, Marset Campos, Miranda, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

NI: Nußbaumer, Schreiner

PSE: Ahlqvist, Marinho, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, Hautala, Kreissl-Dörfler, Orlando, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Brinkhorst, Capucho, Cars, De Clercq, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Lindqvist, Mendonça, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Plooijs-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Spaak, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Sjöstedt, Svensson

NI: Blot, Feret, Lang Carl, Le Rachinel, Vanhecke

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron,

Mercredi, 25 octobre 1995

Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Wynn

UPE: Aboville, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner

V: Holm, Lindholm

(O)

EDN: Martin Philippe

ELDR: Eisma, Järvilahti, Olsson, Ryyänen, Väyrynen

GUE/NGL: Alavanos

NI: Amadeo, Dillen

PSE: Falconer, Spiers, Thomas, Wibe

24. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Amendement 8

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Martin Philippe, de Rose, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Teverson

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: Ahlqvist

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Hautala, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Orlando, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

Mercredi, 25 octobre 1995

(—)

EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Martinez, Vanhecke**PPE:** Konrad, von Wogau**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Boniperti, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Daskalaki, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner**V:** Holm, Lindholm

(O)

EDN: Fabre-Aubrespy**ELDR:** Dybkjær, Järvilahti, Olsson, Rehn Olli, Väyrynen**GUE/NGL:** Alavanos, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Novo, Sierra González, Sornosa Martínez**PPE:** Bébéar, Carlsson, Cassidy, Chichester, Cornelissen, Donnelly Brendan, Hoppenstedt, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Langen, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Moorhouse, Nicholson, Perry, Plumb, Provan, Stevens, Sturdy**PSE:** Seal, Wibe

*25. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95**Amendement 22*

(+))

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Martin Philippe, de Rose, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal**ELDR:** Dybkjær, Lindqvist, Olsson**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Martinez, Vanhecke

Mercredi, 25 octobre 1995

PPE: Dimitrakopoulos

PSE: Ahlqvist, Smith, Wibe

UPE: Crowley, Girão Pereira, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lindholm, Orlando, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(—)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Nußbaumer, Schreiner

PPE: Alber, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Roving, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Collins Gerard, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Jacob, Pasty, Podesta', Pompidou, Schaffner

(O)

ELDR: Järvilahti, Ryyänen, Väyrynen

PSE: Hulthén, Spiers, Waidelich

UPE: Daskalaki

Mercredi, 25 octobre 1995

26. Rapport Randzio-Plath A4-0238/95

Résolution

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Nußbaumer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterrie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kristoffersen, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, McCartin, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rusanen, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Azzolini, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini

V: Orlando, Ullmann

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Martin Philippe, de Rose, Sandbæk, Striby, van der Waal

ELDR: Haarder, Järvilahti, Lindqvist, Olsson, Väyrynen

GUE/NGL: Alavanos, Elmalan, Eriksson, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Martinez, Vanhecke

PPE: Klab, Konrad, Langen, Stevens

PSE: Ahlqvist, Falconer, Jensen Kirsten, Lomas, Megahy, Seal, Smith, Wibe

Mercredi, 25 octobre 1995

UPE: Fitzsimons, Girão Pereira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(O)

ELDR: Pelttari, Rynnänen

GUE/NGL: Sierra González, Sornosa Martínez

PPE: Cassidy, Chichester, Donnelly Brendan, Hoppenstedt, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Koch, Langenhagen, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Moorhouse, Nicholson, Perry, Plumb, Provan, Schwaiger, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Hulthén, Spiers, West

UPE: Collins Gerard

Jeudi, 26 octobre 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995

(95/C 308/04)

PARTIE I**Déroulement de la séance****PRÉSIDENTICE DE M. HÄNSCH***Président**(La séance est ouverte à 10 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Haarder et M^{me} Boogerd-Quaak ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour dans le vote final et M. Sjöstedt qu'il avait voulu voter pour et non contre l'amendement 21 au rapport Randzio-Plath (A4-0238/95) (partie I, point 14).

Interviennent:

— M^{me} Roth qui signale qu'elle vient d'apprendre que la Cour suprême de Turquie a rejeté l'appel interjeté par les députés kurdes condamnés à 15 ans de prison; elle rappelle que depuis mars 1994 le Parlement a adopté de nombreuses résolutions protestant contre cette condamnation et demandant la libération de ces députés; elle ajoute que ce jugement ne contribue pas à la solution du problème kurde et qu'il démontre que le processus de démocratisation en Turquie est loin d'être achevé;

— M. W.G. Van Velzen qui, se référant à l'article 104 du règlement, signale qu'une personne en chaise roulante qui faisait partie d'un groupe de visiteurs invité par lui, n'a pu que très difficilement arriver à la tribune du public en raison de l'absence d'aménagements spéciaux pour les handicapés; il demande qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard de ces personnes (le débat en plénière portait à ce moment-là sur les discriminations) et que l'accès à la tribune soit aménagé en conséquence (M. le Président lui répond que les organes compétents examinent la question afin de trouver une solution).

— MM. Fabre-Aubrespy qui revient sur son intervention au sujet du vote de l'amendement 23 et du paragraphe 4 du rapport Randzio-Plath (A4-0238/95) (partie I, point 17, deuxième partie) et Anastassopoulos qui présidait la séance au moment de cette intervention.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* *
*

Interviennent:

— M. Ford qui, se référant à l'article 1 de l'annexe I du règlement, demande combien de députés, membres du Comité des Régions, ont déclaré leur «intérêt financier direct» comme prévu dans l'article précité du règlement, avant le vote qui doit

avoir lieu ce matin sur le rapport Miranda (A4-0245/95), rapport qui porte notamment sur le budget du Comité des Régions (M. le Président, se référant à cette même disposition du règlement, signale qu'elle prévoit que cette déclaration d'intérêt se fait au moment de prendre la parole et indique n'avoir reçu aucune demande de parole sur ce point de l'ordre du jour);

— M. Bonde qui proteste contre le fait que les listes de vote du budget, contenant les blocs d'amendements qui seront mis aux voix, n'ont été distribuées qu'hier soir de sorte que les députés n'ont pas eu le temps de les examiner; il demande que la Conférence des présidents prenne la décision qu'à l'avenir ces listes seront distribuées beaucoup plus tôt (M. le Président lui répond qu'il estime que les députés votent en connaissance de cause);

— M. Méndez de Vigo, sur la décision d'un tribunal d'un État membre de ne pas autoriser l'extradition en Espagne d'un membre présumé de l'ETA (M. le Président lui retire la parole).

2. Autorisation d'établir des rapports

La commission juridique est autorisée à établir un rapport sur des questions juridiques et éthiques en matière de bioéthique.

3. Saisine de commissions

La commission DEVE est saisie au fond, à la place de la commission FEMM de la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement (COM(95)0423 — C4-0410/95)

(saisie pour avis: commission FEMM à la place de la commission DEVE; déjà saisie pour avis commission ASOC).

La commission ECON est saisie pour avis du problème de la cohésion économique et sociale et de l'Union économique et monétaire

(autorisée à établir un rapport: commission REGI).

HEURES DES VOTES**4. Modification du règlement (article 136, paragraphe 1) (vote)**

Rapport Fayot A4-0244/95

M. le Président communique que le groupe EDN a déposé, conformément à l'article 129 du règlement, une demande de renvoi en commission du rapport.

Jeudi, 26 octobre 1995

Intervient M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, pour motiver la demande.

Interviennent sur la demande MM. Berthu et Brendan P. Donnelly.

Par VE (39 pour, 365 contre, 6 abstentions), le Parlement rejette la demande.

— Règlement

Amendement adopté: 1

(partie II, point 1)

PROPOSITION DE DÉCISION

Le Parlement adopte la décision *(partie II, point 1)*.

M. le Président communique que les nouvelles dispositions entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session.

5. Essais nucléaires (vote)

Propositions de résolution B4-1303, 1315, 1316, 1317, 1319, 1320 et 1321/95

(Les propositions de résolution B4-1304 et 1318/95 ont été retirées.)

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-1303, 1319, 1320 et 1321/95:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Green, Wiersma et Kenneth D. Collins, au nom du groupe PSE,
Martens et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE,
De Vries, Bertens, Eisma et Cox, au nom du groupe ELDR,
Puerta, au nom du groupe GUE/NGL
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 6 par AN; 7 par AN; 3 par AN; 4 par AN; 5 par AN; 1 par VE (129 pour, 291 contre, 23 abstentions); 2 par VE (209 pour, 215 contre, 18 abstentions); 8 par AN; 9 par AN;

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement le paragraphe 3 par VE (233 pour, 169 contre, 40 abstentions).

Vote par division:

Paragraphe 1 (M. Bernard-Reymond):

1^{re} partie: texte sans les termes «sa ferme opposition à tous les essais nucléaires»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée

Votes par AN:

Amendement 6 (V):

votants:	431
pour:	44
contre:	358
abstentions:	29

(M. Smith a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et non contre.)

Amendement 7 (V):

votants:	419
pour:	43
contre:	343
abstentions:	33

Amendement 3 (V):

votants:	429
pour:	45
contre:	350
abstentions:	34

Amendement 4 (V):

votants:	430
pour:	41
contre:	356
abstentions:	33

Amendement 5 (V):

votants:	427
pour:	48
contre:	347
abstentions:	32

Amendement 8 (V):

votants:	438
pour:	55
contre:	353
abstentions:	30

Amendement 9 (V):

votants:	423
pour:	88
contre:	303
abstentions:	32

Par AN (UPE, PSE, V), le Parlement adopte la résolution

votants:	442
pour:	240
contre:	169
abstentions:	33

(partie II, point 2)

(M^{me} Ainardi et M. Pronk ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour.)

(Les propositions de résolution B4-1315, 1316, 1317/95 sont caduques.)

*
* *

Jeudi, 26 octobre 1995

Interviennent:

— M^{me} Green, en son nom personnel et au nom du groupe PSE, pour déplorer la manière dont le PPE a voté, plus particulièrement sur l'amendement 2;

— M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur cette intervention.

6. Règlement des sinistres (vote)

Rapport Rothley — A4-0201/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Par VE (424 pour, 0 contre, 7 abstentions), le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3*).

7. «EC Investment Partners» **II (vote)Recommandation pour la 2^e lecture Andrews — A4-0252/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0235/95 — 94/0190(SYN):

Amendements adoptés: 2 à 8 en bloc;

Amendement rejeté: 1 par VE (272 pour, 148 contre, 0 abstention)

Intervention:

M^{me} Oomen-Ruijten a demandé, au nom du groupe PPE, un vote séparé sur l'amendement 1.

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 4*).

8. Mesures dérogeant à la libre circulation des marchandises *II (vote)**Recommandation pour la 2^e lecture Glante — A4-0241/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0277/95 — 00/489(COD):

M. le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 5*).

9. Téléphonie vocale et ONP *II (vote)**Recommandation pour la 2^e lecture Read — A4-0231/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0280/95 — 95/0020(COD):

Amendements adoptés: 1; 3

Amendement caduc: 2

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 6*).

10. Réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie *II/**II (vote)**Recommandations pour la 2^e lecture Adam — A4-0220 et 0219/95

a) A4-0220/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0278/95 — 94/0009(COD):

Amendements adoptés: 1; 6; 2; 4; 5

Amendement retiré: 3

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 7 a*).

b) A4-0219/95

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0279/95 — 94/0010(SYN):

Amendements adoptés: 1; 2; 3

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 7 b*).

11. Projet de budget 1996 — Activités des comités exécutifs pour 1994 (vote) (1)

L'ordre du jour appelle le vote sur:

— les projets d'amendement et les propositions de modification visant les crédits de la section III du projet de budget général pour l'exercice 1996;

— les projets d'amendement aux Sections I, II, IV, V et VI du projet de budget général pour l'exercice 1996,

— la proposition de résolution contenue dans le rapport fait par M. Elles, au nom de la commission des budgets, sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 — Section III — Commission (COM(95)0300 — C4-0300/95) (A4-0235/95);

— la proposition de résolution contenue dans le rapport fait par M. Miranda, au nom de la commission des budgets, sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 — Section I — Parlement européen — annexe Médiateur — Section II — Conseil — Section IV — Cour de Justice — Section V — Cour des Comptes — Section VI — Comité économique et social et Comité des Régions (COM(95)0300 — C4-0300/95) (A4-0245/95).

— la proposition de résolution contenue dans le rapport fait par M. Giansily, au nom de la commission des budgets, sur le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 (SEC(95)0834 — C4-0209/95) (A4-0256/95).

(1) Explication des abréviations: PDA: projet d'amendement, PDM: proposition de modification. Sauf indication contraire, les chiffres se réfèrent à des PDA. Les PDA et PDM adoptés sont annexés au présent procès-verbal. Les résultats des votes par appel nominal figurent à la fin des votes respectifs sur les différentes sections du budget.

Jeudi, 26 octobre 1995

— la proposition de résolution contenue dans le rapport fait par M. Wynn, au nom de la commission des budgets, sur la réponse de la Commission à la demande d'information du Parlement concernant les activités des comités exécutifs pour 1994 (suite à la décision des résolutions budgétaires du Parlement des 27 octobre et 15 décembre 1994 d'affecter des ressources à la réserve) (A4-0189/95).

Interviennent:

— M. Samland, président de la commission des budgets, qui signale des divergences dans les différentes versions linguistiques du paragraphe 33 de la proposition de résolution contenue dans le rapport Elles (A4-0235/95) et indique que la version française fait foi; il signale également des omissions dans les commentaires des articles B3 301 et B5 722 et demande que ces commentaires soient harmonisés;

— MM. Elles, rapporteur général, Di Prima, celui-ci pour retirer l'amendement 11 déposé par le groupe UPE à la proposition de résolution contenue dans le rapport Elles (A4-0235/95) et Cunha, rapporteur de la commission de l'agriculture, qui motive la réintroduction d'amendements qui avaient été déposés par sa commission.

M. le Président rappelle la procédure de vote.

Intervient M. Pasty sur une question d'ordre technique.

a) Budget général 1996

SECTION III — COMMISSION

RUBRIQUE 1

PDA/PDM rejetés: 64 (PDM); 65 (PDM); 66 (PDM); 67 (PDM); 68 (PDM); 69 (PDM); 70 (PDM); 71, 562, 72 par division; 73

RUBRIQUES 2, 3 et 4

PDA/PDM adoptés: 897 à 904, 701, 905 à 914, 948, 915 à 919, 949, 920 à 929, 950, 110, 931 et 932 en bloc; 933; 934, 935, 111, 665, 702 et 703 en bloc; 766 par AN et par division; 767; 704; 768 et 543 en bloc; 769, 705, 61, 770, 956, 49, 772, 706, 669, 260 à 262, 951 et 121 en bloc; 122; 707; 265, 773, 774, 952 et 268 en bloc; 269; 279, 270 et 670 en bloc; 775; 776; 273; 274 et 953 en bloc; 954 par AN; 124 à 126, 779 et 128 à 130 en bloc; 780; 781 par division; 782; 133 par VE (398 pour, 35 contre, 5 abstentions); 783; 135; 957; 10 et 880 en bloc; 708; 786, 352, 328, 709, 139, 710, 140, 676, 787, 711, 958 à 961 en bloc; 218 par AN; 938, 220, 678, 962, 712, 224, 713, 788 et 789 en bloc; 790, 333, 714, 334 et 335 en bloc; 963, 715; 716, 353, 354 et 791 en bloc; 28 par AN; 717 par VE (320 pour, 99 contre, 24 abstentions); 681; 718 par VE (319 pour, 94 contre, 24 abstentions); 719, 964 et 965 en bloc; 34, 720, 721, 38, 722, 793 et 723 en bloc; 946 par AN et par division; 944; 795 et 724 en bloc; 796; 647, 686 et 797 en bloc; 798 par AN; 725; 943 par AN; 728, 226 à 230 et 729 en bloc; 976; 799, 800, 236, 731, 239 à 244 en bloc; 245 par AN; 246, 114, 732, 410 et 411 en bloc; 801 par AN; 802, 358, 359, 361, 688, 803, 804, 365, 967, 367, 83, 368, 536 (PDM), 968, 969 et 528 en bloc; 733 par AN; 370; 977; 88, 373 à 379, 809, 341, 342, 383, 810, 811, 385 et 386 en bloc; 691; 389 à 391 en bloc; 692;

PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE

Vice-président

881, 394, 421, 979, 734, 859, 592, 424, 860, 861, 426, 970, 978, 971, 429, 430 et 862 en bloc; 972, 433, 973, 865 et 974 en bloc; 966 par division; 695, 349, 401, 867, 52 et 735 en bloc par AN; 96; 736, 101 et 102 en bloc;

PDA rejetés: 79; 545; 475; 201; 202; 555; 136 par VE (55 pour, 362 contre, 13 abstentions); 206; 556; 332; 336; 596; 356; 792 par VE (264 pour, 158 contre, 15 abstentions); 42; 62; 371; 387; 392; 396; 441;

PDA caducs: 58; 76; 955; 455; 337;

PDA retiré: 640

RUBRIQUE 5

PDA adoptés: 868, 975, 737 à 742, 869, 743 à 746, 870, 747, 748, 871, 749 à 751, 872, 752 à 754, 873 à 875, 755, 104, 105, 936, 876, 404, 405, 609, 877 et 532 en bloc; 251 par AN; 252, 942, 600, 941, 878, 522, 757, 758, 561 et 255 en bloc; 759 par AN; 760, 879, 256, 761 et 25 en bloc; 26 par AN; 106, 939, 108, 765, 762 à 764, 940, 726 et 727 en bloc;

Interventions sur la section III:

— après le vote sur la PDM 68 M^{me} Guinebertière et M. Happort ont demandé au Président de conduire le vote à une cadence moins rapide,

— M^{me} Boogerd-Quaak a retiré le PDA 640,

— trois demandes de vote par AN ayant été déposées sur le bloc PDA 695 à 735, M. Samland a suggéré de voter l'ensemble du bloc par AN (M^{me} le Président a constaté que le groupe EDN qui avait introduit ces trois demandes était d'accord sur cette procédure),

— avant le vote sur le PDA 893, M. Ford a fait, sur la base de l'annexe I, article 1 du règlement, une déclaration d'intérêt financier et a précisé qu'il ne participerait pas à ce vote

Votes par AN dans la section III:

PDA 766 (première partie) (UPE):

votants:	439
pour:	420
contre:	8
abstentions:	11

(M. Brendan P. Donnelly a fait savoir qu'il avait voulu voter pour)

PDA 766 (deuxième partie) (UPE):

votants:	433
pour:	386
contre:	35
abstentions:	12

(M. Fabre-Aubrespy a fait savoir qu'il avait voulu voter contre et non pour et M. Brendan P. Donnelly qu'il avait voulu voter pour)

Jeudi, 26 octobre 1995

PDA 954 (EDN):

votants:	438
pour:	396
contre:	37
abstentions:	5

(M^{me} Hautala a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre)

PDA 218 (V):

votants:	434
pour:	402
contre:	21
abstentions:	11

PDA 28 (EDN):

votants:	435
pour:	402
contre:	12
abstentions:	21

PDA 946 (première partie) (ARE, UPE):

votants:	435
pour:	356
contre:	66
abstentions:	13

PDA 946 (deuxième partie) (ARE, UPE):

votants:	422
pour:	350
contre:	56
abstentions:	16

PDA 946 (troisième partie) (ARE, UPE):

votants:	420
pour:	315
contre:	96
abstentions:	9

PDA 798 (EDN):

votants:	422
pour:	367
contre:	51
abstentions:	4

PDA 943 (V):

votants:	420
pour:	374
contre:	32
abstentions:	14

(M^{me} Pailler a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour.)

PDA 245 (V):

votants:	419
pour:	374
contre:	27
abstentions:	18

PDA 801 (EDN):

votants:	419
pour:	391
contre:	19
abstentions:	9

PDA 733 (UPE):

votants:	422
pour:	335
contre:	78
abstentions:	9

(M. Roubatis a fait savoir qu'il avait voulu voter contre et non pour.)

PDA 695, 349, 401, 867, 52 et 735 (EDN):

votants:	414
pour:	404
contre:	10
abstention:	0

PDA 251 (EDN):

votants:	415
pour:	390
contre:	20
abstentions:	5

PDA 759 (ARE):

votants:	416
pour:	360
contre:	38
abstentions:	18

(M^{me} Ewing a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre.)

PDA 26 (EDN):

votants:	419
pour:	370
contre:	42
abstentions:	7

Votes par division dans la section III:

PDA 72 (ELDR):

1^{re} partie: montants
2^e partie: commentaire

PDA 766 (UPE):

1^{re} partie: montants et première partie du commentaire jusqu'à «financement d'actions de formation, d'information et d'études»
2^e partie: reste du commentaire

PDA 781 (UPE):

1^{re} partie: ensemble du PDA sans le membre de phrase «pour les individus quelle que soit leur situation de famille»
2^e partie: ce membre de phrase

PDA 946 (ARE):

1^{re} partie: montants
2^e partie: partie du commentaire: «75% de ces crédits sont destinés à financer les projets suivants en matière de transport.»
3^e partie: reste du commentaire

PDA 966 (UPE):

1^{re} partie: montants
2^e partie: commentaire

Jeudi, 26 octobre 1995

SECTION I — PARLEMENT

PDA adoptés: 893; 894 par AN et par division; 945 et 890 en bloc; 883; 895 par AN et par division; 891, 892 et 885 en bloc; 886, 888, 889, 882, 887, 465, 466 et 884 en bloc;

PDA rejetés: 947 (première partie) par AN; 196 par VE (81 pour, 309 contre, 16 abstentions);

PDA caduc: 947 (deuxième partie);

Votes par AN dans la section I:

PDA 894 (première partie) (UPE):

votants:	417
pour:	377
contre:	27
abstentions:	13

PDA 894 (deuxième partie) (UPE):

votants:	408
pour:	327
contre:	56
abstentions:	25

PDA 947 (première partie) (EDN, ARE, UPE):

votants:	418
pour:	305
contre:	95
abstentions:	18

(M^{me} Fontaine fait savoir qu'elle avait voté contre et non pour)

PDA 895 (première partie) (EDN, UPE):

votants:	418
pour:	390
contre:	9
abstentions:	19

PDA 895 (deuxième partie) (EDN, UPE):

votants:	409
pour:	344
contre:	47
abstentions:	18

Votes par division dans la section I:

PDA 894 (UPE):

1^{re} partie: ensemble de l'amendement en isolant la compensation à la ligne budgétaire S1-261

2^e partie: compensation à la ligne S1-261

PDA 947 (ARE):

1^{re} partie: montants

2^e partie: commentaire

PDA 895 (UPE):

1^{re} partie: ensemble de l'amendement en isolant la compensation à la ligne budgétaire S1-1301

2^e partie: compensation à la ligne S1-1301

SECTION IV — COUR DE JUSTICE

PDA adoptés: 857, 849, 856, 855, 846 à 848, 850 à 854 en bloc.

SECTION V — COUR DES COMPTES

PDA adoptés: 815, 819, 820, 816 à 818 en bloc.

SECTION VI — PARTIE A: COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

PDA adoptés: 842, 826, 827, 825, 821, 841 et 822 à 824 en bloc.

SECTION VI — PARTIE B: COMITE DES REGIONS

PDA adoptés: 828, 829, 832, 840, 830 et 831 en bloc.

SECTION VI — PARTIE C: STRUCTURE ORGANISATIONNELLE COMMUNE

PDA adoptés: 833, 834 et 838 en bloc; 835 par AN; 845, 836, 844, 839, 837 et 843 en bloc.

Vote par AN dans la section VI — partie C:

PDA 835 (EDN):

votants:	428
pour:	417
contre:	3
abstentions:	8

RUBRIQUE 7 — RECETTES

PDA adoptés: 937 et 544

b) *Rapport Elles — A4-0235/95:*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendement adopté: 12

Amendements rejetés: 4; 5; 1 par AN; 2 par AN; 6; 7; 11; 8; 9

Amendement retiré: 10

Amendement annulé: 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Intervention:

— M. Dell'Alba a, avant le vote sur le paragraphe 18, retiré, au nom du groupe ARE, l'amendement 10.

Votes séparés:

Par 5 paragraphe AN; par 7 paragraphe AN; paragraphe 10 (EDN); 12 (UPE); paragraphe 17 (V); paragraphe 18 par AN; paragraphe 22 (ARE) paragraphe 25 (UPE), 27 (UPE); paragraphe 33 (MM. Samland et Elles)

Votes par division:

paragraphe 3 (EDN):

1^{re} partie: début du texte jusqu'à «faire rapport à ce sujet pour le 30 mai 1996»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Jeudi, 26 octobre 1995

paragraphe 9 (EDN):

1^{re} partie: début du texte jusqu'à «article 14 du règlement financier»: adoptée
2^e partie: reste: adoptée

paragraphe 32 (EDN):

1^{re} partie: début du texte jusqu'à «et INTERREG»: adoptée
2^e partie: reste: adoptée

Résultats des votes par AN:

amendement 1 (EDN):

votants:	406
pour:	32
contre:	368
abstentions:	6

amendement 2 (EDN):

votants:	401
pour:	28
contre:	368
abstentions:	5

paragraphe 5 (EDN):

votants:	400
pour:	374
contre:	24
abstentions:	2

paragraphe 7 (EDN):

votants:	389
pour:	338
contre:	42
abstentions:	9

paragraphe 18 (ARE):

votants:	385
pour:	338
contre:	39
abstentions:	8

Par AN (PSE) le Parlement adopte la résolution

votants:	419
pour:	357
contre:	23
abstentions:	39

*(partie II, point 8 a)).*c) *rapport Miranda — A4-0245/95:*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 2 par AN; 1 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement à l'exception du paragraphe 26 rejeté par VE (177 pour, 220 contre, 19 abstentions)

Interventions:

— le rapporteur est intervenu avant le vote final pour signaler qu'il fallait indiquer au paragraphe 51 le montant de la marge qui s'élève à 61 408 000 écus.

Votes séparés:

Paragraphe 19 (ARE); paragraphe 22 (ARE); paragraphe 26 (ARE, UPE, V); paragraphe 39 (ARE)

votes par division:

paragraphe 23 (ARE):

1^{re} partie: phrase introductive et points a) et b): adoptée
2^e partie: point c): caduque
3^e partie: point d): adoptée

paragraphe 24 (ARE):

1^{re} partie: partie introductive: adoptée
2^e partie: point a): adoptée
3^e partie: point b): adoptée
4^e partie: point c): adoptée

Résultats des votes par AN:

amendement 2 (EDN):

votants:	413
pour:	31
contre:	368
abstentions:	14

amendement 1 (EDN):

votants:	407
pour:	66
contre:	337
abstentions:	4

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8 b*)).d) *Rapport Giansily — A4-0256/95*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendement adopté: 1 par VE (199 pour, 172 contre, 3 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8 c*)).

Intervient M. Samland, président de la commission des budgets.

e) *Rapport Wynn — A4-0189/95*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8 d*)).

12. Rendement énergétique des appareils à usage ménager ***I (vote)

Rapport Macartney — A4-0221/95

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(94)0521 — C4-0020/95 — 94/0272(COD):

Amendements adoptés: 1 à 14 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 9*)).

Jeudi, 26 octobre 1995

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 9*).

13. Accord de pêche avec le Maroc (vote)

Propositions de résolution B4-1311, 1312, 1313 et 1314/95

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-1311, 1312 et 1314/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Arias Cañete, Varela Suanzes-Carpegna, Fraga Estévez et Langenhagen, au nom du groupe PPE,
Girão Pereira, au nom du groupe UPE,
Teverson, au nom du groupe ELDR,
Jové Peres, Aramburu del Río, Novo et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL,
Sánchez García, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1 par VE (185 pour, 148 contre, 0 abstention); 5 par VE (194 pour, 147 contre, 7 abstentions)

Amendements rejetés: 2; 3 par VE (151 pour, 157 contre, 11 abstentions); 4; 6

À l'exception du paragraphe 2, rejeté par VE (160 pour, 166 contre, 6 abstentions), les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, les paragraphes 3 à 6 en bloc par VE (169 pour, 152 contre, 6 abstentions), le paragraphe 7 par VE (171 pour, 151 contre, 4 abstentions), les paragraphes 8 et 9 en bloc par VE (176 pour, 142 contre, 4 abstentions), 11 par VE (174 pour, 157 contre, 3 abstentions) et le paragraphe 14 par VE (181 pour, 147 contre, 3 abstentions).

Votes séparés:

paragraphe 1 (GUE/NGL); paragraphe 7 (GUE/NGL); paragraphe 11 (V, PSE); paragraphe 12, 13, 14, 15 (PSE);

Par AN (PPE) le Parlement adopte la résolution

votants:	340
pour:	176
contre:	150
abstentions:	14

(*partie II, point 10*).

(La proposition de résolution B4-1313/95 est caduque.)

14. Racisme et xénophobie (vote)

Proposition de résolution B4-1239/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1239/95:

Amendements adoptés: 1; 2; 3; 4 par VE (205 pour, 115 contre, 24 abstentions); 6; 7 par VE (224 pour, 108 contre, 5 abstentions); 15 par VE (188 pour, 123 contre, 31 abstentions); 10 par VE (215 pour, 116 contre, 4 abstentions); 8 par AN; 16; 12 par VE (219 pour, 107 contre, 10 abstentions); 13; 14 par VE (200 pour, 119 contre, 42 abstentions)

Amendements rejetés: 17; 18; 5; 9; 11

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés:

paragraphe 4 (PSE) par AN;

Résultats des votes par AN:

paragraphe 4 (PSE):	
votants:	336
pour:	318
contre:	13
abstentions:	5
amendement 8 (ELDR):	
votants:	344
pour:	316
contre:	22
abstentions:	6

Par AN (ELDR, PSE, PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	362
pour:	343
contre:	8
abstentions:	11

partie II, point 11).

15. Visas pour les citoyens des PECO (vote)

Proposition de résolution B4-1238/95

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1238/95:

Amendements adoptés: 2; 3; 1 par AN

Amendements rejetés: 5 par VE (163 pour, 164 contre, 3 abstentions); 6 par VE (124 pour, 205 contre, 1 abstention); 8 par VE (151 pour, 182 contre, 2 abstentions); 9; 12; 13

Amendements caducs: 4; 7

Amendements annulés: 10; 11

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 3 par VE (194 pour, 120 contre, 16 abstentions).

Interventions:

après le vote sur le paragraphe 2,

— M^{me} Zimmermann a signalé que le groupe PSE avait demandé un vote par division du paragraphe 3;

— M^{me} Oomen-Ruijten a signalé que le groupe PPE avait également demandé un vote par division du paragraphe 3 (M^{me} le Président refuse de mettre aux voix par division le paragraphe 3, ces demandes ne lui étant pas parvenues dans les délais.)

Jeudi, 26 octobre 1995

*Votes séparés:*3^e tiret (UPE); 4^e tiret (UPE);*Votes par division:*

paragraphe 2 (UPE):

1^{re} partie: jusqu'à «sont astreints au visa»: adoptée2^e partie: reste: adoptée*Résultats des votes par AN:*

amendement 1 (PPE):

votants:	336
pour:	214
contre:	109
abstentions:	13

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	327
pour:	305
contre:	20
abstentions:	2

*(partie II, point 12).***16. Protection des appellations d'origine et des indications géographiques (vote)**

Propositions de résolution B4-1297 et 1299/95

Intervient M. Graefe zu Baringdorf qui signale que la résolution B4-1297/95 du groupe V a été retirée au profit de la proposition de résolution B4-1299/95.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1299/95:

Amendement adopté: 1 par VE (178 pour, 135 contre, 1 abstention)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 13)*.**17. Ex-Yougoslavie (vote)**

Propositions de résolution B4-1298, 1301/rév., 1305, 1306, 1307, 1308, 1309 et 1310/95

a) *Propositions de résolution B4-1298, 1301/rév., 1306, 1307, 1308, 1309 et 1310/95:*

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-1298, 1301/rév., 1306, 1307, 1308, 1309 et 1310/95:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Wiersma, Hoff, Roubatis, au nom du groupe PSE,
Oostlander, Dimitrakopoulos, Fabra Vallés, Pack, von Habsburg, Stewart-Clark, D'Andrea, au nom du groupe PPE,
Caligaris, Pasty, au nom du groupe UPE,

La Malfa, Bertens, De Clercq, au nom du groupe ELDR, Carnero González, au nom du groupe GUE/NGL, Aelvoet, Schroedter, Tamino, au nom du groupe V, Pradier, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendement adopté: 6*Amendements rejetés:* 4; 2; 5; 1*Amendement retiré:* 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

Avant le début du vote:

- M. Oostlander a signalé que, dans le considérant F, les termes «la poursuite de la purification ethnique», omis par erreur, devaient être ajoutés avant les termes «dans la région de Banja-Luka»;

- M^{me} Hoff a appuyé l'intervention précédente;

L'Assemblée n'a émis aucune objection à la mise aux voix de cet amendement oral.

Après le vote sur le paragraphe 3, M. Pradier a retiré, au nom du groupe ARE, l'amendement 3 au profit de l'amendement 1.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 14 a)*.b) *Proposition de résolution B4-1305/95:*

- Intervient M. Cox sur le paragraphe 7.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-1305/95:

Amendements adoptés: 1; 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution *(partie II, point 14 b)*.

* * *

Explications de vote:

Essais nucléaires:

- *orales:* MM. Tamino, au nom du groupe V, Ephremidis, M^{me} Graenitz, MM. Linkohr, Weber, Mayer et Smith;
- *écrites:* Mmes Díez de Rivera Icaza, Ewing, Banotti, MM. Macartney et McCartin;

Recommandation Adam (A4-0220/95):

- *écrites:* M. Nicholson;

Rapport Elles (A4-0235/95)

- *orales:* MM. Le Gallou, Bonde, au nom du groupe EDN, Martinez, M^{me} Lullung;

Jeudi, 26 octobre 1995

— *écrites*: M. Sindal, Mmes Kirsten M. Jensen et M. Blak; MM. Theonas; Alavanos; Nicholson; Mmes Langenhagen; Hulthén, M. Waidelich, M^{me} Theorin, MM. Andersson, Ahlqvist et M^{me} Löow; MM. Burenstan-Linder; Stenmarck, Virgin, Mmes Carlsson, Cerderschiöld; Reding; MM. Sjöstedt, Svensson et M^{me} Eriksson;

Rapport Miranda (A4-0245/95)

— *orales*: M. Berthu, au nom du groupe EDN, M^{me} Lulling;
— *écrites*: MM. Dillen; Vanhecke; M^{me} Kirsten M. Jensen, MM. Sindal, Blak;

Rapport Giansily A4-0256/95)

— *écrite*: M. Blot;

Rapport Wynn (A4-0189/95)

— *écrite*: M. Nicholson

Maroc (B4-1311, 1312 et 1314/95)

— *orale*: M^{me} Izquierdo Rojo
— *écrites*: MM. Novo et Apolinário

Racisme et xénophobie (B4-1239/95)

— *orale*: M. Le Gallou
— *écrites*: MM. Vanhecke, Berthu, Capucho, Ephremidis et Caudron

Appellation d'origine (B4-1299/95)

— *écrite*: M. Funk

Ex-Yougoslavie (B4-1298/95)

— *écrite*: M. Kristoffersen

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. AVGERINOS

Vice-président

Interviennent MM. Wijsenbeek qui, revenant sur son intervention au cours du débat sur les services postaux (partie I, point 10 du PV du 24.10.95), signale qu'il vient, au bout de 17 jours, de recevoir la lettre qu'il s'était adressée à lui-même, et Wolf sur cette intervention.

18. Compétitivité de l'industrie européenne * **(débat)**

M. Kuckelkorn présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne (COM(95)0087 — C4-0404/95 — 95/0081(CNS)) (A4-0248/95).

Interviennent Mmes Plooi-j-van Gorsel, rapporteur pour avis de la commission de l'énergie, Boogerd-Quaak, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, MM. Murphy, au nom du groupe PSE, Herman, au nom du groupe PPE, Teverson, au nom du groupe ELDR, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe EDN, et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 5 du PV du 27.10.1995.

19. Accord intérimaire de commerce avec l'Ukraine (débat)

M^{me} Mann présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, par la Communauté européenne, de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part (COM(94)0341 — C4-0290/95 — 94/0185(CNS)) (A4-0233/95).

Interviennent MM. Botz, au nom du groupe PSE, Kittelmann, au nom du groupe PPE, Garosci, au nom du groupe UPE, Mmes Boogerd-Quaak, au nom du groupe ELDR, Schroedter, au nom du groupe V, MM. Van der Waal, au nom du groupe EDN, Nußbaumer, non-inscrit, Truscott, Gomolka, Posselt.

PRÉSIDENTE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Intervient Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 6 du PV du 27.10.1995.

20. Producteurs de certaines cultures arables (graines oléagineuses) * (débat)

M. Amadeo, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Parigi, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant modification du règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0252 — C4-0270/95 — 95/0135(CNS)) (A4-0247/95).

Interviennent M^{me} Schierhuber, au nom du groupe PPE, MM. Järvilähti, au nom du groupe ELDR, Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Hautala, au nom du groupe V, M. Virgin, M^{me} Ryyänen, M. Fabre-Aubrespy, au nom du groupe EDN, et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 7 du PV du 27.10.1995.

Jeudi, 26 octobre 1995

21. Producteurs de certaines cultures arables (gel) * (débat)

M. Gillis présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0401 — C4-0321/95 — 95/0212(CNS) (A4-0246/95).

Interviennent MM. Rehder, au nom du groupe PSE, Sturdy, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Macartney, au nom du groupe ARE, Martinez, non-inscrit, Goepel, M^{me} Barthet-Mayer et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

vote: partie I, point 8 du PV du 27.10.1995.

22. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

à 9 heures

- rapport Quisthoudt-Rowohl sur les NEI (sans débat)
- vote sur les textes dont le débat est clos

(La séance est levée à 18 heures.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Nicole PERY,
Vice-président

Jeudi, 26 octobre 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Modification du règlement (article 136, paragraphe 1)

A4-0244/95

Texte du règlement

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

(Amendement 1)

Article 136, paragraphe 1, premier alinéa

1. Le Parlement peut constituer, à la demande d'un quart de ses membres, une commission temporaire d'enquête pour examiner les allégations d'infraction au droit communautaire ou de mauvaise administration dans l'application de celui-ci qui seraient le fait soit d'une institution ou d'un organe des Communautés européennes, soit de personnes mandatées par le droit communautaire pour appliquer celui-ci.

1. Le Parlement peut constituer, à la demande d'un quart de ses membres, une commission temporaire d'enquête pour examiner les allégations d'infraction au droit communautaire ou de mauvaise administration dans l'application de celui-ci qui seraient le fait soit d'une institution ou d'un organe des Communautés européennes, **soit d'une administration publique d'un État membre**, soit de personnes mandatées par le droit communautaire pour appliquer celui-ci.

Décision portant modification de l'article 136, paragraphe 1 du règlement du Parlement européen*Le Parlement européen,*

- vu la lettre du Président du Parlement européen du 21 septembre 1995,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités (A4-0244/95);
1. décide d'apporter à son règlement la modification qui précède;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.

2. Essais nucléaires

B4-1303, 1319, 1320 et 1321/95

Résolution sur la déclaration de la Commission sur les essais nucléaires*Le Parlement européen,*

- rappelant ses résolutions antérieures relatives au moratoire sur les essais nucléaires et plus particulièrement celle du 20 septembre 1995 sur la reprise des essais nucléaires par la France ⁽¹⁾,

(1) PV de cette date, partie II, point 1.

Jeudi, 26 octobre 1995

- vu le chapitre III du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
 - vu les informations réunies lors de l'audition publique sur les essais nucléaires organisée par le Parlement les 16 et 17 octobre 1995, et notamment le résumé du rapport de l'équipe de vérification de la Commission en Polynésie française,
 - vu la déclaration du Président de la Commission et le débat qui a suivi,
- A. constatant que la Commission a indiqué que les autorités françaises ont fourni les informations demandées concernant les conditions dans lesquelles ces essais ont lieu, les effets possibles sur la santé de la population et des travailleurs concernés;
1. rappelle sa ferme opposition à tous les essais nucléaires et son soutien total à la conclusion, avant la fin de 1996, d'un Traité sur l'interdiction totale de ces essais (CTBT); rappelle dans ce contexte les engagements pris par les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni et la France de signer avant la fin de 1996 un traité d'interdiction totale des essais nucléaires (option zéro) et se félicite de ce que la Commission ait également décidé à l'unanimité d'œuvrer en faveur de cette politique;
 2. condamne la poursuite des essais nucléaires par le gouvernement chinois;
 3. condamne la décision du Président français d'autoriser le deuxième essai nucléaire en dépit des protestations persistantes et lui lance un appel pressant pour qu'il annule les autres essais nucléaires prévus;
 4. estime que les essais nucléaires compromettent la ratification du traité de non-prolifération et lance un appel à l'Union européenne pour qu'elle joue un rôle moteur dans la mise en œuvre de la politique de l'option zéro par le recours à une action commune en ce sens, en application de l'article J.3 du Traité UE;
 5. souligne que tout État membre, tenu par le Traité CE de rechercher «une union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe» et par le Traité UE de développer une politique étrangère et de sécurité commune, a le devoir de consulter tous les autres États membres avant d'entreprendre des actions qui, comme la Commission l'a indiqué, relèvent du Traité Euratom et notamment de son article 34;
 6. prend acte du fait que la Commission européenne estime à l'unanimité que ces essais nucléaires ne portent pas atteinte à la santé de la population et des travailleurs concernés et salue son engagement de lui fournir l'ensemble des informations dont elle dispose, mais relève que la mission de vérification de la Commission n'a pas été autorisée à inspecter certaines installations de surveillance dans la zone en cause et charge ses commissions compétentes d'analyser les informations fournies et de faire rapport à ce sujet;
 7. s'étonne que les risques de déstabilisation de la structure volcanique de l'atoll de Mururoa n'aient pas été suffisamment mesurés; se déclare préoccupé par l'absence d'informations sur les conséquences à long terme des essais nucléaires sur l'environnement ainsi que sur la santé et la sécurité des populations de ces territoires; demande au gouvernement français de mettre en place des dispositifs de surveillance environnementale et sanitaire, et exprime son inquiétude quant aux effets négatifs possibles sur le développement économique des pays du Pacifique, notamment dans le secteur du tourisme;
 8. estime avec la Commission européenne que le Traité Euratom et notamment ses articles 34, 35 et 36 s'appliquent en principe à des essais nucléaires effectués par des États membres de l'Union et se range à son avis lorsqu'elle estime que l'article 34 s'applique aux expériences militaires et que les essais nucléaires peuvent être considérés comme «des expériences particulièrement dangereuses» au sens dudit article;
 9. déplore que la Commission n'ait pu émettre son avis sur l'applicabilité de l'article 34 du Traité Euratom avant le début des essais nucléaires;
 10. demande au gouvernement français de réunir et consigner les informations nécessaires pour permettre à la Commission et au Parlement européen d'évaluer les conséquences à long terme des essais nucléaires sur l'environnement en Polynésie française ainsi que sur la santé et la sécurité des populations, et ce sous vérification internationale;
 11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Président de la République française, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et aux gouvernements des États-Unis, de la Russie et de la Chine.

Jeudi, 26 octobre 1995

3. Règlement des sinistres

A4-0201/95

Résolution sur le règlement des sinistres liés à des accidents de la circulation survenus à l'extérieur du pays d'origine de la victime

Le Parlement européen,

- vu l'article 138 B, deuxième alinéa, du Traité CE,
 - vu l'article 50 de son règlement,
 - considérant qu'aucune proposition se rapprochant de la présente initiative n'est en préparation ou ne figure dans le programme législatif annuel (article 50 du règlement),
 - vu le Livre vert de la Commission sur l'accès des consommateurs à la justice et le règlement des litiges de consommation dans le marché unique (COM(93) 0576 du 16 novembre 1993),
 - vu les trois directives du Conseil sur la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs ⁽¹⁾,
 - eu égard à la pratique des bureaux délivrant la carte verte garantissant le règlement sans problèmes d'un sinistre survenu dans un pays même lorsque l'autre partie vient d'un autre pays d'Europe,
 - vu l'accord prévu pour améliorer la protection des victimes d'accidents de la circulation dans un autre pays européen, selon lequel les bureaux délivrant la carte verte de l'autre pays prêtent leur concours dans la recherche de l'assureur, la détermination de l'assuré et la procuration des dossiers d'enquête de police, interviennent en cas de retards et donnent des informations par l'intermédiaire du Fonds de garantie,
 - vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission des transports et du tourisme (A4-0201/95),
- A. considérant que cet accord ne suffit pas à surmonter les difficultés rencontrées par la victime d'un accident de la circulation, laquelle doit faire valoir ses droits dans un autre État membre à l'égard d'un adversaire résidant dans cet État et d'un assureur également établi dans cet État (droit étranger, langue étrangère, pratiques réglementaires inhabituelles, et, souvent, délais exagérément longs),
- B. considérant qu'au moins 90% de tous les dommages d'accidents de la circulation sont réglés sans l'intervention d'une juridiction,
- C. considérant que les assureurs qui opèrent de plus en plus dans le marché intérieur n'ont aucun problème à régler les sinistres selon un droit sur la responsabilité différent d'un État membre à l'autre,
- D. considérant qu'une solution satisfaisante ne pourra être trouvée que si la victime d'un accident survenu dans un État membre autre que son pays d'origine peut faire valoir ses droits à dommages et intérêts dans son propre pays contre un mandataire de la compagnie d'assurances de la partie adverse qui y est établi,
- E. considérant que, ce faisant, les procédures existantes de règlement des sinistres peuvent être maintenues,
- F. considérant que cela ne modifie en rien le droit matériel applicable dans un cas d'espèce ni n'affecte la compétence juridictionnelle en cas d'action judiciaire,
- G. considérant qu'un tel système suppose toutefois la possibilité d'une action directe de la victime d'un accident contre l'assureur de son adversaire,
- H. considérant que les assureurs peuvent déterminer eux-mêmes le mandataire, établi dans l'État membre de la victime, qui est compétent pour le règlement du dommage,
- I. considérant qu'un acte juridique communautaire, de même que les directives citées, antérieurement adoptées, peut être basé sur l'article 100 A du Traité CE;

⁽¹⁾ Directive 72/166 CEE du 24.4.1972, J.O. L 103 du 2.5.1972, p. 1.
Directive 84/5 CEE du 30.12.1984, J.O. L 8 du 11.1.1984, p. 17.
Directive 232/90 CEE du 14.5.1990, J.O. L 129 du 19.5.1990, p. 33.

Jeudi, 26 octobre 1995

1. invite la Commission à proposer une directive du Conseil et du Parlement européen
 - instituant dans tous les États membres de l'Union européenne une réglementation permettant à la victime d'un accident de la circulation de s'adresser directement à l'assureur en responsabilité civile de la partie adverse et, au besoin, d'intenter contre celui-ci une action en justice (droit d'action directe),
 - imposant aux États membres l'obligation de veiller, par des moyens législatifs ou administratifs, à ce que tout assureur en responsabilité civile automobile exerçant ses activités sur leur territoire — ci-après dénommé assureur — dispose dans chacun des autres États membres d'un mandataire permanent dont le choix et la nomination doivent être laissés à la discrétion de l'assureur (une agence propre, une filiale, un assureur exerçant ses activités dans ce pays, un bureau délivrant la carte verte, un groupement d'assurances, un bureau de règlement des sinistres de l'assureur ou de plusieurs assureurs, un organisme indépendant de règlement des sinistres), habilité à régler en son nom et pour son compte les sinistres causés par les véhicules assurés auprès de l'assureur dans un État membre autre que le pays d'origine de la victime, et ce dans la langue officielle du pays d'origine de la victime,
 - imposant aux États membres l'obligation de veiller de la même manière à ce que les assureurs exerçant leurs activités sur leur territoire mettent sur pied un organisme d'information — le choix de cet organisme étant laissé à la discrétion des assureurs locaux — en mesure d'indiquer à tout moment à la victime d'un accident le mandataire d'un assureur exerçant ses activités dans un autre État membre,
 - imposant enfin aux États membres l'obligation de veiller à ce que les assureurs exerçant leurs activités sur leur territoire communiquent aux organismes d'information des autres États membres les noms de leurs mandataires dans ces pays;
2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

4. «EC Investment Partners» **II

A4-0252/95

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre de l'instrument financier «European Communities Investment Partners Financial Instrument» destiné aux pays d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et à l'Afrique du Sud (C4-0235/95 — 94/0190 (SYN))

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0235/95 — 94/0190(SYN) ⁽¹⁾,
- vu son avis rendu en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Conseil COM(93)0358 ⁽³⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C du Traité CE,
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du développement et de la coopération (A4-0252/95);

1. modifie comme suit la position commune;
2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 160 du 26.6.1995, p. 8.

⁽²⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 494.

⁽³⁾ JO C 287 du 15.10.1994, p. 7.

Jeudi, 26 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 2)

Article 6, paragraphe 2

2. La décision finale de financement est prise par la Commission, qui vérifie le respect des critères énumérés au paragraphe 1 et la compatibilité avec les politiques de la Communauté, en particulier la politique de coopération au développement, ainsi que l'intérêt mutuel de la Communauté et du pays en développement concerné.

2. La décision finale de financement est prise par la Commission, qui vérifie le respect des critères énumérés au paragraphe 1, la compatibilité avec les politiques de la Communauté, en particulier la politique de coopération au développement, **sans oublier les principes démocratiques et les droits de l'homme et compte tenu de la nécessité d'améliorer les conditions de travail**, ainsi que l'intérêt mutuel de la Communauté et du pays en développement concerné.

(Amendement 3)

Article 9, paragraphe 2

2. Dans l'exécution de cette tâche, la Commission est assistée, *selon le cas, par le comité institué à l'article 15 du règlement (CEE) n° 433/92 ou par le comité institué à l'article 7, paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1763/92; ces comités traiteront aussi, pour le compte d'ECIP, les questions relatives à l'Afrique du Sud, en l'absence d'un comité spécifique.*

2. Dans l'exécution de cette tâche, la Commission est assistée **d'un comité consultatif de type I, tel que prévu à l'article 2 de la décision du Conseil 87/373/CEE (1) fixant les modalités de l'exercice des compétences conférées à la Commission.**

(1) JO L 197 du 18.7.1987, p. 33.

(Amendement 4)

Article 9, paragraphe 3, partie introductive

3. Les questions suivantes *seront réglées conformément à la procédure prévue au paragraphe 4:*

3. **Le comité prévu au paragraphe précédent est compétent pour** les questions suivantes:

(Amendement 5)

Article 9, paragraphe 4

4. *En ce qui concerne les questions visées au paragraphe 3, le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.*

Supprimé

La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'un mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

Jeudi, 26 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 6)

Article 9, paragraphe 6

6. En vue d'assurer la cohérence de la coopération et d'améliorer la complémentarité entre les opérations, la Commission et la Banque européenne d'investissement échangent entre elles toute information pertinente relative à des financements qu'elles envisagent d'octroyer.

6. En vue d'assurer la cohérence de la coopération et d'améliorer la complémentarité entre les opérations, la Commission et la Banque européenne d'investissement échangent entre elles toute information pertinente relative à des financements qu'elles envisagent d'octroyer **et en informent l'Autorité budgétaire.**

(Amendement 7)

Article 10, paragraphe 1

1. La Commission adresse au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport d'exécution sur les projets sélectionnés *et leurs retombées économiques, qui précise notamment l'investissement total, le nombre d'entreprises communes et d'emplois créés, ainsi que* sur les crédits octroyés et les remboursements au budget général des Communautés européennes, y compris un relevé statistique annuel, portant sur l'année précédente.

1. La Commission adresse au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport d'exécution sur les projets sélectionnés, sur les crédits octroyés et **sur** les remboursements au budget général des Communautés européennes, y compris un relevé statistique annuel, portant sur l'année précédente. **Ce rapport est accompagné de la fiche financière actualisée.**

(Amendement 8)

Article 10, paragraphe 4

4. Il peut, selon les besoins, être fait appel à une assistance technique extérieure, à condition que l'assistance technique financée soit directement liée à la nature particulière de l'ECIP et bénéficie directement aux pays d'Asie, d'Amérique latine, de la Méditerranée et à l'Afrique du Sud. Les coûts de cette assistance technique *doivent être limités à 5% des crédits budgétaires disponibles et ne comprennent pas les honoraires payés aux institutions financières qui sont imputés sur les crédits alloués à chaque opération financée.*

4. Il peut, selon les besoins, être fait appel à une assistance technique extérieure, à condition que l'assistance technique financée soit directement liée à la nature particulière de l'ECIP et bénéficie directement aux pays d'Asie, d'Amérique latine, de la Méditerranée et à l'Afrique du Sud. Les coûts de cette assistance technique **sont estimés chaque année dans le cadre de la procédure budgétaire.**

5. Mesures dérogeant à la libre circulation des marchandises *II**

A4-0241/95

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'information mutuelle sur les mesures nationales dérogeant au principe de libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté (C4-0277/95 – 00/0489(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0277/95 – 00/0489(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(93)0670 ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 139.⁽²⁾ JO C 18 du 21.1.1994, p. 13.

Jeudi, 26 octobre 1995

- vu la proposition modifiée de la Commission COM(94)0250 ⁽¹⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 68 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0241/95);
1. approuve la position commune;
 2. invite le Conseil à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du Traité CE;
 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
 5. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 200 du 22.7.1994, p. 19.

6. Téléphonie vocale et ONP ***II

A4-0231/95

Décision sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) à la téléphonie vocale (C4-0280/95 — 95/0020(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0280/95 — 95/0020(COD),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0689 ⁽²⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0231/95);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
 3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 27.

⁽²⁾ JO C 122 du 18.5.1995, p. 4.

Jeudi, 26 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 15 bis (nouveau)

(15 bis) considérant qu'un accord sur un «modus vivendi» entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189 B du traité est intervenu le 20 décembre 1994,

(Amendement 3)

Article 7, paragraphe 1

1. Les autorités réglementaires nationales veillent à ce que les utilisateurs aient un contrat précisant le service à fournir par un organisme de télécommunications *ainsi que tout arrangement* d'indemnisation et/ou de remboursement en cas de non-respect des niveaux de qualité du service prévus dans le contrat.

1. Les autorités réglementaires nationales veillent à ce que les utilisateurs aient un contrat précisant le service à fournir par un organisme de télécommunications. **Elles doivent exiger comme règle générale l'établissement d'arrangements** d'indemnisation et/ou de remboursement en cas de non-respect des niveaux de qualité du service prévus dans le contrat **et veiller à ce que toute exception à cette règle soit justifiée par l'(les) organisme(s) de télécommunications concerné(s) et clairement stipulée dans le contrat des utilisateurs.**

7. Réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie ***II/**II

a) A4-0220/95

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (C4-0278/95 — 94/0009 (COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0278/95 — 94/0009(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(93)0685, ⁽²⁾
- vu la proposition modifiée de la Commission COM(95)0226 ⁽³⁾,
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
- vu l'article 72 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0220/94);

1. modifie comme suit la position commune;
2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d) du Traité CE;

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 228⁽²⁾ JO C 72 du 10.3.1994, p. 10.⁽³⁾ JO C 205 du 10.8.1995, p. 6.

Jeudi, 26 octobre 1995

3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

 POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

 AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il convient, dans le cadre de la planification, du développement et de la mise en place des chaînons encore manquants dans les réseaux transeuropéens de transport des produits énergétiques, de veiller à ce que ces chaînons soient aussi courts que possible et que leur implantation soit optimale, en tenant compte des facteurs économiques,

(Amendement 6)

Article 6, paragraphe 3, premier alinéa

3. Toute demande d'actualisation de l'annexe, émanant d'un État membre ou de la Commission, est introduite par la Commission et arrêtée selon la procédure prévue à l'article 9.

3. Toute demande d'actualisation de l'annexe, émanant d'un État membre ou de la Commission, est **examinée par le comité instauré à l'article 9**, introduite par la Commission et arrêtée selon la procédure prévue à l'article **129 D, premier et deuxième alinéas du traité**.

(Amendement 2)

Article 9

1. La Commission est assistée par un comité composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

1. La Commission est assistée par un comité **consultatif** composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet de mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est *émis à la majorité prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.*

2. Le représentant de la Commission soumet au comité **et au Parlement européen** un projet de mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, **le cas échéant en procédant à un vote**. L'avis est **inscrit au procès-verbal; en outre chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal. Le procès-verbal est transmis au Parlement européen. La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité et des observations éventuelles du Parlement européen. Elle informe le comité et le Parlement européen de la façon dont elle a tenu compte de leurs avis.**

3. a) *La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.*

3. **Supprimé**

b) *Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.*

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

Jeudi, 26 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

*Annexe, point d14*d14. Pourtour de la Baltique: Danemark, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, *Belarus*, Pologne, Allemagned14. Pourtour de la Baltique: Allemagne, Pologne, **Russie (régions baltes)**, Estonie, Lettonie, Lituanie, Suède, Finlande, Danemark et **Biélorussie**.

(Amendement 5)

*Annexe, point h3 (nouveau)***h3. Norvège, Danemark, Suède, Finlande, États baltes: réseau de distribution de gaz inter-nordique et baltique**

b) A4-0219/95

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Conseil déterminant un ensemble d'actions en vue d'établir un contexte plus favorable au développement des réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (C4-0279/95 — 94/0010(SYN))

(Procédure de coopération: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0279/95 — 94/0010(SYN),
 - vu son avis rendu en première lecture⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Conseil COM(93)0685⁽²⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 189 C du Traité CE,
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0219/95);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Cinquième considérant

considérant que, en vue d'accélérer la réalisation des projets d'intérêt commun identifiés par la décision n° /95/CE, il est nécessaire de prévoir que la Communauté pourra appuyer, *conformément aux dispositions du règlement du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens*, les efforts financiers entrepris en faveur de ces projets;

considérant que, en vue d'accélérer la réalisation des projets d'intérêt commun identifiés par la décision n° /95/CE, il est nécessaire de prévoir que la Communauté pourra appuyer, **à partir des moyens financiers destinés spécifiquement aux réseaux transeuropéens**, les efforts financiers entrepris **par les États membres** en faveur de ces projets, **en particulier sous la forme d'un soutien aux études de faisabilité économique, sociale et technique et, le cas échéant, de garanties d'emprunts ou de bonifications d'intérêt;**

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 232.⁽²⁾ JO C 72 du 10.3.1994, p. 15.

Jeudi, 26 octobre 1995

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 2)

Article 3, point 2

2) tient compte des projets d'intérêt commun identifiés par la décision n° /95/CE dans les interventions de ses Fonds, instruments et programmes financiers applicables à ces réseaux, dans le respect de leurs règles et finalités propres.

2) tient compte des projets d'intérêt commun identifiés par la décision n° /95/CE dans les interventions de ses Fonds, instruments et programmes financiers applicables à ces réseaux, dans le respect de leurs règles et finalités propres. **La priorité est accordée aux réseaux transeuropéens d'énergie favorisant en particulier le développement de la cohésion économique et sociale suivant le critère général de viabilité, en tenant compte de facteurs économiques, sociaux et techniques.**

(Amendement 3)

Article 4

Dans la mise en œuvre des actions visées à l'article 2, la Commission est assistée par *le comité établi par l'article 9 paragraphe 1 de la décision n° /95/CE, selon la procédure prévue aux paragraphes 2 et 3 du même article.*

Dans la mise en œuvre des actions visées à l'article 2, la Commission est assistée par **un comité de caractère consultatif composé de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.**

Le représentant de la Commission soumet au comité et au Parlement européen un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal. Le procès-verbal est transmis au Parlement européen.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité et des observations éventuelles du Parlement européen. Elle informe le comité et le Parlement européen de la façon dont elle a tenu compte de leurs avis.

8. Projet de budget 1996 – Activités des comités exécutifs pour 1994

a) A4-0235/95

**Résolution sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 – Section III
Commission***Le Parlement européen,*

- vu l'avant-projet de budget général soumis par la Commission (COM(95)0300),
- vu le projet de budget général établi par le Conseil le 24 juillet 1995 (C4-0300/95),
- vu sa résolution du 5 avril 1995 sur les orientations pour la procédure budgétaire 1996 – Section III – Commission ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 109 du 01.05.1995, p. 46.

Jeudi, 26 octobre 1995

- vu le rapport du groupe de travail interinstitutionnel sur la rationalisation des dépenses administratives, dont les conclusions ont été acceptées par toutes les parties le 16 octobre 1995 ou avant,
 - vu le rapport de la commission des budgets et les avis des autres commissions intéressées (A4-0235/95),
- A. considérant que le projet de budget du Conseil du 24 juillet 1995 n'a pas atteint le plafond des ressources propres fixé à 1,22 % par rapport au PNB dans l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993, mais qu'il a été élaboré sur la base d'un plafond de 1,189 % du PNB,
- B. considérant que certains États membres n'ont pas encore ratifié la décision relative aux ressources propres, prise lors du sommet européen d'Édimbourg en décembre 1992,
- C. considérant que les principes énoncés dans le Traité UE doivent être respectés dans le domaine budgétaire,
- D. considérant que le budget qui est adopté doit répondre à l'attente des citoyens de l'Union européenne élargie, respecter les engagements de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 et tenir compte de la situation économique du moment dans l'Union élargie,
- E. considérant que les institutions de l'Union européenne doivent utiliser efficacement et de manière rentable les ressources disponibles, dans l'intérêt des citoyens,
- F. considérant que l'Union européenne doit apparaître comme œuvrant plus efficacement, plus démocratiquement et de manière plus transparente.

Généralités

1. invite les pays qui n'ont pas encore ratifié les conclusions d'Édimbourg sur les ressources propres à prendre de toute urgence les décisions qui s'imposent;
2. souligne qu'il a suivi aussi scrupuleusement que possible les orientations définies dans sa résolution précitée du 5 avril 1995 dans le cadre de ses décisions, en première lecture, sur le budget 1996;
3. a commencé en particulier à établir un lien étroit entre la mise en œuvre du budget de l'année en cours et les propositions pour la première lecture; fait observer qu'il a été décidé, à la suite de cette analyse, de renforcer le contrôle sur l'utilisation des crédits; demande que l'utilisation de la réserve et le blocage des crédits dans le cadre de la politique budgétaire fassent l'objet d'une réflexion plus approfondie et charge sa commission des budgets à faire rapport à ce sujet pour le 30 mai 1996; demande au Conseil de réfléchir à l'utilisation des réserves pour les lignes relevant de sa compétence;
4. estime que la Commission doit fournir des informations le plus tôt possible sur l'estimation du coût de l'élargissement de l'Union européenne vers l'Europe centrale et sur les efforts à déployer par l'Union européenne pour que les futurs membres potentiels puissent s'adapter aux politiques communautaires.

Bases juridiques

5. regrette que la Commission ait durci son approche en matière de bases juridiques sans concertation préalable entre les deux branches de l'Autorité budgétaire, en supprimant d'une manière arbitraire certaines actions et projets pilotes qui avaient prouvé leur utilité; exprime toutefois son attachement au principe de l'établissement et du fonctionnement d'un budget dégagé de toute entrave et considère qu'une solution viable ne peut être trouvée que dans la révision des dispositions financières;
6. demande en outre, qu'à défaut d'un arrangement global entre les deux branches de l'Autorité budgétaire, une solution ad-hoc soit trouvée par la procédure d'un trilogue, chaque fois que cela est jugé nécessaire et charge sa commission compétente à entreprendre les démarches nécessaires; à la lumière de ces résultats, il arrêtera sa position en ce qui concerne la deuxième lecture.

Jeudi, 26 octobre 1995

DODNO

7. réitère la position qu'il a défendue au cours de la procédure budgétaire 1995 en matière de classification des dépenses; rappelle que sa décision de ne pas réinsérer dans le budget 1996 les commentaires sur la marge discrétionnaire laissée à la Commission dans la gestion des actions couvertes par certaines lignes du budget n'implique aucune modification de sa position; confirme, à ce propos, qu'une telle décision a été prise seulement dans le souci de ne pas empiéter sur les décisions de la Cour de justice attendues prochainement dans ce domaine.

RUBRIQUE I

8. prend acte de l'accord conclu le 24 juillet 1995 en matière de dépenses agricoles et considère important que le Conseil ait accepté pour la première fois cette année un véritable dialogue;

9. se félicite de la présentation de la lettre rectificative conformément à l'article 14 du règlement financier; juge toutefois inappropriée l'augmentation de la ligne directrice effectuée après les ajustements techniques apportés aux perspectives financières; considère que l'augmentation décidée après la présentation effective de l'APB constitue une violation de l'article 2 de la décision 94/729 du Conseil sur la discipline budgétaire du 31 octobre 1994 ⁽¹⁾ ainsi que du paragraphe 9 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993;

10. estime néanmoins que la mise en œuvre de la procédure ad hoc prévue par cet accord rend nécessaire l'élaboration d'un rapport préalable portant sur les dépenses inscrites à l'APB et considérées comme obligatoires par le Conseil; ce rapport, présenté par les commissions parlementaires compétentes, sera accompagné des propositions de modification et des projets d'amendement relatifs aux lignes de la rubrique I de l'APB;

11. invite à nouveau la Commission à utiliser les pouvoirs dont elle dispose pour retirer certains crédits lorsqu'il apparaît à l'évidence que les ressources ont fait l'objet d'abus dans certains secteurs de la politique, et ce en ayant recours aux nouvelles procédures adoptées pour la mise en œuvre de la discipline budgétaire et visées à l'article 13 de la décision du Conseil 94/729 précitée;

12. fait observer que des économies de 60 mécus environ devraient être réalisées dans le domaine de la mise en jachère; invite instamment la Commission à présenter les propositions nécessaires pour affecter ces montants à des programmes relatifs à l'amélioration de la production;

13. fait remarquer que la ligne budgétaire B1-381 prévoit l'harmonisation des labels de qualité actuels pour les produits agricoles dans les États membres et plus particulièrement l'introduction d'un éco-label agricole européen.

RUBRIQUE II

14. fait part de sa préoccupation persistante au sujet des lacunes des systèmes d'acheminement dans certains États membres, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1; invite dès lors la Commission à continuer à renforcer la transparence de la mise en œuvre des fonds structurels, en particulier du Fonds social;

15. approuve la décision d'inscrire les crédits de la réserve pour les initiatives communautaires au chapitre B0-40 dans l'attente d'une décision sur la répartition de la totalité de la marge (1,6 milliard d'écus); invite la Commission à présenter une demande de virement dès que le Parlement aura donné son avis et charge entre-temps sa commission des budgets, en association avec la commission du contrôle budgétaire, de présenter un rapport sur le financement des initiatives communautaires.

RUBRIQUE III

16. se félicite que l'adoption, cette année, des amendements relatifs à la rubrique III permette une concentration des ressources sur les priorités indiquées par le Parlement et cela par un véritable redéploiement des crédits.

⁽¹⁾ JO L 293 du 12.11.1994, p. 14.

Jeudi, 26 octobre 1995

Réseaux

17. constate que l'exécution des crédits 1995 pour les réseaux transfrontaliers est restée très basse; confirme par ailleurs son attachement indéfectible à la réalisation des grands réseaux transfrontaliers qui constitueront un pas en avant pour la construction du marché intérieur et d'une Europe plus intégrée, et rappelle les conclusions du Conseil européen d'Essen;

18. approuve l'affectation d'un montant de 280 mécus pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de transport (B5-700), dont 25 % seraient versés dans la réserve; ces crédits seront débloqués lorsque les négociations entre le Parlement et le Conseil sur la base juridique à mettre en place auront été menées à bonne fin.

Culture, éducation et médias

19. réaffirme la priorité absolue qu'il accorde aux problèmes d'éducation, de culture et de médias; se félicite de la rationalisation et de la restructuration d'un certain nombre de lignes budgétaires découlant des nouveaux programmes d'action consolidés comme Socrates et Media; demande que la Commission poursuive ses efforts en faveur d'une politique européenne des sports;

20. demande que des efforts accrus soient accomplis pour développer la tolérance dans les sociétés européennes, tant il est vrai que la responsabilité historique de l'Europe autant que son avenir commun reposent sur cette valeur.

Information

21. constate avec satisfaction l'amorce d'un processus de coopération entre les services des deux institutions et approuve les orientations générales contenues dans le document conjoint soumis par ses propres services et ceux de la Commission; regrette cependant que l'intention de mettre sur pied un nouveau système d'information interinstitutionnel intégré ne soit pas plus clairement définie, et demande en conséquence que soient réalisées, dans les meilleurs délais, les restructurations nécessaires aux synergies à mettre en œuvre pour une information globale destinée d'abord au citoyen de l'Union;

22. réaffirme sa volonté que ses propres services et ceux de la Commission procèdent à un regroupement des ressources financières et humaines, dans le but de créer des synergies; reconferme sa décision visant à ce que les bureaux extérieurs du Parlement et de la Commission soient regroupés sous un même toit, sous l'enseigne commune de «Maison de l'Europe» dans chaque pays, au plus tard le 1^{er} janvier 2000;

23. approuve l'adoption d'un amendement budgétaire qui incite les institutions à fournir aux citoyens de l'Union une information spécifique sur les réalisations et les acquis de la construction européenne (PRINCE); les crédits destinés à ce programme sont inscrits dans la réserve dans l'attente d'un accord entre les institutions sur les objectifs et les modalités de ce programme, en particulier sur l'établissement d'un comité consultatif interinstitutionnel;

24. demande qu'une évaluation des dépenses d'information et de l'ensemble de la politique d'information soit faite et soit présentée à l'autorité budgétaire avant le 30 juin 1996.

Agences

25. confirme qu'il continue à soutenir les agences spécialisées de l'Union européenne; rappelle cependant que toutes les agences, et en particulier celles qui ont été mises en place récemment, doivent tenir compte des contraintes générales liées au budget et respecter les principes qui régissent les institutions européennes; réaffirme que les agences ne peuvent étendre leurs activités et leurs budgets que lorsque la preuve est apportée qu'il existe une demande;

26. rappelle à la Commission, au Conseil et aux agences qu'il leur a demandé de proposer, de décider et de mettre en œuvre des modifications aux réglementations qui en portent création, dans le but d'harmoniser leurs réglementations budgétaires respectives et de présenter leurs budgets en toute transparence et de façon détaillée dans le cadre du budget général de l'Union;

27. invite les agences à proposer les modifications appropriées à leurs règlement de base pour avoir accès à la réserve globale pour les agences; fait observer par ailleurs que tout virement de crédits des réserves spécifiques des agences et/ou de la réserve globale sera subordonné à une évaluation des résultats des agences.

Jeudi, 26 octobre 1995

Environnement

28. se félicite de la décision d'instaurer une procédure visant à ce que l'utilisation des crédits communautaires soutienne, autant que possible, des activités environnementales durables, dans la mesure où de nombreux facteurs environnementaux n'ont pas (encore) de valeur monétaire et ne sont pas dès lors totalement budgétisés;

29. invite la Commission à présenter avant le 8 décembre 1995 un code de conduite visant à intégrer la dimension environnementale aux politiques et aux programmes soutenus par un financement communautaire, comme il l'a demandé dans le cadre des orientations relatives à ce budget; demande que le code de conduite s'inspire des principes suivants:

- a) les fonds structurels et de cohésion devraient appliquer les principes du développement durable et de l'utilisation des ressources naturelles, pour éviter une détérioration à long terme des ressources, un renchérissement important du coût des actions curatives et la mise en œuvre de solutions technologiques onéreuses;
- b) les États membres et la Commission devraient fournir, principalement en développant des techniques d'évaluation environnementale normalisées et quantifiables — ex ante, in itinere et ex post — des informations appropriées à l'autorité budgétaire sur les aspects environnementaux des grands projets et/ou programmes, en respectant ainsi les exigences liées aux décisions budgétaires et les procédures en matière de surveillance et d'évaluation, plus particulièrement en ce qui concerne les Fonds structurels et de cohésion; ces informations devraient être fournies chaque année;
- c) les nouveaux programmes doivent respecter les principes environnementaux des politiques communautaires, comme ceux de la politique agricole commune, de la politique énergétique, des réseaux transeuropéens, du réseau Natura 2000 et de la directive sur les habitats;
- d) dans le cadre de son analyse intermédiaire des programmes mentionnés ci-dessus, la Commission doit fournir à l'autorité budgétaire des précisions sur les résultats de ses propres évaluations et contrôles environnementaux en cours; si l'autorité budgétaire estime qu'un État membre ou une région n'a pas transmis les informations appropriées sur les aspects environnementaux, elle peut charger la Commission de prendre les mesures qui s'imposent;

30. demande à la Commission d'assurer la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des aspects environnementaux des programmes et des projets relevant des fonds agricoles, des fonds structurels et du Fonds de cohésion.

RUBRIQUE IV

31. appuie vivement la décision visant à débloquer 35 mécus pour la reconstruction de Sarajevo, ainsi que 15 mécus pour la reconstruction dans d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie;

32. demande à la Commission de définir des priorités dans ses politiques externes, notamment pour utiliser efficacement les crédits en Europe centrale et orientale et dans le bassin méditerranéen, sur la base de projets spécifiques dûment préparés; ces priorités doivent permettre de continuer à veiller efficacement aux intérêts de l'Union européenne sans pour autant négliger la protection globale de l'environnement; encourage le développement de la société civile et de la démocratie au sein des pays associés au programme MEDA grâce à un crédit de 10 millions d'écus; encourage une utilisation transfrontalière des programmes PHARE, TACIS et INTERREG; se déclare convaincu que cette action ne saurait être réalisée sans nouvelles ressources budgétaires;

33. fait siens les montants globaux affectés aux programmes PHARE, TACIS et MEDA pour la période 1996-1999, tels qu'ils ont été proposés par le Conseil européen de Cannes; demande instamment que ces programmes soient subordonnés à un contrôle plus direct et une mise en œuvre plus efficace des fonds publics européens; à cette fin, la Commission fournira des informations régulières et élaborera notamment des rapports trimestriels et annuels sur l'utilisation des dépenses; elle fournira en outre une évaluation intérimaire des programmes pour le 30 juin 1997, pour lui permettre de statuer sur les crédits à débloquer après 1997; un rapport d'évaluation général sera présenté avant que les programmes respectifs n'arrivent à terme;

34. demande avec insistance qu'un chapitre distinct soit prévu pour la PESC et que le Conseil respecte le Traité UE en ce qui concerne le financement d'actions communes; rejette la pratique instaurée par le Conseil dans le cas de Mostar, consistant à passer outre aux décisions budgétaires du Parlement pour le déblocage de crédits en faveur de l'administration de la ville par l'Union européenne;

Jeudi, 26 octobre 1995

35. confirme son soutien à la politique européenne de développement, qui a fait ses preuves au fil du temps et dont il a été l'un des principaux initiateurs, que ce soit en termes budgétaires ou qu'il s'agisse de la création et de l'évaluation de cette politique;

36. estime que la stabilité et la relance économique de l'Afrique du Sud devraient faire l'objet d'un engagement financier à long terme; demande en particulier à la Commission de fournir, avant le 8 décembre 1995, des informations détaillées sur l'exécution de la ligne budgétaire B7-5070 (Afrique du Sud);

37. constate avec satisfaction qu'une subdivision des dépenses permettra d'accentuer la transparence des mesures de soutien en faveur de la pêche (B7-800); propose de créer de nouveaux postes budgétaires pour les accords internationaux, les protocoles financiers, les contributions aux organisations de pêche et de constituer une réserve globale en prévision des accords de pêche et des protocoles financiers à venir;

38. invite la Commission à adopter une nouvelle procédure et à présenter, selon les besoins, mais au moins deux fois par an, un rapport confidentiel sur les incidences financières des négociations en cours ainsi qu'à soumettre, le cas échéant, les demandes appropriées de virements de crédits.

RUBRIQUE V

39. décide que 10 % du financement prévu pour les délégations extérieures de la Commission sont inscrits dans une réserve spéciale et ne seront débloqués que lorsqu'un accord précis sur la composition et le financement à partir du budget opérationnel du personnel de surveillance et d'évaluation dans les pays bénéficiaires des programmes PHARE et TACIS, aura été conclu entre l'autorité budgétaire et la Commission, avec l'aide d'un groupe de réflexion composé de membres du Parlement, de la Cour des comptes et de la Commission; demande à la Commission de soumettre également une étude visant à instaurer, entre autres, un cadre pour le personnel statutaire externe et précisant:

- la répartition des fonctionnaires dans les délégations, avec une description des fonctions;
- la répartition des agents locaux et du personnel non statutaire, dans les délégations, avec une description des fonctions;
- la répartition des différentes sources de dépenses par délégation, tels que par exemple les frais de représentation, de logement, de télécommunications, de déplacement, etc.;
- la transparence des contrôles, tant par les instances de la Commission que par l'autorité budgétaire;

Le nombre et les tâches des agents locaux seraient fixés pour chaque programme;

40. réaffirme sa détermination à renforcer la gestion financière de la Commission et décide de créer de nouveaux postes à cet effet en sus des postes promis par le Parlement et le Conseil pour le secteur anti-dumping pendant la procédure budgétaire pour 1995 et accordés par le Parlement cette année; appuie la stratégie adoptée pour la lutte contre la fraude et la protection des intérêts financiers de la Communauté et invite la Commission à renforcer l'unité pour la coordination de la lutte anti-fraude par des redéploiements et des détachements de personnel;

41. inscrit dans la réserve les frais de mission, de déplacement et autres frais accessoires des Commissaires (A-104) et demande que l'autorité budgétaire soit informée, avant la deuxième lecture du budget 1996, du montant, pour l'exercice 1995, des rétributions et des remboursements perçus par les Commissaires par exemple pour leur participation, à titre officiel, à des manifestations organisées par des organisations, des institutions et des organismes extérieurs, et pouvant être considérés comme recettes donnant lieu à réemploi;

42. se félicite vivement de la décision de mettre en place le programme GEMINI visant à encourager le jumelage entre des villes de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale et à favoriser en outre l'établissement de liens entre les régions périphériques, montagneuses et insulaires de l'Union, tout en tenant compte d'une pondération géographique;

43. note avec satisfaction que les amendements adoptés à propos de la nomenclature du titre A-30 du budget contribuent à la fois à la transparence et à la visibilité de l'action communautaire à travers des subventions à des structures non institutionnelles, dont l'impact sur les citoyens est réellement tangible et dont les critères de sélection devront, à l'avenir, répondre à un souci de plus grande rationalisation;

Jeudi, 26 octobre 1995

44. se félicite des efforts déployés pour renforcer la coopération interinstitutionnelle en ce qui concerne le volet administratif du budget; demande instamment que la Commission apporte tout son concours à la recherche de possibilités de réaliser des économies à cet effet;

45. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

b) A4-0245/95

Résolution sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1996 – Section I – Parlement européen – annexe Médiateur - Section II – Conseil - Section IV – Cour de justice - Section V – Cour des comptes - Section VI – Comité économique et social et Comité des régions

Le Parlement européen,

- vu l'article 203 du Traité CE,
- vu l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 5 avril 1995 sur les orientations relatives au budget 1996, Section I – Parlement, annexe médiateur, Section II – Conseil, Section IV – Cour de justice, Section V – Cour des comptes, Section VI – Comité économique et social et Comité des régions ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 19 mai 1995 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement et du Médiateur pour l'exercice 1996 ⁽³⁾,
- vu ses avis du 12 octobre 1995 sur la proposition de règlement du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (COM(95)0327 – C4-0336/95 – 95/0179(CNS) et sur la proposition de règlement du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (COM(95)0327 – C4-0337/95 – 95/0180(CNS) ⁽⁴⁾,
- vu l'avant-projet de budget général pour l'exercice 1996 (COM(95)0300),
- vu le projet de budget général pour l'exercice 1996 (C4-0300/95),
- vu le rapport de la commission des budgets et les avis des autres commissions concernées (A4-0245/95).

I. CADRE GENERAL

a) évolution des crédits

1. rappelle que, pour l'exercice 1996, la rubrique 5 «dépenses administratives» des perspectives financières prévoit un montant de 4.191 mio écus, soit, une augmentation de 4,20 % par rapport à l'exercice 1995;

2. souligne que l'avant-projet de budget 1996 a laissé une marge de 59,49 mio écus à l'intérieur de la rubrique 5; que les états prévisionnels des institutions ont présenté une variation par rapport à l'exercice 1995 se situant dans une fourchette de -9,45 % à +15,41 %; que le Conseil a établi le projet de budget à 4.022,29 mio écus, en laissant ainsi une marge à 168,71 mio écus;

⁽¹⁾ JO C 331 du 7.12.1993, p. 1.

⁽²⁾ JO C 109 du 01.05.1995, p. 49.

⁽³⁾ JO C 151 du 19.06.1995, p. 388.

⁽⁴⁾ PV de cette date, partie II, point 6.

Jeudi, 26 octobre 1995

3. constate que le résultat de ces délibérations, s'inspirant dans une large mesure des travaux qui ont présidé à l'établissement du BRS 1/95, tient compte du taux d'exécution des crédits en 1994, rappelle les principes de rigueur budgétaire et le critère de coût/efficacité auxquels il n'a pas cessé de manifester son attachement;
4. considère cependant qu'une simple réduction des crédits, non assortie de mesures incitatives dans le domaine de la gestion de la dépense administrative, peut ne pas engendrer la dynamique nécessaire pour les années futures ou en limiter l'impact;
5. rappelle que la présentation, désormais, d'un budget analytique accompagnant les états prévisionnels des institutions, suite à sa demande, constitue un support approprié pour pouvoir identifier les différentes dépenses par destination;
6. souscrit à l'approche qui consiste à constituer une marge sous le plafond de la rubrique 5 pour faire face aux conséquences budgétaires des variations de la parité ECU-BEF; constate, à cet égard, le redressement relatif de la situation en faveur de l'ECU; précise que le recours partiel à cette marge ne devrait pas se limiter au compte d'une seule institution et devrait, en tout cas, servir au paiement des engagements ayant pour effet de réduire la charge budgétaire des années suivantes;
7. a décidé, par voie d'amendements, d'inscrire au chapitre 100 «crédits provisionnels», au titre de loyers, d'une part pour le Parlement, un crédit de 37,5 mio écus et d'autre part, pour la Cour de justice, un crédit de 60 mio écus, y compris la mise en réserve de 10 mio écus en provenance de l'article 200 «loyers»;

b) effectifs

8. constate que le Conseil, contrairement à sa décision de ne retenir aucune demande d'effectifs nouveaux, a accordé d'une part, la création de 42 emplois pour son secrétariat général et d'autre part, pour le Comité des régions, 6 nouveaux emplois temporaires et 22 revalorisations;
9. souligne la nécessité de mener une véritable politique de gestion des ressources humaines devant mettre les institutions sur un pied d'égalité, répondre à l'exigence de la transparence, offrir les garanties nécessaires quant à sa continuité, justifier toute demande de création et/ou de revalorisation/transformation d'emplois;
10. estime que les deux propositions de règlements instituant des mesures particulières concernant la cessation définitive des fonctions peuvent conduire au maintien du volume actuel des effectifs des institutions et que toute nouvelle demande devrait être satisfaite par le truchement de la mobilité du personnel en place; demande au Conseil d'adopter le règlement pour le dégageant;
11. a décidé, par voie d'amendements, dans les sections concernées du budget, la création de la structure budgétaire adéquate et, en vue de l'arrêt par le Conseil de la réglementation relative à ces mesures, l'inscription des crédits en réserve sur la base de la fiche financière accompagnant les deux propositions susmentionnées;

c) coopération interinstitutionnelle

12. souligne que cette procédure budgétaire est particulièrement marquée par les travaux du groupe interinstitutionnel sur la rationalisation des dépenses administratives; que les conclusions retenues par ce groupe (ci-jointes) ont été approuvées dans le cadre de la concertation budgétaire du 24 juillet 1995;
13. est convaincu que la mise en place d'un mécanisme de coopération inter-institutionnelle serait en mesure de réaliser des économies d'échelle par un changement progressif de mentalité en matière de gestion de la dépense administrative; que ce mécanisme devrait être: incitatif pour les gestionnaires des budgets administratifs; rendre «lisible» la coopération interinstitutionnelle tout en sauvegardant l'autonomie financière de chaque institution; s'adapter aux réalités du budget administratif de chaque institution afin que l'autorité budgétaire puisse les traiter de manière équitable; éviter la création de coûts supplémentaires de gestion et de double emploi, notamment, au niveau du personnel; ne pas abuser de la nomenclature budgétaire afin de ne pas dénaturer le budget; permettre la comparabilité des données;
14. a décidé, par voie d'amendements, et après avoir entendu les autres institutions, de créer la structure budgétaire appropriée et de réduire les crédits des postes budgétaires dont l'économie était évidente ou d'inscrire des montants forfaitaires au chapitre 100 «crédits provisionnels» pour des activités telles que le recrutement ou la formation professionnelle ou enfin pour des activités finançant d'autres dépenses de fonctionnement sur la base de conclusion de contrats avec des tiers;

Jeudi, 26 octobre 1995

15. invite les institutions, dès l'exercice 1997, lors de la présentation de leur état prévisionnel, et notamment dans le budget analytique, à faire rapport sur les progrès réalisés dans les domaines visés par cette coopération, au niveau des crédits, des effectifs et des initiatives administratives qui ont été prises.

II. SECTION I, PARLEMENT EUROPÉEN

16. estime que le volume des crédits prévus dans l'état prévisionnel pour 1996 est suffisant pour garantir le bon fonctionnement de l'institution et permettre également de financer de nouveaux besoins justifiés;

17. relève, à cet égard, les besoins relatifs aux indemnités des membres, l'interprétation et les bâtiments; note par ailleurs, les économies à réaliser en ce qui concerne les crédits du chapitre 11 «Personnel en activité» ainsi que du poste 2000 «Loyers» suite à la cession du bâtiment Ardenne au Comité des régions;

18. regrette que le Conseil et la Commission n'aient pas voulu créer un service de juristes-linguistes commun aux trois institutions; note que le Conseil a proposé la mise en œuvre d'une étroite coopération sur le plan pratique pour rencontrer les préoccupations du Parlement dans ce domaine;

19. se voit dès lors obligé de créer un tel service qui hériterait de l'expérience acquise jusqu'à ce jour et assurerait les conditions requises pour permettre au Parlement d'exercer pleinement ses prérogatives législatives; est convaincu, dès lors, que les ressources humaines nécessaires pour assurer tous les besoins linguistiques de ce service peuvent en grande partie être satisfaites par redéploiement auprès des services linguistiques et ne nécessitent que la création d'un nombre limité de nouveaux postes;

20. souligne, toutefois, qu'il est opportun d'établir les liens nécessaires entre ce nouveau service et les autres services du Parlement, notamment, ceux qui sont directement impliqués dans les procédures législatives;

21. rappelle que, lors de l'adoption de l'état prévisionnel 1996, il n'a pas octroyé de revalorisations pour les agents temporaires des groupes politiques; invite, les groupes politiques à organiser la gestion de leurs ressources humaines en introduisant un système de programmation de carrière; cette programmation devrait assurer à la fois la transparence et l'application de règles uniques pour tous les agents temporaires des groupes politiques, et offrir une certaine sécurité au personnel concerné;

22. estime que les autres demandes d'emplois notamment celle d'un poste d'assistant (B) en informatique pour la commission du contrôle budgétaire doivent être satisfaites par redéploiement;

23. a décidé, par voie d'amendements:

- a) la création de 1 poste permanent A1 destiné au responsable de l'Epicentre avec inscription des crédits correspondants au chapitre 100; le déblocage de ces crédits sera subordonné à:
 - l'objectif d'un système efficace de coopération interinstitutionnelle,
 - la présentation par les services compétents d'un schéma clair et détaillé pour l'Epicentre;
- b) la création de 7 postes LA7 pour le service de juristes-linguistes avec inscription des crédits correspondants au chapitre 100; note que le déblocage de ces crédits dépend d'un recours à la coopération interinstitutionnelle;
- c) la création de 2 postes permanents LA3 destinés à la direction de l'interprétation (divisions finlandaise et suédoise); charge l'administration à entamer immédiatement les procédures de pourvoi de ces deux postes afin qu'elles soient accomplies avant la fin du premier semestre de 1996;
- d) les revalorisations suivantes de postes temporaires pour les agents des groupes politiques: 1 A5 en A4, 4 A6 en A5, 2 A7 en A6, 3 B2 en B1, 2 B3 en B2, 4 B4 en B3, 5 B5 en B4, 7 C2 en C1, 3 C3 en C2, 13 C5 en C4;

24. a inscrit au titre du poste 2232 «Location de matériel de transport» un montant de 0,2 mio écus et au chapitre 100 en faveur du même poste un montant de 0,2 mio écus; charge le Secrétaire général de présenter un rapport sur les conditions de conclusion de contrats avec des tiers pour la location de voitures, taxis, autocars et camions avec ou sans chauffeur;

a inscrit au chapitre 100:

- a) au titre de l'article 106 «Indemnités de secrétariat des membres de l'Institution» un montant forfaitaire de 5,241 mio écus;

Jeudi, 26 octobre 1995

charge les Questeurs de proposer les modalités de fonctionnement d'un système opérationnel, assurant le versement direct, sous le couvert des membres, des rémunérations de leurs assistants;

charge les parties concernées — Bureau, Questeurs, commission des budgets — à se rencontrer d'ici le 30 novembre 1995 afin de trouver une solution équitable au problème des assistants avant l'arrêt du budget 1996;

- b) au titre du poste 1033 «Régime de pension volontaire des membres» un montant de 2,53 mio écus correspondant à la quote-part 1/3: 2/3 dans l'attente des résultats d'un audit sur l'origine du déficit constaté, des prévisions pour l'avenir ainsi que d'une vérification indépendante des calculs actuariels de ce fonds;
- c) au titre du poste 1870 «Interprètes free-lance» un montant de 3,5 mio écus en attente des conclusions du rapport du Bureau sur ce domaine;

25. réitère son attachement au souci de rigueur et souligne la nécessité d'être doté de moyens administratifs suffisants pour respecter son calendrier de travaux.

III. SECTION IV, COUR DE JUSTICE

26. relève que la Cour dans son état prévisionnel avait demandé la création de 21 emplois nouveaux et la revalorisation de 110 emplois; note, cependant, que ces demandes n'étaient pas accompagnées d'un rapport sur la politique du personnel;

27. a décidé, par voie d'amendements, la réduction de l'abattement forfaitaire de 6,5% à 4,5% dans les crédits relevant du personnel en activité, la création de 3 emplois A6 temporaires et la revalorisation de 2 B4 en B3, de 1 C2 en C1, de 1 C3 en C2, de 2 D3 en D2 postes permanents;

28. constate que l'augmentation des crédits pour les dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 1995 est pratiquement absorbée par celle des crédits du chapitre 20 «immeubles» et que les crédits sur d'autres chapitres sont fixés à un niveau nettement inférieur à celui de 1995; souligne que cette situation corrigée par l'effet d'élargissement devrait être rectifiée pour certaines lignes, tout en tenant compte du taux cumulé d'augmentation depuis 1994;

29. a décidé, par voie d'amendements, le renforcement des lignes suivantes: article 255 «frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions», article 205 «sécurité et surveillance des immeubles», article 203 «nettoyage et entretien», poste 2200 «premier équipement en matériel et installations techniques, article 230 «papeterie», poste 2351 «tenues de service et vêtements de travail» et article 241 «téléphone».

IV. SECTION V, COUR DES COMPTES

30. estime que le volume des crédits, notamment, dans le domaine des dépenses diverses de fonctionnement est suffisant pour garantir le bon fonctionnement de l'Institution et lui permettre de faire face aux tâches de contrôle de la régularité et de la bonne gestion financière;

31. souligne la nécessité d'accorder la couverture budgétaire pour le volant incompressible d'emplois qui sont effectivement rémunérés sur 12 mois, et donc d'assurer un volume de crédits permettant d'exploiter de manière adéquate le nombre des emplois autorisés dans l'organigramme;

32. a décidé, par voie d'amendements, la réduction de l'abattement forfaitaire de 7% à 3,5% dans les crédits relevant du personnel en activité.

V. SECTION VI

a) Comité économique et social

33. rappelle ses prises de position en matière de gestion des ressources humaines et en particulier, l'objectif d'établir une structure d'organigramme qui réponde à la double exigence de la transparence et des nécessités fonctionnelles du CES; que toute décision de l'AIPN qui pourrait être prise pour tenir compte de ces préoccupations, devrait être inspirée par l'intérêt du service et motivée par le critère de coût/efficacité;

Jeudi, 26 octobre 1995

34. a décidé, par voie d'amendements, la revalorisation de 2 emplois permanents A7 en A6 et de 1 emploi permanent A6 en A5 et la précision, dans le tableau des effectifs, du statut des emplois y compris les emplois temporaires affectés à la présidence et aux groupes I, II et III.

35. estime que le volume des crédits pour les dépenses de fonctionnement peut, quasiment, satisfaire les besoins fonctionnels du CES et que le renforcement limité, pour un montant global de 74.300 écus, est nécessaire eu égard aux précisions qui ont été apportées dans les domaines des études, des publications et des bourses;

36. a décidé, par voie d'amendements, l'inscription d'un crédit de 35.000 écus au titre de l'article A-260, de 30.000 écus au titre du poste A-2710 et de 9.300 écus au titre du poste A-2940;

b) Comité des régions

37. tient pour indispensable de rappeler ses délibérations dans le cadre du budget 1995 y compris le BRS 1/95 et, notamment, son souci d'assurer à ce nouvel organe consultatif les moyens nécessaires en ressources humaines et en infrastructures;

38. souscrit à la création par le Conseil de 6 emplois temporaires A7 devant permettre un plan d'organisation des travaux par regroupement politique; rappelle par ailleurs que le regroupement par affinité politique est prioritaire dans la mesure où il transcende toute autre forme d'association; que l'importance des partis politiques au niveau européen est clarifiée par l'article 138 A du traité;

39. estime que le volume des crédits pour les dépenses de fonctionnement peut, quasiment, satisfaire les besoins fonctionnels du CdR et qu'un renforcement limité pour un montant global de 30.000 écus est nécessaire eu égard aux précisions qui ont été apportées dans les domaines des études, des réunions, des convocations et des frais de missions;

40. a décidé, par voie d'amendements, l'inscription d'un crédit de 5.000 écus au titre de l'article B-260, de 15.000 écus au titre de l'article B-255 et de 10.000 écus au titre de l'article B-130;

c) structure organisationnelle commune

41. relève que le Conseil a inscrit un montant de 300.000 écus au titre de l'article C-200 «loyers» en prévision d'un éventuel loyer pour la location de salles de réunions dans les locaux du Parlement européen;

42. rappelle à cet égard sa décision favorable sur la proposition de virement de crédits no 28/95 qui permet au CdR de louer le bâtiment «Ardenne»; note par ailleurs, qu'en faisant preuve de coopération interinstitutionnelle, son Bureau en sa réunion du 19 septembre 1995, a décidé la mise à disposition au CdR de salles de réunions du bâtiment D1; que le CdR paierait, pour cette occupation, un prix forfaitaire par jour et par réunion;

43. invite, dès lors, le Comité des Régions à lui communiquer, en temps utile, son calendrier des travaux pour 1996, afin de mettre en place un programme de réservation des salles qui permettrait de gérer les besoins et éviterait les chevauchements de demandes;

44. a décidé, par voie d'amendements, la création de l'article C-206 «frais liés aux réunions dans les locaux d'autres institutions» doté d'un crédit de 97.000 écus, d'ajuster les crédits de l'article C-200 «loyers» à 5,628 mio écus et de supprimer, en conséquence, le crédit devenu sans objet de 300.000 écus inscrit dans la réserve;

45. souscrit, avec le Conseil, à son intention de promouvoir une meilleure gestion des ressources humaines en favorisant, entre autres, une plus grande mobilité entre les trois entités; précise toutefois que cette approche doit éviter de devenir une source de conflits entre les deux AIPN (CES et CdR), de créer la confusion auprès du personnel concerné et, en tout cas, il invite les deux institutions concernées à prendre en considération les conclusions sur la rationalisation de la dépense administrative et notamment celles visant la gestion des ressources humaines;

46. a décidé, par voie d'amendements, la création de 2 emplois B5 et de 3 emplois C5 permanents à titre de support pour les besoins du nouveau bâtiment «Ardenne» ainsi que la revalorisation de 3 emplois LA5 en LA4, de 5 emplois LA7 en LA6, de 2 emplois permanents C3 en C2 et de 3 emplois permanents C5 en C4.

Jeudi, 26 octobre 1995

VI. ENSEMBLE DES INSTITUTIONS

47. constate que la procédure d'établissement des budgets administratifs des institutions autres que la Commission marque de plus en plus une convergence des approches des deux branches de l'autorité budgétaire; cette convergence affinée par la coopération inter-institutionnelle devient perceptible dans les faits par l'économie d'une lecture du projet de budget, par l'introduction du budget analytique;

48. estime, dès lors, que cet exercice devrait être complété afin de vérifier les conditions de réalisation des objectifs fixés lors de l'arrêt du budget; charge, en conséquence, sa commission compétente de mettre en place une procédure appropriée à partir de la procédure de la décharge sur l'exercice 1994, pour traiter l'exécution du budget dans les sections IV, V et VI;

49. note, par ailleurs, que chaque branche de l'autorité budgétaire, dans le cadre de ses travaux, s'adresse aux institutions concernées pour des compléments d'informations; ne voit, dès lors, aucun inconvénient pour assurer un échange réciproque des informations complémentaires obtenues afin d'éviter des doubles emplois; invite dans ces conditions le Conseil à faire sienne cette proposition;

50. constate que le projet de budget dans la partie «dépenses administratives» (toutes institutions confondues) ainsi amendé laisse une marge de 61.408.000 écus au sein de la rubrique 5 «dépenses administratives»;

*
* *
*

51. charge son Président de transmettre la présente résolution aux Institutions et organes communautaires concernés.

ANNEXE

CONCLUSIONS SUR LA RATIONALISATION DES DEPENSES ADMINISTRATIVES**1. PRÉSENTATION DES DEMANDES D'EMPLOIS NOUVEAUX**

En appui aux demandes d'emplois nouveaux, un document du type «guide des services» (selon les cas dans sa version complète, ou par extraits correspondant à certaines activités) sera communiqué à l'autorité budgétaire. Il comprendra la description des tâches de chaque unité et la répartition par catégorie de son personnel;

2. OCCUPATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- a) L'état justificatif des demandes d'emplois comportera un tableau relatif à l'état d'occupation du tableau des effectifs, ainsi qu'un tableau comportant l'état des emplois payés; ces tableaux seront mis à jour tout au long de la procédure budgétaire;
- b) Les notions de poste vacant/poste occupé devront faire l'objet d'une définition uniforme: un poste est occupé dès l'instant où un candidat a été identifié et a reçu une offre pour occuper l'emploi;

3. REDEPLOIEMENT INTERNE

- a) Grâce aux documents budgétaires accompagnant les demandes d'emplois nouveaux pour l'exercice n, l'autorité budgétaire doit être mise en mesure d'apprécier l'impact des éventuelles modifications de priorités («positives» et «négatives») sur la répartition des ressources humaines au cours de l'exercice budgétaire n;
- b) L'informatisation accrue des services doit permettre des adaptations, surtout sous la forme de redéploiements, au sein de certaines catégories du personnel. Il doit ainsi être possible de corriger notamment au sein de la catégorie C la part des commis (par exemple, chargés de travaux de comptabilité dans certaines institutions) par rapport à celle des secrétaires;

Judi, 26 octobre 1995

4. INDICATEURS DE MOBILITÉ

Chaque institution:

- a) établira des statistiques de mobilité basées sur une définition commune;
- b) veillera en cas de publication inter-institutionnelle d'un avis de vacance, à respecter le délai normal de dépôt des candidatures;
- c) s'abstiendra de recruter du personnel dans une autre institution en offrant une promotion de grade aux candidats potentiels n'ayant pas une ancienneté suffisante;

5. DEMANDES BUDGETAIRES LIEES AUX EMPLOIS NOUVEAUX

- a) Les 3 Institutions ont accepté le principe d'une couverture budgétaire des emplois nouveaux sur 6 mois;
- b) Chaque institution joindra à sa demande du coût en année pleine et en régime de croisière, des nouveaux emplois demandés;

6. ORGANISATION DE CONCOURS

- a) L'organisation de concours généraux sur une base inter-institutionnelle devrait devenir la règle générale et ne souffrir d'exception que dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels. Des dispositions d'organisation correspondante, y compris pour les aspects de représentation du personnel, devront être mises en place par accord entre les Institutions;
- b) Les responsables du recrutement des Institutions devront se concerter périodiquement pour programmer les besoins en matière de recrutement en commun et établir:
 - une liste des concours à organiser en commun par deux ou plusieurs Institutions;
 - une liste des concours à organiser exceptionnellement par une institution déterminée, compte tenu de ses besoins fonctionnels spécifiques dûment motivés;
 - les modalités d'exploitation des listes de réserve;
- c) Même si le concours n'a pas été organisé de façon interinstitutionnelle, une coopération peut être instaurée:
 - au plan de l'organisation matérielle (mise à disposition de salles...);
 - au plan de l'exploitation en commun de la liste de réserve (avec code de bonne conduite pour la diffusion et l'accès à cette liste).
- d) Pour mettre les Institutions sur un pied d'égalité lors de l'opération de recrutement, il est posé comme principe que ce dernier doit être effectué au grade de base pour toutes les Institutions. Les recrutements au grade de base (A 7/8, LA 7/8, B5, C5 et D3) s'effectueront donc dorénavant en principe par concours inter-institutionnel;

7. FORMATION LINGUISTIQUE

Luxembourg

- a) Le nouveau système en vigueur à Luxembourg doit être consolidé;
- b) Le Parlement (institution gestionnaire à Luxembourg) fera rapport au début de l'année 1996 sur les économies ainsi réalisées;

Bruxelles

- c) Renforcement de la coopération: les Institutions recenseront tous les cas de «double-emploi» dans les cours de formation organisés par chaque institution et élaboreront un programme de cours communs pour le cycle commençant en octobre 1996.
- d) La gestion administrative de la formation linguistique devrait être organisée en commun et assurée par une institution (économies d'échelle, regroupement du personnel nécessaire). Dans la pratique, les cours de formation pourront être indifféremment dispensés dans les locaux de l'une ou l'autre institution;

Jeudi, 26 octobre 1995

- e) Régime contractuel avec les enseignants
 - i. Le principe d'une mise en concurrence pour des prestations de services est approuvé. Toutes les implications d'une telle mise en concurrence et sa programmation seront examinées conjointement par les Institutions;
 - ii. Dans ce cadre, il sera procédé à une analyse juridique des dispositions contractuelles qui lient les institutions aux enseignants, à la constatation des droits à respecter et à la mise au point des mesures de programmation visant notamment à garantir la qualité des prestations et les transitions adéquates;
 - iii. Une première phase consistant en la mise en commun des cours de langues entrerait en vigueur en octobre 1996;

8. FORMATION GENERALE

- a) Les Institutions sont invitées à définir les moyens permettant de vérifier la bonne utilisation des actions de formation en fonction des besoins fonctionnels des institutions.
- b) Comme pour la formation linguistique, la coopération doit être organisée par principe, et les «doubles-emplois» éliminés. Un programme de cours commun à toutes les institutions pour Bruxelles et Luxembourg sera élaboré en vue de sa mise en œuvre dès le premier semestre 1996, en tenant compte de la présence d'une importante partie du personnel du Parlement à Strasbourg pendant la durée des sessions;
- c) Les avis d'organisation de cycles de formation seront diffusés à toutes les institutions suffisamment tôt afin de permettre aux intéressés de s'inscrire en temps utile;

9. PLANIFICATION DES BESOINS ET METHODES DE FINANCEMENT

- a) Afin de préparer le réexamen en 1996 des dépenses de la rubrique 5 des perspectives financières (conclusions du Trilogue du 25 novembre 1994), il convient de mettre en regard l'estimation des besoins de toutes les institutions, et les perspectives réalistes de financement;
- b) A cet effet et en vue de rechercher des économies à terme, il est proposé de demander à l'instance du Trilogue de donner mandat, le 30 juin 1995, à un groupe de travail interinstitutionnel:
 - i. d'évaluer les besoins immobiliers des diverses institutions à l'horizon 1999 (année finale des Perspectives financières actuelles);
 - ii. d'étudier les différentes options envisageables pour leur financement (achat au comptant; location achat; location pure et simple);
 - iii. de justifier leurs propositions à l'aide d'une analyse du coût relatif de chacune des formules;
- c) Une collaboration entre les Secrétariats généraux des institutions devrait conduire à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg à assurer une programmation en vue d'une utilisation optimale des salles de réunion équipées;

10. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE

Assurer une parfaite transparence entre institutions sur les conditions obtenues pour chacune d'entre elles pour les différents types de contrats; un mécanisme de consultation sera mis en place;

11. CRÈCHES

- a) Un degré élevé de coopération interinstitutionnelle dans ce domaine a été obtenu. Il devra être consolidé;
- b) Les exigences de l'autorité budgétaire en matière de contribution des utilisateurs ont été satisfaites; l'harmonisation des barèmes de contributions des parents entre Bruxelles et Luxembourg a été décidée, ce qui a nécessité une opération de rattrapage accéléré à Bruxelles;
- c) Dans le respect des exigences de qualité des prestations, les formules de gestion les moins coûteuses ont déjà été recherchées:
 - i. dans les crèches en gestion directe, par le remplacement progressif du personnel fonctionnaire par du personnel sous contrat de droit privé,
 - ii. dans les nouvelles crèches à Bruxelles (EASTMAN et CLOVIS) par l'adoption de formules de sous-traitance (Appel d'offre international pour CLOVIS),
 - iii. à Luxembourg, par la location de contingents de places dans des crèches privées;

Jeudi, 26 octobre 1995

12. INFORMATIQUE

- a) Il est proposé de charger le Comité Inter-Institutionnel de l'Informatique (C.I.I.) d'assurer une fonction permanente d'observatoire des pratiques. Il aura la responsabilité de proposer le développement d'applications informatiques communes;
- b) Il conviendra notamment de poursuivre la collaboration en cours et de l'intensifier dans les domaines:
 - de la paie;
 - de la production de documents budgétaires;
 - de la production et de la diffusion des coupures de presse;
 - de la procédure des concours;
 - de la traduction;
 - de la production et de la transmission de textes dans le cadre du processus législatif interinstitutionnel;

13. GESTION DES BIENS INFORMATIQUES

- a) La coordination préalable à toute opération d'achat de biens informatiques doit être renforcée afin de la faire évoluer vers une véritable procédure inter-institutionnelle, sans entraîner toutefois un allongement du processus d'acquisition;
- b) Afin d'apprécier les bénéfices et les éventuelles difficultés inhérentes à une procédure d'achat en commun, les Institutions sont invitées à effectuer une expérience pilote. Le C.I.I. est chargé de déterminer le type d'équipement le plus approprié pour cette expérience;
- c) Afin d'obtenir les meilleures conditions de maintenance, les Institutions sont invitées à engager une procédure de négociation commune avec certains fournisseurs;
- d) Dans le cadre de la révision des règles de gestion des biens, les Institutions sont invitées à procéder courant 96 à une harmonisation de la réglementation. Des critères communs devront notamment être adoptés concernant la durée de vie des équipements et les conditions de leur déclassement;
- e) Dans la perspective d'une approche commune en matière d'identification des biens, les Institutions échangeront leurs expériences respectives dans l'utilisation de systèmes à codes barres avec lecture optique.

14. HARMONISATION DES INFRASTRUCTURES

Les Institutions vont améliorer leurs infrastructures communes de communication en poursuivant les efforts entrepris dans le cadre du programme INSIS, de manière à réduire, par ailleurs, les coûts de formation;

15. AGENCES

- a) Les initiatives déjà prises par les agences afin de charger, contre facturation, les services de la Commission d'effectuer certaines tâches de gestion administrative pour leur compte (paie, calcul des droits individuels) sont encouragées. Les efforts devront être poursuivis afin de favoriser cette coopération qui, en évitant des doubles-emplois, est source d'économies;
- b) Les agences seront invitées, lors du recrutement de fonctionnaires des institutions, à tenir compte de leur situation réelle dans leur institution d'origine et à éviter tout surclassement injustifié. Un «code de conduite» strict sera établi à cet effet;
- c) Le Collège des Chefs d'administration est invité à rechercher un accord de toutes les institutions sur une position commune vis-à-vis des agences en se fondant notamment sur les recommandations adressées par la Commission aux AIPN déléguées.

16. DOCUMENTS

- a) Chaque institution, pour ce qui la concerne, et compte-tenu des impératifs qui sont les siens est invitée à établir des dispositions permettant une rationalisation de l'établissement des documents (calibrage optimal des documents et sélection plus stricte des documents devant donner lieu à publication);
- b) Il est proposé d'abandonner la présentation actuelle du budget (crédits en page de gauche, commentaires en page de droite) et de présenter désormais les informations concernant chaque ligne budgétaire en continu, afin de réduire significativement le volume du document.

Jeudi, 26 octobre 1995

c) **A4-0256/95****Résolution sur le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 (SEC(95)0834 -C4-0209/95)***Le Parlement européen,*

- vu le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 établi par la Commission (SEC(95)0834),
 - vu le projet de budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 établi par la Commission (SEC(95)0761),
 - vu sa résolution du 12 octobre 1995 sur le projet de budget rectificatif concernant le budget opérationnel de la CECA pour 1995 (¹),
 - vu le mémorandum du Comité consultatif de la CECA, du 28 juin 1995, sur les différents aspects liés à l'expiration du Traité CECA en 2002 (CECA 5262/4/95),
 - vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0256/95),
- A. considérant que, comme il l'avait demandé, la Commission présente le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 à une date qui permet de l'examiner en parallèle avec la première lecture du projet de budget général,
- B. considérant que le projet de budget opérationnel de la CECA pour 1996 est présenté dans le contexte de l'expiration prévisible du Traité CECA en 2002,
- C. considérant que, avec l'expiration du Traité CECA, les différentes activités menées en application de ce traité ne cesseront pas automatiquement d'être nécessaires,
- D. eu égard à l'évolution économique généralement positive enregistrée en 1995 et espérée pour 1996 ainsi qu'aux répercussions relativement favorables que cette évolution devrait avoir sur le secteur sidérurgique, alors que, par ailleurs, la production de charbon devrait continuer de régresser,
- E. considérant que, sous l'effet de la reprise économique générale, la production d'acier augmentera de 14 millions de tonnes en 1995, puis, selon les prévisions, d'encore 2 millions de tonnes en 1996;
1. note que, à la suite de l'évolution économique généralement positive prévue pour 1995, les activités de la CECA devraient, en 1996, s'inscrire dans un contexte éminemment favorable et que l'on prévoit, pour 1996, une croissance réelle du PIB égale à 3 %;
 2. fait remarquer que, selon la Commission, bien que l'on prévoie pour 1995 et 1996 une évolution économique généralement positive, il faut néanmoins s'attendre à une régression de la production charbonnière, qui devrait tomber de 130 à 127 millions de tonnes; note que cette régression s'explique par l'augmentation des coûts de production et que les besoins en charbon, à peu près constants, sont couverts au moyen d'importations supplémentaires;
 3. souligne que, telle qu'elle est prévisible pour les prochaines années, la poursuite de la régression de la production communautaire de charbon obligera encore à recourir aux instruments prévus dans le Traité CECA, et cela probablement même après 2002;
 4. note que, sous l'effet de la reprise économique générale, la production d'acier augmentera de 14 millions de tonnes en 1995, puis, selon les prévisions, d'encore 2 millions de tonnes en 1996;
 5. constate que, pour 1996, la Commission propose un budget opérationnel CECA d'un volume de 241 millions d'écus, c'est-à-dire de 27 % inférieur à celui de 1995; que la diminution des ressources est justifiée en partie par un taux de prélèvement réduit de 0,02 % et qui, malgré l'augmentation de la production d'acier, ne rapporterait plus que 95 millions d'écus; que, par ailleurs, le solde net tomberait de 120 à 105 millions d'écus seulement, tandis que le montant des annulations d'engagements qui ne donneront vraisemblablement pas lieu à réalisation chuterait de 60,3 à 39 millions d'écus;
 6. constate que, s'agissant des dépenses, la Commission souhaite: réduire le montant des aides à la réadaptation (article 56) de manière disproportionnée de 135 à 80 millions d'écus; porter le montant des aides à la reconversion (article 56) de 35 à 50 millions d'écus, et cela à l'encontre de l'évolution générale du budget; et réduire de plus de la moitié le montant afférent aux mesures sociales en liaison avec les restructurations sidérurgique et charbonnière; constate, de plus, que le montant des aides à la recherche, déjà peu élevé pour 1995, serait maintenu à 60 millions d'écus;

(¹) PV de cette date, partie II, point 9.

Jeudi, 26 octobre 1995

7. invite la Commission de présenter conjointement avec l'avant-projet de budget pour 1997 un plan destiné à donner un contenu réel à l'enquête sociale CECA, à laquelle doivent participer tous les services concernés de la Commission;
8. suggère également que l'on réfléchisse à la possibilité d'appliquer, dans l'Union, un prélèvement global à tous les produits CECA, de manière que le prélèvement n'ait pas pour effet de pénaliser la production communautaire dans la concurrence avec les produits importés;
9. propose de modifier les dépenses comme indiqué dans le tableau ci-joint, de manière à atténuer la régression des aides à la réadaptation, à maintenir à un niveau opérationnel les aides à la recherche et à redistribuer les aides dans le secteur social en faveur de la restructuration charbonnière;
10. engage la Commission à subordonner à des critères rigoureux l'octroi d'aides à la reconversion aux fins de réemploi de la main-d'œuvre CECA rendue disponible, afin que les crédits en question profitent désormais directement aux intéressés;
11. invite la Commission à définir et, éventuellement, à commencer de mettre en œuvre dès l'exercice 1996, au-delà du cadre des questions d'ordre exclusivement budgétaire, les mesures nécessaires pour que les activités menées en application du Traité CECA puissent se poursuivre au-delà de 2002;
12. demande à nouveau à la Commission d'affiner son hypothèse à l'horizon 2002 en déterminant plus précisément les avoirs résiduels disponibles à cette date et en dissipant les incertitudes juridiques concernant la disponibilité de ces avoirs;
13. charge son Président de transmettre à la Commission la présente résolution ainsi que ses décisions concernant la fixation du taux du prélèvement et l'établissement du budget opérationnel de la CECA pour 1996.

Annexe

PROPOSITIONS DU PARLEMENT

(en millions d'écus)

BESOINS	Propositions de la Commission	Propositions du Parlement	RECETTES	Propositions de la Commission	Propositions du Parlement
OPÉRATIONS À FINANCER SUR LES RESSOURCES DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE	Prélèvement de 0,19 %	Prélèvement de 0,19 %
1. Dépenses administratives	5	5	1. Ressources courantes		
2. Aides d'adaptation (art. 56)	80	86	1.1 Produit prélèvement à 0,19%	95	95
3. Aides à la recherche (art. 55)	60	74	1.2 Solde net de l'exercice	105	105
3.1 Acier (*)	38	42	1.3 Amendes et majorations pour retard	p.m.	p.m.
3.2 Charbon (*)	21	31	1.4 Divers	2	2
3.3 Social	1	1	2. Annulations d'engagements qui ne donneront vraisemblablement pas lieu à réutilisation	39	39
4. Aides à la reconversion (art. 56)	50	30	3. Ressources non utilisées de l'exercice précédent	p.m.	p.m.
5. Actions sociales en liaison avec la restructuration sidérurgique (art. 56)	20	18	4. Recours réserve aléas	p.m.	p.m.
6. Mesures sociales en liaison avec la restructuration charbonnière (art. 56)	26	28	5. Ressources extraordinaires	p.m.	p.m.
TOTAL BUDGET	241	241	TOTAL BUDGET	241	241
OPÉRATIONS FINANCÉES PAR DES PRÊTS SUR FONDS NON EMPRUNTÉS			ORIGINE DES FONDS NON EMPRUNTÉS		
Logements sociaux	13,5	13,5	Réserve spéciale & Ex-fonds de pension CECA	13,5	13,5

(*) Aides à des projets ayant un impact spécifique sur l'environnement: Ligne: 3.1: les projets acier spécifiquement liés relatifs à l'environnement relèveront du programme-cadre — Ligne: 3.2: 12 millions d'écus

Jeudi, 26 octobre 1995

d) A4-0189/95

Résolution sur la réponse de la Commission à la demande d'information du Parlement concernant les activités des comités exécutifs pour 1994 (suite à la décision des résolutions budgétaires du Parlement des 27 octobre et 15 décembre 1994 d'affecter des ressources à la réserve)*Le Parlement européen,*

- vu l'article 148 de son règlement,
 - vu sa décision du 15 décembre 1994 sur le budget de 1995 et ses résolutions afférentes ⁽¹⁾,
 - vu le *modus vivendi* négocié entre le Parlement, le Conseil et la Commission et instituant un mécanisme de transmission de l'information au Parlement sur les activités des comités exécutifs institués par voie législative selon la procédure de codécision ⁽²⁾,
 - vu ses résolutions du 23 octobre 1986 clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ⁽³⁾, du 16 décembre 1993 sur les problèmes de comitologie liés à l'entrée en vigueur du Traité UE ⁽⁴⁾ et du 18 janvier 1995 sur une décision du Parlement européen, du Conseil et de la Commission portant modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen et un *modus vivendi* entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les mesures d'exécution des actes arrêtés selon la procédure visée à l'article 189 B du Traité CE ⁽⁵⁾,
 - vu l'étude engagée par le STOA sur la comitologie dans le secteur de la science et de la technologie,
 - vu le traité instituant la Communauté européenne, notamment ses articles 145, 153, 155, 203 et 205, et le Traité sur l'Union européenne,
 - vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, de la commission juridique et des droits des citoyens, de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission de la politique régionale, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, de la commission du développement et de la coopération, de la commission institutionnelle et de la commission de la pêche (A4-0189/95),
- A. considérant que des atteintes aux compétences budgétaires et/ou législatives du Parlement européen peuvent se produire quand le Conseil et la Commission prennent, dans le cadre de la procédure de comitologie, des décisions budgétaires et/ou législatives,
- B. considérant toutefois que la Commission doit être encouragée à exécuter correctement, sans ingérence indue, les décisions budgétaires de l'autorité budgétaire et les décisions législatives de l'autorité législative,
- C. considérant que, pour éviter de tels abus, les procédures de comitologie doivent être plus transparentes sur les questions budgétaires et sur les matières ayant des conséquences législatives;
1. se félicite de la réponse rapide de la Commission à la demande d'information du Parlement sur les activités des comités financés par les lignes budgétaires A-2510 et A-2511;
 2. note la qualité inégale des rapports présentés sur les décisions et les avis émis par chaque comité; estime de ce fait que plusieurs de ces rapports ne sont guère de nature à informer les personnes non membres des comités;
 3. note que l'information interne au sein de la Commission sur les activités de ces comités paraît partielle et non centralisée, et que, de ce fait, la Commission ne peut superviser de façon cohérente les activités desdits comités;
 4. n'est pas convaincu que tous les services de la Commission aient traité de la même façon l'accord «Plumb-Delors»;

⁽¹⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 125 et JO C 18 du 23.1.1995, p. 145.

⁽²⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 40.

⁽³⁾ JO C 297 du 24.11.1986, p. 94.

⁽⁴⁾ JO C 20 du 24.1.1994, p. 176.

⁽⁵⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 37.

Jeudi, 26 octobre 1995

5. considère que les incohérences et le manque de contrôle remettent en question la transparence demandée par la Commission sur la mise en œuvre de ses pouvoirs exécutifs;
6. demande que la Commission améliore ses procédures internes dans ce domaine, afin que des orientations soient établies pour tous les comités exécutifs sur les activités de l'Union, y compris celles qui ne sont pas financées sur les lignes budgétaires A-2510 et A-2511, de sorte non seulement que la clarté soit faite sur les dates des réunions et le contenu des avis, et notamment les références aux textes législatifs et aux décisions, mais aussi que, en cas de vote, la décomposition du vote soit communiquée, ainsi d'ailleurs que la décision de la Commission, lorsqu'elle diffère de l'avis;
7. confirme que la Commission devrait continuer à soumettre au Parlement, dans son rapport annuel d'activités et dans le cadre de la procédure budgétaire, les détails pertinents des activités de ces comités;
8. recommande l'établissement d'un échancier au terme duquel tous les comités exécutifs institués en vertu de la législation de l'Union se réuniraient publiquement, en principe, sauf décision contraire particulière, dûment motivée et publiée en temps utile, et recommande que les dates, heures et lieux de ces réunions soient publiés suffisamment tôt pour permettre aux intéressés d'y assister;
9. recommande également que les membres de ces comités enregistrent leurs intérêts dans un registre public, régulièrement mis à jour;
10. préconise l'adjonction systématique, dans le paragraphe de l'acte législatif proposé relatif à la comitologie et instituant des comités, du texte suivant:
«Les réunions du comité sont en principe publiques, sauf décision particulière contraire dûment motivée et publiée en temps utile. Le comité publie ses ordres du jour deux semaines avant les réunions. Il publie les procès-verbaux de ses réunions. Il établit un registre public des déclarations d'intérêts de ses membres.»;
11. demande que des informations analogues soient fournies sur les comités non financés par les lignes A-2510 et A-2511, en particulier les comités travaillant dans le secteur de la recherche;
12. demande, d'ici là, que les principes convenus dans le modus vivendi soient étendus à toutes les procédures législatives et que la transmission de l'information se fasse en temps utile, sans exception; à cet effet, propose d'inscrire à la réserve du budget de 1996 la dotation financière prévue pour les activités des comités et invite la Commission européenne à fournir des informations sur les activités des comités avant l'examen de la demande de virement;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

9. Rendement énergétique des appareils à usage ménager ***I

A4-0221/95

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (COM(94) 0521 – C4-0020/95 – 94/0272(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Cinquième considérant

considérant que certains États membres sont sur le point d'adopter des dispositions relatives aux performances des **supprimé**

(*) JO C 390 du 31.12.1994, p. 30.

Jeudi, 26 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

réfrigérateurs ou congélateurs domestiques, de nature à engendrer des entraves aux échanges de ces produits à l'intérieur de la Communauté;

(Amendement 2)

Dixième considérant

considérant que le Conseil a fixé, le 29 octobre 1990, l'objectif de stabiliser d'ici à l'an 2000 les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dans la Communauté à leurs niveaux de 1990;

considérant que l'Union européenne s'est fixé pour objectif de stabiliser d'ici à l'an 2000 les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) à leurs niveaux de 1990 et que, cet objectif risquant de ne pas être atteint, des mesures plus énergiques s'imposent pour stabiliser sur son territoire les émissions de CO₂ de l'Union européenne;

(Amendement 3)

Douzième considérant bis (nouveau)

considérant que le gain de rendement énergétique résultant «naturellement» des pressions du marché et de l'amélioration des procédés de production, estimé à environ 2 % l'an, contribuera aux efforts visant à instaurer des normes de consommation énergétique plus strictes;

(Amendement 4)

Treizième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il importe d'instaurer un dispositif d'exécution efficace pour assurer la mise en œuvre correcte de la directive, garantir aux producteurs des conditions de concurrence équitables et protéger les droits des consommateurs;

(Amendement 5)

Article 3, paragraphe 3

3. Les États membres n'interdisent pas la présentation, à l'occasion de foires commerciales, d'expositions, de démonstrations, etc., des appareils de réfrigération non conformes aux dispositions de la présente directive, à condition qu'il soit clairement et visiblement indiqué que ces appareils ne sont pas conformes et ne seront mis en vente que lorsque le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté les auront rendus conformes auxdites dispositions.

supprimé

(Amendement 6)

Article 6, paragraphe - 1 (nouveau)

- 1. La mise en œuvre de la présente directive par les États membres est basée sur les dispositions définies à l'annexe II.

Jeudi, 26 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 7)

Article 6, paragraphe 1

1. Lorsqu'un État membre constate que le marquage CE a été apposé indûment, le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté est tenu de rendre le produit conforme et de mettre un terme à l'infraction dans les conditions *imposées par l'État membre*.

1. Lorsqu'un État membre constate que le marquage CE a été apposé indûment, le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté est tenu de rendre le produit conforme et de mettre un terme à l'infraction dans les conditions **définies à l'annexe II**.

(Amendement 8)

Article 6, paragraphe 2

2. *Lorsque le produit reste non conforme, l'État membre prend toutes les mesures nécessaires pour en restreindre ou en interdire la mise sur le marché ou pour qu'il soit retiré du marché.*

supprimé

(Amendement 9)

Article 8

Avant l'expiration d'une période de quatre ans après l'adoption de la présente directive, la Commission évalue les résultats obtenus par rapport aux résultats obtenus et escomptés, en consultation avec les parties intéressées. Elle examine ensuite la nécessité d'établir une nouvelle proposition d'acte normatif communautaire fixant une seconde série de normes de rendement énergétique pour les appareils de réfrigération ménagers. Dans le cas d'une telle proposition, les normes de rendement énergétique et la date de leur entrée en vigueur seront fondées sur les niveaux de rendement énergétiques justifiés du point de vue économique et du point de vue technique en fonction des circonstances au moment de la proposition. La proposition peut également contenir toute autre disposition jugée nécessaire pour accroître l'efficacité de la présente directive.

1. La deuxième série de normes de rendement énergétique définie à l'annexe I bis entre en vigueur cinq ans après l'adoption de la présente directive.

2. Trois ans après l'adoption de la présente directive et deux ans avant l'entrée en vigueur de la deuxième série de normes de rendement énergétique définie à l'annexe I bis pour les appareils de réfrigération ménagers, la Commission évalue, en consultation avec les parties intéressées, les résultats obtenus et escomptés ainsi que la possibilité de mettre en œuvre des normes plus strictes que celles définies à l'annexe I bis. Elle informe le Parlement de ces résultats et de ses conclusions. Elle examine ensuite la nécessité d'établir une nouvelle proposition de directive de modification introduisant une troisième série de normes de rendement énergétique. Il est procédé à une telle évaluation après l'entrée en vigueur de chaque nouvelle série de normes. Les normes sont fixées en fonction des conditions techniques et économiques optimales ainsi que des efforts nécessaires pour réduire la consommation d'énergie de l'Union européenne. La proposition peut également contenir toute autre disposition jugée nécessaire pour accroître l'efficacité de la présente directive.

(Amendement 10)

Article 9

1. Les États membres adoptent et publient *avant le 1^{er} janvier 1996* les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour *se conformer à la présente directive*. Ils en informent la Commission.

1. Les États membres adoptent et publient, **dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente directive**, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour s'y conformer. Ils en informent la Commission.

Les États membres appliquent ces dispositions *à partir du 1^{er} janvier 2000*.

Les États membres appliquent ces dispositions **deux ans après l'adoption de la présente directive**.

Jeudi, 26 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnés d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des mesures qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

3. Les États membres autorisent, *jusqu'au 1^{er} janvier 2000*, la mise sur le marché ou la mise en service des appareils de réfrigération conformes à la législation en vigueur sur leur territoire à la date d'adoption de la présente directive.

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnés d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des mesures qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

3. **Durant la période de deux ans suivant l'adoption de la présente directive**, les États membres autorisent la mise sur le marché ou la mise en service des appareils de réfrigération conformes à la législation en vigueur sur leur territoire à la date d'adoption de la présente directive.

(Amendement 11)

Annexe I, cinquième alinéa, tableau

Catégorie	Description	$E_{max}(kWh/24 h)$	Catégorie	Description	$E_{max}(kWh/24 h)$
1	Réfrigérateur sans compartiment ⁽³⁾ basse température	$(0,225 \times Va + 237)/365$	1	Réfrigérateur sans compartiment ⁽³⁾ basse température	$(0,199 \times Va + 209)/365$
2	Réfrigérateur *	$(0,599 \times Va + 178)/365$	2	Réfrigérateur *	$(0,519 \times Va + 155)/365$
3	Réfrigérateur **	$(0,437 \times Va + 238)/365$	3	Réfrigérateur **	$(0,372 \times Va + 203)/365$
4	Réfrigérateur ***	$(0,616 \times Va + 221)/365$	4	Réfrigérateur ***	$(0,537 \times Va + 192)/365$
5	Réfrigérateur/ congélateur ****	$(0,778 \times Va + 303)/365$	5	Réfrigérateur/ congélateur ****	$(0,638 \times Va + 249)/365$
6	Réfrigérateur avec compartiment de rafraîchissement	$(0,225 \times Va + 237)/365$	6	Réfrigérateur avec compartiment de rafraîchissement	$(0,199 \times Va + 209)/365$
7	Congélateur coffre	$(0,480 \times Va + 195)/365$	7	Congélateur coffre	$(0,423 \times Va + 172)/365$
8	Congélateur armoire	$(0,478 \times Va + 289)/365$	8	Congélateur armoire	$(0,401 \times Va + 242)/365$

(Amendement 12)

*Annexe I bis (nouvelle)***Annexe I bis**

Chiffres relatifs à la consommation maximale admise d'électricité durant la deuxième phase de la directive

La consommation maximale admise d'électricité (E_{max} , exprimée en kWh par 24 heures et calculée jusqu'à la deuxième décimale), pour un type d'appareil de volume ajusté Va, est calculée selon les équations suivantes pour chaque catégorie d'appareils:

Catégorie	Description	$E_{max}(kWh/24 h)$
1	Réfrigérateur sans compartiment ⁽³⁾ basse température	$(0,105 \times Va + 110)/365$
2	Réfrigérateur *	$(0,331 \times Va + 98)/365$
3	Réfrigérateur **	$(0,223 \times Va + 122)/365$
4	Réfrigérateur ***	$(0,406 \times Va + 146)/365$
5	Réfrigérateur/congélateur ****	$(0,423 \times Va + 165)/365$
6	Réfrigérateur avec compartiment de rafraîchissement	$(0,118 \times Va + 124)/365$
7	Congélateur coffre	$(0,250 \times Va + 102)/365$
8	Congélateur armoire	$(0,265 \times Va + 160)/365$

Jeudi, 26 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 13)

Annexe II, point 7, alinéa unique bis (nouveau)

Les autorités nationales procèdent aux inspections requises pour veiller à ce que les appareils mis sur le marché soient conformes aux exigences de la directive. Lorsque le produit est non conforme, elles prennent les dispositions nécessaires pour vérifier les données fournies par le fabricant.

(Amendement 14)

Annexe II, point 7, alinéa unique ter (nouveau)

Si un fabricant a mis sur le marché un produit non conforme à la présente directive, il veille immédiatement à en assurer la conformité, ou le retire du marché et notifie ce retrait à l'ensemble des personnes auxquelles le type d'appareil concerné a été vendu.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (COM(94)0521 – C4-0020/95 – 94/0272(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0521 – 94/0272(COD) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, et l'article 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0020/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle ainsi que de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0221/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence la proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 390 du 31.12.1994, p. 30.

Jeudi, 26 octobre 1995

10. Accord de pêche avec le Maroc

B4-1311, 1312 et 1314/95

Résolution sur l'accord de pêche avec le Maroc

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions du 28 octobre 1994 ⁽¹⁾ sur l'accord de pêche avec le Maroc, du 13 juillet 1995 ⁽²⁾ sur l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc et du 22 septembre 1995 ⁽³⁾ sur l'accord de pêche avec le Maroc,
 - vu l'article 228, paragraphe 3, deuxième alinéa du Traité CE,
- A. considérant la volonté de l'Union européenne de parvenir dans les meilleurs délais à la conclusion d'un accord de pêche bien conçu et équitable,
- B. considérant que l'inactivité de la flotte communautaire depuis bientôt six mois a eu de graves répercussions socio-économiques pour l'industrie de la transformation et pour les secteurs connexes dans les zones concernées,
- C. considérant qu'il a été tenu en marge de ces négociations malgré l'importance politique, budgétaire, économique et sociale de l'accord,
- D. considérant que les négociations entre l'Union européenne et le Maroc sur cet accord de pêche ont entraîné la relance des négociations sur l'accord global d'association, en particulier pour certains secteurs et produits tels que les produits agricoles et les produits industriels, de sorte que les concessions commerciales accordées en matière agricole auront une durée de validité supérieure à celle de l'accord de pêche;
1. prend acte des progrès réalisés au cours de la dernière phase de négociations;
 2. constate que les possibilités de pêche de la Communauté ont été notablement réduites pour pratiquement tous les modes de pêche et souligne en particulier l'incidence socio-économique que ces réductions ne manqueront pas d'avoir dans les zones concernées, qui appartiennent toutes à des régions relevant de l'objectif 1 des fonds structurels;
 3. se déclare préoccupé par le durcissement des conditions obligatoires d'embarquement de marins marocains, ce qui risque non seulement d'aggraver le taux de chômage dans les zones concernées mais aussi de faire sérieusement obstacle à certains modes de pêche;
 4. demande à la Commission si, dans le cadre de l'accord, les implications sociales concernant l'emploi de la main-d'œuvre marocaine et le respect des conditions sanitaires de transformation des produits destinés aux structures de transformation et de commercialisation hors Communauté ont été suffisamment évaluées et prises en compte;
 5. s'étonne de ce que la compensation financière à la charge du budget communautaire ait été relevée malgré la réduction des possibilités de pêche;
 6. se félicite de ce qu'une durée de quatre ans soit envisagée, ce qui permettra d'échelonner les réductions de l'effort de pêche;
 7. demande à la Commission et aux États membres concernés de faire face aux excédents de main-d'œuvre et de flotte résultant des conditions restrictives du nouvel accord en reprogrammant de manière efficace les fonds structurels communautaires et les fonds nationaux;
 8. estime que les périodes de repos biologique doivent obéir au principe d'une complète réciprocité de façon à éviter les discriminations constatées dans le cadre de l'accord antérieur;

⁽¹⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 505.

⁽²⁾ PV de cette date, partie II, point 4.

⁽³⁾ PV de cette date, partie II, point 14.

Jeudi, 26 octobre 1995

9. demande en particulier à connaître les concessions parallèles accordées au Maroc dans les autres secteurs faisant partie de l'accord global d'association et se déclare préoccupé par l'avenir du secteur communautaire des fruits et légumes vu les contreparties offertes au Maroc dans le cadre des négociations parallèles sur l'accord d'association, contreparties qui ôtent tout effet au principe de la préférence communautaire dans ce secteur; demande aussi à connaître les concessions accordées en ce qui concerne le secteur de la conserve compte tenu de l'importance de celui-ci pour les pays ibériques, notamment le Portugal, et de la nécessité de prendre en considération la préférence communautaire et le fait que ce secteur, complémentaire de celui de la pêche, est créateur d'emplois, notamment dans les régions peu développées et tributaires de celle-ci;
10. considère que si la conclusion de l'accord de pêche conduit à des concessions commerciales destinées à figurer dans l'accord d'association, le premier accord ne saurait avoir une durée de validité inférieure au deuxième;
11. rappelle au Conseil que l'article 228, paragraphe 3, deuxième alinéa du Traité CE impose la consultation du Parlement suivant la procédure de l'avis conforme pour les accords internationaux ayant des implications budgétaires notables;
12. juge aussi indispensable d'être consulté sur l'application provisoire dudit accord;
13. regrette une fois encore d'avoir été exclu totalement du processus de négociation, d'autant que la Commission n'a fourni aucune information suivie et régulière concernant les négociations et les accords conclus;
14. prend acte avec satisfaction de la sollicitude avec laquelle la Commission a présenté, comme il le demandait, la proposition d'une mesure spécifique pour l'octroi d'une indemnité destinée aux pêcheurs ayant dû suspendre leurs activités dans les eaux marocaines;
15. invite la Commission à soumettre d'urgence une évaluation des ressources de pêche sur lesquelles les flottes de l'Union européenne peuvent raisonnablement compter au cours des dix prochaines années, aussi bien dans les eaux territoriales que dans celles relevant de la juridiction de pays tiers et en haute mer;
16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres concernés et au gouvernement marocain.

11. Racisme et xénophobie

B4-1239/95

Résolution sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme

Le Parlement européen,

- vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil, des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ainsi que de la Commission contre le racisme et la xénophobie, du 11 juin 1986 ⁽¹⁾, et toutes les résolutions adoptées ultérieurement sur ce thème,
- vu les conclusions de ses commissions d'enquête sur le racisme et la xénophobie ⁽²⁾ et ses résolutions des 21 avril 1993 ⁽³⁾ sur la résurgence du racisme et de la xénophobie en Europe et le danger de la violence extrémiste de droite et 2 décembre 1993 ⁽⁴⁾ sur le racisme et la xénophobie, du 20 avril 1994 sur l'épuration ethnique ⁽⁵⁾, du 27 octobre 1994 ⁽⁶⁾ et 27 avril 1995 ⁽⁷⁾ sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, et du 15 juin 1995 sur une journée commémorative de l'holocauste ⁽⁸⁾, et rappelant notamment les recommandations contenues dans ces résolutions,

⁽¹⁾ JO C 158 du 25.6.1986, p. 1.

⁽²⁾ A2-0260/85 et A3-0195/90.

⁽³⁾ JO C 150 du 31.5.1993, p. 127.

⁽⁴⁾ JO C 342 du 20.12.1993, p. 19.

⁽⁵⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 221.

⁽⁶⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 154.

⁽⁷⁾ JO C 126 du 22.5.1995, p. 75.

⁽⁸⁾ PV de cette date, partie II, point 17.

Jeudi, 26 octobre 1995

- vu les conclusions des Conseils européens de Corfou (24-25 juin 1994) et de Cannes (25-26 juin 1995) sur le racisme et la xénophobie,
 - vu l'article 14 de la Convention de 1950 pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, selon lequel «la jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions...»,
 - vu l'article F, paragraphe 2 du Traité UE,
 - vu le rapport final de la commission consultative sur le racisme et la xénophobie, présenté au Conseil européen de Cannes en juin 1995,
- A. considérant que l'existence de sociétés pluriethniques et pluriculturelles est conforme aux idéaux de l'Union européenne et que le succès de la lutte contre l'intolérance, la discrimination et la violence provoquées par le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme est essentiel à la mise en place d'une union renforcée entre les peuples d'Europe,
- B. considérant en même temps que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, les politiques d'épuration ethnique et les expulsions constituent une page noire de l'histoire européenne, et qu'ils ont laissé des blessures profondes et durables dont les cicatrices restent encore sensibles en de nombreux endroits de notre continent,
- C. considérant que le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme doivent être combattus par un ensemble de mesures concrètes et appropriées surtout là où elles seraient plus efficaces et plus porteuses de changements, c'est à dire au niveau local et national,
- D. considérant toutefois qu'il existe une dimension fondamentalement européenne, basée sur la libre circulation des personnes et sur le fait qu'à la faveur de différences législatives, des attitudes ou des actes prohibés dans un État membre peuvent affecter ce dernier s'ils franchissent la frontière qui le sépare d'un autre État membre, ou les frontières extérieures de la Communauté,
- E. considérant que la Commission a utilisé le traité pour intervenir dans le domaine social afin de combattre le phénomène raciste et œuvrer à la non-discrimination, et qu'à cet égard, un complément de mesures est prévu par le programme d'action sociale à moyen terme (1995-1997),
- F. sachant que des citoyens de l'Union continuent à être victimes d'actes racistes, xénophobes et antisémites dans leur vie quotidienne, notamment en exerçant leur droit de circuler librement;
1. se félicite du rapport final de la commission consultative sur le racisme et la xénophobie, qui constitue un document important et qui inspirera les travaux ultérieurs de l'Union et de ses États membres pour combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme;
 2. regrette que le Conseil européen de Cannes n'ait pas manifesté la volonté politique d'adopter une stratégie globale contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme;
 3. prie instamment le Conseil, sous la présidence espagnole, dont l'attitude à l'égard des conclusions du rapport de la commission a été positive, de faire en sorte que les travaux de la commission consultative soient pleinement exploités;
 4. invite instamment la Présidence espagnole du Conseil à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de conclure, pour le prochain Conseil «Justice et Affaires intérieures» du 23 novembre 1995, la discussion sur le projet d'action commune des États membres en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, sachant que cette action devrait comporter une obligation de comportement de la part des États membres;
 5. accueille favorablement le rapport intérimaire du président du groupe de réflexion sur la Conférence intergouvernementale de 1996, qui souligne la nécessité urgente d'assurer le plein respect des droits fondamentaux au sein de l'Union, et appuie l'idée d'incorporer au Traité UE les points suivants:
 - a) condamnation du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme et
 - b) extension du champ d'application de l'article 6 de l'actuel Traité CE à l'interdiction de toutes les formes de discrimination;
 6. invite à nouveau la Commission à lui présenter d'urgence une proposition de directive «anti-discrimination»;

Jeudi, 26 octobre 1995

7. invite le Conseil à donner un signe politique clair quant à son attachement à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en respectant les décisions du Parlement européen dans le cadre de la procédure budgétaire 1996 qui visent à soutenir financièrement des actions ayant pour but la mise en œuvre d'une politique globale de non-discrimination au niveau de l'Union;
 8. invite les gouvernements des États membres à:
 - ratifier tous les instruments internationaux concernant la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale,
 - assurer la protection des personnes contre toute forme de discrimination pour des raisons de race, de couleur, de religion, d'origine nationale ou ethnique,
 - promouvoir l'égalité des chances des groupes de personnes les plus vulnérables face à la discrimination, notamment les femmes, les jeunes et les enfants;
 9. invite les États membres et la Commission à encourager la recherche et la production de matériel éducatif ainsi que l'organisation de séminaires internationaux, de «tables rondes», d'échanges de jeunes, d'expositions, de campagnes médiatiques, etc., sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme;
 10. demande que des programmes spéciaux de formation soient spécialement élaborés à l'usage des fonctionnaires, et notamment des fonctionnaires de police et des magistrats, pour promouvoir la tolérance et la compréhension des cultures différentes, et prévenir les comportements discriminatoires;
 11. demande au médiateur européen de présenter un rapport annuel sur les plaintes des citoyens et d'accorder une attention particulière aux affaires présentant une toile de fond de racisme, d'antisémitisme ou xénophobie;
 12. estime que l'incitation au racisme et la production, la diffusion et le soutien de documents et de thèses racistes, xénophobes et antisémites ainsi que toute thèse révisionniste et négativiste sur l'holocauste devraient être traités comme des délits dans l'ensemble de l'Union européenne et invite par conséquent tous les États membres à adapter leur législation en conséquence;
 13. invite le Conseil, la Commission et les gouvernements des États membres à renforcer leur soutien aux mouvements participant activement à la lutte contre le racisme et la xénophobie;
 14. suggère que le Conseil transfère le mandat de la commission consultative sur le racisme et la xénophobie aux institutions communautaires afin de permettre une coordination appropriée entre les travaux de l'organe parlementaire de contrôle et ceux de la Commission dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme;
 15. estime toutefois que cela ne devrait pas se faire avant que la commission consultative ait mené à bien son programme de travail en cours en ce qui concerne la mise en place d'un observatoire communautaire du racisme et de la xénophobie;
 16. demande instamment à la commission consultative de réitérer sa demande tendant à modifier le traité en 1996, à l'effet d'y inclure sans ambiguïté la lutte contre le racisme et la xénophobie;
 17. appuie fortement l'idée de faire d'un observatoire communautaire du racisme et de la xénophobie un organe de l'Union européenne qui coopérerait avec le Conseil de l'Europe et prendrait une part active à la lutte contre le racisme sur la base de ses travaux;
 18. charge son président de transmettre la présente résolution à la commission consultative sur le racisme et la xénophobie, au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social, au Conseil de l'Europe ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et des pays candidats à l'adhésion.
-

Jeudi, 26 octobre 1995

12. Visas pour les citoyens des PECO

B4-1238/95

Résolution sur la politique des visas à l'égard des citoyens des pays d'Europe centrale et orientale

Le Parlement européen,

- vu l'article 100 C du Traité CE,
 - vu le règlement (CE) n° 2317/95 du Conseil du 25 septembre 1995 déterminant les pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures des États membres ⁽¹⁾,
 - vu son avis du 21 avril 1994 sur la proposition de décision du Conseil, sur la base de l'article K.3 du Traité UE, concernant la conclusion d'un accord sur le franchissement des frontières extérieures des États membres, et notamment l'amendement 3 contenu dans cet avis ⁽²⁾,
 - vu la recommandation de la commission parlementaire mixte UE-Roumanie du 20 avril 1995 ⁽³⁾,
- A. considérant qu'aux termes de l'article 100 C, paragraphe 1 du Traité CE, le Conseil, statuant sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, détermine les pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures des États membres,
- B. considérant que les Communautés européennes et leurs États membres ont conclu des accords européens avec six États d'Europe centrale et orientale (République tchèque, Slovaquie, Pologne, Hongrie, Bulgarie et Roumanie),
- C. considérant qu'à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie, les États d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne ne figurent pas sur la liste, adoptée par le Conseil, des États soumis à l'obligation de visa ⁽⁴⁾;
1. réaffirme que la procédure par laquelle sont déterminés les pays dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa doit se dérouler selon des critères objectifs et publics;
 2. estime que les États qui ont conclu un accord d'association avec l'Union européenne en vue de leur adhésion doivent bénéficier, par principe, de l'égalité de traitement, également en matière de visa, et que la libre circulation des personnes, sans nécessité de visa, devrait être la règle;
 3. invite le Conseil et la Commission à préciser pour quelles raisons les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie sont astreints au visa, de façon à pouvoir juger si cette mesure a des motivations suffisamment sérieuses pour être maintenue;
 4. affirme que toute exception à ces principes fondamentaux doit être motivée et n'être valable que pendant une période de transition, nécessairement courte, au cours de laquelle subsistent les conditions qui avaient motivé l'exception;
 5. engage par conséquent la Commission et le Conseil à réexaminer l'inscription de la Roumanie et de la Bulgarie dans la liste des États astreints au visa et à engager avec ces deux pays des négociations visant à déterminer et à appliquer les mesures nécessaires pour que l'objectif d'une libre circulation des personnes, sans visa, soit réalisé dans les délais les plus brefs possibles;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats à l'adhésion.

⁽¹⁾ JO L 234 du 3.10.1995, p. 1.

⁽²⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 351.

⁽³⁾ PE 212.787 du 20.4.1995.

⁽⁴⁾ JO L 234 du 3.10.1995, p. 3.

Jeudi, 26 octobre 1995

13. Protection des appellations d'origine et des indications géographiques

B4-1299/95

Résolution sur les retards intervenus dans l'application des règlements 2081/92 et 2082/92 relatifs à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques

Le Parlement européen,

- vu les questions orales au Conseil et à la Commission sur le retard dans l'application des règlements (CEE) 2081 et 2082/92⁽¹⁾ relatifs à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques (B4-1085 et 1086/95),
 - vu la réponse de la Commission à la question orale susmentionnée,
- A. considérant que les deux règlements susmentionnés sont entrés en vigueur le 24 juillet 1993,
- B. considérant que jusqu'à présent la Commission n'a pas encore établi et publié la liste des appellations d'origine et des indications géographiques transmises par les États membres et déjà reconnues par eux,
- C. considérant que la liste des appellations devenues génériques n'a pas non plus été publiée,
- D. considérant que ces retards risquent de rendre inutiles les efforts entrepris en faveur d'une politique communautaire de la qualité, selon l'esprit de la politique agricole commune réformée;
1. estime que le retard dans la mise en œuvre des deux règlements pénalise les producteurs agricoles dans leurs efforts de promotion de la qualité ainsi que les consommateurs qui ont droit à la plus grande transparence;
 2. demande instamment à la Commission de tout mettre en œuvre afin d'établir et de publier dans les plus brefs délais la liste des appellations d'origine protégées (a.o.p.) et des indications géographiques protégées (i.g.p.) dont l'examen technique est déjà conclu;
 3. invite la Commission à respecter les différents délais et obligations prévus par les règlements, en établissant notamment la liste des appellations devenues génériques;
 4. demande à être informé régulièrement des difficultés et des entraves qui retardent la mise en œuvre des deux règlements;
 5. invite la Commission à renforcer les mesures de promotion de la qualité des produits agricoles et denrées alimentaires en lançant l'«écolabel» européen afin de préserver les possibilités de choix du consommateur et d'assurer l'égalité des conditions de concurrence dans les différents États membres de l'Union européenne;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ JO L 208 du 24.7.1992, p. 1 et 9

Jeudi, 26 octobre 1995

14. Ex-Yougoslavie

a) **B4-1298, 1301/rév., 1306, 1307, 1308, 1309 et 1310/95**

Résolution sur l'ex-Yougoslavie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation dans l'ex-Yougoslavie, en particulier sa résolution du 21 septembre 1995 ⁽¹⁾,
 - vu la communication de la Commission sur le plan de reconstruction des régions de l'ex-Yougoslavie dévastées par la guerre,
- A. se félicitant du cessez-le-feu conclu en Bosnie-Herzégovine, lequel constitue un tournant qui pourrait aboutir à un règlement pacifique du conflit barbare dans ce pays,
- B. considérant qu'un programme de redressement économique et de reconstruction de la société pourrait contribuer de façon décisive à l'établissement d'une paix durable et d'un ordre international équitable dans la région,
- C. considérant la politique de l'Union européenne en Europe centrale et orientale, et rappelant que l'Union est investie d'une responsabilité particulière dans cette région et que, dès lors, le Conseil, la Commission et les États membres devraient mettre tout en œuvre pour garantir le succès du processus de paix et contribuer à l'application des décisions du Conseil de sécurité des Nations unies,
- D. considérant que les institutions de l'Union européenne, de par le Traité CE et grâce aux compétences techniques des services chargés du programme PHARE ainsi qu'à la mission de surveillance de la Communauté européenne, disposent des instruments juridiques, politiques et techniques nécessaires pour jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration et l'exécution du plan de reconstruction,
- E. considérant que le succès du plan de reconstruction dépend de préalables juridiques, constitutionnels, politiques, sociaux et économiques que les bénéficiaires se doivent de réunir,
- F. profondément préoccupé par le rapport de la mission de surveillance de la Communauté européenne sur les meurtres et les exactions à l'encontre des populations civiles, sur les pillages et les incendies de nombreuses habitations en Krajina et sur la poursuite de la purification ethnique dans la région de Banja-Luka et sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes les civils et les réfugiés serbes, ainsi que par la répression ethnique qui se poursuit dans de nombreuses régions, notamment au Kosovo,
- G. soulignant que le processus de reconstruction dans les républiques de l'ex-Yougoslavie ne peut se limiter à une aide humanitaire, économique et infrastructurelle massive mais implique également l'édification et le renforcement de structures démocratiques, ainsi que le rétablissement des conditions de participation de tous les citoyens aux institutions politiques, quel que soit le groupe ethnique auquel ils appartiennent, et la pleine expression de la société civile;
1. invite la Commission à poursuivre l'aide humanitaire au titre du programme ECHO, en fonction des besoins des populations;
 2. souligne que le respect du plan de paix doit, au besoin, être assuré par des forces armées investies d'un mandat approprié des Nations unies;
 3. invite le Conseil et la Commission à coopérer avec les Nations unies et d'autres organisations internationales afin de convoquer sans délai une conférence internationale des donateurs en vue de l'établissement d'un programme de redressement économique et de reconstruction de la société dans les régions sinistrées de l'ex-Yougoslavie; invite la Commission à présenter dès que possible au Conseil et au Parlement les grandes lignes de ce programme et suggère que l'un des membres de la Commission soit nommé coordinateur spécial du programme;

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 1.

Jeudi, 26 octobre 1995

4. estime que la conférence précitée devrait garantir la poursuite de l'aide humanitaire, la mise en œuvre d'un programme de reconstruction des infrastructures et de restructuration économique, ainsi que l'édification d'une société pluriethnique, pluriconfessionnelle et pluriculturelle dans tous les pays de l'ex-Yougoslavie et, en particulier, le maintien de l'unité de la Bosnie-Herzégovine;
 5. est convaincu que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de reconstruction doivent être le fondement même d'une paix durable et juste et qu'à cet effet les bénéficiaires doivent réunir les conditions préalables suivantes:
 - respecter la primauté du droit, les droits de l'homme ainsi que les droits des minorités,
 - reconnaître le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et coopérer avec lui,
 - garantir le droit au retour et la protection de tous les réfugiés et personnes déplacées ainsi que le droit à une indemnisation pour les propriétés détruites,
 - nouer des relations constructives avec les autres États de l'ex-Yougoslavie en commençant par une reconnaissance mutuelle,
 - appuyer la coopération interrégionale et interethnique ainsi que les projets de reconstruction transfrontaliers;
 6. demande instamment aux gouvernements de tous les pays de l'ex-Yougoslavie de mettre en place les structures d'administration et de gestion nécessaires pour garantir que toutes les populations de la région bénéficient du programme de redressement économique et de reconstruction de la société;
 7. estime que le plan de reconstruction devrait être mis en œuvre autant que possible par le canal de structures locales et que l'expérience de l'administration de Mostar devrait être mise à profit pour stimuler la coopération parmi les communautés locales et faire appel au savoir-faire des ONG dans le cadre du plan;
 8. invite la Commission, le Conseil et les États membres à:
 - fournir au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie tous les moyens nécessaires pour lui permettre de fonctionner correctement,
 - appuyer les recherches pour retrouver les personnes disparues,
 - soutenir les organisations qui tentent de retisser les relations interethniques dans l'ex-Yougoslavie;
 9. estime que l'embargo contre la République fédérale de Yougoslavie devrait être levé dès qu'elle remplira les conditions prévues par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies;
 10. demande la convocation d'élections libres et démocratiques selon des procédures qui n'entérinent pas la purification ethnique et qui se déroulent sous la surveillance de la communauté internationale, en particulier de l'Union européenne, et insiste pour qu'un soutien financier et technique soit accordé aux divers médias afin d'assurer leur indépendance et, partant, une information objective des citoyens;
 11. charge les présidents de ses commissions compétentes d'organiser une audition sur le sujet en présence du médiateur de l'Union européenne, de l'observateur spécial des Nations unies pour les droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, de la Commission et du Conseil;
 12. invite le Conseil et la Commission à tenir compte de la spécificité des problèmes politiques des ressortissants du Kosovo, problèmes qui ont joué un rôle tellement important dans le déclenchement du drame de l'ex-Yougoslavie;
 13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux gouvernements et aux parlements des républiques de l'ex-Yougoslavie, au Conseil de sécurité des Nations unies et au Groupe de contact.
-

Jeudi, 26 octobre 1995

b) B4-1305/95

Résolution sur les médias dans l'ex-Yougoslavie*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur le conflit dans l'ex-Yougoslavie, et sa conviction, exprimée à maintes reprises, que les médias y jouent un rôle clé,
- rappelant l'octroi, en 1993, du prix Sakharov du Parlement européen au quotidien *Oslobodjenje* (Sarajevo),

A. considérant que l'influence des médias sur l'opinion publique, au sein de la société civile, est déterminante, qu'il s'agisse d'exacerber les haines nationalistes ou, à l'inverse, de conforter la volonté de coexister,

B. convaincu qu'en ex-Yougoslavie, comme dans l'Union européenne, les médias peuvent contribuer, dans une mesure importante, à la préservation et au rétablissement des liens et des échanges entre les Européens des Balkans et des autres régions du continent,

C. considérant que les aides de l'Union européenne en faveur de l'ex-Yougoslavie ont servi jusqu'ici à y promouvoir des initiatives démocratiques;

1. souligne que l'aide aux médias indépendants et démocratiques de tous les pays issus de la Yougoslavie doit constituer une première priorité de l'action que mène l'Union européenne en faveur du règlement du conflit et de la réconciliation, et qu'il faut dégager à cet effet des crédits suffisants — c'est-à-dire bien supérieurs aux crédits actuels — qui ne peuvent être affectés à d'autres fins;

2. reconnaît qu'il existe dans toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie de tels médias indépendants et démocratiques et qu'il convient dès lors d'utiliser avant tout ces crédits pour leur soutien direct plutôt que pour des projets extérieurs dans ce domaine;

3. invite la Commission à soutenir directement la presse, les radios et télévisions ainsi que les réseaux informatiques en leur fournissant du matériel et du papier et en les mettant en contact avec les agences et réseaux de télécommunications, et à les aider ainsi à surmonter une partie de leurs difficultés actuelles; demande également à la Commission de promouvoir l'organisation de rencontres et d'échanges entre des journalistes de toutes les parties de l'ex-Yougoslavie et leurs collègues européens;

4. estime qu'une aide similaire doit également être accordée aux médias qui, en dehors de la région concernée, se préoccupent du sort des réfugiés et des émigrants de toutes les parties de l'ex-Yougoslavie, et qu'il convient d'aider la publication de livres destinés à ces groupes de population;

5. demande de prévoir, s'agissant de l'éligibilité à l'aide de l'Union européenne, un critère supplémentaire de nature à inciter les médias à donner aux voix d'autres républiques et groupes ethniques la possibilité de s'exprimer;

6. invite la Commission à concevoir — en coopération avec le Parlement européen (et en particulier sa commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et sa commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense) — un programme systématique et spécifique de soutien aux médias indépendants et démocratiques en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, en « Yougoslavie » (Serbie et Monténégro), y compris au Kosovo et en Vojvodine, ainsi qu'en FYROM, afin d'assurer la survie et le renforcement des radios, télévisions et journaux indépendants et critiques et — pour ces mêmes raisons — actuellement menacés, ainsi que la création de nouveaux médias de ce type;

7. demande de tenir compte en l'occurrence de la pluralité linguistique et d'attacher une attention toute particulière aux médias utilisant l'albanais (Kosovo, FYROM), le hongrois (Vojvodine) et les autres langues minoritaires;

8. invite les médias de l'Union européenne à contribuer, par l'établissement de relations directes avec les médias de l'ex-Yougoslavie (autant que possible en associant plusieurs républiques), à l'échange d'informations avec cette région du continent européen et à relancer les échanges entre la société civile de nos pays et de là-bas;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

Jeudi, 26 octobre 1995

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 26 octobre 1995

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Añoveros Trias de Bes, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Aramburu del Río, Areitio Toledo, Arias Cañete, Arroni, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthes-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Costa Neves, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, De la Merced Monge, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fouque, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gredler, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Järvilahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jöns, Jouppila, Jové Peres, Katiforos, Kelleth-Bowman, Kappelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klauf, Koch, König, Kofoed, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lambraki, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laurila, Le Chevallier, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linkohr, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lulling, McCarthy, McCartin, McIntosh, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Marinho, Marinucci, Marsset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Mather, Matutes Juan, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Monfils, Moniz, Moreau, Moretti, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Myller, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Pannella, Parigi, Parodi, Pasty, Peijs, Peltari, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Plumb, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pompidou, Pons Grau, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riess-Passer, Robles Piquer, Rocard, Rönnholm, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Rusanen, Ryynänen, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Salisch, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sornosa Martínez, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart, Stewart-Clark, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Tamino, Tannert, Tappin, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Tillich, Tindemans, Titley, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Truscott, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Viceconte, de Villiers, Vinci, Viola, Virgin, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 26 octobre 1995

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. RC Essais nucléaires

Amendement 6

(+)

ARE: Weber**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Pettinari, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Vinci**PSE:** Baldarelli, Coates, Crampton, De Coene, Kuhne, McNally, Morris, Newman, Roth-Behrendt, Stewart, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Truscott, Van Lancker, White**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Elmalan, Ephremidis, Paillet, Theonas**NI:** Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Nußbaumer, Parigi, Riess, Schreiner, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, Dankert, David, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann,

Jeudi, 26 octobre 1995

Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caligaris, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Di Prima, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Dybkjær, Gredler

PPE: Banotti, Gillis

PSE: Blak, Crepaz, Gebhardt, Glante, Graenitz, Jensen Kirsten, Junker, Rothe, Sauquillo Perez del Arco, Sindal, Stockmann, Theorin, Wibe

UPE: Andrews, Collins Gerard, Crowley, Hyland, Killilea

2. RC Essais nucléaires

Amendement 7

(+)

ARE: Weber

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Pailler, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Vinci

PSE: Coates, Crampton, De Coene, Falconer, Lomas, McNally, Morris, Newman, Roth-Behrendt, Smith, Stewart, Tappin, Thomas, Truscott, White

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Miranda

NI: Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Parigi, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grosselet, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

Jeudi, 26 octobre 1995

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, David, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Löow, McCarthy, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Pery, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rocard, Rothe, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: Boogerd-Quaak, Dybkjær, Eisma, Gredler

GUE/NGL: Pettinari

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Banotti, Gillis

PSE: Blak, Crepez, Gebhardt, Glante, Graenitz, Jensen Kirsten, Sauquillo Perez del Arco, Sindal, Theorin, West, Wibe

UPE: Andrews, Collins Gerard, Crowley, Hyland

3. RC Essais nucléaires

Amendement 3

(+)

ARE: Weber

ELDR: De Clercq

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Marsset Campos, Pailler, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

PSE: Coates, Crampton, Falconer, Ford, Kuhne, McNally, Morris, Newman, Schulz, Smith, Tappin, Thomas, Truscott, Van Lancker, White

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Krarup, Sandbæk, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Melo, de Vries, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryynänen, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Elmalan, Miranda

NI: Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Parigi, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie,

Jeudi, 26 octobre 1995

Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D' Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d' Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, Dankert, David, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rocard, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stewart, Terrón i Cusí, Tittley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caligaris, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: Boogerd-Quaak, Dybkjær, Eisma, Gredler

GUE/NGL: Pettinari

PPE: Banotti, Gillis

PSE: Blak, Crepaz, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Gebhardt, Glante, Jensen Kirsten, Rothe, Sauquillo Perez del Arco, Sindal, Stockmann, Tannert, Theorin, Wibe

UPE: Andrews, Collins Gerard, Crowley, Killilea

4. RC Essais nucléaires

Amendement 4

(+)

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

PSE: Coates, Crampton, Falconer, Ford, Kinnock, Kuhne, McNally, Morris, Newman, Smith, Tappin, Thomas, Truscott, White

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

Jeudi, 26 octobre 1995

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Fassa, Gasóliba i Böhm, Goerens, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Olsson, Pelttari, PlooiJ-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Elmalan, Ephremidis, Miranda**NI:** Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Parigi, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, Dankert, David, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fayot, Frutos Gama, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stewart, Terrón i Cusi, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caligaris, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Di Prima, Donnay, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Barthelet-Mayer, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García, Weber**ELDR:** Dybkjær, Eisma, Gredler**GUE/NGL:** Pettinari**NI:** Nußbaumer, Riess**PPE:** Banotti, Gillis**PSE:** Blak, Crepaz, Gebhardt, Glante, Graenitz, Jensen Kirsten, Roth-Behrendt, Sauquillo Perez del Arco, Sindal, Stockmann, Tannert, Theorin, Wibe**UPE:** Collins Gerard, Crowley, Hyland

Jeudi, 26 octobre 1995

5. RC Essais nucléaires

Amendement 5

(+)

ARE: Weber**GUE/NGL:** Eriksson, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**PSE:** Coates, Crampton, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Falconer, Gebhardt, Graenitz, Kinnoek, Kuhne, McNally, Morris, Newman, Seal, Smith, Tannert, Tappin, Thomas, Truscott, Van Lancker, White**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Krarup, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, JärviLahti, Kestelijin-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Elmalan, Ephrémidis, Miranda**NI:** Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Parigi, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d' Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D' Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d' Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, Dankert, David, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Hulthén, Ivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Nencini, Newens, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rocard, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stewart, Terrón i Cusí, Titley, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caligaris, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Di Prima, Donnay, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

(O)

ARE: Barthes-Mayer, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**ELDR:** Boogerd-Quaak, Dybkjær, Eisma, Gredler

Jeudi, 26 octobre 1995

GUE/NGL: Pettinari**NI:** Nußbaumer, Riess**PPE:** Banotti, Gillis**PSE:** Blak, Crepaz, Glante, Jensen Kirsten, Malone, Roth-Behrendt, Sauquillo Perez del Arco, Sindal, Stockmann, Theorin, Wibe**UPE:** Andrews, Collins Gerard, Crowley, Hyland

6. RC Essais nucléaires**Amendement 8****(+)****ARE:** Weber**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Elmalan, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**PSE:** Baldarelli, Coates, Crampton, Díez de Rivera Icaza, Ford, Gebhardt, Graenitz, Hindley, Kuhne, Morris, Newman, Smith, Tappin, Theorin, Truscott, Van Lancker, White**UPE:** Azzolini, Danesin, Santini**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf**(-)****EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, van der Waal**ELDR:** Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Fassa, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Ephremidis**NI:** Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añooveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, Ghilardotti, González Triviño, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy,

Jeudi, 26 octobre 1995

Myller, Needle, Newens, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, De Luca, Di Prima, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Schaffner, Viceconte

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: Boogerd-Quaak, Dybkjær, Eisma, Gredler

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Banotti, Gillis

PSE: Blak, Crepaz, Glante, Happart, Jensen Kirsten, Roth-Behrendt, Rothe, Sindal, Wibe

UPE: Andrews, Collins Gerard, Crowley, Hyland

7. RC Essais nucléaires

Amendement 9

(+)

ARE: Weber

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijin-Sierens, Kjer Hansen, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Watson

GUE/NGL: Aramburu del Río, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Nußbaumer, Riess, Schreiner

PPE: Banotti, Cushnahan

PSE: Coates, Crampton, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Ford, Gebhardt, Graenitz, Kuhne, McNally, Morris, Newman, Sanz Fernández, Smith, Stewart, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Truscott, Van Lancker, White

UPE: Azzolini, Di Prima, Garosci, Santini

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, van der Waal

ELDR: André-Léonard, De Clercq, De Melo, Kofoed, Monfils, Wijzenbeek

NI: Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten,

Jeudi, 26 octobre 1995

Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, Dankert, David, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Frutos Gama, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Green, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Baggioni, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, De luca, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Schaffner, Viceconte

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Hory, Lalumière, Macartney, Pradier, Sánchez García

EDN: Bonde, Krarup, Sandbæk

ELDR: Cunha, Wiebenga

PPE: Gillis, Reding

PSE: Crepaz, Glante, Gröner, Happart, Imbeni, Jensen Kirsten, Malone, Roth-Behrendt, Stockmann, Theorin, Wibe

UPE: Andrews, Baldi, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Hyland, Parodi

8. RC Essais nucléaires

Ensemble

(+)

EDN: Blokland

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasöliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mulder, Olsson, Pelttari, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Teverson, Vaz Da Silva, Watson

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marsset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Pettinari, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Riess, Schreiner

PPE: Banotti, Burenstam Linder, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Ferrer, Graziani, Hatzidakis, Imaz San Miguel, Joupila, Kristoffersen, Laurila, Liese, Oostlander, Peijs, Pex, Reding, Spindelegger, Stenmarck, Thyssen, Trakatellis, van Velzen W.G.

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas,

Jeudi, 26 octobre 1995

Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Spiers, Stewart, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Collins Gerard, Hyland

(—)

ARE: Weber

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, van der Waal

ELDR: De Melo, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Parigi, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoberos Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d' Ars, Brok, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gomolka, Grossetête, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Langen, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Toivonen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: De Coene, Morris, Smith, Van Lancker

UPE: Aboville, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, De luca, Di Prima, Donnay, Garosci, Giansily, Guinebertière, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Hory, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

EDN: Bonde, Krarup, Sandbæk

ELDR: Spaak, Wiebenga

PPE: Ferber, Filippi, Gaigg, Gillis, Goepel, Grosch, Rack, Sonneveld, Tindemans

PSE: Aparicio Sanchez, Glante, Randzio-Plath, Roth-Behrendt, Rothe, West, White

UPE: Caccavale, Crowley, Daskalaki, Girão Pereira, Killilea

9. Budget 1996

Amendement 766, 1^{re} partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy

Jeudi, 26 octobre 1995

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Goerens, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uytenbroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Ephremidis, Marset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Cellai, Nußbaumer, Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grosseleté, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Kristoffersen, König, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Müller, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

NI: Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Vanhecke

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

V: Holm, Lindholm

Jeudi, 26 octobre 1995

10. Budget 1996

Amendement 766, 2^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Fassa, Goerens, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Ephremidis, Marset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Theonas

NI: Nußbaumer, Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zuco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Hyland

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

NI: Cellai, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Rachinel, Martinez

UPE: Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De Luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte

Jeudi, 26 octobre 1995

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson**V:** Holm, Lindholm*11. Budget 1996**Amendement 954*

(+))

ARE: Barthes-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Booger-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**NI:** Cellai, Nußbaumer**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterier, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gommelka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Parodi, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

Jeudi, 26 octobre 1995

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**NI:** Antony, Dillen, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martínez, Vanhecke**PSE:** Ahlqvist, Theorin, Wibe**V:** Holm, Lindholm

(O)

ELDR: Dybkjær, Haarder, Kjer Hansen, Olsson**PSE:** Dührkop Dührkop

*12. Budget 1996**Amendement 218*

(+)

ARE: Barthes-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Amadeo, Antony, Cellai, Dillen, Feret, Le Chevallier, Le Gallou, Martínez, Muscardini, Parigi, Vanhecke**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Laga, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons

Jeudi, 26 octobre 1995

Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encasse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, De luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte

(—)

ELDR: Pimenta**PPE:** Stevens, Sturdy**PSE:** Ford, Theorin

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** Gredler**PPE:** Mather, Rack**PSE:** Díez de Rivera Icaza, Happart, Hulthén*13. Budget 1996**Amendement 28*

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Cellai, Muscardini, Nußbaumer, Parigi, Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot,

Jeudi, 26 octobre 1995

Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, De luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Lannoye, Müller, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

NI: Antony, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PSE: Wibe

(O)

EDN: Blokland, Krarup, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Marsed Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

V: Holm, Lindholm

14. Budget 1996

Amendement 946, 1^{re} partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Ephremidis, Jové Peres, Marsed Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Böge, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez,

Jeudi, 26 octobre 1995

Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

ELDR: Lindqvist

NI: Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Nußbaumer, Parigi, Vanhecke

PPE: Casini Carlo, Castagnetti, Colombo Svevo, D'Andrea, Filippi, García-Margallo y Marfil, Graziani, Lulling, Schiedermeier, Schwaiger, Secchi

PSE: Caudron, Cot, Kouchner, Lindeperg, Pery, Trautmann

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, De luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Gredler

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

PPE: Goepel

PSE: Rehder, Stockmann

V: Lindholm

15. Budget 1996

Amendement 946, 2^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvi-lahti,

Jeudi, 26 octobre 1995

Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rynnänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Ephremidis, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Böge, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, Lannoye, Roth, Tamino, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

NI: Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PPE: Casini Carlo, Castagnetti, D'Andrea, Filippi, Graziani, Schiedermeier, Secchi

PSE: Pery

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Danesin, De Luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte

V: van Dijk, Müller, Telkämper

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Lindqvist, Watson

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

PPE: Provan, Virgin

Jeudi, 26 octobre 1995

PSE: Stockmann, Vecchi**V:** Holm, Lindholm*16. Budget 1996**Amendement 946, 3^e partie*

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Teverson, Watson

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Maset Campos, Miranda, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Böge, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Avgerinos, Balfe, Barros-Moura, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Collins Kenneth D., Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Lindholm

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson**ELDR:** Fassa, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Ephremidis, Pettinari

NI: Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PPE: Casini Carlo, Castagnetti, Colombo Svevo, D'Andrea, Filippi, Graziani, Schiedermeier, Secchi, Stevens

Jeudi, 26 octobre 1995

PSE: Aparicio Sanchez, Baldarelli, Barón Crespo, Barzanti, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Frutos Gama, Ghilardotti, González Triviño, Hlavac, Imbeni, Marinucci, Miranda de Lage, Pery, Sauquillo Perez del Arco, Speciale, Vecchi

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Danesin, Daskalaki, De luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Malerba, Parodi, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner, Viceconte

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Lannoeye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

PPE: Schwaiger

PSE: Stockmann

V: Holm

17. Budget 1996

Amendement 798

(+)

ARE: Barthelet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wijsenbeek

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterrie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm,

Jeudi, 26 octobre 1995

Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, De luca, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pampidou, Santini, Schaffner

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Ephremidis, Eriksson, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Antony, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PSE: Ahlqvist, Jensen Kirsten, Theorin, Wibe

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Wolf

(O)

PPE: Kristoffersen

PSE: Blak, Sindal

UPE: Daskalaki

18. Budget 1996

Amendement 943

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

ELDR: André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Ephremidis, Miranda, Moreau, Pettinari, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Nußbaumer, Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark,

Jeudi, 26 octobre 1995

Sturdy, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Santini, Schaffner

(—)

ELDR: Boogerd-Quaak, Eisma, Gredler, Olsson

GUE/NGL: Aramburu del Río, Carnero González, Jové Peres, Maset Campos, Pailler

NI: Antony, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

PPE: Cassidy, Rack, Schierhuber

PSE: Meier, Tannert

19. Budget 1996

Amendement 245

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvihahti, Kestelijin-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Rynnänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Ephremidis, Miranda, Pettinari, Ribeiro, Theonas

NI: Antony, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Nußbaumer, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz,

Jeudi, 26 octobre 1995

Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Malerba, Pasty, Pompidou, Schaffner

(—)

ELDR: Lindqvist, Pimenta**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Eriksson, Maset Campos, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Vinci**PSE:** Fayot, Ford, Konecny**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** Olsson**GUE/NGL:** Stenius-Kaukonen**NI:** Riess**PPE:** Grossetête, Rack, Schierhuber**PSE:** Hulthén, Kuhne, Meier, Theorin, Thomas**UPE:** Crowley

*20. Budget 1996**Amendement 801*

(+))

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Monfils, Mulder,

Jeudi, 26 octobre 1995

Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Moreau, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Año-veros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kouchner, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Kijililea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal

PSE: Ahlqvist

V: Holm, Lindholm

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

PPE: Schwaiger

PSE: Andersson Jan, Blak, Jensen Kirsten, Sindal

Jeudi, 26 octobre 1995

21. Budget 1996

Amendement 733

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Sornosa Martínez

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zuco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Glase, Goepel, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Kläß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sánchez García

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Elmalan, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Moreau, Paillet, Pettinari, Ribeiro, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PPE: Casini Carlo, Dimitrakopoulos, Ferrer, Filippi, Graziani, Imaz San Miguel, Langenhagen, Schiedermeier, Secchi

PSE: Barzanti, Colajanni, Ghilardotti, Imbeni, Marinucci, Speciale, Vecchi

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

Jeudi, 26 octobre 1995

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Svensson**NI:** Nußbaumer*22. Budget 1996**Amendement 26*

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**EDN:** Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Moreau, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Vinci**NI:** Amadeo, Parigi**PPE:** Alber, Añoberos Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

Jeudi, 26 octobre 1995

UPE: Aboville, Baggioni, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pompidou, Schaffner

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy

NI: Antony, Blot, Dillen, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

23. Budget 1996

Amendement 251

(+)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijin-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Olsson, Pelttari, Pimenta, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Marselet Campos, Miranda, Moreau, Novo, Paillet, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Cellai, Parigi

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Grosch, Grosselet, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

Jeudi, 26 octobre 1995

UPE: Aboville, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Malerba, Pompidou, Santini, Schaffner

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PSE: Wibe

V: Holm, Lindholm

(O)

GUE/NGL: Eriksson

NI: Amadeo

PSE: Ahlqvist, Jensen Kirsten, Theorin

24. Budget 1996

Amendment 759

(+)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasóliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijin-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Elmalan, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Stenius-Kaukonen, Vinci

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo,

Jeudi, 26 octobre 1995

Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Girão Pereira

V: Ahern, Bloch von Blotnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

NI: Amadeo, Blot, Cellai, Feret, Parigi

PPE: Posselt

UPE: Aboville, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini

(O)

ARE: Ewing

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

NI: Dillen, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PPE: Schwaiger

V: Holm, Lindholm

25. Budget 1996

Amendement 26

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ribeiro

NI: Amadeo, Nußbaumer, Parigi

PPE: Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch,

Jeudi, 26 octobre 1995

Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Järvilahti

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Maset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Sjøstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Le Chevallier, Le Gallou, Vanhecke

PPE: Sturdy

PSE: Ahlqvist, Theorin, Wibe

V: Hautala, Holm, Lindholm

(O)

ELDR: Rynnänen

PPE: Mather

PSE: Blak, Hulthén, Jensen Kirsten, Sindal

UPE: Girão Pereira

26. Budget 1996

Amendement 894, 1^{re} partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

Jeudi, 26 octobre 1995

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Marseet Campos, Miranda, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci**NI:** Amadeo, Cellai, Feret, Le Chevallier, Nußbaumer, Parigi, Riess**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Valverde López, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happort, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Andrews, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

ELDR: Capucho, Costa Neves, Cunha, Mendonça, Pimenta, Vaz Da Silva**GUE/NGL:** Elmalan, Moreau, Pailler**PPE:** Baudis, Bourlanges, Dimitrakopoulos, Hatzidakis, Lulling, Sarlis, Trakatellis**PSE:** Avgerinos, Cot, Katiforis, Kokkola, Kranidiotis, Lambraki, Lindeperg, Pery, Rocard, Trautmann, van Velzen Wim

(O)

EDN: Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal**GUE/NGL:** Svensson**NI:** Blot, Dillen, Le Gallou, Vanhecke**PPE:** Rack, Schierhuber**V:** Holm, Lindholm

Jeudi, 26 octobre 1995

27. Budget 1996

Amendement 894, 2^e partie

(+)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Novo, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci**NI:** Le Chevallier**PPE:** Alber, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zúeco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Valledersundi, Peijs, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happort, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

ELDR: Capucho, Costa Neves, Cunha, Mendonça, Pimenta, Vaz Da Silva**GUE/NGL:** Elmalan, Moreau, Pailler**NI:** Amadeo, Cellai, Feret, Parigi**PPE:** Bernard-Reymond, Grossetête, Hatzidakis, Lulling, Stasi**PSE:** Avgerinos, Cot, Katiforis, Kokkola, Kranidiotis, Lambraki, Lindeperg, Pery, Trautmann, Van Lancker, van Velzen Wim**UPE:** Aboville, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

Jeudi, 26 octobre 1995

(O)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**EDN:** Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal**GUE/NGL:** Sjöstedt, Svensson**NI:** Dillen, Le Gallou, Vanhecke**PPE:** Langenhagen, Rack, Schiedermeier, Schierhuber**PSE:** Baldarelli**V:** Holm, Lindholm

*28. Budget 1996**Amendement 947, 1^{re} partie*

(+))

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Costa Neves, Cunha, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gredler, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Marsset Campos, Miranda, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bennasar Tous, Berend, Böge, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Grosch, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lange, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Vecchi, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Tamino, Telkämper, Ullmann

Jeudi, 26 octobre 1995

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup

ELDR: Cox, De Clercq, de Vries, Gasòliba i Böhm, Järvilahti

NI: Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Parigi, Vanhecke

PPE: Bardong, Baudis, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Dimitrakopoulos, Grossetête, Habsburg, Lulling, Pack, Posselt, Reding, Schleicher, Stasi

PSE: Baldarelli, Barzanti, Caudron, Colajanni, Cot, Desama, Dury, Ghilardotti, Happart, Katiforis, Kokkola, Kranidiotis, Lambraki, Lindeperg, Marinucci, Pery, Rocard, Rothley, Roubatis, Trautmann, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Baggioni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

(O)

EDN: Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Pailler, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson

NI: Nußbaumer

PPE: Kristoffersen, Schwaiger

PSE: Elliott, Fayot, Peter

V: Holm, Lindholm, Roth, Wolf

29. Budget 1996

Amendement 895, 1^{re} partie

(+)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Marset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Cellai, Nußbaumer, Parigi, Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquier, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

Jeudi, 26 octobre 1995

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

(O)

EDN: Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

NI: Antony, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PPE: Kristoffersen, Schwaiger

V: Holm, Lindholm

30. Budget 1996

Amendement 895, 2^e partie

(+)

EDN: Poisson, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Costa Neves, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gasóliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uytebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Marsset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zuco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen,

Jeudi, 26 octobre 1995

König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crepez, Cunningham, Dankert, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Titley, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Ullmann, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

NI: Amadeo, Blot, Cellai, Nußbaumer, Parigi

PPE: Lulling, Pack, Posselt, Trakatellis

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Baggioni, Baldi, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

(O)

EDN: Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Sandbæk

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

NI: Antony, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

UPE: Florio

V: Holm, Lindholm

31. Budget 1996

Amendement 835

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Costa Neves, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasóliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Rynnänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wijzenbeek

Jeudi, 26 octobre 1995

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marsset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Pettinari, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zuco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Kläß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Arroni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Di Prima, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hyland, Jacob, Killilea, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Schaffner

V: Ahern, Bloch von Blotnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Müller, Roth, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Krarup, Sandbæk, van der Waal

UPE: Florio

V: Holm, Lindholm

Jeudi, 26 octobre 1995

32. Rapport Elles A4-0235/95

Amendement 1

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Riess, Vanhecke**PSE:** Hulthén, Needle, Terrón i Cusí, Thomas, Wibe

(-)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Haarder, Järvihahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Elmalan, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Theonas**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Andrews, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Di Prima, Donnay, Florio, Giansily, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Pompidou**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

Jeudi, 26 octobre 1995

(O)

GUE/NGL: Ephremidis**PSE:** Blak, Jensen Kirsten, Sindal, Theorin**UPE:** Schaffner*33. Rapport Elles A4-0235/95**Amendement 2*

(+))

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Svensson**NI:** Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Vanhecke**PSE:** Hulthén, Rönholm, Wibe**V:** Holm, Lindholm

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Melo, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Ephremidis, Jové Peres, Marset Campos, Moreau, Novo, Pailler, Sierra González**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Korkkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann,

Jeudi, 26 octobre 1995

Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Di Prima, Donnay, Florio, Giansily, Guinebertière, Jacob, Malerba, Pompidou, Santini

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

GUE/NGL: Alavanos, Stenius-Kaukonen, Theonas

PSE: Ahlqvist

UPE: Schaffner

34. Rapport Elles A4-0235/95

Paragraphe 5

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cunha, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Moreau, Novo, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson,

Jeudi, 26 octobre 1995

Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Andrews, Baggioni, Baldi, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Di Prima, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Malerba, Pasty, Pampidou, Santini, Schaffner

V: Ahern, Bloch von Blotnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

NI: Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

(O)

PSE: Theorin, Wibe

35. Rapport Elles A4-0235/95

Paragraphe 7

(+)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: Bertens, Brinkhorst, Capucho, De Melo, de Vries, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Elmalan, Ephremidis, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Böge, Brok, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jackson, Jarzembowski, Juppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nicholson, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, van Velzen W.G., von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith,

Jeudi, 26 octobre 1995

Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale, Di Prima, Malerba, Santini

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Poisson, van der Waal

ELDR: Boogerd-Quaak

NI: Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PPE: Bennasar Tous, de Bremond d'Ars, Chanterie, Imaz San Miguel, McCartin, Quisthoudt-Rowohl, Schwaiger

UPE: Aboville, Baggioni, Baldi, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Pasty, Pompidou, Schaffner

(O)

EDN: Bonde, Krarup, Sandbæk

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt, Svensson

PSE: Wibe

V: Holm, Lindholm

36. Rapport Elles A4-0235/95

Paragraphe 18

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cunha, De Melo, de Vries, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Maset Campos, Miranda, Novo, Ribeiro, Stenius-Kaukonen

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans,

Jeudi, 26 octobre 1995

Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lange, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Baldi

V: Ahern, Bloch von Blotnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lannoye, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson

ELDR: Neyts-Uyttebroeck

GUE/NGL: Elmalan, Ephremidis, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

NI: Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

PPE: Schleicher

PSE: Kuhne, Lindeperg

UPE: Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, Di Prima, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Pompidou, Santini, Schaffner

V: Lindholm

(O)

EDN: Blokland, Bonde, Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Eriksson, Svensson

PPE: Lulling

UPE: Crowley

37. Rapport Elles A4-0235/95

Résolution

(+)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasóliba i Böhm, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Nußbaumer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Kläß,

Jeudi, 26 octobre 1995

Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Valলেরsundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Caccavale, Di Prima, Malerba, Santini

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Lannoye, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal

GUE/NGL: Aramburu del Río, Theonás

NI: Amadeo, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Chevallier, Le Gallou, Martinez, Muscardini, Parigi, Vanhecke

(O)

GUE/NGL: Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson

NI: Riess

PPE: Lulling

PSE: Ahlqvist, Theorin, Wibe

UPE: Aboville, Baggioni, Cabrol, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Daskalaki, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Pasty, Pompidou, Schaffner

V: Holm, Lindholm

38. Rapport Miranda A4-0245/95

Amendement 2

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Poisson, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Boogerd-Quaak, Dybkjær, Haarder, Kjer Hansen, Teverson, Watson

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson

Jeudi, 26 octobre 1995

NI: Lang Carl, Nußbaumer, Riess**PSE:** Andersson Jan, Blak, Jensen Kirsten, Murphy, Oddy, Read, Sindal, Spiers, Wibe

(—)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Rehn Olli, Ryyänen, Spaak, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Moreau, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci**NI:** Amadeo, Cellai, Parigi**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jackson, Jarzembowski, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moscovici, Myller, Newens, Newman, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Smith, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Tittley, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Baggioni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Killilea, Malerba, Pompidou, Santini**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(O)

NI: Antony, Blot, Dillen, Feret, Le Chevallier, Martinez, Vanhecke**PPE:** Lulling**PSE:** Hulthén, Lööw, Needle, Thomas, Waidelich**V:** Lindholm

Jeudi, 26 octobre 1995

39. Rapport Miranda A4-0245/95

Amendement 1

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, Krarup, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Gredler, Haarder, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rehn Olli, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Elmalan, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Moreau, Novo, Pailler, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Nußbaumer, Riess**PPE:** Habsburg, Jouppila**PSE:** Andersson Jan, Blak, Botz, Happart, Jensen Kirsten, Löow, Sindal

(–)

ARE: Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**ELDR:** Bertens, Cox**GUE/NGL:** Ephremidis, Miranda, Ribeiro, Vinci**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Boulranges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossefête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänisch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kokkola, Konecny, Kranidiotis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lomas, Lüttge, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moscovici, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rothe, Rothley, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Baggioni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Crowley, Daskalaki, Di Prima, Donnay, Florio, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Jacob, Malerba, Pasty, Pampidou, Santini, Schaffner**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

Jeudi, 26 octobre 1995

(O)

NI: Feret, Lang Carl**PSE:** Hulthén, Waidelich

40. RC Pêche-Maroc

Ensemble

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** Bertens, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Monfils, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Rehn elisabeth, Ryyänen, Spaak, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Aramburu del Río, Elmalan, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Moreau, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Kristoffersen, König, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Martens, Matutes Juan, Mayer, Mendez de Vigo, Mosiek-Urbahn, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin, von Wogau**UPE:** Aboville, Arroni, Baggioni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Chesa, Daskalaki, Donnay, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Pasty, Pampidou, Santini, Schaffner**V:** van Dijk, Lannoye

(—)

ELDR: Teverson**PSE:** Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McNally, Malone, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

Jeudi, 26 octobre 1995

(O)

ELDR: Gredler**GUE/NGL:** Ephremidis**NI:** Feret**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lindholm, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf*41. RC Racisme, xénophobie, antisémitisme**Paragraphe 4*

(+)

ARE: Barhet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Elmalan, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Moreau, Novo, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Nußbaumer, Riess**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bennasar Tous, Berend, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, D'Andrea, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Gaigg, Galeote Quecedo, Garcia-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Kristoffersen, König, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann**UPE:** Arroni, Caccavale, Florio, Garosci, Hermange, Santini**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

Jeudi, 26 octobre 1995

(—)

EDN: Blokland, van der Waal**NI:** Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Vanhecke**UPE:** Aboville, Baggioni, Guinebertière, Jacob

(O)

EDN: Bonde, Sandbæk**UPE:** Donnay, Girão Pereira, Schaffner*42. RC Racisme, xénophobie, antisémitisme**Amendement 8*

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sánchez García**EDN:** van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasóliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Elmalan, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Moreau, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas**NI:** Nußbaumer, Riess**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Berend, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Gaigg, Galeote Quecedo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Kristoffersen, König, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereira, Miller, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann**V:** Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Holm, Lannoye, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

Jeudi, 26 octobre 1995

(—)

NI: Blot, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez**PPE:** Fabra Vallés, García-Margallo y Marfil**UPE:** Aboville, Arroni, Baggioni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Daskalaki, Donnay, Florio, Garosci, Guinebertière, Jacob, Pasty, Santini, Schaffner

(O)

EDN: Berthu, Blokland**GUE/NGL:** Eriksson, Sjöstedt, Svensson**UPE:** Girão Pereira*43. RC Racisme, xénophobie, antisémitisme**Ensemble*

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Aramburu del Río, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Maset Campos, Moreau, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Carlsson, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De la Merced Monge, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Gaigg, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Kristoffersen, König, Langenhagen, Laurila, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänisch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Lööw, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

Jeudi, 26 octobre 1995

UPE: Arroni, Caccavale, Donnay, Florio, Garosci, Girão Pereira, Hermange, Santini

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

UPE: Guinebertière

(O)

EDN: Berthu, Blokland, van der Waal

NI: Riess

PPE: Lehne

UPE: Aboville, Carrère d'Encausse, Daskalaki, Jacob, Pasty, Schaffner

44. RC Politique des visas

Amendement 1

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Aramburu del Río, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Moreau, Pailler, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

PPE: Dimitrakopoulos

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areatio Toledo, Arias Cañete, Bennasar Tous, Berend, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterrie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther,

Jeudi, 26 octobre 1995

Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Kristoffersen, König, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Harrison

UPE: Donnay, Guinebertière, Jacob

(O)

NI: Riess

PPE: Stasi

UPE: Aboville, Arroni, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Daskalaki, Florio, Girão Pereira, Hermange, Santini, Schaffner

45. RC Politique des visas

Ensemble

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Fouque, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Gredler, Haarder, JärviLahti, Kjer Hansen, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Rehn elisabeth, Ryyänänen. Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Moreau, Pailler, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas

PPE: Alber, Anastassopoulos, Añoveros Trias de Bes, Areitio Toledo, Arias Cañete, Bannasar Tous, Berend, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Campoy Zueco, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Gillis, Gomolka, Graziani, Grossetête, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Kristoffersen, König, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spindelegger, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barzanti, van Bladel, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Dury, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Glante, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kokkola, Konecny, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Linkohr, Lüttge, Löow, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Moscovici, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Ribeiro Moniz, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Rönnholm, Sakellariou, Salisch, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wynn, Zimmermann

Jedi, 26 octobre 1995

UPE: Caccavale, Florio, Santini

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Roth, Schoedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Feret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Vanhecke

UPE: Aboville, Arroni, Cabrol, Carrère d'Encausse, Donnay, Guinebertière, Hermange, Jacob, Pasty, Schaffner

(O)

UPE: Daskalaki, Girão Pereira

Jeudi, 26 octobre 1995

ANNEXE II

**PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DE L'UNION EUROPÉENNE
POUR L'EXERCICE 1996
établi par le Conseil
amendé et assorti de propositions de modification
par le Parlement européen
le 26 octobre 1995**

**Les montants sont exprimés en Millions Ecu,
sauf ceux mentionnés dans les échéanciers, qui sont exprimés en Ecu.**

(Amendement n° 897)

SECTION III – COMMISSION – Partie B (crédits opérationnels)

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1000	Régions d'objectif n°1 (cd-dno)			
	engagements	2246,500	2246,500	2246,500
	paiements	2081,600	2081,600	2108,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0898)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1001	Objectif n° 5 a) [hors zones 1 et 5b)] (cd-dno)			
	engagements	566,300	566,300	566,300
	paiements	698,200	698,200	707,000

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130 R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0899)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1002	Objectif n° 5a) [dans zones 5b)] (cd-dno)			
	engagements	392,600	392,600	392,600
	paiements	505,100	505,100	511,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130 R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0900)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1003	Objectif n° 5 b) (cd-dno)			
	engagements	545,400	545,400	545,400
	paiements	560,200	560,200	567,300

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0901)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1004	Régions d'objectif n° 6 (cd-dno)			
	engagements	21,200	21,200	21,200
	paiements	14,300	14,300	14,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0902)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1100	Régions d'objectif n° 1 (cd-dno)			
	engagements	291,550	291,550	291,550
	paiements	395,000	395,000	400,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0903)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1101	Objectif n° 5a) (cd-dno)			
	engagements	156,000	156,000	156,000
	paiements	148,100	148,100	150,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0904)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1102	Régions d'objectif n° 6 (cd-dno)			
	engagements	2,800	2,800	2,800
	paiements	2,000	2,000	2,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0701)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-111N	Mesures sociales liées à l'amarrage forcé (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

Mesures sociales liées à l'amarrage forcé

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à aider les personnes touchées par l'amarrage forcé de la flotte communautaire de pêche, lors du processus de négociation d'accords de pêche entre l'Union européenne et les pays tiers.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0905)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1200	Régions d'objectif n° 1 (cd-dno)			
	engagements	9215,900	9215,900	9215,900
	paiements	8414,500	8414,500	8521,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0906)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1201	Objectif n° 2 (cd-dno)			
	engagements	1998,400	1998,400	1998,400
	paiements	1762,700	1762,700	1785,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0907)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1202	Objectif n° 5b) (cd-dno)			
	engagements	584,600	584,600	584,600
	paiements	444,400	444,400	450,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0908)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1203	régions d'objectif n° 6 (cd-dno)			
	engagements	84,800	84,800	84,800
	paiements	41,500	41,500	42,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0909)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1300	Régions d'objectif n° 1 (cd-dno)			
	engagements	3669,800	3669,800	3669,800
	paiements	3127,400	3127,400	3167,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0910)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1301	Objectif n° 2 (cd-dno)			
	engagements	635,200	635,200	635,200
	paiements	536,200	536,200	543,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0911)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1302	Objectif n° 3 (cd-dno)			
	engagements	2215,500	2215,500	2215,500
	paiements	1851,600	1851,600	1875,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0912)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1303	Objectif n° 4 (cd-dno)			
	engagements	390,700	390,700	390,700
	paiements	332,800	332,800	337,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0913)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1304	Objectif n° 5b) (cd-dno)			
	engagements	202,000	202,000	202,000
	paiements	162,900	162,900	165,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0914)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1305	Régions d'objectif n° 6 (cd-dno)			
	engagements	32,600	32,600	32,600
	paiements	20,700	20,700	21,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0948)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-14	CHAPITRE B2-14 INITIATIVES COMMUNAUTAIRES (-dno)			

NOMENCLATURE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

ajouter le commentaire suivant:

La Commission informe l'autorité budgétaire, trois semaines avant de procéder à tous les virements à l'intérieur de ce chapitre (article 26 n° 3 a) du Règlement financier).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0915)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-140	Pesca (restructuration du secteur de la pêche) (cd-dno)			
	engagements	48,700	48,700	48,700
	paiements	44,400	44,400	45,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0916)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1410	Interreg II (développement des zones frontalières, coopération trans-frontalière et réseaux énergétiques sélectionnés) (cd-dno)			
	engagements	641,400	641,400	641,400
	paiements	425,600	425,600	431,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Jeudi, 26 octobre 1995

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0917)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1412	Programme spécial en faveur des régions dans les deux parties de l'Irlande (cd-dno)			
	engagements	117,900	117,900	117,900
	paiements	69,100	69,100	70,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 918)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1420	Now (cd-dno)			
	engagements	70,300	70,300	70,300
	paiements	83,900	83,900	85,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0919))

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1421	Horizon (cd-dno)			
	engagements	132,100	132,100	132,100
	paiements	82,000	82,000	83,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 949)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1421N	INTEGRA (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Résolution du Parlement européen du 13 juillet 1993 sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la Communauté européenne (JO C 255 du 20.9.1993, p. 38).

Ce poste constitue la structure d'accueil destinée à permettre le financement, au sein de l'initiative communautaire emploi, du programme INTEGRA, qui apporte une contribution à la résolution du problème de l'emploi et du développement des ressources humaines en améliorant les perspectives d'emploi des personnes exclues du point de vue social.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0920)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B2-1422	Youthstart (cd-dno)	engagements	58,800	58,800	58,800
		paiements	36,500	36,500	37,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0921)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B2-1423	Adapt (cd-dno)	engagements	343,400	343,400	343,400
		paiements	197,500	197,500	200,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0922)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1430	Rechar II (reconversion économique des bassins charbonniers) (cd-dno)			
	engagements	154,800	154,800	154,800
	paiements	86,900	86,900	88,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0923)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1431	Resider II (reconversion économique des zones sidérurgiques) (cd-dno)			
	engagements	183,800	183,800	183,800
	paiements	109,600	109,600	111,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0924)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1432	Konver (reconversion des industries de l'armement) (cd-dno)			
	engagements	189,700	189,700	189,700
	paiements	106,600	106,600	108,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0925)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-1433	Retex (diversification des régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement) (cd-dno)			
	engagements	198,000	198,000	198,000
	paiements	111,600	111,600	113,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0926)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-144	Regis II (régions ultrapériphériques) (cd-dno)			
	engagements	127,900	127,900	127,900
	paiements	80,000	80,000	81,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0927)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-145	Urban (zones urbaines) (cd-dno)			
	engagements	144,700	144,700	144,700
	paiements	88,900	88,900	90,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0928)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B2-146	Leader II (développement rural) (cd-dno)	engagements	313,500	313,500	313,500
		paiements	196,500	196,500	199,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

(Amendement n° 0929)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B2-147	Initiative PME (adaptations des petites et moyennes entreprises au marché intérieur) (cd-dno)	engagements	243,100	243,100	243,100
		paiements	148,100	148,100	150,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0950)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-148	Réserve pour actions antérieures et futures (cd-dno)			
	engagements	pm	62,200	62,200
	paiements	337,450	333,200	337,450
	eng./reserve	62,200		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 110)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-150	Actions de lutte contre la fraude dans le domaine des actions structurales (cd-dno)			
	engagements	0,750	0,750	0,750
	paiements	0,700	0,700	0,750

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

La commission présentera au Parlement européen, avant le 15 septembre 1996, un rapport sur l'état et les modalités concrètes et détaillées d'utilisation des crédits.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0931)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-180	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «orientation» (cd-dno)			
	engagements	52,665	52,665	52,665
	paiements	74,000	74,000	74,965

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

(Amendement n° 0932)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-181	Instrument financier d'orientation de la pêche (cd-dno)			
	engagements	10,995	10,995	10,995
	paiements	15,800	15,800	15,995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

(Amendement n° 0933)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-182	Fonds européen de développement régional (cd-dno)			
	engagements	158,390	158,390	158,390
	paiements	141,300	141,300	143,090

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jedi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0934)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-183	Fonds social européen (cd-dno)			
		engagements	74,050	74,050
	paiements	82,900	82,900	83,950

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0935)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-300	Fonds de cohésion (cd-dno)			
		engagements	2443,700	2443,700
	paiements	1919,000	1919,000	1919,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

L'article 130R du traité sur l'Union européenne stipule que les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Ces crédits pourront être exécutés à conditions que tous les grands projets ou programmes (à partir de 50 millions d'écus) à financer soient accompagnés d'une fiche d'évaluation (impact) environnementale.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0111)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-301	Actions de lutte contre la fraude dans le domaine du Fonds de cohésion (cd-dno)			
	engagements	0,300	0,300	0,300
	paiements	0,300	0,300	0,300

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

La Commission présentera au Parlement européen, avant le 15 septembre 1996, un rapport sur l'état et les modalités concrètes et détaillées d'utilisation des crédits.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0665)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-5101	Autres actions dans le domaine vétérinaire (cd-dno)			
	engagements	10,000	13,400	13,400
	paiements	6,200	9,600	9,600

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	10.916.000	6.716.000	1.066.000	1.500.000	1.634.000	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	14.800.000	4.124.000	4.800.000	4.500.000	1.376.000	
Crédits 1996	10.000.000		334.000	3.246.269	3.059.701	3.360.030
Total	35.716.000	10.840.000	6.200.000	9.246.269	6.069.701	3.360.030

(Amendement n° 0702)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-5105	Actions territoriales ultraperiphériques (cd-dno)			
	engagements	2,500	3,500	3,500
	paiements	1,500	2,500	2,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.388.527	500.000	500.000	388.527		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	2.500.000	1.500.000	500.000	500.000		
Crédits 1996	2.500.000		500.000	714.286	1.285.714	0
Total	6.388.527	2.000.000	1.500.000	1.602.813	1.285.714	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0703)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-5106	Fonds d'urgence vétérinaire (cd-dno)			
	engagements	5,000	5,000	5,000
	paiements	5,000	5,000	5,000
	eng./réserve		15,000	15,000
	pai./réserve		5,000	5,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.807.789	2.000.000	1.807.789			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	5.000.000	3.000.000	2.000.000			
Crédits 1996	5.000.000		1.192.211	3.807.789	0	0
Total	13.807.789	5.000.000	5.000.000	3.807.789	0	0

(Amendement n° 0766)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-514	Formation et information (cd-dno)			
	engagements	5,500	pm	3,700
	paiements	5,500	0,905	3,700

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir, par une subvention, une partie des frais de fonctionnement et des frais opérationnels (séminaires, diffusion de l'information, échanges, interprétation, etc.) occasionnés par les actions de formation et d'information.

Jeudi, 26 octobre 1995

Il couvre également le cofinancement des initiatives communautaires et nationales visant à rehausser l'image de marque de la profession agricole auprès des citoyens européens, ainsi que le financement d'actions de formation, d'information et d'études.

Ce crédit est ventilé comme suit:

	écus
1. CEJA et PEJA (Conseil européen des jeunes agriculteurs et programme d'échange de jeunes agriculteurs)	1.000.000
2. Associations d'agricultrices	400 000
3. COPA	300.000
4. CEPFAR, ICA, REFAR, CEDIA	900 000
5. Réseau européen visant à améliorer la coordination des activités nationales et européennes dans le secteur de la biomasse	450.000
6. Associations de petits agriculteurs telles que l'Association européenne de formation paysanne et rurale (AEFDR)	300.000
7. Information et formation de travailleurs, notamment, participation aux actions de la Fédération européenne des syndicats de travailleurs agricoles dans la Communauté (EFA)	650.000
8. Financement d'une ligne téléphonique d'information: «SOS monde rural»	<u>1.500.000</u>
	<u>5.500.000</u>

La Commission informe régulièrement le Parlement européen de l'affectation des crédits et de la mise en œuvre des critères.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 5.500.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	905.781	905.781				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	3.300.000	2.394.219	905.781			
Crédits 1996	5.500.000	4.594.219	905.781	0		0
Total	9.705.781	3.300.000	5.500.000	905.781	0	0

(Amendement n° 0767)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-515	Forêts (cd-dno)			
	engagements	23,500	22,000	22,000
	paiements	18,500	17,000	17,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter, au sixième alinéa, après le troisième tiret, les nouveaux tirets suivants:

- les mesures destinées à la prévention des incendies.
- le financement du Conservatoire des arbres historiques d'Europe.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	48.163.616	13.500.000	10.500.000	10.500.000	7.000.000	6.500.000
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	22.000.000	3.400.000	3.100.000	7.000.000	7.000.000	1.500.000
Crédits 1996	23.500.000		4.900.000	3.311.364	7.477.273	7.811.363
Total	93.663.616	16.900.000	18.500.000	20.811.364	21.477.273	15.811.363

(Amendement n° 0704)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-517	Ressources génétiques végétales et animales (cd-dno)			
	engagements	2,500	3,500	3,500
	paiements	1,000	1,400	1,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	17.340	17.340				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	3.500.000	1.582.660	1.000.000	917.340		
Crédits 1996	2.500.000		0	1.571.429	928.571	0
Total	6.017.340	1.600.000	1.000.000	2.488.769	928.571	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0768)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-519	Actions de lutte contre la fraude en agriculture (cd-dno)			
	engagements	—	1,500	1,500
	paiements	—	1,350	1,350
B5-910N	Lutte contre la fraude (cnd-dno)			
	engagements	4,175	ne	ne
	paiements	4,025	ne	ne

NOMENCLATURE:

créer le titre suivant:

B5-9N – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

B5-910N – Actions générales de lutte contre la fraude

COMMENTAIRE:

ajouter au titre B5-9 le commentaire suivant:

Conclusions du Conseil du 11 juillet 1994 sur la lutte contre la fraude (JO C 292 du 20.10.1994, p. 1).

Ce titre est destiné à financer l'appui technique que l'Unité pour la coordination de la lutte antifraude doit apporter aux États membres, ainsi que les contrôles que l'UCLAF effectue par tous les moyens appropriés, notamment les inspections sur place, afin d'éviter les paiements injustifiés **et les pertes de recettes issues des ressources propres.**

Reprendre les commentaires de l'article B2-519 et les modifier de la manière suivante:

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

(dernière phrase du 2^e alinéa):

Avant le 15 septembre 1996, l'unité de coordination fera rapport sur son plan d'action, et notamment sur le nombre et la nature des contrôles sur place envisagés pour l'exercice 1996.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	4.175.000		4.025.000	150.000	0	0
Total	4.175.000	0	4.025.000	150.000	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0543)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-530N	Compensation des pertes de revenus des agriculteurs par l'effet des accords du GATT dans les secteurs non encore intégrés dans la réforme de la PAC (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B2-530N – Compensation des pertes de revenus des agriculteurs par l'effet des accords du GATT dans les secteurs non encore intégrés dans la réforme de la PAC

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Cet article est destiné à couvrir, par le biais de subventions et de compensations, les pertes de revenus des producteurs de produits méditerranéens affectés par la mise en œuvre de l'accord du GATT et dont les organisations communes de marché ne prévoient pas l'octroi d'aides directes aux revenus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0769)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-600	Promotion d'actions de coopération interrégionale (cd-dno)			
	engagements	6,300	pm	pm
	paiements	9,500	5,400	5,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Le programme PACTE sera mis en œuvre dans le but d'assurer une participation directe des petites entreprises d'échelon local à l'établissement de réseaux dans l'Union.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 6.300.000 écus.

Jedi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	9.682.631	3.800.000	3.000.000	1.791.000	873.000	218.631
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	6.300.000	2.000.000	2.400.000	1.100.000	570.000	230.000
Crédits 1996	6.300.000		4.100.000	2.200.000	0	0
Total	22.282.631	5.800.000	9.500.000	5.091.000	1.443.000	448.631

(Amendement n° 0705)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-601	Centres d'entreprise et d'innovation (cd-dno)			
	engagements	8,500	pm	pm
	paiements	7,900	7,300	7,300

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Réinscription de l'APB

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	12.417.883	4.800.000	3.000.000	2.670.000	1.556.000	391.883
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	8.500.000	1.300.000	4.300.000	1.100.000	1.130.000	670.000
Crédits 1996	8.500.000		600.000	7.900.000	0	0
Total	29.417.883	6.100.000	7.900.000	11.670.000	2.686.000	1.061.883

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0061)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-602	Mesures et études à caractère régional (cd-dno)	engagements		
		paiements		
		2,000	pm	2,000
		1,800	1,000	1,800

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Réinscription de l'APB

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0770)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-702	Interventions spécifiques, notamment dans le domaine de la sécurité des transports (cd-dno)	engagements		
		paiements		
		8,000	6,700	6,700
		6,500	5,800	5,800

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter le commentaire comme suit:

(fin du premier paragraphe)

«la sécurité des piétons et des cyclistes doit être consacrée à une partie substantielle des actions de la Commission dans le domaine de la sécurité routière.»

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.601.000	3.000.000	601.000			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	7.200.000	2.600.000	3.200.000	1.400.000		
Crédits 1996	8.000.000		2.699.000	4.776.119	524.881	0
Total	18.801.000	5.600.000	6.500.000	6.176.119	524.881	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0956)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-704	Mise en place et développement d'une politique commune durable des transports (cd-dno)			
	engagements	8,000	pm	5,500
	paiements	6,782	5,782	7,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

1. Modifier comme suit le titre de la communication visée au dix-huitième alinéa:

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions – «Le transport maritime à courte distance: Perspectives et défis» (COM(95)0317).

2. Ajouter le nouveau quatrième tiret suivant:

– la promotion du développement du transport maritime.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	5.662.000	4.780.000	882.000			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	8.200.000	2.420.000	4.900.000	880.000		
Crédits 1996	8.000.000		1.000.000	4.654.545	2.345.455	0
Total	21.862.000	7.200.000	6.782.000	5.534.545	2.345.455	0

(Amendement n° 0049)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B2-706	Actions de réalisation de lignes pilotes de transport combiné (cd-dno)			
	engagements	5,000	pm	3,800
	paiements	4,800	3,621	4,800

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

1. Modifier comme suit le titre de la communication visée au dix-huitième alinéa:

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions – «Le transport maritime à courte distance: Perspectives et défis» (COM(95)0317).

2. Ajouter le nouveau troisième tiret suivant:

– de promotion du développement du transport maritime.

3. Ajouter à la fin:

– Il convient de réaliser de nouveaux projets pilotes dans les nouveaux États membres (par exemple dans les régions alpines -Autriche- et baltiques -Finlande/Suède).

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.686.000	2.935.000	751.000			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	4.100.000	1.230.000	2.870.000			
Crédits 1996	5.000.000		1.179.000	3.821.000	0	0
Total	12.786.000	4.165.000	4.800.000	3.821.000	0	0

(Amendement n° 0772)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1000	Actions générales en matière d'éducation et de jeunesse (cd-dno)			
	engagements	4,000	pm	2,500
	paiements	4,367	2,838	4,367

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

Actions générales en matière d'éducation (*3 mots supprimés*)

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

26° alinéa

Il est en particulier destiné à couvrir le financement d'actions dans le domaine (*8 mots supprimés*) de l'égalité des chances entre filles et garçons à l'école, de l'accès à l'éducation (handicapés, analphabètes, échec scolaire), ainsi que des programmes d'action pour les enfants dans la Communauté européenne.

Jeudi, 26 octobre 1995

26^e alinéa ter

Une partie de ce crédit doit promouvoir l'accès des jeunes femmes aux professions scientifiques et technologiques.

Il doit également permettre des échanges d'informations sur le fonctionnement des universités populaires et des cours de formation pour adultes, ce pour faciliter l'accès des jeunes femmes à ces structures d'enseignement.

27^{es} alinéas bis, ter et quater (nouveaux)

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement de projets pilotes de formation artistique.

Un montant de 100 000 écus est à affecter au European Youth Parliament établi à Oxford, pour lui permettre de mener des activités d'initiation à la politique destinées aux écoliers d'Europe.

Un montant de 50 000 écus est à affecter au Parlement européen modèle établi à La Haye, pour lui permettre de mener des activités d'initiation à la politique destinées aux écoliers d'Europe.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	4.552.978	4.552.978				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	4.090.000	1.252.022	2.837.978			
Crédits 1996	4.000.000		1.529.022	2.470.978	0	0
Total	12.642.978	5.805.000	4.367.000	2.470.978	0	0

(Amendement n° 0706)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1001	Socrates (cd-dno)			
	engagements	173,000	173,000	173,000
	paiements	191,506	191,506	191,506

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est également destiné, à hauteur de 5 000 000 d'écus, à l'éducation des enfants de travailleurs migrants, ainsi que des enfants de personnes exerçant des professions itinérantes, de voyageurs et de tziganes, et à l'éducation interculturelle (Chapitre II, action 2, du programme Socrates).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0669)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1006	Promotion et sauvegarde des langues et cultures moins répandues (cd-dno)			
	engagements	4,000	pm	3,500
	paiements	5,361	1,361	3,810

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.320.763	1.320.763				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	3.930.000	2.569.237	1.360.763			
Crédits 1996	4.000.000		4.000.000	0	0	0
Total	9.250.763	3.890.000	5.360.763	0	0	0

(Amendement n° 0260)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1007	Coopération avec les pays tiers en matière d'éducation et de formation professionnelle (cd-dno)			
	engagements	2,500	pm	1,800
	paiements	3,011	1,091	2,171

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Cinquième alinéa bis (nouveau)

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la coordination entre la Communauté et les États membres dans le domaine des actions d'éducation et de formation dans les pays en voie de développement (COM(94)0399).

Jeudi, 26 octobre 1995

Cinquième alinéa ter (nouveau)

Résolution ACP-UE/1385/95 sur l'implication des jeunes des pays ACP et de l'UE dans la coopération économique ACP-UE.

Sixième alinéa bis (nouveau)

Une attention particulière sera portée à la coopération avec les pays du Maghreb et le monde islamique.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	591.326	591.326				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	2.500.000	1.408.674	1.091.326			
Crédits 1996	2.500.000		1.919.674	580.326	0	0
Total	5.591.326	2.000.000	3.011.000	580.326	0	0

(Amendement n° 0261)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1008	Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (cd-dno)			
	engagements	5,200	4,800	5,200
	paiements	5,180	4,500	5,180

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0262)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-101	Jeunesse pour l'Europe (cd-dno)			
	engagements	24,000	24,000	24,000
	paiements	26,767	26,767	26,767

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Deuxième alinéa bis (nouveau)

Résolutions ACP-UE/1377/958, 1406/95 et 1442/95

Quatrième alinéa bis (nouveau)

Une partie de ces crédits est destinée à des activités pilotes dans le domaine de l'échange de jeunes avec les pays signataires de la Convention de Lomé (500 000 écus).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0951)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1010N	Jeunesse pour l'Europe II (cd-dno)			
	engagements	25,000	ne	ne
	paiements	18,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B3-1010N Jeunesse pour l'Europe II, Service volontaire européen

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Article 126 du Traité de l'Union.

Décision 818/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 14 mars 1995, art. 3, par. 1 (annexe A.II)

Ces crédits sont destinés à la création d'un service volontaire civique européen, permettant aux jeunes d'acquérir une expérience de formation, à travers une contribution active à la construction européenne, moyennant la participation à des activités d'utilité collective dans le domaine social, culturel, environnemental ou autre.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	25.000.000		18.000.000	7.000.000	0	0
Total	25.000.000	0	18.000.000	7.000.000	0	0

(Amendement n° 0121)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1020	Actions générales en matière de formation et d'orientation professionnelles (cd-dno)			
	engagements	2,500	pm	2,500
	paiements	1,807	0,308	1,807

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dix-huitième alinéa

Ce crédit couvre les dépenses de recherche et études comparatives, des projets de recherche et des projets pilotes, d'échange de données et d'exécution, de coordination et d'évaluation des activités menées dans les domaines de *toutes* les formations fondamentales et professionnelles et des qualifications professionnelles, y compris les nouvelles technologies environnementales.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0122)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1021	Leonardo (cd-dno)			
	engagements	152,000	137,000	137,000
	paiements	155,320	138,322	138,322

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	23.178.931	23.178.931				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994	4.619.700	4.619.700				
Crédits 1995	137.300.000	93.006.069	44.293.931			
Crédits 1996	152.000.000		111.026.069	40.973.931	0	0
Total	317.098.631	120.804.700	155.320.000	40.973.931	0	0

(Amendement n° 0707)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-1025	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (cd-dno)			
	engagements	12,325	13,100	13,100
	paiements	12,325	13,100	13,100

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	12.225.000	12.225.000				
Crédits 1996	12.325.000		12.325.000	0	0	0
Total	24.550.000	12.225.000	12.325.000	0	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 265)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2000	RAPHAEL (Programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel) (cd-dno)			
	engagements	10,000	pm	10,000
	paiements	8,000	3,000	8,000
	eng./réserve		10,000	
	pai./réserve		5,000	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Remplacer les alinéas 13 à 18 par le texte suivant:

Ces crédits visent à accentuer l'action pour les nouveaux projets. La Commission s'assurera en outre que l'équilibre géographique de la Communauté soit respecté lors de l'attribution des fonds.

Ce crédit est également destiné à couvrir les actions préparatoires au programme Raphaël et, dans l'attente de son approbation finale, à financer les projets-pilotes qui seront mis en oeuvre selon des axes, domaines d'action et modalités identiques à ceux prévus par le programme. Ils se subdivisent notamment en:

- *encouragement à des actions de valorisation du patrimoine culturel européen (immobilier, mobilier, archéologique, musées et collections, archives, patrimoine subaquatique, etc) par le biais des projets concrets regroupés en quatre grandes catégories:*
 - *interventions en matière de patrimoine «majeur», «exceptionnel» y compris les actions en cours (Acropole, Mont Athos, Chiado, Coïmbre, Saint-Jacques-de-Compostelle, Cathédrale de Burgos);*
 - *soutien à des chantiers européens du patrimoine (anciens projets-pilotes) sur des thèmes communs, développés à l'échelon national, local ou régional, mais pouvant couvrir aussi bien le patrimoine immobilier que mobilier;*
 - *développement de «standards/méthodes» relatifs aux pratiques de préservation développées par des organisations professionnelles internationales (par ex. documentation sur les biens culturels, prêts des oeuvres, conservation, etc);*
 - *projets et études à dominante culturelle complémentaires d'autres activités communautaires;*
- *soutien à des réseaux et partenariats afin de renforcer la coopération transnationale, favoriser les échanges et la mise en commun des expériences entre professionnels, instituts, musées et autres institutions du patrimoine;*
- *élaboration des guides, inventaires, ainsi que le soutien à des réseaux facilitant la diffusion sur base de supports modernes télématiques et d'autres technologies avancées (CD-ROM, CDI, etc);*
- *soutien à des actions facilitant l'accès des citoyens de l'Union au patrimoine: journées européennes du patrimoine, fête de l'Europe du 9 mai, prix d'architecture Mies Van Der Rohe, présentations multilingues dans les musées, sites et monuments, Prix d'architecture et à l'utilisation des technologies avancées (interconnexions des banques de données, développement de produits multimédias, études et séminaires relatifs à des aspects du secteur);*
- *soutien à l'identification de problèmes de recherche et à la diffusion des résultats (incitation à l'organisation de conférences, colloques, séminaires) permettant aux experts d'échanger les meilleures pratiques et innovations éventuelles;*
- *soutien aux échanges et au perfectionnement des professionnels du patrimoine en Europe;*
- *soutien à des actions de coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe et l'Unesco. Soutien à des projets de conservation-restauration du patrimoine culturel. Aide à leur participation aux réseaux des professionnels ainsi qu'à des actions facilitant l'accès de leurs citoyens au patrimoine culturel.*

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 773)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2001	KALAIIDOSCOPE 2000 (Programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne) (cd-dno)			
	engagements	7,500		7,500
	paiements	7,100	2,630	7,100
	eng./réserve		7,500	
	pai./réserve		4,470	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Quatorzièmes alinéas bis et ter (nouveaux)

Résolution du Parlement européen, du 12 février 1993, sur la conservation du patrimoine architectural et la sauvegarde des biens culturels (JO C 72 du 15.3.1993, p. 160).

Conclusions du Conseil, du 21 juin 1994, sur les aspects artistiques et culturels de l'éducation (JO C 324 du 22.11.1994, p. 5).

Seizième alinéa (phrase introductive)

Ce crédit est destiné à couvrir les contributions communautaires relatives aux actions prévues dans le programme *Kaléidoscope 2000* ainsi que les actions préparatoires à *Kaléidoscope 2000* et, dans l'hypothèse où son approbation finale n'interviendrait pas avant le début de l'exercice 1996, l'ensemble des projets-pilotes qui seront mis en oeuvre selon des axes, des domaines d'action et modalités identiques à ceux prévus par le programme. Ces domaines recouvrent différentes catégories d'actions dont le soutien à des événements et projets culturels réalisés en partenariat ou par des réseaux, des actions de coopération européenne de grande envergure, le soutien aux villes européennes de la culture et au mois culturel européen, certaines mesures spécifiques et projets de coopération avec les pays tiers.

Ces catégories d'actions se subdivisent notamment en:

Seizième alinéa, huitième tiret

- les activités de l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne, de l'Orchestre baroque de l'Union européenne,

Seizième alinéa, dixième tiret bis (nouveau)

- les projets encourageant la création artistique et littéraire, y compris des projets réalisés par et avec des personnes handicapées,

Seizièmes alinéa bis et ter (nouveau)

Ce crédit couvre également la création et l'attribution d'un «Prix européen des arts plastiques», qui sera attribué, chaque année, à un(e) ou plusieurs artistes – des jeunes principalement – qui, dans leurs oeuvres, auront traité de façon exceptionnelle les modes d'expression régionaux et nationaux dans le contexte du développement démocratique et culturel de l'Europe.

Ce crédit couvre également le soutien à des activités artistiques et culturelles dans une région choisie, chaque année, comme «région européenne de la culture».

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 774)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2002	ARIANE (Programme de soutien dans le domaine du livre et de la culture) (cd-dno)			
	engagements	2,500		2,500
	paiements	2,300	0,334	2,300
	eng./réserve		2,500	
	pai./réserve		1,966	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Septième alinéa, phrase introductive:

Ce crédit est destiné à couvrir les contributions communautaires allouées dans le cadre du programme Ariane ainsi que les actions préparatoires à Ariane et l'ensemble des projets-pilotes qui seront mis en oeuvre selon des axes, domaines d'action et modalités identiques à ceux prévus par le programme, et notamment:

Septième alinéa bis (nouveau)

Il couvre également les actions-pilotes de coopération entre bibliothèques et les actions de sensibilisation au livre et à la lecture, ainsi que les actions prévues dans le programme Gutenberg.

(Amendement n° 952)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2003	Coopération culturelle avec les pays tiers (cd-dno)			
	engagements	6,000	—	—
	paiements	4,500	0,500	0,500

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

B3-2003 *Autres actions culturelles mises en oeuvre dans la Communauté et en coopération avec les pays tiers*

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Septième alinéa bis, ter et quater (nouveaux)

Ce crédit est destiné, à hauteur de 3 000 000 écus, à soutenir des projets de préservation du patrimoine mobilier et immobilier dans les pays de l'Union et dans les pays tiers, notamment ceux de l'Europe centrale et orientale, Chypre et Malte.

Jeudi, 26 octobre 1995

Il est également destiné à couvrir:

- le soutien à des actions de sensibilisation facilitant l'accès des citoyens à la culture et au patrimoine culturel, ainsi qu'à la création de réseaux et de partenariats avec des structures analogues à celles qui existent dans les États membres de l'Union,
- le soutien à des actions de coopération dans le domaine culturel (y compris le patrimoine) avec des organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe et l'UNESCO,
- le soutien aux activités de l'Orchestre de chambre de la Communauté européenne (100 000 écus),
- le soutien à des réseaux d'artistes européens (Conseil européen des artistes) et à l'organisation culturelle européenne centrale qu'est le Forum européen des arts et du patrimoine (200 000 écus),
- le soutien à la Fondation européenne de l'opéra des jeunes (750 000 écus),
- le soutien à la Fondation Mozart de Prague, afin qu'elle accorde des bourses aux étudiants en musique (une par État membre de l'Union européenne et par pays associé d'Europe centrale et orientale) (360 000 écus),
- le soutien au développement culturel de villes bosniaques et à des actions connexes à caractère symbolique (300 000 écus).

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la coopération culturelle avec des pays tiers non associés.

ÉCHÉANCIER:

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	567.029	567.029				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	1.950.000	1.432.971	500.000	17.029		
Crédits 1996	6.000.000		4.000.000	2.000.000	0	0
Total	8.517.029	2.000.000	4.500.000	2.017.029	0	0

(Amendement n° 0268)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2010	Media (mesures pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle) (cd-dno)			
	engagements	60,000	46,500	60,000
	paiements	47,900	41,000	47,900

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0269)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2011	Dimension européenne dans l'audiovisuel et service de radio et de télévision européen multilingue (cd-dno)			
	engagements	2,000	pm	3,000
	paiements	2,551	2,551	4,800

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

Dimension européenne dans l'audiovisuel (*9 mots supprimés*)

Rétablissement des postes 2011 et 2012 du budget 1995.

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Cinquième alinéa

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la participation de l'Union européenne à la promotion de l'industrie européenne du cinéma en encourageant l'organisation de festivals de films européens,
- les contributions communautaires à Eureka audiovisuel et à l'Observatoire européen de l'audiovisuel,
- *une contribution à l'Académie européenne du cinéma et, en particulier, à ses projets visant à encourager et à former de jeunes talents dans l'industrie européenne du film (200.000 écus),*
- *des actions relatives au sous-titrage et à l'emploi d'un langage gestuel à l'usage des sourds,*
- la participation de la Communauté à la célébration du centenaire du cinéma.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 3.000.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.429.842	1.387.000	42.842			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	6.800.000	4.213.000	2.508.158	78.842		
Crédits 1996	2.000.000		0	487.333	1.512.667	0
Total	10.229.842	5.600.000	2.551.000	566.175	1.512.667	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0279)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2012N	Service de radio et de télévision européen multilingue (cd-dno)			
	engagements	5,400	ne	ne
	paiements	5,400	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B3-2012N – Service de radio et de télévision européen multilingue

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le soutien, à hauteur de 3.250.000 écus en crédits d'engagement, d'Euronews (chaîne européenne de télévision consacrée à l'actualité, qui émet simultanément en cinq langues vers toute l'Europe et le bassin méditerranéen);
- le soutien, à hauteur de 750.000 écus en crédits d'engagement, d'initiatives radiophoniques innovatrices, comme l'introduction d'un système de radio numérique et la création de réseaux européens de radiodiffusion multilingues comme European Digital Radio, European Radio International et EuroRadio (réseaux européens de radiodiffusion d'actualité et de divertissement) ainsi que de la création d'une radio des citoyens à vocation européenne (100.000 écus);
- le soutien d'autres initiatives concernant des canaux de télévision européens et multilingues à finalité culturelle, tels que MONDIAL (500.000 écus), ou destinés à l'information du public, tels que EPITEL ou EUROPAVISION (900.000 écus).

Un rapport concernant tous les projets de services de télévision et de radio européens multilingues financés par ce poste sera soumis, chaque année, à l'autorité budgétaire. Il indiquera les résultats financiers, les chiffres d'audience, les perspectives de développement du réseau ainsi que les niveaux quantitatifs et qualitatifs des services rendus à l'Union européenne.

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	5.400.000		5.400.000	0	0	0
Total	5.400.000	0	5.400.000	0	0	0

(Amendement n° 0270)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2013	Télévision européenne avancée – Production et conversion de programmes en format 16/9 (cd-dno)			
	engagements	12,500	25,000	28,500
	paiements	22,000	32,000	35,500

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Neuvième alinéa, deuxième tiret

— les actions de soutien à la production de programmes originels *de stock en vidéo en format compatible avec le format 16/9*,

(Amendement n° 0670)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-2014	Télévision européenne avancée – Émission de programmes en format 16/9 (cd-dno)			
	engagements	8,500	27,000	28,500
	paiements	15,500	24,000	25,600

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0775)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-300	Actions générales d'information et de communication (cd-dno)			
	engagements	41,000	41,000	50,000
	paiements	40,000	40,000	49,000

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

Actions générales d'information et de communication *sur l'Union européenne*

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne menées conjointement par les Institutions européennes et destinées à l'information des citoyens européens sur l'Europe.

Ces actions seront destinées aux opinions publiques, aux multiplicateurs et groupes cibles spécifiques (les femmes et les jeunes notamment), afin de promouvoir une meilleure compréhension des objectifs, des réalités et des méthodes de l'action communautaire, dans un contexte de dialogue entre les institutions et le citoyen.

La Commission est assistée, dans la gestion de ces crédits, par un comité de caractère consultatif, composé de représentants des Institutions européennes intéressées, dénommé ci-après comité interinstitutionnel pour les actions d'information, et présidé par la Commission.

La Commission soumet à l'approbation du comité le programme annuel ainsi que les projets spécifiques, accompagnés de la destination des crédits affectés à chaque action.

Les actions ayant été approuvées par le comité, sont gérées dans un cadre de coopération interinstitutionnelle par la Commission et les autres Institutions, soit individuellement, soit conjointement.

Le programme d'actions résultant de cette coopération interinstitutionnelle, ainsi qu'un bilan des réalisations, doivent être présentés à l'Autorité budgétaire, avant le 30 juin 1996.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

(Amendement n° 0776)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-301	Relais d'information et actions de promotion, action «Jean Monnet» et sport (cd-dno)			
	engagements	3,300	pm	10,000
	paiements	8,187	6,687	12,800

NOMENCLATURE:

modifier l'intitulé comme suit:

B3-301 – Relais d'information

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

La Commission doit privilégier dans l'exécution de cette ligne le financement d'actions faisant l'objet d'une coopération interinstitutionnelle, et destinées en particulier aux régions périphériques, en tenant compte des spécificités nationales et régionales.

La Commission est assistée, dans la gestion de ces crédits, par un comité de caractère consultatif, composé de représentants des Institutions européennes intéressées, dénommé ci-après comité interinstitutionnel pour les actions d'information, et présidé par la Commission. La Commission soumet à l'approbation du comité le programme annuel ainsi que les projets spécifiques, accompagnés de la destination des crédits affectés à chaque action. Les actions ayant été approuvées par le comité, sont gérées dans un cadre de coopération interinstitutionnelle par la Commission et les autres Institutions, soit individuellement, soit conjointement.

Le programme d'actions résultant de cette coopération interinstitutionnelle, ainsi qu'un bilan des réalisations, doivent être présentés à l'Autorité budgétaire, avant le 30 juin 1996.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Engagements		Paielements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	4.036.118	3.230.000	806.118			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	14.500.000	7.170.000	5.880.882	1.449.118		
Crédits 1996	3.300.000		1.500.000		773.739	0
Total	21.836.118	10.400.000	8.187.000	2.475.379	773.739	0

(Amendement n° 0273)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-302	Programmes d'information vers les pays tiers (cd-dno)			
	engagements	7,500	pm	7,500
	paiements	7,000	4,750	7,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0274)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-304N	Action «Jean Monnet» – L'intégration européenne dans les universités (cd-dno)			
	engagements	3,200	ne	ne
	paiements	3,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B3-304N – Action «Jean Monnet» – L'intégration européenne dans les universités

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Résolution du Parlement européen, du 14 avril 1989, sur le cinquième rapport annuel de la Commission au Parlement européen sur le contrôle de l'application du droit communautaire-1987 (JO C 120 du 16.5.1989, p. 361).

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'action «Jean Monnet» — L'intégration européenne dans l'université», qui vise à renforcer l'Union économique et monétaire et l'Union politique après Maastricht, en vue d'encourager les universités à créer et à développer des cours sur l'intégration européenne et à les sélectionner à la suite des avis d'experts en la matière.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions pilotes d'information universitaires relatives aux dépenses de l'«Action Jean Monnet — L'intégration européenne dans l'Université», visant à renforcer l'Union économique et monétaire et l'Union politique européenne après Maastricht, en encourageant les universités à créer et à développer des cours sur l'intégration européenne et à les sélectionner à la suite des avis des experts en la matière.

Sont également imputées à cet article des dépenses d'études, de réunions, de conférences et congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration générale (voir communication de la Commission du 22 avril 1992).

Un montant de 100.000 écus est destiné à la Maison Jean Monnet.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 3.200.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	3.200.000		3.000.000	200.000	0	0
Total	3.200.000	0	3.000.000	200.000	0	0

(Amendement n° 0953)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-305N	Le sport en Europe (cd-dno)			
	engagements	3,500	ne	ne
	paiements	2,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B3-305N Sport en Europe

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Résolution du Parlement européen du 6 mai 1994 sur la Communauté européenne et le sport (JO C 205 du 25.7.1994, p. 486).

Résolution du Parlement européen du 6 mai 1994 sur le sport et le dopage (JO C 205 du 25.7.1994, p. 484).

Jeudi, 26 octobre 1995

Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre, dans le domaine du sport, d'actions pilotes de promotion et d'information, et notamment:

- le financement d'actions d'information auprès des autorités et organisations sportives,
- les programmes d'échanges prévus pour les pratiquants des sports «grand public», ainsi que des expériences concernant le sport et ses effets sociaux et surtout des actions en faveur du sport pour les handicapés (650.000 écus).
- la promotion et le soutien des associations sportives à l'échelle communautaire et de leurs activités, notamment pour promouvoir les sports régionaux et traditionnels,
- le soutien des activités sportives pour tous, notamment celles destinées à l'insertion sociale des migrants, à la lutte contre le racisme, aux régions les plus défavorisées et à celles où le taux d'immigration est élevé, ainsi que celles organisées dans les régions périphériques, montagneuses et insulaires,
- le soutien des actions contre la violence dans les activités sportives et la promotion du fair play (250.000 écus),
- la promotion des initiatives menées contre l'utilisation de produits dopants.

Une partie de ce montant est affectée à des projets pilotes et à des manifestations sportives pour l'intégration et le développement du sport pour handicapés.

Il faut aussi réserver des fonds pour le programme Eurathlon (1.000.000 écus).

Sont également imputées à cet article des dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, à l'exclusion de celles qui relèvent de la gestion de ces actions ou de l'administration générale (voir communication de la Commission du 22 avril 1992).

Crédit d'engagement autorisé pour 1996: 3.500.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement 0954)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-306	Actions d'information pour des politiques spécifiques (cd-dno)			
	engagements	pm	pm	1,500
	paiements	pm	0,150	1,350
	eng./réserve	50,000		
	pai./réserve	50,000		
B5-300	Programme stratégique sur le marché intérieur (cd-dno)			
	engagements	37,580	42,580	46,500
	paiements	34,230	39,230	39,000

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

B3-306: Programme d'Information du Citoyen Européen (PRINCE) – Actions d'information pour des politiques spécifiques

COMMENTAIRE ARTICLE B3-306:

Ajouter le commentaire suivant:

Les crédits inscrits dans cet article sont destinés à couvrir le financement des actions d'information pour des politiques spécifiques, telles que Citizen First, et la monnaie unique, en vue de la préparation de la Conférence intergouvernementale au bénéfice des citoyens de l'Union.

Ces campagnes doivent être conçues comme un moyen efficace de communication et de dialogue entre les citoyens de l'Union et les institutions communautaires, en évitant dans la mesure du possible, toute expression de propagande. Une partie de ces crédits doit être consacrée à la mise en place d'un tel dialogue.

Jeudi, 26 octobre 1995

Ces campagnes doivent tenir compte des spécificités nationales et régionales, en étroite coopération avec les autorités des Etats membres.

Dans ces circonstances, la Commission est assistée, dans la gestion de ces crédits, par un comité de caractère consultatif, composé de représentants des Institutions européennes intéressées, dénommé ci-après comité interinstitutionnel pour les actions d'information, et présidé par la Commission.

La Commission soumet à l'avis du comité, avant de les proposer, les projets spécifiques, accompagnés de la destination des crédits affectés à chaque action.

Les actions, après avoir été soumises au comité, sont gérées dans un cadre de coopération interinstitutionnelle par la Commission et les autres Institutions, soit individuellement, soit conjointement.

Le programme des actions résultant de la coopération interinstitutionnelle, ainsi qu'une analyse d'évaluation des actions déjà réalisées doivent être présentés à l'Autorité budgétaire, avant le 30 juin 1996.

ÉCHÉANCIER:

Échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	1.000.000	800.000	150.000	50.000		
Crédits 1996	50.000.000		49.850.000	150.000	0	0
Total	51.000.000	800.000	50.000.000	200.000	0	0

(Amendement n° 0124)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4000	Relations industrielles et dialogue social (cd-dno)			
	engagements	7,000	3,500	7,000
	paiements	6,400	5,500	6,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Quatorzième alinéa

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des aides octroyées, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux, en faveur du développement du dialogue social sur les plans interprofessionnel et sectoriel au sens de l'article 118 B et en vue de l'application des résultats de ce dialogue sur le plan national et dans le cadre du programme d'action sociale. (19 mots supprimés).

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0125)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B3-4001	Institut syndical européen (cd-dno)	engagements	3,000	2,850	3,000
		paiements	2,900	2,750	2,900

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0126)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B3-4002	Rencontres entre les organisations de travailleurs (cd-dno)	engagements	8,000	pm	4,500
		paiements	8,700	4,200	4,900

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Sixième alinéa bis (nouveau)

La contribution financière relative à la participation de représentants des pays d'Europe centrale et orientale ne peut dépasser 5 % du total des crédits de cette ligne.

Septième alinéa

Supprimé.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.926.713	3.600.000	200.000	126.713		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	7.000.000	2.400.000	4.000.000	600.000		
Crédits 1996	8.000.000		4.500.000	3.500.000	0	0
Total	18.926.713	6.000.000	8.700.000	4.226.713	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0779)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4004	Rencontres transnationales entre représentants d'entreprises déployant leurs activités sur une base transfrontalière (cd-dno)			
	engagements	14,000	pm	9,000
	paiements	12,000	8,000	12,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire

Troisième alinéa, premier tiret

– la formation de *représentants, au niveau des entreprises, des travailleurs et des employeurs*, à l'exercice des droits prévus par la directive

Quatrième alinéa

Il couvre aussi la participation à ces actions des représentants des travailleurs et des employeurs des pays d'Europe centrale et orientale. *Le montant affecté à cet aspect ne peut dépasser 500 000 écus.*

Cinquième alinéa

Les représentants, au niveau des entreprises, des travailleurs et des employeurs doivent demander directement auprès des services compétents de la Commission les subventions relatives à leurs activités.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	11.241.617	10.000.000	1.000.000	241.617		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	17.000.000	7.000.000	7.000.000	3.000.000		
Crédits 1996	14.000.000		4.000.000	10.000.000	0	0
Total	42.241.617	17.000.000	12.000.000	13.241.617	0	0

(Amendement n° 0128)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4005	Centre Européen des Relations Industrielles (CERI) (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	pm
	paiements	pm	ne	pm
	eng./réserve	1,500		
	pai./réserve	1,500		

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B3-4005N Centre européen des relations industrielles (CERI)

COMMENTAIRE:

Réinscription de l'APB

Ajouter le commentaire suivant:

Un montant de 1 500 000 écus est inscrit au chapitre B0-40 en attendant l'adoption de l'avis du Parlement sur la communication de la Commission relative au financement du Centre européen des relations industrielles

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	1.500.000		1.500.000	0	0	0
Total	1.500.000	0	1.500.000	0	0	0

(Amendement n° 0129)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4010	Marché du travail et emploi (cd-dno)			
	engagements	11,000	6,500	8,000
	paiements	10,000	10,000	11,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dix-septième alinéa bis (nouveau)

Résolution du Parlement européen du 13 juillet 1995, rapport A4-0166/95, résolution sur une stratégie cohérente en matière d'emploi pour l'Union européenne (PV de ce jour, Partie II, point 6).

Dix-huitième alinéa, introduction

Eu égard aux orientations énoncées dans le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, notamment en ce qui concerne la nécessité de promouvoir un nouveau modèle de développement à moyen terme qui soit générateur d'emplois, ainsi que le Livre blanc sur la politique sociale européenne, et eu égard à la mise en oeuvre des recommandations du Conseil européen d'Essen (décembre 1994) concernant l'amélioration de la situation de l'emploi au sein de l'Union, ce crédit *peut également* servir à financer les actions suivantes:

Jeudi, 26 octobre 1995

(reste inchangé)

Dix-huitième alinéa, quatrième tiret

- contribuer à une meilleure information de l'opinion publique, ainsi que des agents (*y compris les associations d'auto-assistance – 400 000 écus à réserver*) directement impliqués dans des actions de promotion de l'emploi, sur les tendances du marché du travail et des politiques d'emploi, y compris au niveau international.

Vingtième alinéa

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 se chiffre à 12 millions d'écus. Ce montant ne peut être utilisé pour financer l'action communautaire proposée en matière d'analyse, de recherche, de coopération et d'action dans le domaine de l'emploi (COM(95)0250).

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	8.636.429	5.600.000	3.036.429			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	11.600.000	4.200.000	5.000.000	2.400.000		
Crédits 1996	11.000.000		1.963.571	4.125.000	4.911.429	0
Total	31.236.429	9.800.000	10.000.000	6.525.000	4.911.429	0

(Amendement n° 0130)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4011	Eures (European Employment Services) (cd-dno)			
	engagements	10,500	4,000	9,000
	paiements	10,500	4,000	9,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Seizième alinéa, cinquième tiret

- le développement de structures spécifiques de collaboration et de services dans les zones frontalières, conformément aux dispositions de l'article 17 point b) du règlement (CEE) n° 2434/92 (*un montant d'au moins 5 000 000 d'écus est affecté au financement de ces structures transfrontalières en 1996*).

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.372.506	2.000.000	1.000.000	372.506		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	940.000	5.500.000	3.500.000	400.000		
Crédits 1996	10.500.000		6.000.000	4.500.000	0	0
Total	14.812.506	7.500.000	10.500.000	5.272.506	0	0

(Amendement n° 0780)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4012	Actions pour l'égalité entre hommes et femmes (cd-dno)			
	engagements	9,000	6,420	10,000
	paiements	6,500	5,260	6,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Un montant de 500 000 écus est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux organisations, actions et études, à l'échelle européenne en rapport avec les discriminations au travail fondées sur les tendances sexuelles, ainsi qu'aux problèmes connexes.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	4.650.384	1.650.384	1.500.000	1.500.000		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	6.420.000	3.349.616	1.620.000	1.450.384		
Crédits 1996	9.000.000		3.380.000	4.140.000	1.480.000	0
Total	20.070.384	5.000.000	6.500.000	7.090.384	1.480.000	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0781)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B-4100N	Mesures d'aide aux familles (-dno)			
	engagements	2,500	ne	ne
	paiements	2,500	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B3-4100N Mesures d'aide aux familles

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Conclusions du Conseil des ministres chargé de la famille réuni le 29 septembre 1989 concernant la politique familiale (JO C 277 du 31.10.1989, p. 2).

Résolution du Parlement européen du 9 juin 1983 sur la politique familiale dans la Communauté européenne (JO C 184 du 11.7.1993, p. 116).

Résolution du Parlement européen du 13 décembre 1991 sur les problèmes des enfants dans la Communauté (JO C 13 du 20.1.1992, p. 534).

Résolution du Parlement européen du 8 juillet 1992 sur une charte européenne des droits de l'enfant (JO C 241 du 21.9.1992, p. 67).

Résolution du Parlement européen du 14 décembre 1994 sur la protection de la famille et de la cellule familiale à la fin de l'Année internationale de la famille (JO C 18 du 23.1.1995, p. 96).

Reprendre le commentaire approprié de la ligne B3-4104 et modifier comme suit:

11^e alinéa, premier tiret:

Cette ligne concerne toutes les cellules familiales.

Ces actions ont notamment pour objet:

- l'information, en particulier la production régulière et la présentation de données et d'informations régulières sur les mesures relatives à la famille (structure des ménages, conséquences des modifications de la législation sur la famille dans certains États membres, emploi des femmes, taux de natalité, information et sensibilisation au problème de la protection des enfants, etc.), à réaliser en exploitant les informations obtenues grâce au réseau d'experts mis en place par la Commission et aux études élaborées sur différents thèmes précis,
- l'examen de la dimension familiale de la mise en oeuvre des politiques communautaires afférentes (libre circulation des personnes, égalité entre hommes et femmes),
- le financement de projets pilotes dans les secteurs suivants:
 - conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle,
 - mesures visant à assurer la mise en oeuvre des politiques d'égalité des chances entre hommes et femmes,
 - mesures d'aide aux familles,
 - mesures de protection des enfants et des adolescents,
 - prestations de sécurité sociale minimales garanties *pour les individus, quelle que soit leur situation de famille.*
- l'élaboration du rapport sur la situation démographique,
- le suivi de l'Année internationale de la famille.

Ces crédits couvrent également les subventions à des organisations européennes représentant les familles ou oeuvrant en faveur des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant.

Jeudi, 26 octobre 1995

Ces crédits couvrent aussi le financement d'études, de réunions d'experts, de conférences, de congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'action dont ils font partie intégrante; en sont exclus les frais de gestion de ces mesures ou d'administration générale (communication de la Commission du 22 avril 1992).

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 est de 2 500 000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	2.500.000	2.500.000	0	0	0	
Total	2.500.000	0	2.500.000	0	0	0

(Amendement n° 0782)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4102	Helios II (intégration des personnes handicapées) (cd-dno)			
	engagements	12,500	11,500	11,500
	paiements	10,000	9,600	9,600

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Deuxième alinéa bis

Résolution du Parlement européen, du 17 juin 1988, sur les langages gestuels à l'usage des sourds (JO C 187 du 18.7.1988, p. 236).

Il couvre également le financement d'actions concernant *les langages gestuels à l'usage des sourds*.

Troisième alinéa:

Un montant de 350 000 écus est prévu pour l'organisation d'une journée européenne par et pour les handicapés et la publication par les ONG des documents relatifs à cette manifestation, *notamment un rapport sur les droits de l'homme des personnes handicapées* ainsi que d'autres documents pertinents, à financer dans le contexte de l'action d'information et de sensibilisation de l'opinion publique du programme HELIOS II (voir annexe point 5 de la décision 93/136/CEE).

500 000 écus sont affectés au financement du système informatisé HANDYNET.

500 000 écus sont affectés au paiement des experts.

5 000 000 écus sont affectés aux activités menées par les ONG travaillant en faveur des handicapés et représentant ceux-ci, dont 250 000 écus pour les travaux préparatoires à la création d'un Forum européen indépendant des handicapés

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	6.997.164	1.820.000	3.000.000	2.177.164		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	11.810.000	8.220.000	3.590.000			
Crédits 1996	12.500.000		3.410.000	9.090.000	0	0
Total	31.307.164	10.040.000	10.000.000	11.267.164	0	0

(Amendement n° 0133)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4103	Actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (cd-dno)			
	engagements	9,000	pm	19,500
	paiements	8,000	8,447	15,000
	eng./réserve	2,000		
	pai./réserve	1,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Septième alinéa

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution communautaire aux expériences pilotes menées dans les États membres *en matière de lutte contre l'exclusion sociale et de promotion de la solidarité et qui ne sont pas éligibles au titre du programme Integra (B2-1421 bis N)*.

Huitième, neuvième et dixième alinéas

Supprimés.

Nouveaux alinéas

Un montant de 2 000 000 d'écus est prévu pour la coopération avec les organismes de charité (déclaration n° 23 annexée au traité sur l'Union européenne).

Un montant de 1 000 000 d'écus est affecté aux actions de prévention de la délinquance et de promotion de la réinsertion sociale des délinquants.

Un montant de 2000 000 d'écus est inscrit au chapitre B0-40 en attendant l'adoption du nouveau programme d'action en matière de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité.

Un montant de 700 000 écus est affecté au réseau européen de lutte contre la pauvreté.

Un montant de 1 500 000 écus est affecté aux problèmes du logement et des sans-abri (y compris FEANTSA).

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	7.946.782	4.955.602	2.991.180			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	20.000.000	7.044.398	5.455.602	7.500.000		
Crédits 1996	11.000.000		553.218	5.358.974	5.087.808	0
Total	38.946.782	12.000.000	9.000.000	12.858.974	5.087.808	0

(Amendement n° 0783)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4104	Actions en faveur des personnes âgées et des familles (cd-dno)			
	engagements	6,500	5,000	6,500
	paiements	6,000	5,000	6,000
	eng./réserve	2,000		
	pai./réserve	1,500		

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

B3-4104 Actions en faveur des personnes âgées

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Deuxième, sixième et septième alinéas

Supprimés.

Neuvième alinéa

Cette action est destinée à financer des projets pilotes prévoyant la participation d'au moins deux États membres et visant les objectifs suivants:

1. Identification des moyens de développer le rôle et le potentiel des personnes âgées en déterminant leur rôle novateur au sein de la famille, de la société et en ce qui concerne l'emploi;
2. Améliorer ou promouvoir:
 - a) la situation des femmes âgées et des personnes de très grand âge;
 - b) la situation des travailleurs âgés sur le marché du travail;
 - c) le passage de la vie active à la retraite;
 - d) l'intégration des soins organisés et informels et l'accès à ceux-ci pour les personnes âgées, en particulier les personnes âgées dépendantes;
 - e) l'autonomie, grâce notamment à des pratiques sociales et techniques et à des solutions facilitant l'autonomie des personnes âgées;

Jeudi, 26 octobre 1995

3. Renforcement de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci et intégration des personnes âgées menacées par l'isolement.

Les projets seront, dans la mesure du possible, organisés et gérés par les personnes âgées elles-mêmes.

Onzième et treizième alinéas

Supprimés.

Ce crédit est également destiné à couvrir des actions communautaires en faveur des femmes économiquement et socialement défavorisées ainsi que des femmes victimes de violence.

This appropriation also covers assistance for organisations who provide training and other help to ex-military personnel and their families – to counteract the rundown of employment in the armed services.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	6.453.897	2.000.000	2.000.000	2.453.897		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	8.878.000	4.400.000	2.000.000	2.478.000		
Crédits 1996	8.500.000		3.500.000	5.000.000	0	0
Total	23.831.897	6.400.000	7.500.000	9.931.897	0	0

(Amendement n° 0135)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4110	Libre circulation des travailleurs et actions en faveur des migrants, et de lutte contre le racisme et la xénophobie (cd-dno)			
	engagements	11,500	10,500	10,500
	paiements	13,500	12,000	12,000

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

B3-4110 Libre circulation des travailleurs et actions en faveur des migrants, y compris des migrants de pays tiers

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Sixième alinéa

Supprimé.

Jeudi, 26 octobre 1995

Septième alinéa

Conformément aux dispositions du programme d'action sociale, la Commission apporte une aide financière à des organismes et associations représentant les travailleurs migrants, *y compris ceux de pays tiers*, ou agissant en leur faveur (accueil et service de conseil et d'information (*deux mots supprimés*), conférences et débats sur des sujets liés à des programmes de promotion des migrants favorisant l'intégration et la participation *des travailleurs migrants*, *y compris ceux de pays tiers*, aux différents niveaux de vie sociale et administrative des pays d'accueil), *soutien des mesures prises en faveur de l'intégration*, *y inclus, dans les zones à forte densité de population, la rénovation et la construction de logements, ainsi que la création de centres sociaux.*

Huitième alinéa

En outre, un montant minimal de 3 000 000 écus est affecté à des actions et projets couvrant l'encadrement et l'intégration des migrants de pays tiers et de personnes qui se réinstallent. Ces actions et projets sont mis en oeuvre essentiellement par des organisations non gouvernementales.

Onzième alinéa

Supprimé.

Onzième alinéa

Un montant de 800 000 écus est affecté au Forum des migrants de l'Union européenne. *La Commission présente un rapport sur l'évaluation des besoins financiers futurs du Forum avant le début de la procédure budgétaire de 1997.*

Douzième alinéa bis (nouveau)

Un montant de 1 000 000 écus est affecté aux organisations représentant au moins trois nationalités de l'Union européenne conseillant les citoyens de l'Union vivant dans un État membre autre que leur pays d'origine sur les droits que leur reconnaît le traité sur l'Union européenne.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	7.270.531	2.400.000	2.500.000	2.000.000	900.000	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	13.800.000	8.928.000	2.000.000	1.700.000	1.172.000	
Crédits 1996	11.500.000		9.000.000	2.500.000	0	0
Total	32.570.531	11.328.000	13.500.000	6.200.000	2.072.000	0

(Amendement n° 0957)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4111	Actions et études dans le domaine de la sécurité sociale et coordination des législations nationales (cd-dno)			
	engagements	1,700	1,200	1,700
	paiements	1,700	1,200	1,700

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

500 000 écus sont destinés aux échanges d'informations entre les services de sécurité sociale des Etats membres.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0010)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4113	Actions en faveur des réfugiés (cd—dno)			
	engagements	0,720	pm	pm
	paiements	0,720	pm	pm

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter le commentaire comme suit:

Un montant de 220 000 écus est destiné au Conseil européen des réfugiés et des exilés (ECRE). Des mesures doivent être prises pour les réfugiés et de nouvelles initiatives politiques doivent être développées.

La Commission doit notamment contribuer à l'approfondissement de la connaissance des États membres en matière d'accueil de réfugiés traumatisés dans les États membres en soutenant pour ce faire des actions pilotes axées, dans l'Union européenne, sur le traitement des traumatismes.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994		200.000				
Crédits 1995	200.000	200.000				
Crédits 1996	720.000		720.000	0	0	0
Total	920.000	200.000	720.000	0	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0880)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4114N	Mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme (cd-dno)			
	engagements	5,400	ne	ne
	paiements	3,400	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

Actions de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Résolution du Parlement européen, du 21 avril 1993, sur la résurgence du racisme et de la xénophobie en Europe et le danger de la violence extrémiste de droite (JO n° C 150 du 31.5.1993, p. 127).

Résolution du Parlement européen, du 2 décembre 1993, sur le racisme et la xénophobie (JO n° C 342 du 20.12.1993, p. 19).

Décision du Conseil européen de Corfou, des 24 et 25 juin 1994, sur une stratégie globale à l'égard de l'intolérance, du racisme et de la xénophobie.

Rapport annuel sur le respect des droits de l'homme dans l'Union européenne.

Le montant envisagé est destiné à financer des actions visant à combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en étroite coopération avec la Confédération européenne des syndicats. Les travailleurs migrants établis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne devraient pouvoir bénéficier de cette ligne.

Cette ligne est aussi destinée à couvrir:

- la protection, comme sites historiques, des camps de concentration nazis;
- la promotion «d'actions contre l'oubli», notamment l'instauration et la célébration annuelle d'une «*Journée du souvenir*» dans tous les Etats membres de l'Union, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, à la mémoire de toutes les victimes du nazisme.
- Des actions d'information auprès des citoyens de l'Union, spécialement auprès des enfants et des jeunes, qui visent à combattre la désinformation propagée par les thèses révisionnistes et négationnistes qui cherchent à minimiser ou à nier l'existence de l'holocauste.
- soutenir les activités du Centre européen de recherche sur l'antisémitisme, qui se sont considérablement élargies, notamment dans la perspective de l'élargissement, par des initiatives multiples dans les nouveaux pays-membres ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion.

Les crédits inscrits à cette ligne visent:

- préparer l'Année européenne contre le racisme (1997);
- favoriser et promouvoir la collaboration entre les diverses institutions sociales qui luttent en faveur de la tolérance et contre les comportements racistes, xénophobes et antisémites et couvrir le financement d'actions concrètes dans ce domaine;
- mettre en oeuvre et développer des actions dans la perspective d'une stratégie globale de l'Union européenne pour lutter contre la violence raciste et xénophobe;
- développer des actions de formation et lancer des campagnes d'information auprès des services administratifs nationaux concernés le plus directement par ces phénomènes.

Ce crédit couvre le financement des actions suivantes qui revêtent un caractère obligatoire:

- 1 400 000 écus sont destinés à une action de lutte contre le racisme et la xénophobie dans les écoles,
- 50 000 écus sont prévus pour le réseau d'information européen qui publie la revue mensuelle «*Migration Newssheet*» (édition anglaise) et «*Migrations Europe*» (édition française),
- 100 000 écus sont affectés à l'action contre l'oubli, aux fins de lutte contre le racisme,
- 350 000 écus sont affectés au Centre européen de recherche sur le racisme et l'antisémitisme,
- 500 000 écus sont réservés à des actions conduites en collaboration avec la Confédération européenne des syndicats et les organisations que celle-ci regroupe, afin de lutter contre la xénophobie dont sont victimes les travailleurs migrants, y compris ceux qui sont originaires de pays tiers,

Jeudi, 26 octobre 1995

- 2 500 000 écus sont prévus pour la poursuite du projet «Cities Anti Racism Project»,
- 500 000 écus sont affectés aux ONG qui oeuvrent contre le racisme touchant les personnes réfugiées dans les pays de l'Union européenne.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	5.400.000		3.400.000	2.000.000	0	0
Total	5.400.000	0	3.400.000	2.000.000	0	0

(Amendement n° 0708)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-420	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (cd-dno)			
	engagements	12,300	13,800	13,800
	paiements	12,300	13,800	13,800

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	12.240.000	12.240.000				
Crédits 1996	12.300.000		12.300.000	0	0	0
Total	24.540.000	12.240.000	12.300.000	0	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0786)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4300	Santé publique, promotion de la santé, information sur la santé, éducation à la santé et formation en matière de santé publique (cd-dno)	engagements	6,500	7,000
		paiements	8,400	9,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter le douzième alinéa, après les termes «ces actions visent à» par le texte suivant:

- favoriser les actions transnationales orientées vers l'amélioration de la qualité de la vie des personnes qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ainsi que de leur personnel soignant (informel) (5 millions d'écus sont prévus à cette fin);
- organiser une campagne d'information destinée à informer les citoyens de l'Union sur les avantages que le marché intérieur leur a apporté dans le domaine de la santé publique (4 millions d'écus sont prévus à cette fin);
- soutenir «European Public Health Alliance» qui bénéficiera de 200.000 écus pour étendre ses activités;

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.574.945	3.074.945	500.000			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	7.200.000	2.275.055	4.924.945			
Crédits 1996	12.500.000		5.975.055	6.524.945	0	0
Total	23.274.945	5.350.000	11.400.000	6.524.945	0	0

(Amendement n° 0352)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4301	Lutte contre le cancer (cd-dno)	engagements	11,000	12,000
		paiements	9,300	12,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ajouter après le huitième alinéa:

«Il couvre également les engagements internationaux de la Communauté dans les domaines précités (dont les relations avec divers organismes spécialisés), afin de promouvoir et d'encourager la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales responsables dans le domaine de la santé publique, et d'assurer ainsi un niveau élevé de protection de la santé humaine.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0328)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B3-4302	Aspects sanitaires de l'abus de drogues (cd-dno)	engagements	6,500	3,800	5,500
		paiements	6,000	3,500	5,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.070.286	2.747.776	322.510			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	3.800.000	452.224	2.547.776	800.000		
Crédits 1996	6.500.000		3.129.714	3.370.286	0	0
Total	13.370.286	3.200.000	6.000.000	4.170.286	0	0

(Amendement n° 0709)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B3-4303	Lutte contre le sida et certaines autres maladies transmissibles (cd-dno)	engagements	9,400	9,400	9,400
		paiements	11,000	11,000	11,000

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ajouter à la fin de l'antépénultième alinéa:

«en collaboration avec les ONG et dans le cadre de projets pilotes».

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0139)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4310	Protection de la santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, y compris subvention au Bureau technique syndical européen (cd-dno)			
	engagements	4,500	2,500	4,500
	paiements	3,700	2,000	3,700

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0710)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4311	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (cd-dno)			
	engagements	4,000	5,000	5,000
	paiements	4,000	5,000	5,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	150.000	150.000				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	5.000.000	4.850.000	150.000			
Crédits 1996	4.000.000		3.850.000	150.000	0	0
Total	9.150.000	5.000.000	4.000.000	150.000	0	0

(Amendement n° 0140)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4312	Secours aux victimes des sinistres du secteur «charbon-acier» et aides aux orphelins (cd-dno)			
	engagements	0,500	0,300	0,300
	paiements	0,500	0,300	0,300

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Aides accordées à des organismes à finalité éducative exerçant leurs activités à des fins sociales pour aider les orphelins des mineurs décédés à la suite d'accidents du travail ou souffrant d'invalidité professionnelle ainsi que les enfants des mêmes travailleurs éprouvant des difficultés familiales dues aux conséquences sociales de la restructuration du secteur.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	300.000	300.000				
Crédits 1996	500.000		500.000	0	0	0
Total	800.000	300.000	500.000	0	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0676)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-4313	Action préparatoire en faveur de la sécurité au travail en Europe (programme Safe) (cd-dno)			
	engagements	1,500	pm	1,500
	paiements	1,500	0,500	1,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0787)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-440	Lutte contre l'abus des drogues (cd-dno)			
	engagements	2,000	1,000	2,000
	paiements	1,500	0,800	1,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

- rétablir le commentaire de l'APB.
- ajouter le nouveau commentaire suivant, alinéa 13bis:

Des crédits sont affectés à l'établissement et au renforcement de contacts entre villes de l'Union européenne en vue d'une politique novatrice et préventive des stupéfiants.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0711)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B3-441	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (cd-dno)			
	engagements	5,840	6,000	6,000
	paiements	5,840	6,000	6,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	5.840.000		5.840.000	0	0	0
Total	5.840.000	0	5.840.000	0	0	0

(Amendement n° 0958)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1000	Thermie II (programme communautaire de soutien financier pour la promotion de technologies énergétiques européennes) (cd-dno)			
	engagements	pm	pm	pm
	paiements	1,500	pm	7,500
	eng./réserve	6,000		30,000
	pai./réserve	2,000		9,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	30.000.000	12.000.000		7.200.000	5.000.000	5.800.000
Crédits 1996	6.000.000		3.500.000	1.680.000	820.000	0
Total	36.000.000	12.000.000	3.500.000	8.880.000	5.820.000	5.800.000

(Amendement n° 0959)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1001N	Projets pilotes ciblés pour l'utilisation d'énergies renouvelables (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	8,000		
	pai./réserve	4,000		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B4-1001N – Projets pilotes ciblés pour l'utilisation d'énergies renouvelables

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 130, paragraphe 1, quatrième tiret, 130 R, 130 S, paragraphes 1 et 235.

Résolution du Conseil, du 16 septembre 1986, concernant de nouveaux objectifs de politique énergétique communautaire pour 1995 et la convergence des politiques des États membres (JO C 241 du 25.9.1986, p. 1).

Résolution du Conseil, et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 1^{er} février 1993, concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable (JO C 138 du 17.5.1993, p. 1).

Proposition de règlement (CE) du Conseil, présentée par la Commission le 15 avril 1994, concernant un programme communautaire de support financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998 («Thermie II») (JO C 158 du 9.6.1994, p. 6).

- Avis du Parlement européen, du 15 novembre 1994, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil concernant un programme communautaire de support financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998 («Thermie II») (JO C 341 du 5.12.1994, p. 48).
- Résolution du Parlement européen, du 7 avril 1995, sur le programme Thermie II (JO C 109 du 1.5.1995, p. 299).

Jeudi, 26 octobre 1995

Les projets pilotes financés par cette ligne servent à lancer des actions communautaires de promotion de nouvelles technologies dans le domaine des énergies renouvelables dans différents secteurs technologiques, en en démontrant la viabilité économique, ainsi que des actions communautaires d'assistance à la pénétration des marchés des pays tiers au travers de la coopération industrielle.

Ces projets pilotes seront intégrés dans le programme Thermie II, dès que celui-ci aura été adopté.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	8.000.000		4.000.000	4.000.000	0	0
Total	8.000.000	0	4.000.000	4.000.000	0	0

(Amendement n° 0960)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1002N	Projets pilotes dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	8,000		
	pai./réserve	4,000		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B4-1002N Projets pilotes dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 130, paragraphe 1 quatrième tiret, 130 R, 130 S paragraphes 1 et 235.

Résolution du Conseil, du 16 septembre 1986, concernant de nouveaux objectifs de politique énergétique communautaire pour 1995 et la convergence des politiques des États membres (JO C 241 du 25.9.1986, p. 1).

Résolution du Conseil, et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 1er février 1993, concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable (JO C 138 du 17.5.1993, p. 1).

Proposition de règlement (CE) du Conseil, présentée par la Commission le 15 avril 1994, concernant un programme communautaire de support financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998 (Thermie II) (JO C 158 du 9.6.1994, p. 6).

Jeudi, 26 octobre 1995

- Avis du Parlement européen, du 15 novembre 1994, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil concernant un programme communautaire de support financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998 («Thermie II») (JO C 341 du 5.12.1994, p. 48).
- Résolution du Parlement européen, du 7 avril 1995, sur le programme Thermie II (JO C 109 du 1.5.1995, p. 299).

Les projets pilotes financés par cette ligne servent à lancer des actions communautaires de promotion de nouvelles technologies dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans différents secteurs technologiques, en démontrant la viabilité économique, ainsi que des actions communautaires d'assistance à la pénétration des marchés des pays tiers au travers de la coopération industrielle.

Ces projets pilotes seront intégrés dans le programme Thermie II, dès que celui-ci aura été adopté.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	8.000.000		4.000.000	4.000.000	0	0
Total	8.000.000	0	4.000.000	4.000.000	0	0

(Amendement n° 0961)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1003N	Projets pilotes dans le domaine des technologies propres du charbon (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	8,000		
	pai./réserve	4,000		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B4-1003N Projets pilotes dans le domaine des technologies propres du charbon

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 130 paragraphe 1, quatrième tiret, 130 R, 130 S, paragraphes 1 et 235.

Résolution du Conseil, du 16 septembre 1986, concernant de nouveaux objectifs de politique énergétique communautaire pour 1995 et la convergence des politiques des États membres (JO C 241 du 25.9.1986, p. 1).

Jeudi, 26 octobre 1995

Résolution du Conseil, et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 1er février 1993, concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable (JO C 138 du 17.5.1993, p. 1).

Proposition de règlement (CE) du Conseil, présentée par la Commission le 15 avril 1994, concernant un programme communautaire de support financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998 (Thermie II) (JO C 158 du 9.6.1994, p. 6).

- Avis du Parlement européen, du 15 novembre 1994, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil concernant un programme communautaire de support financier pour la promotion des technologies énergétiques européennes 1995-1998 («Thermie II») (JO C 341 du 5.12.1994, p. 48).
- Résolution du Parlement européen, du 7 avril 1995, sur le programme Thermie II (JO C 109 du 1.5.1995, p. 299).

Les projets pilotes financés par cette ligne servent à lancer des actions communautaires de promotion de nouvelles technologies dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans différents secteurs technologiques, en en démontrant la viabilité économique, ainsi que des actions communautaires d'assistance à la pénétration des marchés des pays tiers au travers de la coopération industrielle.

Ces projets pilotes seront intégrés dans le programme Thermie II, dès que celui-ci aura été adopté.

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	8.000.000		4.000.000	4.000.000	0	0
Total	8.000.000	0	4.000.000	4.000.000	0	0

(Amendement n° 0218)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1020N	Transport de matières radioactives dans l'Union européenne (cd-dno) engagements paiements	2,000 1,000	ne ne	ne ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B4-1020N Transport de matières radioactives dans l'Union européenne

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire nouveau suivant:

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 75.

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son chapitre III.

Résolution du Conseil, du 22 juillet 1975, relative aux problèmes technologiques de sécurité nucléaire (JO C 185 du 14.8.1975, p. 1).

Jedi, 26 octobre 1995

Les activités financées par cette ligne portent sur les domaines suivants:

- fonctionnement du marché unique et harmonisation,
- enquêtes sur les incidents de transport,
- dispositions d'urgence en matière de transport,
- assistance aux pays de l'Europe centrale et orientale et à la CEI,
- perception, par le public, du transport de matières nucléaires.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	2.000.000		1.000.000	1.000.000	0	0
Total	2.000.000	0	1.000.000	1.000.000	0	0

(Amendement n° 0938)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1030	Altener (sources renouvelables d'énergie) (cd-dno)			
	engagements	10,000	10,000	10,000
	paiements	9,700	9,700	9,700

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0220)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1031	Save II (promotion de l'efficacité énergétique) (cd-dno)			
	engagements	15,000	pm	11,000
	paiements	4,000	pm	2,900
	eng./réserve		5,500	
	pai./réserve		1,450	

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	15.000.000		4.000.000	4.227.273	2.727.273	4.045.454
Total	15.000.000	0	4.000.000	4.227.273	2.727.273	4.045.454

(Amendement n° 0678)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1040	Observatoire Européen de l'Énergie (OEE) (cd-dno)			
	engagements	2,000	1,000	2,000
	paiements	1,400	1,000	1,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0962)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-1041	Charte européenne de l'énergie et coopération énergétique avec les pays tiers (SYNERGY) (cd-dno)			
	engagements	9,000	pm	9,000
	paiements	7,500	4,800	7,500
	eng./réserve		4,500	
	pai./réserve		1,000	

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

À la suite du 3^e tiret du 9^e alinéa, insérer les tirets nouveaux suivants:

- du maintien en fonctionnement des centres énergétiques communautaires établis en Europe centrale et orientale, et cela en ce qui concerne tant les centres ayant une compétence géographique que ceux ayant une compétence sectorielle,
- relatifs à la définition et à la mise en œuvre de trains de mesures intégrés visant à stimuler la pénétration de technologies énergétiques européennes propres et efficaces sur le marché de pays clés d'Amérique latine, du Sud du bassin méditerranéen et de l'Asie du Sud-Est (y compris la Chine) et, le cas échéant, de pays industrialisés,

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0712)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-2000	Inspections sur place relatives au contrôle de sécurité et formation des inspecteurs (cd-dno)			
	engagements	4,550	4,600	4,600
	paiements	4,250	4,300	4,300

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 50.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.015.556	850.000	165.556			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	4.200.000	3.300.000	650.000	250.000		
Crédits 1996	4.550.000		3.434.444	890.217	225.339	0
Total	9.765.556	4.150.000	4.250.000	1.140.217	225.339	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0224)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-2001N	Formation d'experts des pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que des États indépendants de l'ancienne Union soviétique dans le domaine du contrôle de sécurité (Safeguards) – Mise en œuvre d'un système de comptabilité et de contrôle des matières fissiles en Russie			
	engagements	3,100	ne	ne
	paiements	2,200	ne	ne
B7-631	Formation d'experts des PECO ainsi que des États indépendants de l'ancienne Union soviétique dans le domaine du contrôle de sécurité (Safeguards) – Mise en œuvre d'un système de comptabilité et de contrôle des matières fissiles en Russie (cd-dno)			
	engagements	–	2,100	2,100
	paiements	–	1,700	1,700

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B4-2001N Formation d'experts des pays de l'Europe centrale et orientale ainsi que des États indépendants de l'ancienne Union soviétique dans le domaine du contrôle de sécurité (Safeguards) – Mise en œuvre d'un système de comptabilité et de contrôle des matières fissiles en Russie

COMMENTAIRE:

Reprendre les commentaires de la ligne B7-631 de l'APB

ÉCHÉANCIER:

Échéancier de la ligne B7-631 de l'APB et échéancier automatique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	3.100.000		2.200.000	900.000	0	0
Total	3.100.000	0	2.200.000	900.000	0	0

(Amendement n° 0713)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-2020	Prélèvements d'échantillons et analyses, matériel, travaux spécifiques, prestations de services et transports (cd-dno)			
	engagements	3,320	3,400	3,400
	paiements	2,820	2,900	2,900

Judi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 80.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	3.320.000		2.820.000	500.000	0	0
Total	3.320.000	0	2.820.000	500.000	0	0

(Amendement n° 0788)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-304	Législation et autres actions générales liées au cinquième programme en matière d'environnement (cd-dno)			
	engagements	16,400	14,000	18,200
	paiements	13,400	11,000	16,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Politique des produits chimiques:

Règlement (CEE) n° 2455/92 du Conseil du 23 juillet 1992 concernant les exportations et importations de certains produits chimiques dangereux (JO L 251 du 29.8.1992, p. 13).

Cette action a pour objectif:

- le suivi des résultats de la conférence sur les exportations de produits chimiques dangereux;

Ajouter à la rubrique «Protection et gestion de l'espace, du milieu et des ressources naturelles» le tiret suivant: «-gestion des zones transfrontalières pour la préservation de leur équilibre écologique dans le cadre d'un programme d'action intégrée.»

Supprimer le texte suivant:

- les termes «environnement urbain» dans le titre
- résolution du Conseil du 28 janvier 1991 concernant le «Livre vert» sur l'environnement urbain (JO C 33 du 8.2.1991, p. 4)

Jeudi, 26 octobre 1995

- de mettre en œuvre la politique urbaine telle que décrite dans la poursuite du programme d'action en matière d'environnement (cinquième programme), ainsi que dans la résolution du Conseil concernant le «Livre vert» sur l'environnement urbain qui introduit la politique de la ville au coeur de la politique générale de l'environnement. Cette politique vise:
- la mise en œuvre:
- de principes d'aménagement de l'espace, qui privilégient la polyvalence dans l'utilisation des sols et la proximité fonctionnelle ainsi que la densité, dans le domaine du trafic urbain, routier, fluvial et aérien,
- de la lutte contre les émissions sonores et la pollution atmosphérique,
- de l'aménagement du territoire par la valorisation des ressources,
- la mise en application des directives en la matière,

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 100.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	20.167.887	11.200.000	5.900.000	2.000.000	1.067.887	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	16.500.000	4.000.000	6.000.000	4.000.000	1.500.000	1.000.000
Crédits 1996	16.400.000		1.500.000	5.857.143	4.054.945	4.987.912
Total	53.067.887	15.200.000	13.400.000	11.857.143	6.622.832	5.987.912

(Amendement n° 0789)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-305N	Environnement urbain (cd-dno)			
	engagements	2,000	ne	ne
	paiements	1,500	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B4-305N – Environnement urbain

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil du 1^{er} février 1993 concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable (JO C 138 du 17.5.1993, p. 1).

(Énumérer les différents règlements, décisions, directives et résolutions concernant la promotion de villes tenant compte de l'environnement et la protection de l'environnement urbain).

Conclusions du Conseil «environnement» du 16 décembre 1994.

Jeudi, 26 octobre 1995

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les zones urbaines (URBAN) (JO C 180 du 1.3.1994, p. 6).

Ces actions ont pour objectif:

- de mettre en œuvre la politique urbaine telle que décrite dans la poursuite du programme d'action en matière d'environnement (cinquième programme), ainsi que dans la résolution du Conseil concernant le «Livres vert» sur l'environnement urbain qui introduit la politique de la ville au coeur de la politique générale de l'environnement.

Cette politique vise

- la mise en œuvre de principes d'aménagement de l'espace, qui privilégient la polyvalence dans l'utilisation des sols et la proximité fonctionnelle ainsi que la densité, dans le domaine du trafic urbain, routier, fluvial et aérien,
- la lutte contre les émissions sonores et la pollution atmosphérique,
- l'aménagement du territoire par la valorisation des ressources,
- à améliorer la coordination et le contrôle et l'évaluation des différents programmes et projets communautaires qui contribuent au développement de l'environnement urbain.
- à promouvoir la création et la coopération de centres de surveillance des émissions polluantes dans les villes de plus de 100.000 habitants.»

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	2.000.000		1.500.000	500.000	0	0
Total	2.000.000	0	1.500.000	500.000	0	0

(Amendement n° 0790)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B4-306	Sensibilisation et subventions (cd—dno)				
		engagements	7,500	pm	8,400
		paiements	7,500	5,200	8,200

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Compléter le 1^{er} tiret comme suit:

- le financement des actions générales d'information et de sensibilisation aux problèmes d'environnement *et leurs effets sur la santé publique,*»

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	7.113.602	4.100.000	1.850.000	1.000.000	163.602	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	8.400.000	2.650.000	3.700.000	1.500.000	550.000	
Crédits 1996	7.500.000		1.950.000	3.214.286	1.339.286	996.428
Total	23.013.602	6.750.000	7.500.000	5.714.286	2.052.888	996.428

(Amendement n° 0333)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-307	Sûreté nucléaire et radioprotection (cd-dno)			
	engagements	3,000	4,500	4,500
	paiements	1,700	3,200	3,200

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Affecter 1,15 million d'écus à la radioprotection. 1,85 million d'écus sont affectés aux autres activités.

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	764.952	450.000	200.000	114.952		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	4.000.000	1.750.000	1.200.000	800.000	250.000	
Crédits 1996	3.000.000		300.000	866.667	666.667	1.166.666
Total	7.764.952	2.200.000	1.700.000	1.781.619	916.667	1.166.666

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0714)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-3101	Subvention à l'Agence européenne pour l'environnement (cd-dno)			
	engagements	12,000	15,000	15,000
	paiements	12,500	15,500	15,500
	eng./réserve	1,000		
	pai./réserve	1,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.184.171	131.000	500.000	553.171		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	11.788.000	11.788.000				
Crédits 1996	13.000.000		13.000.000	0	0	0
Total	25.972.171	1.919.000	13.500.000	553.171	0	0

(Amendement n° 0334)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-3200	Life II (instrument financier pour l'environnement) – Actions sur le territoire communautaire – Partie I: Protection de la nature (cd-dno)			
	engagements	45,000		42,700
	paiements	10,700		10,700
	eng./réserve		42,700	
	pai./réserve		10,700	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

Il s'agit d'insister sur le financement des centres méditerranéens pour la protection des biotopes et des zones humides.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	45.000.000		10.700.000	8.957.845	9.484.778	15.857.377
Total	45.000.000	0	10.700.000	8.957.845	9.484.778	15.857.377

(Amendement n° 0335)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-3201	Life II (instrument financier pour l'environnement) – Actions sur le territoire communautaire – Partie II: Protection de l'environnement (cd-dno)			
	engagements	45,000		42,700
	paiements	10,700		10,700
	eng./réserve		42,700	
	pai./réserve		10,700	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	45.000.000		10.700.000	8.957.845	9.484.778	15.857.377
Total	45.000.000	0	10.700.000	8.957.845	9.484.778	15.857.377

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0963)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-3202N	Life (instrument financier pour l'environnement) – Actions sur le territoire communautaire – Préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation de l'instrument financier européen (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

NOMENCLATURE:

B4-3202N Life (instrument financier pour l'environnement) – Actions sur le territoire communautaire – Préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation de l'instrument financier européen

COMMENTAIRE:

Règlement du Conseil (CEE) n° 1973/92 du 21 mai 1992 portant création d'un instrument financier pour l'environnement (LIFE) (JO L 206 du 22.7.1992, p. 1).

Proposition de règlement du Conseil (CEE) présentée par la Commission (le 12.4.1995) modifiant le règlement du Conseil (CEE) n° 1973/92 (COM(95)0135).

Ce crédit est destiné à couvrir la préparation, le suivi et l'évaluation des projets et actions LIFE menées au titre des lignes budgétaires B4-3200, B4-3201 et B7-810.

(Amendement n° 0715)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-3300	Coopération communautaire en matière de protection civile et situations d'urgence environnementale (cd-dno)			
	engagements	pm	2,000	2,500
	paiements	pm	2,000	2,100

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ECHEANCIER:

Établir échéancier technique

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0716)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B4-3400	Aides d'urgence à des populations de la Communauté victimes de catastrophes (cd-dno)			
	engagements	pm	5,000	5,000
	paiements	pm	5,000	5,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0353)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-100	Représentation des consommateurs, actions et accès à la justice (cd-dno)			
	engagements	3,650	2,000	2,800
	paiements	3,650	3,500	4,700
	eng./réserve	2,500		
	pai./réserve	2,500		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter le commentaire comme suit:

Cet article couvre également le financement des actions qui sont menées en coopération avec les organisations internationales compétentes dans le domaine de la protection des consommateurs, notamment l'application des principes directeurs dans le domaine de la protection des consommateurs des Nations unies et de l'organisation pour la coopération économique et de développement ainsi que les organisations non gouvernementales qui se chargent de la protection des consommateurs dans les pays en développement.

La libération des montants inscrits en réserve est subordonnée à la présentation au Parlement, avant le 1^{er} février 1996, d'un programme d'activités et à l'approbation de celui-ci par le Parlement.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.197.180	3.197.180				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	5.650.000	2.412.820	3.237.180			
Crédits 1996	6.150.000		2.912.820	3.237.180	0	0
Total	14.997.180	5.610.000	6.150.000	3.237.180	0	0

(Amendement n° 0354)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-102	Information des consommateurs (cd-dno)			
	engagements	4,000	8,000	13,000
	paiements	3,000	6,000	10,300
	eng./réserve	4,000		
	pai./réserve	3,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

La libération des montants inscrits en réserve est subordonnée à la présentation au Parlement, avant le 1^{er} février 1996, d'un programme d'activités et à l'approbation de celui-ci par le Parlement.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	4.104.152	4.104.152				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	10.700.000	6.095.848	4.604.152			
Crédits 1996	8.000.000		1.395.848	6.604.152	0	0
Total	22.804.152	10.200.000	6.000.000	6.604.152	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0791)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-105	Qualité, sécurité et contrôle des produits et des services (cd-dno)			
	engagements	4,900	2,800	3,300
	paiements	5,100	3,000	3,900
	eng./réserve	1,000		
	pai./réserve	1,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	3.473.052	3.473.052				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	4.900.000	2.276.948	2.623.052			
Crédits 1996	5.900.000		3.476.948	2.423.052	0	0
Total	14.273.052	5.750.000	6.100.000	2.423.052	0	0

(Amendement n° 0028)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-300	Programme stratégique sur le marché intérieur (cd-dno)			
	engagements	46,500	42,580	46,500
	paiements	39,230	39,230	39,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0717)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-302	Subvention à l'Office de l'harmonisation du marché intérieur (cd-dno)			
	engagements	12,200	16,200	16,200
	paiements	12,200	16,200	16,200
	eng./réserve	2,000		
	pai./réserve	2,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	10.100.000	10.100.000				
Crédits 1996	14.200.000		14.200.000	0	0	0
Total	24.300.000	10.100.000	14.200.000	0	0	0

(Amendement n° 0681)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-304	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services (cd-dno)			
	engagements	49,500	51,500	51,500
	paiements	48,000	50,000	50,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.398.000	1.398.000				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	50.500.000	45.802.000	4.698.000			
Crédits 1996	49.500.000		43.302.000	6.198.000	0	0
Total	101.398.000	47.200.000	48.000.000	6.198.000	0	0

(Amendement n° 0718)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-306	Subvention à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (cd-dno)			
	engagements	10,000	14,000	14,000
	paiements	10,000	14,000	14,000
	eng./réserve	2,000		
	pai./réserve	2,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	10.150.000	10.150.000				
Crédits 1996	12.000.000		12.000.000	0	0	0
Total	22.150.000	10.150.000	12.000.000	0	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0719)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-321	Économie sociale (cd-dno)			
	engagements	2,500	pm	1,400
	paiements	2,500	pm	1,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit couvre les coûts

- de la recherche en vue de mieux discerner le potentiel de l'économie sociale en matière de création d'emplois,
- des actions d'information en vue de mettre sur pied des centres européens d'information dans le secteur de l'économie sociale,
- des actions de formation en vue de développer une gestion européenne de l'économie sociale.

Le PE invite la Commission à présenter pour la fin de 1996 un rapport sur le développement de ces activités.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paievements				Exercices ultérieurs
		1995	1996	1997	1998	
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.342.000	700.000	400.000	242.000		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	2.500.000	1.000.000	600.000	900.000		
Crédits 1996	2.500.000		1.500.000	892.857	107.143	0
Total	1.342.000	1.700.000	2.500.000	2.034.857	107.143	0

(Amendement n° 964)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-322	Emploi et croissance pour l'Europe (cd-dno)			
	engagements	57,750	7,750	7,750
	paiements	57,750	7,750	7,750

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Décision du Conseil du... publiée au JO L.../..

50 Mécus sont destinés au financement du prolongement de l'action Emploi et croissance telle que définie dans la décision 94/217 du 19 avril 1994.

ÉCHÉANCIER:

Etablir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	2.750.000	2.750.000				
Crédits 1996	57.750.000		57.750.000	0	0	0
Total	60.500.000	2.750.000	57.750.000	0	0	0

(Amendement n° 0965)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-323	Croissance et environnement (-dno)			
	engagements	5,000	pm	pm
	paiements	4,000	2,000	2,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	9.000.000	6.000.000	2.000.000	1.000.000		
Crédits 1996	5.000.000		2.000.000	3.000.000	0	0
Total	14.000.000	6.000.000	4.000.000	4.000.000	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0034)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-331	Encouragement au développement d'une activité transnationale d'apport en fonds propres en faveur des petites et moyennes entreprises (cd-dno)			
	engagements	0,500	pm	0,500
	paiements	0,500	0,224	0,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Une part spécifique du crédit octroyé doit être mise à la disposition des femmes qui créent des petites et moyennes entreprises.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0720)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-4020	Normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications (cd-dno)			
	engagements	14,000	15,000	15,000
	paiements	15,000	16,000	16,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		1995	1996	1997	1998	
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	37.907.000	14.300.000	8.000.000	7.900.000	7.707.000	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	20.500.000	3.100.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000	2.400.000
Crédits 1996	14.000.000		2.000.000	4.666.667	3.733.333	3.600.000
Total	72.407.000	17.400.000	15.000.000	17.566.667	16.440.333	6.000.000

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0721)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-411	Politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne (cd-dno)			
	engagements	4,950	5,200	6,500
	paiements	3,550	3,800	4,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 250.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0038)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-414	Fonctionnement du Centre de coopération industrielle CE-Japon (cd-dno)			
	engagements	2,200	1,900	2,200
	paiements	2,200	1,700	2,200

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 722)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-500	Impact (développement d'un marché des services de l'information) (cd-dno)			
	engagements	pm	pm	pm
	paiements	5,800	6,000	6,000

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 200.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0793)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-600	Politique d'information statistique concernée par les États tiers (cd-dno)			
	engagements	26,100	27,350	27,350
	paiements	26,000	29,000	29,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dernière phrase:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 1.300.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	25.335.807	17.440.000	7.895.807			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	27.150.000	13.450.000	9.300.000	4.400.000		
Crédits 1996	26.100.000		8.804.193	9.542.962	7.752.845	0
Total	78.585.807	30.890.000	26.000.000	13.942.962	7.752.845	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0723)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-604	Politique d'information statistique non concernée par les États tiers (cd-dno)			
	engagements	9,800	9,850	10,650
	paiements	6,550	6,600	11,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dernière phrase:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 250.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	4.777.000	2.560.000	2.217.000			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	9.850.000	4.040.000	3.470.000	2.340.000		
Crédits 1996	9.800.000		863.000	3.091.831	5.845.169	0
Total	24.427.000	6.600.000	6.550.000	5.431.831	5.845.169	0

(Amendement n° 0946)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-700	Soutien financier aux projets en matière d'infrastructure des transports à l'intérieur de la Communauté (cd-dno)			
	engagements	210,000	332,000	282,000
	paiements	135,000	202,000	182,000
	eng./réserve	70,000		
	pai./réserve	45,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

75 % de ces crédits sont destinés à financer les projets suivants en matière de transport:

Toute modification concernant cette liste doit se faire en accord avec l'Autorité budgétaire selon la procédure prévue au paragraphe 15 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993.

Annexe III, Section I

Premières priorités

Les projets inscrits sur la liste des priorités doivent satisfaire aux critères ci-après:

- les projets, y compris leurs voies d'accès, doivent faire partie du réseau transeuropéen;
- il doit s'agir de chaînons manquants ou de points nodaux, qui sont évalués en fonction de la part qu'ils représentent dans le transport international;
- la viabilité doit être atteinte au cours des cinq prochaines années;
- le total de tous les projets se situe dans l'enveloppe financière disponible;
- la structure des investissements s'établit comme suit: rail: minimum 40 %; route: maximum 25 %; transport combiné: minimum 15 %; il faut prendre en compte les intérêts spécifiques des pays relevant du Fonds de cohésion.

I. Projets prioritaires (investissement total 91 bécus/40bécus pour la période 1995-1999)

Trains à grande vitesse/Transport combiné nord-sud

Nuremberg-Erfurt-Halle/Leipzig-Berlin

Axe du Brenner Vérone-Munich

(21,0/4,2)

Trains à grande vitesse (Paris) — Bruxelles/Bruxelles-Cologne-Amsterdam-Londres

Belgique: frontière franco-belge — Bruxelles/Bruxelles-Liège-frontière belgo-allemande

Bruxelles/Bruxelles — frontière belgo-néerlandaise

Royaume-Uni: Londres-accès au tunnel trans-Manche

Pays-Bas: frontière belgo-néerlandaise-Rotterdam-Amsterdam

Allemagne: (Aix-la-Chapelle) Cologne-Rhin/Main

(16,0/9,5)

Trains à grande vitesse sud

Madrid-Barcelone-Perpignan-Montpellier

Madrid-Vitoria-Dax

(13,0/3,2)

Trains à grande vitesse ouest-est

Paris-Metz-Strasbourg-Appenweier-(Karlsruhe) avec des jonctions vers Metz-Sarrebruck-Mannheim et Metz-Luxembourg, et prolongement de Stuttgart à Vienne via Ulm, Augsburg et Munich

(4,5/3,0)

Rail conventionnel/transport combiné: ligne de Betuwe

Rotterdam-frontière néerlandaise-allemande-(Rhin/Ruhr)

(3,3/2,2)

Train à grande vitesse/transport combiné France-Italie

Lyon-Turin

Turin-Gênes-Milan-Venise-Trieste

(14,0/3,8)

Autoroutes grecques: Pathe et Via Egnatia

Rio Antirio, Patras-Athènes-Thessalonique-Prohamon-(frontière bulgare)

Igoumenitsa-Thessalonique-Alexandroupolis-Ormenio-(frontière gréco-bulgare)-Kipi(frontière turque)

(6,4/5,1)

Jeudi, 26 octobre 1995

Autoroute Lisbonne-Valladolid

(1,1/0,7)

Liaison ferroviaire conventionnelle Cork-Dublin-Larne-Stanraer

(0,3/0,1)

Transport combiné

Munich/Vienne-Bologne-Ravenne-Ancône-Brindisi-(Igoumenitsa-Patras-Larissa (liaison ferroviaire)-Chypre/Malte-Afrique du Nord

Elimination du goulet d'étranglement de Cattolica, amélioration technique de la ligne de chemin de fer de l'Adriatique, pôles internationaux et organisation des voies navigables de la plaine du Pô (Crémone-Adriatique)

Liaisons multimodales et infrastructures pour les ports de l'Adriatique et les ports fluviaux

Elimination des goulets d'étranglement ferroviaires

(1,0/0,8)

Liaison fixe ferroviaire/routière entre le Danemark et la Suède (lien fixe Öresund) comprenant des liaisons d'accès vers la route, le rail et la voie aérienne

(3,4/2,7)

Triangle nordique (Suède-Finlande)

(3,5/1,2)

Liaison routière et ferroviaire Irlande/Royaume-Uni/Benelux

(4,0/2,1)

Liaison principale côte ouest (rail)

(0,9/0,7)

Ces projets sont censés démarrer en 1995-1996.

Annexe III, section II, premier projet

Transport combiné (1996-2005)

Pour l'instant projets recensés en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni (voir ci-dessous également), en donnant la priorité aux initiatives transnationales

(2,9/2,0)

Annexe III, Section II, neuvième projet bis (nouveau)

Short-sea/transport combiné

terminal de Rotterdam (1995-2001)

(0,2/0,2)

Annexe III, Section II, dix-septième projet

Ajouter ce projet de corridor routier au titre I de l'annexe III, à la suite de la ligne «autoroute Lisbonne-Valladolid», de telle sorte qu'il figure parmi les projets prioritaires à réaliser à partir de 1995-1996. Modifier également les prévisions budgétaires de façon à maintenir le coût estimatif de 1,2 Mrd d'écus tout en prévoyant 0,9 Mrd d'écus pour la période quinquennale 1995-1999.

Les travaux sont déjà en cours sur les portions les plus malaisées du projet (tunnel du Somport) et auront une grande incidence sur la liaison océan Atlantique — Mer Méditerranée, de Bordeaux à Valence.

Annexe III, section II, vingt-et-unième projet

Navigation côtière, infrastructures de transport intérieur assurant des liaisons avec les ports et projets d'infrastructures relatifs aux ports.

Annexe III, section II, vingt-et-unième projet bis (nouveau)

Amélioration de la navigabilité de l'Elbe entre Magdebourg et la frontière tchèque (après 1999)

(2,5 Mrd d'écus)

Jeudi, 26 octobre 1995

Annexe III, section II, vingt-et-unième projet ter (nouveau)

Transport combiné: franchissement de l'Elbe par le rail à l'ouest de Hambourg.
(2,2 Mrd d'écus)

Annexe III, section II, vingt-et-unième projet quater (nouveau)

Réseau de transports combinés par voies navigables côtières
Barcelone — Marseille — Gênes — Livourne — Civitavecchia/Rome — Orte/Palermo
Traversée multimodale du détroit de Sicile
(1,5/0,8)

Annexe III, section II, vingt-et-unième projet quinquies (nouveau)

Axe ferroviaire: Mer Tyrhénienne — Adriatique
Rome — Orte — Falconara — Ancone — Split/Sarajevo — Dürres/Tirana — Igoumenitsa — Larisa — Patras — Chypre/Malte — Afrique du Nord
(1,0/0,2)

Annexe III, section II

«Liaisons transports combinés faisant partie des projets mentionnés ci-dessus» point 37bis (nouveau)
37bis. Bigo — Orense — Madrid — Ferrol — La Coruña — Lugo — Madrid

Annexe III, section II

«Liaisons transports combinés faisant partie des projets mentionnés ci-dessus» point 37ter (nouveau)
37ter. Corridor adriatique Trieste — Ravenne — Ancône — Brindisi — Igoumenitsa — Patras — Larissa — Chypre/Malte — Afrique du Nord

Annexe III, section II

«Liaisons transports combinés faisant partie des projets mentionnés ci-dessus», point 37 quater
37quater. Anvers — Ruhr

Annexe III, section II

«Liaisons de transport combiné faisant partie des projets mentionnés ci-dessus», point 37 quinquies (nouveau)
37quinquies. Glasgow — Folkestone et liaisons avec les ports de la mer d'Irlande (ferroroute), y compris tous els terminaux marchandises sur les lignes desservies.

Annexe III, section IV, septième tirer bis (nouveau)

Elbe et Moldau (voies navigables intérieures — amélioration des conditions de navigation de la frontière allemande jusque Prague).

ÉCHÉANCIER:

Etablir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	472.048.000	61.800.000	55.200.000	120.000.000	130.000.000	105.048.000
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	240.000.000	96.000.000	18.000.000	42.000.000	42.000.000	42.000.000
Crédits 1996	280.000.000		106.800.000	34.751.773	70.496.454	67.951.773
Total	992.048.000	157.800.000	180.000.000	196.751.773	242.496.454	214.999.773

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0944)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-710	Soutien financier aux infrastructures énergétiques (cd—dno)			
	engagements	16,000	21,000	21,000
	paiements	5,300	9,000	9,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

Ces crédits sont destinés à financer les projets suivants en matière de réseaux énergétiques.

Toute modification concernant la liste ci-après doit se faire en accord avec l'Autorité budgétaire selon la procédure prévue au paragraphe 15 de l'Accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993.

1. Réseaux électriques:

a1 Royaume-Uni (Magee-Cryton-Moffat)

a4 Grèce – Italie (Ipiros-Puglia)

b1 Allemagne – Danemark (Bjaeverskov-Bentwish)

b4 France – Belgique (Moulaine-Aubange)

b6 France – Italie (Grande Ile-Piosasco)

b7 France – Espagne (Cazaril-Aragon)

b9 Belgique – Luxembourg (Aubange-Bertrange)

b10 Espagne – Portugal (Aldeadavila-Douro Int./Meson – Lindoso)

b11 Finlande – Suède

c2 Danemark: Liaison Est-Ouest

c3 Pays-Bas: Zone Nord-Est (Zwolle-Meeden-Eemshaven)

c4 France: Zone Nord-Est (Sierrentz-Mulbach)

c5 Italie: Axes Nord-Sud et Est-Ouest (15 sous-projets)

c6 Espagne (Mer Cantabrique, axe Méditerranée)

c7 Portugal: Renforcement interconnexion avec Espagne (Pego-Rio Major II/Recarei-Doura Int.)

c8 Grèce: Axe Est-Ouest

d3 Allemagne – Norvège (y compris renforcement des réseaux en Norvège)

d5 Italie – Suisse (Gorlago-Robbia)

d6 Autriche – Italie (Lienz-Sandriago)

d9 Grèce – Turquie (Thessaloniki-Hamitabat)

d11 Norvège – Pays-Bas (y compris le renforcement des réseaux en Norvège)

d13 Espagne – Maroc (Pinar-Melloussa)

d14 Anneau baltique: Allemagne, Pologne, Russie (enclave de Kaliningrad)), Estonie, Lettonie, Lituanie, Suède et Finlande

2. Réseaux gaziers

e3 Corse, Sardaigne et péninsule italienne

e4 Espagne (Galice, Extremadure, Andalousie, Valence-Sud, Murcie, GNL Ferrol)

e5 Portugal (Setubal-Braga)

e6 Grèce (Bulgarie-Athènes, GNL Revithoussa)

Jeudi, 26 octobre 1995

- f1 Irlande — Irlande du Nord
 f2 Royaume-Uni — Continent (Bacton-Zeebrugge)
 f3 Luxembourg — Allemagne
 f6 Portugal — Espagne (Leiria-Cordoba, Braga-Tuy-Oviedo)
 g1 Irlande (GNL)
 g3 France (GNL Montoir)
 g4 Italie (GNL Montalto di Castro)
 g8 Espagne (Stockage Gaviota, Huete)
 g9 Portugal (Stockage)
 g11 Belgique (Stockage Loenhout)
 g12 Danemark (Stockage)
 h3 Norvège, Danemark, Suède, Finlande, Etats baltes: réseau de distribution de gaz internordique et baltique
 h4 Algérie — Espagne — France
 h5 Algérie — Tunisie — Italie
 h6 Russie — Ukraine — UE
 h7 Russie — Biélorussie — Pologne — UE
 h11 Bulgarie — Grèce
 h12 Belgique — Allemagne (y compris la liaison Bernau-Eynatten)

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	16.000.000	5.300.000	4.800.000	4.000.000	1.600.000	300.000
Crédits 1996	16.000.000		500.000	4.800.000	4.000.000	6.700.000
Total	32.000.000	5.300.000	5.300.000	8.800.000	5.600.000	7.000.000

(Amendement n° 0795)

SECTION III — COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-720	Réseaux transeuropéens dans le domaine des télécommunications (cd—dno)			
	engagements	22,000	30,000	30,000
	paiements	16,700	21,000	21,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 200.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	12.236.000	8.000.000	4.236.000			
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	22.000.000	7.700.000	7.764.000	6.536.000		
Crédits 1996	22.000.000		4.700.000	8.066.667	9.233.333	0
Total	56.236.000	15.700.000	16.700.000	14.602.667	9.233.333	0

(Amendement n° 0724)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-721	Ida (réseaux pour l'échange de données entre administrations) (cd—dno)			
	engagements	30,000	40,000	50,000
	paiements	30,000	30,000	36,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 200.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	20.917.000	23.841.000	15.000.000	12.076.000		
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994	159.000	159.000				
Crédits 1995	63.000.000	25.200.000	11.000.000	15.000.000	11.800.000	
Crédits 1996	30.000.000		4.000.000	8.400.000	7.800.000	9.800.000
Total	114.076.000	49.200.000	30.000.000	35.476.000	19.600.000	9.800.000

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0796)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-722	Société de l'information (cd-dno)			
	engagements	11,000	pm	10,000
	paiements	9,000	5,000	8,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Une partie de ce crédit est destinée à étudier l'incidence de la société de l'information sur les femmes.

ÉCHÉANCIER:

Rétablir l'échéancier de l'APB

Engagements		Paievements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	10.000.000	3.500.000	5.000.000	1.500.000		
Crédits 1996	11.000.000		4.000.000	4.400.000	2.600.000	0
Total	21.000.000	3.500.000	9.000.000	5.900.000	2.600.000	0

(Amendement n° 0647)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-723	INFO 2000 (cd-dno)			
	engagements	19,000	pm	19,000
	paiements	5,000	pm	5,000
	eng./réserve		10,000	
	pai./réserve		2,500	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0686)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-724	Mise en place de services européens fiables (Trust Services) pour des services d'information publics (cd-dno)			
	engagements	2,000	pm	3,000
	paiements	1,000	pm	1,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	2.000.000		1.000.000	666.667	333.333	0
Total	2.000.000	0	1.000.000	666.667	333.333	0

(Amendement n° 0797)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-800	Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (cd-dno)			
	engagements	pm	pm	pm
	paiements	2,600	2,600	2,600
	eng./réserve	5,500	5,500	5,500
	pai./réserve	1,900	1,900	1,900

NOMENCLATURE:

B5-800 – Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

(2^e alinéa, point 5)

La lutte contre la fraude de dimension internationale, dans la mesure où ce domaine n'est pas couvert par les points 7, 8 et 9 et ne s'identifie pas avec la fraude au détriment du budget communautaire, couverte par l'art. 209 A du Traité CE.

Au point 9, ajouter les mots «la traite des femmes» après les mots «le trafic illicite de drogue».

Les crédits budgétaires sont également affectés:

1. à un programme d'encouragement destiné aux fonctionnaires de la police et de la justice, lequel contribue à l'échange d'informations sur les méthodes, les conceptions (description comparée des délits, par exemple) et les techniques que les uns et les autres utilisent, ce programme étant également axé sur l'encouragement de la connaissance des langues; et
2. à un programme d'étude visant à étudier ce qui fait obstacle à la collaboration entre institutions policières et judiciaires des États membres.

Il faut que la formation dispensée aux policiers exploite les possibilités offertes par les programmes LEONARDO et SOCRATES.

L'Union européenne doit renforcer, ne serait-ce que dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996, la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et libérer les crédits indispensables. Il faut fournir les crédits appropriés, destinés, par exemple, à des mesures efficaces de lutte contre le crime organisé et de coopération renforcée entre les forces de police et les services de douane, en ce compris la coopération dans le secteur maritime.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0798)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-801N	EUROPOL/EDU (cd-dno)			
	engagements	3,750	ne	ne
	paiements	3,750	ne	ne
	eng./réserve	3,750		
	pai./réserve	3,750		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B5-801N EUROPOL/EDU

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

- Décision du Conseil européen des 9 et 10 décembre 1994 à Essen.
- JO L 62 du 20 mars 1995, p. 1.
- Les crédits prévus peuvent également être affectés à la coopération policière hors du cadre d'Europol au cas où ils pourraient être utilisés plus efficacement à cette fin.
- ce crédit est destiné à promouvoir des actions bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale, dans le cadre des accords d'association, qui visent à évaluer les problèmes survenant aux frontières extérieures et y apportent des solutions appropriées en termes d'expertise et de moyens humains ainsi que techniques

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	7.500.000		7.500.000	0	0	0
Total	7.500.000	0	7.500.000	0	0	0

(Amendement n° 0725)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B5-950N	Réserve globale pour les Agences (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	6,000		
	pai./réserve	6,000		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B5-950 Réserve globale «Agences»

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Cette réserve est destinée à pallier une pénurie imprévue et inattendue de crédit.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	6.000.000		6.000.000	0	0	0
Total	6.000.000	0	6.000.000	0	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0943)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-4421N	HFR – Achèvement des programmes complémentaires – 1996-1999 (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B6-4421N – HFR – Achèvement des programmes complémentaires – 1996-1999

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

Cet article est destiné à couvrir les dépenses des programmes devant être entrepris de 1996 à 1999 dans le cadre de l'achèvement des programmes complémentaires pour l'exploitation du HFR.

Décision 95/...3/Euratom du Conseil du...

Résolution du Conseil du...

ÉCHÉANCIER:

Etablir échéancier technique

(Amendement n° 0728)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7111	Applications télématiques d'intérêt commun (cd-dno)			
	engagements	110,182	115,041	120,182
	paiements	153,925	153,925	157,030
	eng./réserve		5,141	
	pai./réserve		3,105	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	294.014.000	112.511.000	107.087.000	43.905.000	30.511.000	
Crédits 1996	110.182.000		46.838.000	37.992.813	15.577.228	9.773.959
Total	404.196.000	112.511.000	153.925.000	81.897.813	46.088.228	9.773.959

(Amendement n° 0226)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7112	Technologies et services avancés de communication (cd-dno)			
	engagements	99,175	94,932	99,175
	paiements	116,213	113,915	116,213
	eng./réserve		4,243	
	pai./réserve		2,298	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0227)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7113	Technologies de l'information (cd-dno)			
	engagements	499,394	478,031	499,394
	paiements	358,450	351,361	358,450
	eng./réserve		21,363	
	pai./réserve		7,089	

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0228)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7121	Technologies industrielles et technologies des matériaux (cd-dno)			
	engagements	433,000	414,477	433,000
	paiements	208,000	203,887	208,000
	eng./réserve		18,523	
	pai./réserve		4,113	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0229)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7122	Normalisation, mesures et essais (cd-dno)			
	engagements	55,000	52,647	55,000
	paiements	26,000	25,486	26,000
	eng./réserve		2,353	
	pai./réserve		0,514	

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0230)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7131	Environnement et climat (cd-dno)			
	engagements	119,000	113,909	119,000
	paiements	97,000	95,082	97,000
	eng./réserve		5,091	
	pai./réserve		1,918	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0729)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7132	Sciences et technologies marines (cd-dno)			
	engagements	50,000	51,690	54,000
	paiements	34,308	34,308	35,000
	eng./réserve		2,310	
	pai./réserve		0,692	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	74.300.000	20.719.000	17.360.000	13.250.000	22.971.000	
Crédits 1996	50.000.000		16.948.000	14.712.037	13.622.222	4.717.741
Total	124.300.000	20.719.000	34.308.000	27.962.037	36.593.222	4.717.741

(Amendement n° 0976)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7141	Biotechnologie (cd-dno)			
	engagements	230,000	223,033	233,000
	paiements	115,666	115,666	118,000
	eng./réserve		9,967	
	pai./réserve		2,334	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Remplacer le 6^e paragraphe comme suit:

Ce crédit doit couvrir les dépenses de personnel pour 66 agents (31A, 15B, 20C).

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	66.870.000	26.345.000	17.973.000	11.267.000	11.285.000	
Crédits 1996	230.000.000		97.693.000	82.954.979	34.500.000	14.852.021
Total	296.870.000	26.345.000	115.666.000	94.221.979	45.785.000	14.852.021

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0799)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B6-7142	Biomédecine et santé (cd-dno)				
		engagements	126,000	120,610	126,000
		paiements	49,000	48,031	49,000
		eng./réserve		5,390	
	pai./réserve		0,969		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit

Au quatrième alinéa, ajouter ce qui suit après le dernier tiret:

- bilan de la recherche sur l'efficacité des autres méthodes thérapeutiques – chiropraxie, ostéopathie, acupuncture, naturopathie, médecine chinoise, médecine anthroposophique, phytothérapie, etc. – pour promouvoir la reconnaissance de la médecine complémentaire.

Après le cinquième alinéa, ajouter le nouvel alinéa suivant:

Un montant de 1 million d'écus est affecté à la médecine complémentaire.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0800)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
B6-7143	Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural) (cd-dno)				
		engagements	181,000	173,257	181,000
		paiements	70,000	68,616	70,000
		eng./réserve		7,743	
	pai./réserve		1,384		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit

Développer la recherche et encourager la reconversion de terres agricoles vers des cultures non alimentaires («non-food»), respectueuses de l'environnement pour réduire les excédents de produits agricoles et atténuer le déficit de l'industrie européenne en matière d'énergie et de matières premières.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0236)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7151	Technologies pour une production et une utilisation plus propres et plus efficaces de l'énergie (cd-dno)			
	engagements	171,000	163,685	171,000
	paiements	133,000	130,370	133,000
	eng./réserve		7,315	
	pai./réserve		2,630	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Remplacer le 7^e paragraphe comme suit:

Ce crédit doit couvrir les dépenses de personnel pour 75 agents (38A, 16B, 21C).

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0731)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7161	Transports (cd-dno)			
	engagements	84,000	107,209	112,000
	paiements	64,695	64,695	66,000
	eng./réserve		4,791	
	pai./réserve		1,305	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	39.273.000	4.989.000	22.322.000	8.056.000	3.906.000	
Crédits 1996	84.000.000		42.373.000	27.702.000	13.925.000	0
Total	123.273.000	4.989.000	64.695.000	35.758.000	17.831.000	0

(Amendement n° 0239)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7171	Recherche socio-économique finalisée (cd-dno)			
	engagements	18,000	17,230	18,000
	paiements	11,000	10,782	11,000
	eng./réserve		0,770	
	pai./réserve		0,218	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0240)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7211	Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales (cd-dno)			
	engagements	145,000	138,797	145,000
	paiements	106,000	103,904	106,000
	eng./réserve		6,203	
	pai./réserve		2,096	

Judi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0241)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7311	Diffusion et valorisation des résultats (cd-dno)			
	engagements	58,625	56,117	58,625
	paiements	53,713	52,651	53,713
	eng./réserve pai./réserve		2,508 1,062	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0242)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-7411	Formation et mobilité des chercheurs (cd-dno)			
	engagements	268,542	257,054	268,542
	paiements	137,659	134,937	137,659
	eng./réserve pai./réserve		11,488 2,722	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0243)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-792	Activités de soutien scientifique et technique aux politiques communautaires sur une base concurrentielle (cd-dno)			
	engagements	32,244	30,865	32,244
	paiements	29,681	29,094	29,681
	eng./réserve		1,379	
	pai./réserve		0,587	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0244)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-8111	Sûreté et sécurité nucléaires (cd-dno)			
	engagements	73,000	69,877	73,000
	paiements	45,000	44,110	45,000
	eng./réserve		3,123	
	pai./réserve		0,890	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0245)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-8121	Fusion thermonucléaire contrôlée (cd-dno)			
	engagements	194,000	18,701	194,000
	paiements	206,000	201,926	206,000
	eng./réserve		8,299	
	pai./réserve		4,074	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0246)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-910N	Réserve globale pour la recherche (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B6-910N Réserve globale pour la recherche

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

*Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 130 A et 130 B.**Décision n° 1110/94 du Parlement européen et du Conseil, du 26 avril 1994, relative au 4^e programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (JO L 126 du 18.5.1994, p. 1).**Cet article donne la structure d'un éventuel supplément budgétaire destiné à financer les diverses actions susceptibles d'être entreprises dans le contexte du 4^e programme-cadre à la suite de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil concernant un financement complémentaire du programme-cadre.*

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0114)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B6-9N	Actions indirectes (actions à frais partagés). Lutte contre la fraude (cd-dno)			
	engagements	—	ne	ne
	paiements	—	ne	ne
B6-910P	Actions de lutte contre la fraude dans le domaine de recherche à frais partagés (cd-dno)			
	engagements	0,050	ne	ne
	paiements	0,040	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

ART. B6-910 (N) ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE A FRAIS PARTAGES (CD-DNO)

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

Conclusions du Conseil, du 11 juillet 1994, concernant la lutte contre la fraude (JO n° C 292 du 20.10.1994, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels engendrés par tout moyen susceptible d'éviter tout paiement indu, mis en œuvre par l'unité de coordination de la lutte contre les fraudes, notamment dans le cadre de contrôles sur place.

Il couvre également les frais engendrés par toute étude que l'UCLAF entreprendra pour établir des typologies de coût, selon la nature de l'activité financée et la zone géographique.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1996 s'élève à 50.000 écus.

La Commission présentera au Parlement européen, avant le 15 septembre 1996, un rapport sur l'état et les modalités concrètes et détaillées d'utilisation des crédits.

ÉCHÉANCIER:

Etablir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	50.000		40.000	10.000	0	0
Total	50.000	0	40.000	10.000	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0732)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7—	SOUS-SECTION B7 COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LES AUTRES PAYS TIERS (cd-dno)			

NOMENCLATURE:

Remplacer les articles/postes et/ou modifier l'intitulé comme suit (voir tableau):

- B7-210: Aide à des populations *et aide alimentaire d'urgence aux pays en voie de développement et d'autres pays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves*
- B7-212: Aide en vue de l'autosuffisance des réfugiés et des personnes déplacées dans les pays d'Amérique latine et d'Asie
- B7-3: Coopération avec les pays en développement d'Amérique Latine, d'Asie, d'Afrique australe y compris l'Afrique du Sud**
- B7-30: Coopération avec les pays *en développement* d'Asie
- B7-300: Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie
- B7-301: Coopération économique avec les pays en développement d'Asie
- B7-302: Système de stabilisation des recettes d'exportation en faveur des pays *d'Asie* les moins avancés
- B7-31: Coopération avec les pays en développement d'Amérique Latine**
- B7-313: Système de stabilisation des recettes d'exportation en faveur des pays *d'Amérique latine* les moins avancés
- B7-32: Coopération avec les pays en développement d'Afrique australe et en Afrique du Sud**
- B7-320: Programme européen de reconstruction et de développement en Afrique du Sud
- B7-321: Programmes de réhabilitation en Afrique australe
- B7-5: Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale et les Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique**
- B7-50: Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale — *PHARE*
- B7-500: Aide à la reconstruction économique des pays de l'Europe centrale et orientale
- B7-501: Fondation européenne pour la formation
- B7-502: Coopération transfrontalière dans le domaine structurel
- B7-503: Ouverture des programmes communautaires aux pays de l'Europe centrale et orientale associés
- B7-51: BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT – SOUS-CRIPTION DE LA COMMUNAUTÉ AU CAPITAL**
- B7-510: Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit
- B7-511: Partie appelable du capital souscrit
- B7-52: COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE**
- B7-520: Coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique
- B7-53: Autres interventions de la Communauté en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique**
- B7-530: Contribution de la Communauté au compte 'sûreté nucléaire' destiné aux pays de l'Europe centrale et orientale et aux Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique

Jeudi, 26 octobre 1995

B7-531: Formation et recyclage d'experts en matière de sécurité nucléaire des PECO et des États de la Communauté des États indépendants

B7-532: Financement d'opérations triangulaires dans le cadre d'une aide alimentaire d'urgence avec fonds de contrepartie en faveur des républiques de la Communauté des États indépendants

B7-534: Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale et les États indépendants de l'ancienne Union soviétique dans le domaine de la Sécurité nucléaire

B7-54: COOPÉRATION FINANCIÈRE AVEC LES RÉPUBLIQUES ISSUES DE L'ANCIENNE YUGOSLAVIE.

B7-540: Protocoles financiers avec les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie

B7-541: Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie

B7-6: Aide communautaire en faveur des O.N.G.

B7-60: Actions communautaire en faveur des O.N.G.

B7-600: Participation communautaire à des actions en faveur de pays en développement exécutées par des organisations non gouvernementales

B7-6000: Participation communautaire à des actions en faveur de pays en voie de développement exécutées par des organisations non gouvernementales

B7-6001: Cofinancement d'achats de produits alimentaires ou de semences effectués par des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales

B7-6004: Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant au Viêt-nam

B7-6005: Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant au Cambodge

B7-6006: Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant à Cuba

B7-6007: Aide à des organisations non gouvernementales intervenant en faveur des réfugiés kurdes

B7-61: Formation et sensibilisation dans le domaine du développement

B7-610: Formation et sensibilisation dans le domaine du développement

B7-611: Rôle des femmes dans le développement

B7-612: Séjours de formation dans les services de la Commission pour des ressortissants de pays tiers

B7-613: Création d'une force de jeunes volontaires de la Communauté pour les pays en développement

B7-614: Achèvement de l'action Avicenne (coopération scientifique et technique avec les pays du Maghreb et d'autres pays du bassin méditerranéen)

B7-62: Environnement et santé (y compris la lutte contre les drogues) dans les pays en développement

B7-620: Environnement dans les pays en développement

B7-6201: Forêts tropicales

B7-621: Protection de la santé et la lutte contre les drogues et la toxicomanie

B7-6210: Coopération nord-sud dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie

B7-6211: Programmes sanitaires et lutte contre le VIH/sida dans les pays en voie de développement

B7-63: Population et démographie dans les pays en développement

B7-631: Aides aux politiques et programmes démographiques dans les pays en développement et suivi de la conférence sur la population et le développement

B7-632: Observatoire des flux migratoires et actions positives face à l'immigration

B7-64: Aides spécifiques dans le domaine du développement

B7-641: Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en voie de développement

B7-642: Programme de diversification et de développement au bénéfice de certains pays latino-américains producteurs de bananes

Jeudi, 26 octobre 1995

B7-65: Mesures de lutte contre la fraude dans le secteur de la Coopération et Gestion et évaluation de l'aide communautaire

B7-650: Mesures de lutte contre la fraude dans le secteur de la Coopération

B7-651: Coordination de la politique du développement, évaluation des résultats de l'aide communautaire et actions de suivi pratique

B7-652: Association européenne pour la coopération (AEC)

B7-653: Actions d'inspection de la coopération au développement

B7-87: Promotion des relations commerciales

B7-870: Accords de coopération économique et commerciale avec des pays tiers dans le domaine de la coopération et du commerce

B7-871: Compensation pour les produits bananiers des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

B7-872: Promotion de l'investissement communautaire dans les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et en Afrique du Sud, dans le cadre des accords de coopération économique et commerciale

B8: ACTIONS EXTERIEURES**B8-0: POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE****B8-01: POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (P.E.S.C.)**

B8-010: Action commune de l'Union européenne à Mostar

B8-011: Action commune de l'Union européenne en faveur d'un pacte de stabilité

B8-012: Action commune de l'Union européenne concernant la conférence 1995 sur le Traité de non-prolifération

B8-013: Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune

Tableau détaillé des amendements. Les postes/articles du P.B. sont remplacés par ceux indiqués dans l'amendement d'intitulé, reste inchangé sauf la où c'est indiqué (souligné). Les commentaires restent inchangés.

P.B.	Amend.	Intitulé
B7-210 B7-211	B7-210N	Aide à des populations <i>et aide alimentaire d'urgence aux pays en développement et d'autres pays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves</i>
B7-301	B7-212	Aide en vue de l'autosuffisance des réfugiés et des personnes déplacées dans les pays d'Amérique latine et d'Asie
B7-3	B7-3	Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, <i>d'Afrique australe et y compris l'Afrique du Sud</i>
B7-300	B7-30	Coopération avec les pays <i>en développement</i> d'Asie
B7-3000	B7-300	Coopération financière et technique avec les pays en voie de développement d'Asie
B7-3001	B7-301	Coopération économique avec les pays en voie de développement d'Asie
B7-303	B7-302	Système de stabilisation des recettes d'exportation en faveur des pays <i>d'Asie</i> les moins avancés
	B7-31	<i>Coopération avec les pays en développement d'Amérique Latine</i>
B7-303	B7-313	Système de stabilisation des recettes d'exportation en faveur des pays <i>d'Amérique Latine</i> les moins avancés
	B7-32	<i>Coopération avec les pays en développement d'Afrique australe et Afrique du Sud</i>

Jeudi, 26 octobre 1995

P.B.	Amend.	Intitulé
B7-5070	B7-320	Programme européen de reconstruction et de développement en Afrique du Sud
B7-5071	B7-321	Programmes de réhabilitation en Afrique australe
B7-6	B7-5	Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale et les Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique
B7-60	B7-50	Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale — <i>PHARE</i>
B7-600	B7-500	Aide à la reconstruction économique des pays d'Europe centrale et orientale
B7-601	B7-501	Fondation européenne pour la formation
B7-602	B7-502	Coopération transfrontalière dans le domaine structurel
B7-603	B7-503	Ouverture des programmes communautaires aux pays de l'Europe centrale et orientale associés
B7-61	B7-51	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — souscription de la communauté au capital
B7-610	B7-510	Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit
B7-611	B7-511	Partie appelable du capital souscrit
B7-62	B7-52	COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE
B7-620	B7-520	Coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique
B7-63	B7-53	Autres interventions de la Communauté en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique
B7-630	B7-530	Contribution de la Communauté au compte 'sûreté nucléaire' destiné aux pays de l'Europe centrale et orientale et aux Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique
B7-631	B7-531	Formation et recyclage d'experts en matière de sécurité nucléaire des PECO et des États de la Communauté des Etats indépendants
B7-632	B7-532	Financement d'opérations triangulaires dans le cadre d'une aide alimentaire d'urgence avec fonds de contrepartie en faveur des républiques de la communauté des états indépendants
B7-634	B7-534	Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale et les États indépendants de l'ancienne Union soviétique dans le domaine de la Sécurité nucléaire
B7-64	B7-54	COOPÉRATION FINANCIÈRE AVEC LES RÉPUBLIQUES ISSUES DE L'ANCIENNE YOU-GOSLAVIE.
B7-640	B7-540	Protocoles financiers avec les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie
B7-641	B7-541	Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie
B7-5	B7-6	<i>Aide communautaire en faveur des O.N.G.</i>
B7-50	B7-60	<i>Actions communautaire en faveur des O.N.G.</i>
B7-501	B7-600	Participation communautaire à des actions en faveur de pays en développement exécutées par des organisations non gouvernementales
B7-5010	B7-6000	Participation communautaire à des actions en faveur de pays en voie de développement exécutées par des organisations non gouvernementales
B7-5011	B7-6001	Cofinancement d'achats de produits alimentaires ou de semences effectués par des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales
B7-5014	B7-6004	Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant au Viêt-nam
B7-5015	B7-6005	Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant au Cambodge
B7-5016	B7-6006	Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant à Cuba
B7-406	B7-6007	Aide à des organisations non gouvernementales intervenant en faveur des réfugiés kurdes
B7-503	B7-61	Formation et sensibilisation dans le domaine du développement

Jeudi, 26 octobre 1995

P.B.	Amend.	Intitulé
B7-5031	B7-610	Formation et sensibilisation dans le domaine du développement
B7-5032	B7-611	Rôle des femmes dans le développement
B7-5033	B7-612	Séjours de formation dans les services de la Commission pour des ressortissants de pays tiers
B7-5034	B7-613	Création d'une force de jeunes volontaires de la Communauté pour les pays en développement
B7-5035	B7-614	Achèvement de l'action Avicenne (coopération scientifique et technique avec les pays du Maghreb et d'autres pays du bassin méditerranéen)
B7-504	B7-62	Environnement et santé (<i>y compris la lutte contre les drogues</i>) dans les pays en développement
B7-5040	B7-620	Environnement dans les pays en développement
B7-5041	B7-6201	Forêts tropicales
B7-508	B7-621	<i>Protection de la santé et la lutte contre les drogues et la toxicomanie</i>
B7-5080	B7-6210	Coopération nord-sud dans la lutte contre les drogues et la toxicomanie
B7-5046	B7-6211	Programmes sanitaires et lutte contre le VIH/sida dans les pays en voie de développement
B7-505	B7-63	<i>Populations et démographie dans les pays en développement</i>
B7-5050	B7-631	Aides aux politiques et programmes démographiques dans les pays en développement et suivi de la conférence sur la population et le développement
B7-5051	B7-632	Observatoire des flux migratoires et actions positives face à l'immigration
B7-507	B7-64	Aides spécifiques dans le domaine du développement
B7-5076	B7-641	Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en voie de développement
B7-5025	B7-642	Programme de diversification et de développement au bénéfice de certains pays latino-américains producteurs de bananes
B7-53	B7-65	Mesures de lutte contre la fraude dans le secteur de la Coopération <i>et Gestion et évaluation de l'aide communautaire</i>
B7-530	B7-650	Mesures de lutte contre la fraude dans le secteur de la Coopération
B7-5091	B7-651	Coordination de la politique du développement, évaluation des résultats de l'aide communautaire et actions de suivi pratique
B7-5095	B7-652	Association européenne pour la coopération (AEC)
B7-5096	B7-653	Actions d'inspection de la coopération au développement
B7-502	B7-87	<i>Promotion des relations commerciales</i>
B7-5020	B7-870	Accords de coopération économique et commerciale avec des pays tiers
B7-5023	B7-871	Compensation pour les produits bananiers des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
B7-500	B7-872	Promotion de l'investissement communautaire dans les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et en Afrique du Sud, dans le cadre des accords de coopération économique et commerciale
B7-	B8-	ACTIONS EXTÉRIEURES
B7-0	B8-0	POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE
B7-01	B8-01	POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (P.E.S.C.)
B7-010	B8-010	Action commune de l'Union européenne à Mostar
B7-011	B8-011	Action commune de l'Union européenne en faveur d'un pacte de stabilité
B7-012	B8-012	Action commune de l'Union européenne concernant la conférence 1995 sur le Traité de non-prolifération
B7-013	B8-013	Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0410)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-011	Action commune de l'Union européenne en faveur d'un pacte de stabilité (cd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0411)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-012	Action commune de l'Union européenne concernant la conférence 1995 sur le Traité de non-prolifération (cd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0801)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-013	Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (cd-dno)			
	engagements	pm	pm	pm
	paiements	10,000	10,000	10,000
	eng./réserve	30,000	60,000	60,000
	pai./réserve	22,000	45,000	45,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

technique

Engagements		Paievements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	48.500.000	38.500.000	10.000.000			
Crédits 1996	30.000.000		22.000.000	8.000.000	0	0
Total	78.500.000	38.500.000	32.000.000	8.000.000	0	0

(Proposition de modification n° 0802)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-1	TITRE B7-1 FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
B7-100	Aide programmable (cd-do)			
	engagements	pm	—	—
	paiements	pm	—	—
B7-101	Ajustement structurel (cd-do)			
	engagements	pm	—	—
	paiements	pm	—	—
B7-102	Stabex (cd-do)			
	engagements	pm	—	—
	paiements	pm	—	—
B7-103	Sysmin (cd-do)			
	engagements	pm	—	—
	paiements	pm	—	—
B7-104	Capitaux à risque (cd-do)			
	engagements	pm	—	—
	paiements	pm	—	—

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-105	Bonifications d'intérêts (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-106	Aides d'urgence (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-107	Aides aux réfugiés (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-11	CHAPITRE B7-11 COOPÉRATION AVEC LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ASSOCIÉS À LA COMMUNAUTÉ (-dno)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-110	Aide programmable (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-111	Ajustement structurel (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-112	Stabex (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-113	Sysmin (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-114	Capitaux à risque (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-115	Bonifications d'intérêts (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-116	Aides d'urgence (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —
B7-117	Aides aux réfugiés (cd-do)	engagements paiements	pm pm	— —

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Réinscription de l'APB

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0358)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-201	Autres aides en produits et actions de substitution (cd-dno)			
	engagements	178,500	178,000	178,500
	paiements	150,000	150,000	150,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0359)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-202	Transport, distribution, stockage et actions d'appui (cd-dno)			
	engagements	211,400	200,000	211,400
	paiements	150,000	140,000	150,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0361)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-211	Aide alimentaire d'urgence aux pays en développement et aux pays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves (cd-dno)			
	engagements	87,000	85,000	87,000
	paiements	70,000	68,000	70,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Réinscription de l'APB

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0688)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-217	Actions en faveur des réfugiés et personnes déplacées dans des pays en développement et d'autres pays tiers (cd-dno)			
	engagements	15,500	14,000	15,500
	paiements	11,000	10,000	11,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Rétablir l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0803)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-219	Soutien opérationnel, prévention des catastrophes et interventions humanitaires (cd-dno)			
	engagements	7,000	pm	6,000
	paiements	4,500		4,000
	pai./réserve		1,000	

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

Soutien opérationnel *et* prévention des catastrophes (*trois mots supprimés*)

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Résolutions du Parlement européen:

- du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du Traité sur l'Union européenne dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996. Mise en oeuvre et développement de l'Union (rapport Bourlanges-Martin A4-102/95),

Jeudi, 26 octobre 1995

- du 18 mai 1995 sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la PESC (novembre 1993 — décembre 1994 — rapport Matutes A4-0083/95),
- du 14 juin 1995 sur la création d'un Centre d'analyse de l'Union européenne pour la prévention active des crises (rapport Rocard A4-0135/95).

Ce crédit est destiné à la mise en place d'un Centre d'analyse et d'évaluation de l'Union européenne chargé de préparer la prise de décision dans le domaine de la politique extérieure de l'Union.

ÉCHÉANCIER:

technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	5.000.000	4.000.000	1.000.000			
Crédits 1996	7.000.000		3.500.000	3.500.000	0	0
Total	12.000.000	4.000.000	4.500.000	3.500.000	0	0

(Amendement n° 0804)

SECTION III — COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-3000	Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie (cd-dno)			
	engagements	323,000	302,000	323,000
	paiements	160,000	151,000	160,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Deuxième alinéa

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de développement dans des pays en développement d'Asie, notamment les plus pauvres d'entre eux, concernant les problèmes macro-économiques et sectoriels. Sont privilégiées les actions qui ont un effet sur la structuration de l'économie, le développement des institutions, y compris les interventions portant sur l'environnement, *l'éducation des femmes*, la lutte contre les drogues, la démocratisation, la coopération régionale et les actions de prévention des catastrophes ou de reconstruction.

Ajouter le commentaire suivant:

Est également imputé au présent poste le financement de prêts et de crédits limités octroyés par le système bancaire informel (à l'instar de l'action de la Grameen Bank et d'opérations semblables au Bangladesh) pour soutenir en particulier des initiatives de création d'emplois pour les femmes.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier de l'APB.

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0365)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-3001	Coopération économique avec les pays en développement d'Asie (cd-dno)			
	engagements	83,500	72,000	83,500
	paiements	38,000	32,000	38,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0967)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-3010	Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Amérique latine (cd-dno)			
	engagements	199,500	178,000	189,500
	paiements	122,000	109,000	116,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Deuxième alinéa

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de développement dans des pays en développement d'Amérique latine, notamment les plus pauvres d'entre eux, concernant les problèmes macro-économiques et sectoriels. Sont privilégiées les actions qui ont un effet sur la structuration de l'économie, le développement des institutions, y compris les interventions portant sur l'environnement, l'éducation des femmes, la lutte contre les drogues, la démocratisation, la coopération régionale et les actions de prévention des catastrophes ou de reconstruction.

Ajouter le commentaire suivant:

Est également imputé au présent poste le financement de prêts et de crédits limités octroyés par le système bancaire informel (à l'instar de l'action de la Grameen Bank et d'opérations semblables au Bangladesh) pour soutenir en particulier des initiatives de création d'emplois pour les femmes.

Un crédit d'un million d'écus est destiné à favoriser le processus de paix au Guatemala.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Etablir l'échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	580.070.002	45.786.775	73.000.000	84.000.000	90.000.000	287.283.227
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994	46.213.225	46.213.225				
Crédits 1995	189.500.000	20.000.000	22.000.000	23.000.000	25.000.000	99.500.000
Crédits 1996	199.500.000		27.000.000	24.213.720	26.319.261	121.967.019
Total	1.015.283.227	112.000.000	122.000.000	131.213.720	141.319.261	508.750.246

(Amendement n° 0367)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-3011	Coopération économique avec les pays en développement d'Amérique latine (cd-dno)			
	engagements	63,000	56,000	63,000
	paiements	34,700	27,000	34,700

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0083)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-3012	Promotion des investissements communautaires en faveur des petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités à Cuba (-dno)			
	engagements	0,500	—	0,500
	paiements	0,300	—	0,300

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Une partie de ces crédits pourra être utilisée pour mettre en oeuvre, d'une part, des projets de formation à l'intention de PME cubaines sur les principes fondamentaux de la gestion et du développement des entreprises dans une économie ouverte et, d'autre part, un mécanisme de sélection d'entreprises conjointes susceptibles de recevoir un appui communautaire.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0368)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-302	Aide en vue de l'autosuffisance des réfugiés et des personnes déplacées dans les pays d'Amérique latine et d'Asie (cd-dno)			
	engagements	60,000	53,000	60,000
	paiements	60,000	53,000	60,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Proposition de modification n° 0536)

SECTION III – COMMISSION Poste B7-4031

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-4031	Troisième et quatrième protocoles financiers avec la Turquie (cd-do)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm

NOMENCLATURE:

Supprimer le poste B7-4031

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0968)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-4033	Coopération avec la Turquie (cd-dno)			
	engagements	pm	3,000	3,000
	paiements	2,500	2,500	2,500
	eng./réserve	3,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ces crédits sont mis en réserve jusqu'au vote, par Parlement européen, de son avis conforme au traité sur l'union douanière avec la Turquie.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0969)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-4034	Assistance financière à la Turquie (cd-dno)			
	engagements	pm		22,000
	paiements	pm		10,000
	eng./réserve	22,000	22,000	
	pai./réserve	10,000	10,000	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ces crédits, destinés à permettre la mise en oeuvre de l'union douanière entre la Communauté européenne et la Turquie, sont mis en réserve jusqu'au vote par le Parlement européen, de son avis conforme au traité sur l'union douanière avec la Turquie.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0528)

SECTION III – COMMISSION Article B7-407N

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-407N	Aide à des organisations non gouvernementales intervenant en faveur de réfugiés tibétains (cd-dno)			
	engagements	1,500	ne	ne
	paiements	1,500	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir le cofinancement avec les organisations non gouvernementales, des projets d'infrastructures et de réhabilitation en faveur des populations tibétaines.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0733)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-410	Meda (Mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens) (cd-dno)			
	engagements	412,000	612,000	412,000
	paiements	205,000	255,000	205,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0370)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-500	Promotion de l'investissement communautaire dans les pays en développement d'Amérique latine, d'Asie, de la Méditerranée et en Afrique du Sud, dans le cadre des accords de coopération économique et commerciale (cd-dno)			
	engagements	50,000	39,000	50,000
	paiements	45,000	27,000	45,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Réinscription de l'APB

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0977)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5010	Participation communautaire à des actions en faveur de pays en développement exécutées par des organisations non gouvernementales (cd-dno)			
	engagements	174,000	151,000	162,500
	paiements	145,000	130,000	137,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier ainsi les tirets du paragraphe 6:

- cofinancement avec les organisations non gouvernementales *d'opérations de développement, social et économique, notamment les opérations de déminage et l'aide aux personnes handicapées*, au profit des populations les plus déshéritées des pays en développement associés ou non, et mise en oeuvre de ce cofinancement *dans le respect des priorités fixées par le Parlement européen dans sa résolution du 14 mai 1992*;
- *cofinancement des campagnes d'information sur les politiques de développement de l'Union européenne*, réalisées dans les États membres par les ONG;
- *financement de publications en faveur de la coopération ONG-UE permettant de mieux comprendre les activités de l'UE et l'engagement du Parlement européen*;
- contribution au budget du comité de liaison entre les organisations non gouvernementales et la Commission;
- *soutien technique de l'évaluation et suivi du cofinancement des ONG*;
- *évaluation de la gestion administrative et financière des ONG européennes opérant dans les pays en développement, des méthodes utilisées dans la coopération n°rd-Sud et de leurs relations avec les institutions de l'Union européenne*;
- missions destinées à contrôler ou à évaluer la mise en oeuvre des actions.

Jeudi, 26 octobre 1995

Ajouter le commentaire suivant:

Un crédit de 3 500 000 écus est prévu pour soutenir les organisations non gouvernementales intervenant au Chili.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	163.558.093	81.500.000	37.500.000	35.000.000	9.558.093	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	174.000.000	65.000.000	35.000.000	25.000.000	25.000.000	24.000.000
Crédits 1996	174.000.000		72.500.000	64.246.154	26.769.231	10.484.615
Total	511.558.093	146.500.000	145.000.000	124.246.154	61.327.324	34.484.615

(Amendement n° 0088)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5012N	Actions extérieures en coopération (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	10,000		
	pai./réserve	10,000		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-5012N – Actions extérieures en coopération

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Les crédits inscrits sur cette ligne seront destinés au cofinancement d'actions extérieures avec les pays tiers, en particulier dans le cadre de l'assistance économique.

Ces actions pourront se développer notamment dans les domaines de l'environnement, des nouvelles technologies ainsi que pour des actions en faveur des PME.

La Commission devra présenter à l'Autorité budgétaire le cadre général ainsi que les conditions dans lesquelles le cofinancement des pays tiers devra être assuré.

Les crédits seront inscrits au chapitre B0-40.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	10.000.000		10.000.000	0	0	0
Total	10.000.000	0	10.000.000	0	0	0

(Amendement n° 0373)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5014	Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant au Viêt-nam (cd-dno)			
	engagements	2,000	pm	2,000
	paiements	1,500	0,300	1,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0374)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5015	Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant au Cambodge (cd-dno)			
	engagements	1,000	pm	1,000
	paiements	0,900	0,700	0,900

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0375)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5016	Aide de la Communauté aux organisations non gouvernementales intervenant à Cuba (cd-dno)			
	engagements	1,000	—	0,750
	paiements	0,750	—	0,514

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	1.000.000		750.000	250.000	0	0
Total	1.000.000	0	750.000	250.000	0	0

(Amendement n° 0376)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5023	Compensation pour les produits bananiers des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (cd-dno)			
	engagements	40,000	36,000	40,000
	paiements	40,000	36,000	40,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Réinscription de l'APB

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0377)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5031	Formation et sensibilisation dans le domaine du développement (cd-dno)			
	engagements	4,000	pm	4,000
	paiements	2,500	0,500	2,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0378)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5032	Rôle des femmes dans le développement (cd-dno)			
	engagements	3,000	pm	2,000
	paiements	3,000	0,500	1,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit doit également faciliter la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence de Pékin sur les femmes (aussi bien des conférences des Nations unies que des ONG).

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paielements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.341.295	500.000	200.000	500.000	141.295	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	2.000.000	1.000.000	300.000	500.000	200.000	
Crédits 1996	3.000.000		2.500.000	500.000	0	0
Total	6.341.295	1.500.000	3.000.000	1.500.000	341.295	0

(Amendement n° 0379)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5033	Séjours de formation dans les services de la Commission pour des ressortissants de pays tiers (cd-dno)			
	engagements	0,483	pm	0,483
	paielements	0,483	pm	0,483

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0809)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5036N	Action de l'Union européenne relative aux mines anti-personnel (-dno)			
	engagements	10,000	ne	ne
	paielements	10,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-5036N – Action de l'Union européenne relative aux mines antipersonnel

Judi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Résolution du Parlement européen du 29 juin 1995 sur les mines terrestres et les armes à laser aveuglantes (JO n° C...).

Résolution du Parlement européen du 29 juin 1995 sur les mines terrestres antipersonnel: un obstacle au développement (JO n° C...)

Ces crédits sont destinés à mettre en oeuvre une action relative aux mines terrestres.

ÉCHÉANCIER:

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	10.000.000		10.000.000	0	0	0
Total	10.000.000	0	10.000.000	0	0	0

(Amendement n° 0341)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5040	Environnement dans les pays en développement (cd-dno)			
	engagements	15,000	pm	15,000
	paiements	13,000	9,000	13,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique (comme dans l'APB).

(Amendement n° 0342)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5046	Programmes sanitaires et lutte contre le VIH/sida dans les pays en développement (cd-dno)			
	engagements	15,000	13,500	15,000
	paiements	11,000	11,000	11,000

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique (comme dans l'APB).

(Amendement n° 0383)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5047N	Médecine maternelle et infantile et soins périnataux (cd-dno)			
	engagements	5,000	ne	ne
	paiements	3,500	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-5047N Médecine maternelle et infantile et soins périnataux

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit permet de financer tous les projets ayant directement pour objectif de réduire la mortalité maternelle et infantile dans les pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne. Il s'agit de mettre l'accent sur la prévention d'infections et d'autres causes de mortalité infantile. Ce crédit peut servir à la fourniture de matériel pour les sections maternité des cliniques dispensant les soins de base. Il peut également servir à des programmes d'éducation et de formation destinés à améliorer les ressources humaines dans ce secteur.

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	5.000.000		3.500.000	1.500.000	0	0
Total	5.000.000	0	3.500.000	1.500.000	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0810)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5050	Aides aux politiques et programmes démographiques dans les pays en développement et suivi de la conférence sur la population et le développement (cd-dno)			
	engagements	7,000	pm	7,000
	paiements	4,500	3,000	4,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

(Amendement n° 0811)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5051	Observatoire des flux migratoires et actions positives face à l'immigration (cd-dno)			
	engagements	3,000	pm	3,000
	paiements	3,000	2,500	3,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

B7-5051 – Observatoire des flux migratoires et actions positives face à l'immigration

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

2^e paragraphe:

Les initiatives qui seront prises concerneront également l'étude des possibilités d'emploi dans les pays d'origine, le maintien d'un personnel qualifié dans ces pays et des mesures de formation à l'intention des migrants, et particulièrement des femmes, dans les pays d'Europe et dans les pays concernés.

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est également destiné à l'étude des possibilités d'accueil des enfants réfugiés non accompagnés.

La moitié au moins du montant prévu ne doit pas être affectée à des études et à des congrès, mais à des dépenses opérationnelles permettant de disposer immédiatement d'un meilleur aperçu des flux migratoires sur une base permanente ou à des dépenses opérationnelles ayant trait à l'accueil et au soutien aux immigrés. Des projets pilotes doivent également être prévus.

ÉCHÉANCIER:

Rétablir échancier APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0385)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5052N	Facilités de crédits modestes pour les femmes des pays en développement (cd-dno)			
	engagements	4,000	ne	ne
	paiements	4,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

Facilités de crédits modestes pour les femmes des pays en développement

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce poste sert à financer des prêts et crédits modestes mis à disposition dans le cadre de l'octroi de crédits sans formalités (conformément au principe de la Grameen Bank ou d'initiatives comparables) et encourageant notamment l'emploi des femmes

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	4.000.000		4.000.000	0	0	0
Total	4.000.000	0	4.000.000	0	0	0

(Amendement n° 0386)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5070	Programme européen de reconstruction et de développement en Afrique du Sud (cd-dno)			
	engagements	130,000		125,000
	paiements	110,000	50,000	95,000
	eng./réserve		125,000	
	pai./réserve		45,000	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Judi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	113.164.785	45.000.000	20.000.000	35.000.000	13.164.785	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	125.000.000	50.000.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000	
Crédits 1996	130.000.000		65.000.000	36.400.000	28.600.000	0
Total	368.164.785	95.000.000	110.000.000	96.400.000	66.764.785	0

(Amendement n° 0691)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5071	Programmes de réhabilitation en Afrique australe (cd-dno)			
	engagements	20,000		15,000
	paiements	12,000	6,000	12,000
	eng./réserve		10,000	
	pai./réserve		2,000	

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	12.412.547	6.000.000	3.000.000	3.000.000	412.547	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	15.000.000	6.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	
Crédits 1996	20.000.000		6.000.000	6.666.667	7.333.333	0
Total	47.412.547	12.000.000	12.000.000	12.666.667	10.745.880	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0389)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5073N	Aide aux populations du Sahara occidental (cd-dno)			
	engagements	2,000	ne	ne
	paiements	2,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-5073N Aide aux populations du Sahara occidental

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit doit servir à fournir une assistance, notamment médicale, aux populations du Sahara occidental.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	2.000.000		2.000.000	0	0	0
Total	2.000.000	0	2.000.000	0	0	0

(Amendement n° 0390)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5076	Actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays en développement (cd-dno)			
	engagements	75,000	35,000	65,000
	paiements	44,000	20,000	34,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	40.481.525	8.200.000	4.000.000	10.000.000	10.000.000	8.281.525
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994	800.000	800.000				
Crédits 1995	65.000.000	25.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000
Crédits 1996	75.000.000		30.000.000	17.307.692	17.307.692	10.384.616
Total	181.281.525	34.000.000	44.000.000	37.307.692	37.307.692	28.666.141

(Amendement n° 0391)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5077	Coopération décentralisée dans les pays en développement (cd-dno)			
	engagements	6,000	pm	5,000
	paiements	4,000	1,500	3,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier ainsi le paragraphe 2:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions d'appui à des initiatives de développement prises par des pouvoirs publics locaux, des organisations représentatives des communautés locales, des associations ou des groupements de pays en développement, éventuellement en partenariat avec des homologues européens.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	4.689.941	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.689.941	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	5.000.000	2.500.000	1.000.000	1.000.000	500.000	
Crédits 1996	6.000.000		2.000.000	1.800.000	2.200.000	0
Total	15.689.941	3.500.000	4.000.000	3.800.000	4.389.941	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0692)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5091	Coordination de la politique du développement, évaluation des résultats de l'aide communautaire et actions de suivi pratique (cd-dno)			
	engagements	5,800	pm	5,800
	paiements	4,800	1,800	4,800

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0881)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5095	Association européenne pour la coopération (AEC) (cd-dno)			
	engagements	—	pm	2,200
	paiements	—	pm	2,200

NOMENCLATURE:

Supprimer la ligne suivante:

B7-5095 – Association européenne pour la coopération (AEC)

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0394)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-5096	Actions d'inspection de la coopération au développement (cd-dno)			
	engagements	0,250	pm	0,250
	paiements	0,150	pm	0,150

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0421)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-60	CHAPITRE B7-60 COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (-dno)			

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter le commentaire comme suit:

L'Union européenne poursuit une politique de coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale, conformément aux dispositions des actes précités, *qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie pré-adhésion de l'Union européenne vis-à-vis de ces pays. En outre, les crédits de ce chapitre sont utilisés pour financer aussi les mesures d'accompagnement du pacte de stabilité en Europe.*

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0979)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-600	Aide à la restructuration économique des pays de l'Europe centrale et orientale (cd-dno)			
	engagements	1037,000	1037,000	1037,000
	paiements	963,000	963,000	963,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Après le sixième alinéa, ajouter le nouvel alinéa suivant:

Décision du Conseil 93/246/CEE, du 29 avril 1993, portant adoption de la deuxième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur (Tempus II) (1994-1998)

Au septième alinéa, ajouter le nouveau tiret suivant:

– la réforme de l'enseignement supérieur et la réforme du système de formation professionnelle

Jeudi, 26 octobre 1995

Après le onzième alinéa, ajouter le nouvel alinéa suivant:

Ce crédit est également destiné à soutenir la mise en place et le développement de la radio et de la télévision dans les pays d'Europe centrale et orientale (1 million d'écus), en particulier à travers le financement d'actions de formation et de perfectionnement destinées aux journalistes et autres personnes travaillant dans le secteur des médias, ainsi que d'actions d'échanges et de conférences dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Ces crédits sont également destinés à soutenir les actions de formation, les publications et les travaux de recherche touchant l'intégration européenne et la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale réalisés par le Centre international pour la formation européenne dans les PECO.

Un montant d'au moins 100 Mécus est affecté au financement de projets axés sur l'environnement, et notamment sur le déclassement de réacteurs RBMK. La Commission rendra compte au PE de l'utilisation de ce crédit.

Ajouter le tiret suivant au septième paragraphe:

- la promotion de l'égalité des chances, notamment en matière de rémunération et d'accès au marché du travail.

Un montant de 200 000 écus est destiné à soutenir les actions de formation, les publications et les travaux de recherche touchant l'intégration européenne et la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale réalisés par le Centre international pour la formation européenne dans les PECO.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0734)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-601	Fondation européenne pour la formation (cd-dno)			
	engagements	12,000	18,000	18,000
	paiements	12,000	18,000	18,000
	eng./réserve	2,000		
	pai./réserve	2,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	10.192	10.192				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	11.000.000	10.989.808	10.192			
Crédits 1996	14.000.000		13.989.808	10.192	0	0
Total	25.010.192	11.000.000	14.000.000	10.192	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0859)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-602	Coopération transfrontalière dans le domaine structurel (cd-dno)			
	engagements	180,000	180,000	180,000
	paiements	161,000	161,000	161,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Après le cinquième alinéa, ajouter les commentaires suivants:

Les projets à financer comprennent également des actions dans les domaines de la protection de l'environnement, *des échanges culturels et de l'aide aux jeunes*.

Les collectivités locales sont obligatoirement associées à l'élaboration des projets.

Ce crédit est destiné prioritairement au financement de projets transfrontaliers. Pour l'affectation de ce crédit Un rôle déterminant revient dans son attribution à l'affectation la plus favorable à l'égard des bénéficiaires finals.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0592)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-603	Ouverture des programmes communautaires aux pays de l'Europe centrale et orientale associés (cd-dno)			
	engagements	pm	pm	pm
	paiements	5,000	5,000	5,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Huitième alinéa

Ce crédit est destiné à couvrir la participation des pays de l'Europe centrale et orientale associés aux programmes communautaires, *en particulier aux fins de mise en oeuvre d'actions coordonnées de recherche et développement et de mise en place de réseaux énergétiques*.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0424)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-610	Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit (cd-do)			
	engagements	—	—	—
	paiements	—	—	—

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

... promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise (article 1er de l'accord), *les petites et moyennes entreprises étant les premières bénéficiaires de l'aide.*

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0860)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-620	Coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique (cd-dno)			
	engagements	528,000	525,000	528,000
	paiements	445,000	435,000	445,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

Ce crédit est également destiné à soutenir la mise en place et le développement de la radio et de la télévision dans les États indépendants de l'ex-URSS (1 million d'écus), en particulier à travers le financement de mesures de formation et de perfectionnement destinées aux journalistes et autres personnes travaillant dans le secteur des médias, ainsi que d'actions d'échanges et de conférences dans les États membres de l'Union européenne et dans les États indépendants issus de l'ex-URSS.

Un montant d'au moins 50 MECU est destiné au financement de projets axés sur l'environnement, et notamment sur le déclassement de réacteurs RBMK. La Commission rendra compte au PE de l'utilisation de ce crédit.

10 % des crédits de ce programme sont destinés à financer les réformes du système universitaire dans les NEI, notamment à travers le programme TEMPUS.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0861)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-621N	Coopération technique avec les Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique: section «protection de l'environnement et de la nature» et «santé publique» (cd-dno)			
	engagements	30,000	ne	ne
	paiements	19,000	ne	ne
B7-620	Coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique (cd-dno)			
	engagements	495,000	525,000	528,000
	paiements	416,000	435,000	445,000

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

Coopération transfrontalière dans le domaine structurel

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Étant donné les résultats de la coopération découlant du règlement relatif aux fonds structurels, ce crédit est calculé pour couvrir des actions structurelles dans les régions des pays concernés par le programme TACIS qui ont une frontière commune avec la Communauté, y compris les pays riverains de la mer Baltique. Les actions à financer ne ressortissent en aucun cas à la protection de l'environnement. Pour ce qui est des États membres, les crédits provenant du programme Interreg peuvent être combinés avec la ressource en question.

Conformément aux résultats de la procédure relative à la coopération transfrontalière dans le cadre du programme PHARE, 1% au moins des crédits inscrits est destiné au financement de projets transfrontaliers dans les régions des États indépendants de l'ex-URSS qui ont une frontière commune avec la Communauté ou les pays associés.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

B7-620

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		1995	1996	1997	1998	
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	1.233.972.947	403.000.000	308.000.000	280.000.000	242.972.947	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	506.850.000	16.650.000	75.000.000	155.000.000	180.000.000	80.200.000
Crédits 1996	495.000.000		33.000.000	75.000.000	150.000.000	237.000.000
Total	2.235.822.947	419.650.000	416.000.000	510.000.000	572.972.947	317.200.000

Jeudi, 26 octobre 1995

B7-621N

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	30.000.000		19.000.000	11.000.000	0	0
Total	30.000.000	0	19.000.000	11.000.000	0	0

(Amendement n° 0426)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-640	Protocoles financiers avec les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie (cd-dno)			
	engagements	6,000	6,000	6,000
	paiements	8,500	8,500	8,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit ne sert, en aucun cas, que ce soit de manière directe ou indirecte, à soutenir les efforts de guerre des parties au conflit.

La Commission fera rapport tous les trois mois au Parlement européen sur l'utilisation de ce crédit.

Ce crédit aussi sera utilisé au profit de la Serbie et du Monténégro dès la levée de l'embargo, conjointement avec l'application de la solution politique du problème bosniaque, solution en cours d'élaboration.

Il pourra également servir à l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, compte tenu des entretiens intervenus dans le cadre d'un règlement des différends opposant ce pays à la Grèce.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0970)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-641	Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie (cd-dno)			
	engagements	27,000	12,000	12,000
	paiements	22,000	10,000	10,000

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Il est également destiné au cofinancement de programmes concus par Eurocities, Metropolis et la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ) pour Sarajevo et d'autres villes de Bosnie-Herzégovine.

100 000 écus sont destinés à la radio pluriculturelle et pluriethnique «Studio 99».

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	2.000.000	2.000.000				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	4.500.000	1.750.000	2.000.000	750.000		
Crédits 1996	27.000.000		20.000.000	7.000.000	0	0
Total	33.500.000	3.750.000	22.000.000	7.750.000	0	0

(Amendement n° 0978)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-642N	Aide spéciale aux réfugiés dans l'ancienne Yougoslavie (cd-dno)			
	engagements	30,000	ne	ne
	paiements	30,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-642N Aide spéciale aux réfugiés dans l'ancienne Yougoslavie

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à fournir une aide humanitaire spéciale aux réfugiés et aux personnes déplacées à la suite du tragique conflit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Il pourra être utilisé également pour faciliter la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie-Monténégro), sans aucune discrimination tenant à la région de provenance ou à la nationalité de ces réfugiés ou personnes déplacées. Enfin, ce crédit viendra en appui de tout règlement de paix du conflit dans l'ancienne Yougoslavie.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	30.000.000		30.000.000	0	0	0
Total	30.000.000	0	30.000.000	0	0	0

(Amendement n° 0971)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-645N	Europe for Sarajevo (cd-dno)			
	engagements	35,000	ne	ne
	paiements	25,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-645N Europe for Sarajevo

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Les crédits sont destinés au programme de soutien de l'U.E. à la ville de Sarajevo.

Le programme vise, entre autres, la reconstruction et la modernisation des réseaux de l'énergie, eau, transports, télécommunications ainsi que du secteur hospitalier et la réalisation de logements.

Il est également destiné au cofinancement de programmes concus par Eurocities, Metropolis et la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ) pour Sarajevo et d'autres villes de Bosnie-Herzégovine.

ÉCHÉANCIER:

Etablir l'échéancier technique:

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	35.000.000		25.000.000	10.000.000	0	0
Total	35.000.000	0	25.000.000	10.000.000	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0429)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-7000	Programme pour la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale (cd-dno)			
	engagements	11,000	5,000	11,000
	paiements	10,100	4,500	10,100

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit peut être utilisé pour soutenir les actions des associations de femmes, *de jeunes et de protection de l'environnement* qui luttent activement pour la restauration de la démocratie dans la vie civile des pays de l'Europe centrale et orientale *avec la participation la plus large possible d'ONG à caractère régional*.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0430)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-7001	Action communautaire d'aide à la démocratie et d'appui au processus de pacification pour les républiques issues de l'ancienne Yougoslavie (cd-dno)			
	engagements	5,000	3,000	5,000
	paiements	5,000	3,000	5,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est notamment destiné à cofinancer les «ambassades locales de la démocratie», dont la création est prévue par la résolution 251 (1993) de la CPL (Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe), et, en priorité, celle qui est en voie d'établissement à Tuzla.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0862)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-701	Soutien à la démocratie dans les États indépendants de l'ancienne Union soviétique (cd-dno)			
	engagements	11,000	5,500	11,000
	paiements	10,000	5,000	10,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

(deuxième alinéa)

Ce crédit est destiné à couvrir la mise en oeuvre d'un programme de soutien à la démocratie et à l'État de droit, *d'application des droits de l'homme reconnus au niveau international ainsi que des droits concernant la protection des minorités et des peuples indigènes*, ainsi que de développement de la société civile dans les États indépendants de l'ancienne Union soviétique.

Après le deuxième alinéa, ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit vise aussi à contribuer à la reconstruction des villes et régions détruites par la guerre en Tchétchénie, et notamment à financer un programme en faveur du retour des réfugiés tchétchènes dans leur ville ou village d'origine. Il vise, en outre, à aider à la reconstruction des infrastructures nécessaires à une vie publique et démocratique, avec la plus large participation possible des organisations non gouvernementales.

Ce crédit couvrira également des actions significatives dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation du public en vue de l'édification d'une société civile, y compris par l'instruction civique de l'électeur, et du soutien aux médias indépendants.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0972)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-702	Droits de l'homme et démocratie dans les pays en développement (cd-dno)			
	engagements	19,000	14,000	19,000
	paiements	20,000	13,000	20,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Avant le premier alinéa, ajouter:

Résolution du Parlement européen du 18 mai 1995 (JO n° C 151 du 19 juin 1995, p. 278), relative au respect des libertés et des droits de l'homme fondamentaux du peuple tibétain.

Jeudi, 26 octobre 1995

Au premier paragraphe du commentaire, supprimer les mots «y compris ceux de la rive sud de la Méditerranée»

Après le 1^{er} alinéa, ajouter le texte suivant:

Ce crédit est également destiné à promouvoir l'information, en particulier radiophonique, des tibétains, tant exilés que résidents au Tibet, sur toute initiative «nonviolente» en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la liberté au Tibet ainsi que sur les initiatives prises en ce sens au sein de l'Union européenne.

500.000 écus sont destinés à la protection des populations indigènes.

ÉCHÉANCIER:

Établir échancier technique

(Amendement n° 0433)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-703	Processus de démocratisation en Amérique latine (cd-dno)			
	engagements	14,000	6,000	14,000
	paiements	13,000	5,000	13,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit couvre, en outre, des dépenses d'études, de réunions d'experts, de conférences et congrès, d'information et de publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante *et de la coordination sur place des activités de gestion et d'évaluation.*

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échancier de l'APB

(Amendement n° 0973)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-7040	Subventions en faveur de certaines activités d'organisation poursuivant les objectifs des droits de l'homme (cd-dno)			
	engagements	7,000	pm	7,000
	paiements	6,800	1,300	6,800

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

3^e alinéa, 6^e tiret

— promouvoir les organisations qui s'occupent spécialement des réfugiés,

alinéa 4 bis (nouveau)

Ce poste sert également à encourager les activités des organisations qui contrôlent la situation des prisonniers au niveau international, telles que l'Observatoire international des prisons.

alinéa 5 bis (nouveau)

Ce crédit couvre également des subventions en faveur d'organisations militant en faveur des droits des réfugiés, telles que la CERE.

alinéa 7 (nouveau)

Ce crédit vise également à soutenir les actions menées par les organisations non gouvernementales militant pour la défense et la promotion des droits de l'homme au Tibet.

Un crédit de 200.000 écus est destiné à la Fondation européenne pour la liberté d'expression.

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0865)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-705N	Programme MEDA pour la démocratie (cd-dno)			
	engagements	9,000	ne	ne
	paiements	3,000	ne	ne
B7-410	Meda (Mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens) (cd-dno)			
	engagements	603,000	612,000	412,000
	paiements	252,000	255,000	205,000

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-705N – Programme MEDA pour la démocratie

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce programme a pour but de soutenir le développement de la démocratie, de l'État de droit et de la société civile dans les pays couverts par le programme MEDA.

Il sert aussi à favoriser l'établissement de nouvelles relations interparlementaires euro-méditerranéennes.

Il peut être utilisé également pour soutenir les actions des associations de femmes qui luttent activement pour la restauration de la démocratie dans la vie civile des pays partenaires de l'initiative MEDA.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	9.000.000		3.000.000	6.000.000	0	0
Total	9.000.000	0	3.000.000	6.000.000	0	0

(Amendement n° 0974)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-707	Soutien aux centres de réhabilitation pour les victimes de tortures et aux organisations offrant une aide concrète aux victimes de violations des droits de l'homme (cd-dno)			
	engagements	6,000	2,000	5,000
	paiements	5,800	1,600	4,800

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Etablir l'échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	370.400	370.400				
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	5.000.000	4.629.600	370.400			
Crédits 1996	6.000.000		5.429.600	570.400	0	0
Total	11.370.400	5.000.000	5.800.000	570.400	0	0

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0966)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-8000N	Accords internationaux en matière de pêche (cd-do/)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
B7-8001N	Protocoles financiers de pêche (cd-do/)			
	engagements	82,000	ne	ne
	paiements	82,000	ne	ne
B7-8002N	Contributions aux organisations internationales (cd-do/)			
	engagements	2,500	ne	ne
	paiements	2,500	ne	ne
B7-8003N	Réserve globale en faveur des accords et protocoles financiers futurs en matière de pêche (cd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	179,000		
	pai./ réserve	179,000		
B7-800	Accords internationaux en matière de pêche (cd-do/)			
	engagements	—	290,000	290,000
	paiements	—	280,000	280,000

NOMENCLATURE:

subdiviser l'article B7-800 dans les postes suivants:

B7-8000N – Accords en matière de pêche

B7-8001N – Protocoles financiers de pêche

B7-8002N – Contributions aux organisations internationales

B7-8003N – Réserve globale en faveur des accords et protocoles financiers futurs en matière de pêche

COMMENTAIRE:

B7-8000N – les crédits inscrits sur ce poste sont destinés à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche en vigueur entre l'Union européenne et certains pays tiers.

B7-8001N – Règlement (CEE) n° 2212/80 du Conseil, du 27 juin 1980, concernant la conclusion de l'accord entre le gouvernement de la république du Sénégal et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte sénégalaise ainsi que du protocole et des échanges de lettres s'y référant (JO n° L 226 du 29.8.1980, p. 16).

Règlement (CE) n° 1982/95 du Conseil du 29 juin 1995 concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise, pour la période du 2 octobre 1994 au 1^{er} octobre 1996 (JO n° L 193 du 16.8.95, p. 1).

Règlement (CEE) n° 1966/84 du Conseil, du 28 juin 1984, concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république de Guinée équatoriale concernant la pêche au large de la côte de Guinée équatoriale (JO n° L 188 du 16.7.1984, p. 1).

Règlement (CE) n° 1892/95 du Conseil du 29 juin 1995 concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république de Guinée équatoriale concernant la pêche au large de la côte de Guinée équatoriale pour la période du 1^{er} juillet 1994 au 30 juin 1997 (JO n° L 180 du 31.7.1995, p. 1).

Règlement (CEE) n° 223/85 du Conseil, du 29 janvier 1985, concernant la conclusion de l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland, d'autre part (JO n° L 29 du 1.2.1985, p. 8).

Règlement (CEE) n° 3354/94 du Conseil, du 19 décembre 1994, concernant la conclusion du troisième protocole financier en matière de pêche entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland, d'autre part (JO n° L 351 du 31.12.1994, p. 1);

Jeudi, 26 octobre 1995

B7-8001N

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	82.000.000		82.000.000	0	0	0
Total	82.000.000	0	82.000.000	0	0	0

B7-8002N

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	2.500.000		2.500.000	0	0	0
Total	2.500.000	0	2.500.000	0	0	0

B7-8003N

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995						
Crédits 1996	179.000.000		179.000.000	0	0	0
Total	179.000.000	0	179.000.000	0	0	0

(Amendement n° 0695)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-810	Life (instrument financier pour l'environnement) – Actions à l'extérieur du territoire communautaire (cd-dno)			
	engagements	6,000	4,600	4,600
	paiements	6,000	4,400	4,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paiements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider	6.910.128	3.500.000	1.400.000	1.100.000	910.128	
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	5.750.000	3.000.000	1.000.000	900.000	850.000	
Crédits 1996	6.000.000		3.600.000	1.434.783	965.217	0
Total	18.660.128	6.500.000	6.000.000	3.434.783	2.725.345	0

(Amendement n° 0349)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-811	Participation aux activités internationales en matière d'environnement (cd-dno)			
	engagements	4,400	pm	4,400
	paiements	4,000	2,600	4,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

(Amendement n° 0401)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-812	Participation au Fonds mondial pour la protection de l'environnement (cd-dno)			
	engagements	4,000	—	4,000
	paiements	4,000	—	4,000

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0867)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-830	Promotion du tourisme européen dans les pays tiers (cd-dno)			
	engagements	pm	—	—
	paiements	pm	—	—

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

B7-830 – Promotion du tourisme européen dans les pays tiers

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ces crédits sont destinés pour des campagnes de publicité aux États-Unis et au Japon. L'Asie du Sud-Est, l'Australie et l'Amérique du Sud devront également, à l'avenir, faire l'objet de ces campagnes, afin d'attirer des touristes originaires de ces pays.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

(Amendement n° 0052)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-840	Aspects extérieurs de la politique des transports (cd-dno)			
	engagements	1,500	pm	1,500
	paiements	1,250	pm	1,250

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0735)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-850	Relations commerciales extérieures et Organisation mondiale du commerce (OMC) (cd-dno)			
	engagements	2,300	2,400	2,400
	paiements	2,300	2,400	2,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 100.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Engagements		Paievements				
		1995	1996	1997	1998	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1995 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 1994						
Crédits 1995	2.000.000	1.200.000	800.000			
Crédits 1996	2.300.000		1.500.000	800.000	0	0
Total	4.300.000	1.200.000	2.300.000	800.000	0	0

(Amendement n° 0096)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-851	Promotion des exportations de l'Union européenne à destination du Japon (cd-dno)			
	engagements	13,000	8,000	13,000
	paiements	12,500	6,500	12,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Les annonces d'emplois devraient s'adresser tout particulièrement aux femmes. Elles devraient indiquer que, à qualifications égales, la préférence est donnée aux femmes. Il conviendrait de prévoir une augmentation annuelle du nombre des cadres féminins.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0736)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-852	Accès au marché des pays tiers (cd-dno)			
	engagements	pm	pm	6,500
	paiements	pm	pm	6,000
	eng./réserve	6,500		
	pai./réserve	6,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0101)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-853	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)— Accord dans le secteur de la construction navale (cd-dno)			
	engagements	pm	—	pm
	paiements	pm	—	pm

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0102)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
B7-860	Coopération douanière et assistance internationale (cd-dno)			
	engagements	2,000	1,000	2,000
	paiements	0,700	0,350	0,700

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB

(Amendement n° 0868)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-104	Frais de missions, de déplacements et autres frais accessoires (cnd-dno)			
	engagements	pm	1,950	1,950
	paiements	pm	1,950	1,950
	eng./réserve	1,850		
	pai./réserve	1,850		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dernière phrase:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 150.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0975)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-11	CHAPITRE A-11 PERSONNEL EN ACTIVITÉ (cnd-dno)			
A-1100	Traitements de base (cnd-dno)			
	engagements	847,979	841,210	859,912
	paiements	847,979	841,210	859,912

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ajouter une footnote au tableau des effectifs:

102 nouveaux postes à attribuer prioritairement aux actions anti-dumping (59) et à l'amélioration de la gestion financière (15 postes), et 8 nouveaux postes A2 de gestion financière à affecter, par la direction générale des budgets, à différentes directions générales, et responsables devant le commissaire chargé des budgets (8 postes A2).

Les crédits relatifs aux nouveaux postes doivent être inscrits en réserve.

«Reclassements:

A) Dans l'intérêt du développement des carrières:

10 A4 en A3

3 LA4 en LA3

45 LA5 en LA4

50 LA7 en LA6

5 D3 en D2

20 D2 en D1.

B) Adaptations techniques entre l'organigramme de la Commission et celui de l'Office des publications:

2 D1 et 1 D3 au lieu de 3D1.

Les crédits nécessaires à ces reclassements doivent être inscrits en réserve.»

Conversion de crédits en postes:

Modifier la répartition du Conseil:

278 postes permanents

40 postes temporaires.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0737)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-1111	Interprètes auxiliaires (cnd-dno)			
	engagements	—	0,100	0,100
	paiements	—	0,100	0,100

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0738)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-1112	Agents locaux (cnd-dno)	engagements	5,858	6,225	6,225
		paiements	5,858	6,225	6,225

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0739)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-1114	Traducteurs auxiliaires (cnd-dno)	engagements	1,840	0,090	0,090
		paiements	1,840	0,090	0,090
		eng./réserve	0,500		
		pai./réserve	0,500		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0740)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-1141	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine (cnd-dno)			
	engagements	12,500	13,537	13,621
	paiements	12,500	13,537	13,621

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0741)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-1145	Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances (cnd-dno)			
	engagements	0,100	0,207	0,207
	paiements	0,100	0,207	0,207

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0742)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-115	Heures supplémentaires (cnd-dno)			
	engagements	3,200	3,250	3,512
	paiements	3,200	3,250	3,512

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0869)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-1177	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)	engagements	8,000	8,468	8,468
		paiements	8,000	8,468	8,468

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0743)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-1180	Frais divers de recrutement (cnd-dno)	engagements	4,000	5,005	5,005
		paiements	4,000	5,005	5,005

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0744)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-130	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires (cnd-dno)			
	engagements	37,590	37,690	38,468
	paiements	37,590	37,690	38,468

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dernier paragraphe:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 1.800.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0745)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-1410	Service médical (cnd-dno)			
	engagements	3,397	3,497	3,662
	paiements	3,397	3,497	3,662

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dernier paragraphe:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 180.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0746)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-1700	Frais de réception et de représentation des membres de l'institution (cnd-dno)	engagements	0,450	0,400	0,450
		paiements	0,450	0,400	0,450

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0870)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-205	Sécurité et surveillance des immeubles (cnd-dno)	engagements	22,900	23,210	23,210
		paiements	22,900	23,210	23,210

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0747)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-206	Acquisition de biens immobiliers (cnd-dno)	engagements	0,050	2,163	2,163
		paiements	0,050	2,163	2,163

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0748)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-209	Autres dépenses afférentes aux immeubles (cnd-dno)	engagements	1,600	2,227	2,227
		paiements	1,600	2,227	2,227

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0871)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-2210	Achat de mobilier (cnd-dno)	engagements	3,800	4,074	4,222
		paiements	3,800	4,074	4,222

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0749)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-2252	Abonnements aux journaux et périodiques (cnd-dno)	engagements	1,400	1,495	1,495
		paiements	1,400	1,495	1,495

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0750)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-230	Papeterie et fournitures de bureau (cnd-dno)	engagements	8,114	8,044	8,177
		paiements	8,114	8,044	8,177

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0751)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-2351	Tenues de service et vêtements de travail (cnd-dno)	engagements	0,609	0,609	0,674
		paiements	0,609	0,609	0,674

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

A-2351 – Equipement de travail

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989, concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO n° L 183 du 29.06.1989, p. 1)

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (JO n° L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs
- les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire
- l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE.

À noter qu'il couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire communautaire, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont imputées à la sous-section B6. Les dépenses de même nature ou destination exposées hors Communauté sont imputées au Titre A-6.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0872)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-2353	Travaux de manutention et déménagement de services (cnd-dno)			
	engagements	3,300	3,557	3,573
	paiements	3,300	3,557	3,573

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0752)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-240	Affranchissement de correspondance et frais de port (cnd-dno)			
	engagements	13,723	13,688	13,758
	paiements	13,723	13,688	13,758

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0753)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-2410	Abonnements et redevances de télécommunications (cnd-dno)			
	engagements	15,778	15,708	15,730
	paiements	15,778	15,708	15,730

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0754)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-2411	Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications (cnd-dno)			
	engagements	10,690	12,190	12,255
	paiements	10,690	12,190	12,255

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0873)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-250	Réunions et convocations en général (cnd-dno)	engagements	19,500	20,824	20,824
		paiements	19,500	20,824	20,824

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0874)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-2510	Frais de réunions de comités dont la consultation s'insère obligatoirement dans la procédure de formation d'actes communautaires (cnd-dno)	engagements	8,000	16,999	16,999
		paiements	8,000	16,999	16,999
		eng./réserve	8,000		
		pai./réserve	8,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0875)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-2511	Frais de réunions de comités dont la consultation n'est pas un élément obligatoire de la procédure de formation d'actes communautaires (cnd-dno)	engagements	2,000	5,530	5,530
		paiements	2,000	5,530	5,530
		eng./réserve	2,000		
		pai./réserve	2,000		

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0755)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-254	'Forum jeunesse' des Communautés européennes (cnd-dno)			
	engagements	2,000	1,700	2,000
	paiements	2,000	1,700	2,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0104)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-2553	Conférences, congrès et réunions organisés par l'institution pour des fonctionnaires contrôleurs et gestionnaires de fonds des États membres (cnd-dno)			
	engagements	0,500	0,400	0,500
	paiements	0,500	0,400	0,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

3° alinéa (nouveau):

Il peut également couvrir les dépenses afférentes à la formation de fonctionnaires de pays tiers, lorsque l'exercice de leurs responsabilités de gestion ou de contrôle se trouve en connexion directe avec la protection des intérêts financiers de la Communauté.

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0105)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-2554	Conférences, congrès et réunions liés aux activités des associations de juristes européens pour la protection des intérêts financiers de la Communauté (cnd-dno)			
	engagements	0,290	0,290	0,290
	paiements	0,290	0,290	0,290

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

40.000 ECU seront destinés à financer une étude sur le droit applicable dans les Etats membres aux fraudes communautaires, afin de:

- faire le point de l'activité d'harmonisation des législations des Etats membres, en ce qui concerne tant le droit répressif que le droit de la procédure (au niveau national et transnational);
- proposer des solutions techniques pour un progrès sur la voie de l'harmonisation et pour la création d'un «espace judiciaire européen.»

Cette étude sera communiquée au Parlement européen.

(Amendement n° 0936)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-30	CHAPITRE A-30 SUBVENTIONS DE CARACTERE GÉNÉRAL (-dno)			

NOMENCLATURE:

Modifier la nomenclature comme suit et remplacer les articles et postes correspondants (voir tableau):

A-30N – Subventions communautaires

A-301N – Institutions d'intérêt européen

A-3010N – Collège d'Europe de Bruges

A-3011N – Institut universitaire européen de Florence

A-3012N – Académie de droit européen (Trèves)

A-3013N – Institut européen d'administration publique de Maastricht

A-302N – Organismes à finalité européenne

A-3020N – Organisations d'intérêt européen

A-3021N – Jumelage des villes de la Communauté

A-3022N – Centres d'études et de recherches

A-3023N – Actions de formation et de perfectionnement d'interprètes de conférence

Jeudi, 26 octobre 1995

A-303 — Projets à finalité européenne

A-3030N — Associations et fédérations d'intérêt européen

A-3031N — Journalistes en Europe

A-3032N — Centre européen d'études politiques

A-3033N — Centre International de Formation Européenne

A-304N — ONG

A-3040N — Soutien à des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse

A-3041N — Soutien à des organisations internationales non gouvernementales oeuvrant pour l'instauration d'une juridiction pénale internationale

A-305N — Autres subventions à caractère européen

A-3050N — Institut européen d'études sur l'Asie méridionale du Sud-Est

A-3051N — Institut «Europe — Amérique latine» (IRELA)

A-3052N — Centre européen Nord-Sud pour l'interdépendance et la solidarité mondiale

A-3053N — Centre latino-américain pour les relations avec l'Europe

A-3054N — Protection comme monuments historiques des sites des camps de concentration nazis

A-3055N — Rencontres internationales

A-3056N — Aide en faveur de la maison «Jean Monnet»

A-3057N — Forum des femmes

A-3058N — Autres subventions à caractère général

P.B.	Amend.	Intitulé
A-30	A-30N	Subventions <i>communautaires</i>
	A-301N	<i>Institutions d'intérêt européen</i>
A-325	A-3010N	Collège d'Europe de Bruges
A-324	A-3011N	Institut universitaire européen de Florence
A-3290	A-3012N	Académie de droit européen (<i>Trèves</i>)
A-307 (pp)	A-3013N	<i>Institut européen d'administration publique de Maastricht</i>
	A-302N	<i>Organismes à finalité européenne</i>
A-304 (pp)	A-3020N	Organisations d'intérêt européen
A-306	A-3021N	Jumelage entre villes de la Communauté
A-307 (pp)	A-3022N	<i>Centres d'études et de recherches</i>
A-321	A-3023N	Actions de formation et de perfectionnement d'interprètes de conférence
	A-303N	<i>Projets à finalité européenne</i>
A-304 (pp)	A-3030N	<i>Associations et fédérations d'intérêt européen</i>
	A-3031N	<i>Journalistes en Europe</i>
A-309 (pp)	A-3032N	Centre européen d'études politiques
A-3291	A-3033N	Centre international pour la formation européenne
	A-304N	<i>ONG</i>
A-322	A-3040N	Soutien aux organisations internationales non gouvernementales de jeunesse
A-309 (pp)	A-3041N	Soutien aux organisations internationales non gouvernementales oeuvrant pour l'instauration d'une juridiction pénale internationale

Jeudi, 26 octobre 1995

P.B.	Amend.	Intitulé
	A-305N	<i>Autres subventions à caractère européen</i>
A-301	A-3050N	Institut européen d'études sur l'Asie méridionale et du Sud-Est
A-302 (pp)	A-3051N	Institut «Europe — Amérique latine» (IRELA)
A-302 (pp)	A-3052N	Centre européen <i>nord-Sud</i> pour l'interdépendance et la solidarité mondiale
A-302 (pp)	A-3053N	Centre latino-américain pour les relations avec l'Europe
A-303	A-3054N	Protection comme monuments historiques des sites des camps de concentration nazis
A-305	A-3055N	<i>Rencontres internationales</i>
A-308	A-3056N	Aide en faveur de la maison «Jean Monnet»
A-309 (pp)	A-3057N	Forum des femmes
A-309 (pp)	A-3058N	<i>Autres subventions à caractère général</i>

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

chapitre A-30

Les crédits inscrits dans ce chapitre sont destinés à des subventions à des institutions, organismes, projets et Organisations non gouvernementales ayant pour finalité la promotion de la construction européenne.

La Commission est invitée à modifier avant le 15 mars 1996 ses règles d'octroi selon les principes suivants:

- a) une action de promotion de la construction européenne.
- b) une répartition équilibrée entre tous les Etats membres.
- c) l'établissement de mesures de contrôle dans un esprit de partenariat entre les Institutions communautaires et les organismes.
- d) l'établissement d'un rapport à l'intention de l'Autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire sur l'ensemble des financements attribués et incluant un descriptif précis des activités financières.
- e) un financement strictement lié aux dépenses opérationnelles excluant toute dépense de fonctionnement, excepté les dépenses relatives aux actions ponctuelles.
- f) l'établissement d'un seuil minimal, qui garantisse l'efficacité de la subvention, ainsi que des mesures d'encouragement à l'établissement de réseaux d'organismes.

A-3010N: Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Communauté au Collège d'Europe de Bruges.

A-3011N: Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'Union à la gestion par l'institut universitaire de Florence, des archives historiques des Communautés.

Ajouter le commentaire suivant:

Convention portant création d'un institut universitaire européen (JO n°C 29 du 9.2.1976 p.1), et notamment son article 19, paragraphe 2.

Règlement (CEE, Euratom) n°354/83 du Conseil, du 1er février 1983, concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO n°L du 15.2.1983,p.1).

Décision n°359/83/CECA de la Commission, du 8 février 1983, concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (JO n°L 43 du 15.2.1983, p.14).

Contrat signé entre la Commission et l'Institut européen de Florence le 17 décembre 1984.

Résolution du Conseil et des ministres de la Culture réunis au sein du Conseil, du 14 novembre 1991, sur des dispositions concernant les archives (JO n°C 314 du 5.12.1991, p.2).

Jeudi, 26 octobre 1995

Conclusions du Conseil, du 17 juin 1994, concernant une coopération accrue dans le domaine des archives (JO n°235 du 23.8.1994, p. 3).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses de matériel et de fonctionnement académique de l'Institut universitaire européen de Florence, ainsi que le financement d'une bibliothèque européenne,
- la contribution financière au fonctionnement du centre interdisciplinaire de recherche «Robert Schuman», du «Forum européen», ainsi qu'à un certain nombre de projets de recherche mis en oeuvre à l'Institut universitaire européen de Florence,
- le financement d'un certain nombre de bourses «Jean Monnet», d'une chaire «Jean Monnet» et d'une académie d'été sur le droit communautaire et la protection des droits de l'homme,
- les dépenses relatives à l'accueil de chercheurs préparant des thèses en rapport avec le progrès de l'Union européenne.

Il couvre également les dépenses relatives à la gestion (frais de personnel et de fonctionnement) par l'Institut européen de Florence des archives historiques, ainsi que l'acquisition de documents de valeur historique appartenant à des particuliers et à des organismes publics ou privés.

A-3012N: Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la subvention communautaire à l'Académie de droit européen.

A-3013N: Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Communauté à l'Institut européen de Maastricht.

A-3020N: Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi d'aides financières à des organisations de caractère européen

A-3021N: Ce crédit est destiné à la promotion des jumelages entre villes de l'Union.

A-3022N: Ce crédit est destiné à couvrir des centres d'études et de recherches sur l'intégration européenne.

A-3023N: Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière au programme organisé dans le cadre de la conférence permanente des directeurs des instituts universitaires de traduction et d'interprétation (CIUTI).

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière au programme organisé, dans le cadre de la Conférence permanente des directeurs des instituts universitaires de traduction et d'interprétation (CIUTI), ou dans un établissement qualifié d'enseignement supérieur ou post-universitaire, pour la formation d'interprètes de conférence.

Il couvre également l'octroi de bourse d'études à des interprètes en vue de leur permettre d'acquérir des langues de travail supplémentaires, ainsi que celui d'un prix pour mérites exceptionnels.

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 485.000 écus.

A-3030N: Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi d'aides financières à des associations ou fédérations développant des projets spécifiques à finalité européenne.

A-3031N: Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Communauté à l'association Journalistes en Europe.

A-3032N: Ce crédit est destiné à couvrir une contribution financière au programme du Centre européen d'études politiques (CEPS).

A-3033N: Ce crédit est destiné à couvrir une contribution financière au programme de formation, de publication et de recherche sur l'intégration européenne, engagé par le Centre international de formation européenne.

A-3040N: Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux organisations internationales non gouvernementales de jeunesse, oeuvrant dans un cadre européen. Ce crédit est destiné à couvrir le soutien à des organisations non gouvernementales (ONG) d'enseignants qui ont pour objectif le rapprochement des corps enseignants de l'Union européenne.

A-3041N: Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de l'Union comme participation de celle-ci aux organisations internationales non gouvernementales oeuvrant pour l'instauration d'une juridiction pénale internationale.

A-3050N: Ce poste est destiné à couvrir la participation de la Communauté aux frais relatifs à l'organisation de congrès, de manifestations occasionnelles, d'actions de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt pour la Communauté

A-3051N: Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la subvention nécessaire pour le fonctionnement de l'Institut «Europe — Amérique latine» et pour les programmes menés conjointement par cet institut et le Parlement latino-américain.

Jeudi, 26 octobre 1995

A-3052N: Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'une aide en faveur du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité, à Lisbonne, pour des conférences, des séminaires et des expositions sur la politique européenne de coopération avec les pays en développement.

A-3053N: Ce crédit est destiné à couvrir en partie le financement des dépenses entraînées par le fonctionnement du Centre latino-américain pour les relations avec l'Europe (Celare) et l'octroi de subventions pour ses activités.

A-3054N: Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'Union européenne à la préservation des principaux sites et des archives en liaison avec la déportation symbolisés par les mémoriaux érigés dans les anciens camps.

A-3055N: Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions d'information et de communication en support à différentes activités, dans le cadre de foires, expositions et autres manifestations.

A-3056N: Ce crédit est destiné à couvrir les activités et programmes organisés par la maison «Jean Monnet».

A-3057N: Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement du Forum des femmes.

Tout comme le Forum de la jeunesse, le Forum ou Lobby des femmes est devenu un auxiliaire indispensable à des actions communautaires destinées aux femmes.

A-3058N: Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions spécifiques divers ne relevant pas, par leur nature, des autres postes du chapitre A-30.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0876)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-301	Institut européen d'études sur l'Asie méridionale et du Sud-Est (cnd-dno)			
	engagements	0,175	0,175	0,275
	paiements	0,175	0,175	0,275
	eng./réserve	0,200		
	pai./réserve	0,200		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0404)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3020	Institut 'Europe – Amérique latine' (cnd-dno)			
	engagements	1,900	1,800	1,800
	paiements	1,900	1,800	1,800

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

(Amendement n° 0405)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3021	Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité (cnd-dno)			
	engagements	0,500	0,400	0,400
	paiements	0,500	0,400	0,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

(Amendement n° 0609)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3022	Centre latino-américain pour les relations avec l'Europe (cnd-dno)			
	engagements	0,250	0,150	0,150
	paiements	0,250	0,150	0,150

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0877)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3023N	Institut européen de recherche sur la coopération méditerranéenne euro-arabe (cnd-dno)			
	engagements	0,200	ne	ne
	paiements	0,200	ne	ne
	eng./réserve	0,050		
	pai./réserve	0,050		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

A-3023 – Institut européen de recherche sur la coopération méditerranéenne et euro-arabe

COMMENTAIRE:

Inscrire le commentaire suivant:

Ces crédits sont destinés à soutenir les travaux de l'Institut; à faciliter l'échange d'informations entre professeurs, journalistes, ONG et hommes politiques; à promouvoir une recherche indépendante; à communiquer les résultats aux décideurs politiques et aux membres du Parlement européen.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement 0532)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-303	Protection comme monuments historiques des sites des camps de concentration nazis (cnd-dno)			
	engagements	0,200	0,100	0,100
	paiements	0,200	0,100	0,100

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0251)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-304	Subventions à des organisations d'intérêt européen (cnd-dno)			
	engagements	4,500	2,000	4,100
	paiements	4,500	2,000	4,100

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

Subventions à des organisations d'intérêt européen *et aux réseaux transeuropéens, en particulier aux organisations centrales*

COMMENTAIRE:

Sixième alinéa

Ce crédit est destiné à couvrir en particulier la contribution au développement d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation de l'opinion publique européenne sur les éléments fondamentaux et les avantages de l'Union européenne pour l'ensemble des pays européens, *en particulier, compte tenu du nécessaire équilibre géographique, pour les régions périphériques, insulaires et montagneuses.*

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0252)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-306	Jumelages entre villes de la Communauté (cnd-dno)			
	engagements	7,500	1,500	3,550
	paiements	7,500	1,500	3,550

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Cinquième alinéa bis (nouveau)

Une partie de ces crédits est destinée à encourager les jumelages entre villes de l'Union européenne et villes des pays de l'Europe centrale et orientale et, compte tenu du nécessaire équilibre géographique, à favoriser l'établissement de liens entre les régions périphériques, montagneuses et insulaires de l'Union.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0942)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-307	Subventions à des institutions d'enseignement supérieur (cnd-dno)			
	engagements	2,500	2,300	2,300
	paiements	2,500	2,300	2,300

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Troisième alinéa bis (nouveau)

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien à des organisations non gouvernementales (ONG) d'enseignants qui ont pour objectif le rapprochement des corps enseignants de l'Union européenne.

Ajouter le nouveau 1er tiret suivant:

- 500 000 écus sont destinés à l'institut européen d'administration publique de Maastricht.

Ajouter un neuvième tiret libellé comme suit (qui remplace le deuxième alinéa du commentaire):

- une contribution au Centre des hautes études européennes de Strasbourg qui a pour vocation de dispenser une formation sur les questions européennes pour les fonctionnaires des pays européens (100 000 écus).

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement 0600)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-308	Aide en faveur de la maison 'Jean Monnet' (cnd-dno)			
	engagements	0,250	0,200	0,200
	paiements	0,250	0,200	0,200

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0941)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-3091	Forum des femmes (cnd-dno)	engagements	0,600	0,200	0,465
		paiements	0,600	0,200	0,465

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit

Ce crédit est destiné à couvrir *avant la fin de l'année 1997*, l'organisation d'une conférence européenne de suivi et d'évaluation de la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, à laquelle seraient invités à participer les gouvernements des États membres, les institutions européennes et les organisations non gouvernementales européennes.

Ces crédits sont également destinés à concrétiser les idées contenues dans une plate-forme pour une action au niveau européen, élaborée par la Commission et les ONG, dans le cadre du Forum des ONG à Pékin.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0878)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-3094N	Subvention pour l'Association européenne pour la coopération (cnd-dno)	engagements	2,000	ne	ne
		paiements	2,000	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

A-3094N – Subvention pour l'Association européenne pour la coopération (AEC)

COMMENTAIRE:

ajouter le commentaire suivant:

Règlement (CEE) n° 3245/81 du Conseil, du 26 octobre 1981, portant création d'une Agence européenne de coopération (JO n° L328 du 16.11.1981, p. 1).

Décision 86/125/CEE, CECA du Conseil et de la Commission, du 24 mars 1986, concernant la conclusion de la troisième convention ACP-CEE (JO n° L86 du 31.3.1986, p. 1), et notamment l'article 211 paragraphe 4 de la convention.

Décision 91/400/CECA, CEE du Conseil et de la Commission, du 25 février 1991, concernant la conclusion de la quatrième convention ACP-CEE (JO n° L229 du 17.8.1991, p. 1), et notamment l'article 302 de la convention (signée le 15 décembre 1989 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1991).

Ce crédit est destiné à une subvention pour l'Association européenne pour la coopération. La subvention peut couvrir également les dépenses de fonctionnement.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Reprendre l'échéancier de l'APB de la ligne B7-5095

(Amendement 0522)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-320	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution (cnd-dno)	engagements	3,400	3,000	3,400
		paiements	3,400	3,000	3,400

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0757)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-3201N	Subvention pour l'organisation des stages pour les jeunes diplomates des pays de l'Est (cnd-dno)	engagements	0,500	ne	ne
		paiements	0,500	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

A-3201N – Subvention pour l'organisation des stages pour les jeunes diplomates des pays de l'Est

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné contribuer la formation des jeunes diplomates des pays de l'Est sur les affaires européennes;

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0758)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-322	Soutien aux organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (cnd-dno)			
	engagements	1,300	0,850	1,000
	paiements	1,300	0,850	1,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement 0561)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3240	Subvention à l'Institut universitaire européen de Florence (cnd-dno)			
	engagements	3,800	3,605	3,605
	paiements	3,800	3,605	3,605

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Etablir échéancier technique

(Amendement n° 0255)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3242	Archives historiques des Communautés (cnd-dno)			
	engagements	0,945	0,927	0,945
	paiements	0,945	0,927	0,945

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0759)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3270	Rémunérations et charges sociales (cnd-dno)			
	engagements	57,804	76,324	77,874
	paiements	57,804	76,324	77,874
	eng./réserve	18,520		
	pai./réserve	18,520		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0760)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3273	Dépenses d'équipement et de fonctionnement des écoles (cnd-dno)			
	engagements	2,857	5,357	4,544
	paiements	2,857	5,357	4,544
	eng./réserve	4,500		
	pai./réserve	4,500		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0879)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-3290	Académie du droit européen (cnd-dno)	engagements	1,200	1,000	1,000
		paiements	1,200	1,000	1,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter, en le modifiant, le commentaire du projet d'amendement A0001:

Ce crédit peut également être affecté à la couverture des frais d'interprétation et de traduction de et vers d'autres langues que l'allemand, l'anglais et le français.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0256)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-3291	Centre international pour la formation européenne (cnd-dno)	engagements	0,750	0,500	0,500
		paiements	0,750	0,500	0,500

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0761)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-3410	Publications de caractère général (cnd-dno)	engagements	4,945	5,095	5,325
		paiements	4,945	5,095	5,325

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dernier paragraphe:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 3.050.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0025)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3500	Enquêtes européennes harmonisées dans le domaine de la conjoncture et exploitation des résultats des enquêtes (cnd-dno)			
		engagements	3,100	2,500
	paiements	3,100	2,500	3,100

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Crédits non dissociés

(Amendement n° 0026)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3501	Actions de préparation et soutien à la réalisation de l'union économique et monétaire (cnd-dno)			
		engagements	1,150	0,950
	paiements	1,150	0,950	1,150

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Crédits non dissociés

(Amendement n° 0106)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3530	Unité de coordination de la lutte contre les fraudes (cnd-dno)			
	engagements	0,200	0,200	0,200
	paiements	0,200	0,200	0,200

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

(nouveaux tirets)

- assurer, auprès des autorités nationales, le suivi des actions visant le constat et la répression des fraudes décelées, ainsi que le recouvrement des sommes fraudées et poser les actes nécessaires à la protection des intérêts financiers de la Communauté, au niveau administratif et judiciaire (y compris dénonciations, constitutions de partie civile, etc.)
- assurer la coordination avec les organismes nationaux chargés de centraliser les analyses, contrôles et évaluations en matière de corruption et crime organisé.

(Amendement n° 0939)

Section III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-3531	Contrôles, études, analyses dans le cadre de la lutte contre les fraudes (cnd-dno)			
	engagements	4,000	4,000	4,000
	paiements	4,000	4,000	4,000

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit doit permettre notamment le financement d'installations de contrôle des importations par containers grâce à l'installation de scanners dans les différents ports de l'Union européenne.

ÉCHÉANCIER:

Établir l'échéancier technique

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0108)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-355	Réseau européen de documentation, de coordination et de recherche destiné à lutter contre la fraude et la criminalité par-delà les frontières (cnd-dno)			
	engagements	0,350	0,350	0,350
	paiements	0,350	0,350	0,350

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

(nouvel alinéa):

Il est également destiné à couvrir les dépenses pour la réalisation d'une étude de droit comparé sur la répression de la corruption et des phénomènes de criminalité organisée dans les Etats membres (organismes, méthodes, législation). Cette étude sera communiquée au Parlement européen.

(Amendement n° 0765)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-4N	Coopération interinstitutionnelle, services et activités interinstitutionnels (cnd-dno)			
	engagements	—	ne	ne
	paiements	—	ne	ne
A-40N	Gestion des ressources (cnd-dno)			
	engagements	—	ne	ne
	paiements	—	ne	ne
A-400N	Gestion commune des interprètes free-lance et de conférence (cnd—dno)			
	engagements	—	ne	ne
	paiements	—	ne	ne
A-4000N	Interprètes freelance du service commun 'interprétation-conférences' (cnd-dno)			
	engagements	11,850	ne	ne
	paiements	11,850	ne	ne
A-1170	Interprètes freelance du service commun 'interprétation-conférences' (cnd-dno)			
	engagements	—	12,850	13,200
	paiements	—	12,850	13,200
A-4001N	Autres interprètes freelance (cnd—dno)			
	engagements	6,500	ne	ne
	paiements	6,500	ne	ne
A-1171	Autres interprètes freelance (cnd—dno)			
	engagements	—	7,000	7,839
	paiements	—	7,000	7,839
A-4002N	Opérateurs de conférence intérimaires du service commun 'interprétation-conférences' (cnd—dno)			
	engagements	0,070	ne	ne
	paiements	0,070	ne	ne

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-1172	Opérateurs de conférence intérimaires du service commun 'interprétation-conférences' (cnd-dno)			
	engagements	—	0,070	0,080
	paiements	—	0,070	0,080
A-4003N	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
A-1173	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)			
	engagements	—	0,003	0,003
	paiements	—	0,003	0,003
A-4004N	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)			
	engagements	8,000	ne	ne
	paiements	8,000	ne	ne
A-1177	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)			
	engagements	—	8,468	8,468
	paiements	—	8,468	8,468
A-4005N	Prestations d'interprètes du Parlement européen (cnd-dno)			
	engagements	0,823	ne	ne
	paiements	0,823	ne	ne
A-2391	Prestations d'interprètes du Parlement (cnd-dno)			
	engagements	—	0,823	0,823
	paiements	—	0,823	0,823
A-401N	Gestion commune des traducteurs (cnd-dno)			
	engagements	—	ne	ne
	paiements	—	ne	ne
A-4011N	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)			
	engagements	7,600	ne	ne
	paiements	7,600	ne	ne
A-1176	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)			
	engagements	—	7,400	7,600
	paiements	—	7,400	7,600
A-4012N	Prestations de la Commission (service de traduction à moyen et à long terme) en faveur de l'Office des publications (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
A-2392	Prestations de la Commission (service de traduction à moyen et à long terme) en faveur de l'Office des publications (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
A-4013N	Base multilingue de données terminologiques (Eurodicautom) (cnd-dno)			
	engagements	1,610	ne	ne
	paiements	1,610	ne	ne
A-2256	Base multilingue de données terminologiques (Eurodicautom) (cnd-dno)			
	engagements	—	1,610	1,610
	paiements	—	1,610	1,610
A-4014N	Dépenses de documentation et de bibliothèque du service de traduction (cnd-dno)			
	engagements	0,375	ne	ne
	paiements	0,375	ne	ne
A-2257	Dépenses de documentation et de bibliothèque du service de traduction (cnd-dno)			
	engagements	—	0,375	0,375
	paiements	—	0,375	0,375
A-4015N	Centre de traduction des organes de l'Union européenne (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-2393	Centre de traduction des organes de l'Union européenne (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
A-402N	Concours interinstitutionnels—dépenses diverses des procédures de recrutement (cnd-dno)			
	engagements	5,005	ne	ne
	paiements	5,005	ne	ne
A-1180	Frais divers de recrutement (cnd—dno)			
	engagements	—	5,005	5,005
	paiements	—	5,005	5,005
A-403N	Formation professionnelle du personnel (cnd-dno)			
	engagements	—	ne	ne
	paiements	—	ne	ne
A-4030N	Cours de langues (cnd-dno)			
	engagements	4,000	ne	ne
	paiements	4,000	ne	ne
A-4031N	Perfectionnement et recyclage du personnel (cd-dno)			
	engagements	3,000	ne	ne
	paiements	3,000	ne	ne
A-1120	Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langues et recyclage du personnel (cnd-dno)			
	engagements	—	3,723	3,872
	paiements	—	3,723	3,872
A-180	Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue (cnd—dno)			
	engagements	—	3,699	4,110
	paiements	—	3,699	4,110
A-41N	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine social (cnd-dno)			
	engagements	—	ne	ne
	paiements	—	ne	ne
A-4100N	Relations sociales entre le personnel et autres interventions sociales (cnd-dno)			
	engagements	0,800	ne	ne
	paiements	0,800	ne	ne
A-182	Relations sociales entre le personnel (cnd-dno)			
	engagements	—	0,382	0,382
	paiements	—	0,382	0,382
A-183	Autres interventions sociales (cnd—dno)			
	engagements	—	0,450	0,450
	paiements	—	0,450	0,450
A-4101N	Secours extraordinaires et garderies (cnd-dno)			
	engagements	0,020	ne	ne
	paiements	0,020	ne	ne
A-160	Secours extraordinaires (cnd-dno)			
	engagements	—	0,020	0,020
	paiements	—	0,020	0,020
A-4102N	Centres de la petite enfance et autres crèches et garderies (cnd—dno)			
	engagements	0,145	ne	ne
	paiements	0,145	ne	ne
A-163	Centres de la petite enfance et autres crèches et garderies (cnd—dno)			
	engagements	—	0,145	0,145
	paiements	—	0,145	0,145
A-4103N	Aide complémentaire aux handicapés (cnd-dno)			
	engagements	0,557	ne	ne
	paiements	0,557	ne	ne
A-164	Aide complémentaire aux handicapés (cnd-dno)			
	engagements	—	0,557	0,557
	paiements	—	0,557	0,557

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé		Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-4104N	Frais de scolarité exceptionnels (cnd-dno)	engagements	0,150	ne	ne
		paiements	0,150	ne	ne
A-3268	Autres instituts scolaires (cnd-dno)	engagements	—	0,150	pm
		paiements	—	0,150	pm
A-411N	Restaurants et cantines (—)	engagements			ne
		paiements			ne
A-140	Restaurants et cantines (-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
A-4110N	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines, et achats de matériels divers (cnd-dno)	engagements	1,246	ne	ne
		paiements	1,246	ne	ne
A-1400	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines, et achats de matériels divers (cnd-dno)	engagements	—	1,246	1,272
		paiements	—	1,246	1,272
A-4111N	Frais de transformation courante et exceptionnelle et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	0,239	ne	ne
		paiements	0,239	ne	ne
A-1401	Frais de transformation courante et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	—	0,239	0,237
		paiements	—	0,239	0,237
A-1402	Frais de transformation exceptionnelle et de renouvellement exceptionnel des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
A-42N	Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement à vocation interinstitutionnelle (cnd-dno)	engagements	—	ne	ne
		paiements	—	ne	ne
A-420N	Bureaux dans la Communauté: Investissements immobiliers, location d'immeubles et coûts connexes (cnd-dno)	engagements	—	ne	ne
		paiements	—	ne	ne
A-4200N	Loyers et coûts connexes (cnd-dno)	engagements	9,147	ne	ne
		paiements	9,147	ne	ne
A-200	Loyers (cnd-dno)	engagements	142,718	148,979	151,518
		paiements	142,718	148,979	151,518
A-4201N	Acquisition de propriétés immobilières, construction d'immeubles et autres dépenses préliminaires (cnd-dno)	engagements	pm	ne	ne
		paiements	pm	ne	ne
A-201	Assurances (cnd-dno)	engagements	0,418	0,475	0,475
		paiements	0,418	0,475	0,475
A-202	Eau, gaz, électricité et chauffage (cnd-dno)	engagements	13,172	13,622	13,622
		paiements	13,172	13,622	13,622
A-2030	Nettoyage et entretien (cnd-dno)	engagements	27,889	28,626	28,626
		paiements	27,889	28,626	28,626

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
A-204	Aménagement des locaux (cnd-dno)			
	engagements	5,239	5,900	5,900
	paiements	5,239	5,900	5,900
A-205	Sécurité et surveillance des immeubles (cnd-dno)			
	engagements	22,360	23,210	23,210
	paiements	22,360	23,210	23,210
A-209	Autres dépenses afférentes aux immeubles (cnd-dno)			
	engagements	2,157	2,227	2,227
	paiements	2,157	2,227	2,227
A-421N	Exportation des studios de radiodiffusion et télévision et équipements audiovisuels (cnd-dno)			
	engagements	1,950	ne	ne
	paiements	1,950	ne	ne
A-242	Exploitation des studios de radiodiffusion et de télévision et équipements audiovisuels (cnd-dno)			
	engagements	—	1,950	1,950
	paiements	—	1,950	1,950
A-123	Couverture des risques de maladie (cnd-do)			
	engagements	29,347	0,350	0,353
	paiements	29,347	0,350	0,353
A-1810	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)			
	engagements	—	28,997	29,701
	paiements	—	28,997	29,701
A-1231N	Couverture des risques de maladie et de maladie professionnelle (cnd—dno)			
	engagements	6,713	ne	ne
	paiements	6,713	ne	ne
A-1811	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd—dno)			
	engagements	—	6,713	6,860
	paiements	—	6,713	6,860
A-450N	Réserve spéciale pour la coopération interinstitutionnelle (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	1,000		
	pai./réserve	1,000		
A-20	CHAPITRE A-20 INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (-dno)			
A-2200	Achat de matériel et installations techniques (cnd-dno)			
	engagements	1,240	1,240	1,246
	paiements	1,240	1,240	1,246
A-2210	Achat de mobilier (cnd-dno)			
	engagements	4,074	4,074	4,222
	paiements	4,074	4,074	4,222
A-230	Papeterie et fournitures de bureau (cnd-dno)			
	engagements	8,044	8,044	8,177
	paiements	8,044	8,044	8,177
A-5	TITRE A-5 INFORMATIQUE (-dno)			

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4N — Coopération interinstitutionnelle, services et activités interinstitutionnels

Créer la nouvelle ligne suivante: A-40N — Gestion des ressources

Créer la nouvelle ligne suivante: A-400N — Gestion commune des interprètes free-lance et de conférence

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4000N — Interprètes free-lance du service commun «interprétation-conférences»

Jeudi, 26 octobre 1995

Supprimer la ligne suivante: A-1170 — Interprètes free-lance du service commun «interprétation-conférences»

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4001N — Autres interprètes free-lance

Supprimer la ligne suivante: A-1171 — Autres interprètes free-lance

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4002N — Opérateurs de conférence intérimaires du service commun «interprétation-conférences»

Supprimer la ligne suivante: A-1172 — Opérateurs de conférence intérimaires du service commun «interprétation-conférences»

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4003N — Autres opérateurs de conférence intérimaires

Supprimer la ligne suivante: A-1173 — Autres opérateurs de conférence intérimaires

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4004N — Autres prestations d'appoint

Supprimer la ligne suivante: A-1177 — Autres prestations d'appoint

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4005N — Prestations d'interprètes du Parlement européen

Supprimer la ligne suivante: A-2391 — Prestations d'interprètes du Parlement européen

Créer la nouvelle ligne suivante: A-401N — Gestion commune des traducteurs

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4011N — Prestations d'appoint pour le service de traduction

Supprimer la ligne suivante: A-1176 — Prestations d'appoint pour le service de traduction

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4012N — Prestations de la Commission (services de traduction à moyen et à long terme) en faveur de l'Office des publications

Supprimer la ligne suivante: A-2392 — Prestations de la Commission (services de traduction à moyen et à long terme) en faveur de l'Office des publications

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4013N — Base multilingue de données terminologiques (Eurodicautom)

Supprimer la ligne suivante: A-2256 — Base multilingue de données terminologiques (Eurodicautom)

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4014N — Dépenses de documentation et de bibliothèque du service de traduction

Supprimer la ligne suivante: A-2257 — Dépenses de documentation et de bibliothèque du service de traduction

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4015N — Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Supprimer la ligne suivante: A-2393 — Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Créer la nouvelle ligne suivante: A-402N — Concours interinstitutionnels — frais divers de recrutement

Supprimer la ligne suivante: A-1180 — Concours interinstitutionnels — frais divers de recrutement

Créer la nouvelle ligne suivante: A-403N — Formation professionnelle du personnel

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4030N — Cours de langues

Supprimer la ligne suivante: A-1800 — Cours de langues

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4031N — Perfectionnement professionnel et recyclage du personnel

Supprimer la ligne suivante: A-1120 — Perfectionnement professionnel, cours de langue et recyclage du personnel

Créer la nouvelle ligne suivante: A-41N — Coopération interinstitutionnelle dans le domaine social

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4100N — Relations sociales entre le personnel et autre intervention sociale

Supprimer la ligne suivante: A-182 — Relations sociales entre le personnel et autre intervention sociale

Supprimer la ligne suivante: A-183 — Autre intervention sociale

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4101N — Secours extraordinaires

Supprimer la ligne suivante: A-160 — Secours extraordinaires

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4102N — Centres de la petite enfance et autres crèches et garderies

Supprimer la ligne suivante: A-163 — Centres de la petite enfance et autres crèches et garderies

Jeudi, 26 octobre 1995

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4103N — Aide complémentaire aux handicapés

Supprimer la ligne suivante: A-164 — Aide complémentaire aux handicapés

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4104N — Frais de scolarité exceptionnels

Supprimer la ligne suivante: A-3268 — Autres instituts scolaires

Créer la nouvelle ligne suivante: A-411N — Restaurants et cantines

Supprimer la ligne suivante: A-140 — Restaurants et cantines

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4110N — Frais de fonctionnement courants des restaurants et cantines, et achats de matériels divers

Supprimer la ligne suivante: A-1400 — Frais de fonctionnement courants des restaurants et cantines, et achats de matériels divers

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4111N — Frais de transformation courante et exceptionnelle et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines

Supprimer la ligne suivante: A-1401 — Frais de transformation courante et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines

Supprimer la ligne suivante: A-1402 — Frais de transformation exceptionnelle et de renouvellement exceptionnel des installations des restaurants et cantines

Créer la nouvelle ligne suivante: A-42N — Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement à vocation interinstitutionnelle

Créer la nouvelle ligne suivante: A-420N — Bureaux dans la Communauté: investissements immobiliers, location d'immeubles et coûts connexes

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4200N — Loyers et coûts connexes

Créer la nouvelle ligne suivante: A-4201N — Acquisition de propriétés immobilières, construction d'immeubles et autres dépenses préliminaires

Créer la nouvelle ligne suivante: A-421N — Exportation des studios de radiodiffusion et de télévision et équipements audiovisuels

Supprimer la ligne suivante: A-242 — Exportation des studios de radiodiffusion et de télévision et équipements audiovisuels

Créer la nouvelle ligne suivante: A-450N — Réserve spéciale pour la coopération interinstitutionnelle

Supprimer la ligne suivante: A-1810 — Couverture des risques de maladie

Créer la nouvelle ligne suivante: A-1130 — Couverture des risques de maladie

Supprimer la ligne suivante: A-1811 — Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle

Créer la nouvelle ligne suivante: A-1131N — Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle

Transférer le crédit de: A-1810 à: A-1130

Transférer le crédit de: A-1811 à: A-1131N

Créer la nouvelle ligne suivante: A-1132 — Couverture des risques de chômage des agents temporaire

Supprimer la ligne suivante: A-1812 — Couverture des risques de chômage des agents temporaire

Transférer le crédit de: A-1812 à: A-1132

Créer la nouvelle suivante: A-1133 — Constitution ou maintien des droits à pensions pour les agents temporaires

Supprimer la ligne suivante: A-1813 — Constitution ou maintien des droits à pensions pour les agents temporaires

Transférer le crédit de: A-1813 à: A-1133

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

Les commentaires des lignes supprimées sont transférées sur les articles/postes correspondants au Titre 4.

Au début du titre 4

Les activités couvertes par le présent chapitre font l'objet d'une coopération interinstitutionnelle qui implique une consultation entre les institutions ainsi que le renforcement des mécanismes de gestion en commun en vue de la rationalisation des dépenses.

Jeudi, 26 octobre 1995

A-402 – Frais divers de recrutement – concours interinstitutionnels (commentaire spécifique)

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 27 à 32 et 33 et son annexe III. Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de concours pour le recrutement du personnel (annonces, frais de publication, frais de convocation des candidats, location de salles, de mobilier, de machines, examens médicaux d'embauche effectués à l'extérieur, etc...) sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après concertation avec les autres institutions, ces crédits peuvent être utilisés en partie pour l'organisation de concours par l'institutions elle-même.

A-403 – Formation professionnelle

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 24, troisième alinéa. Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de langues, de perfectionnement et de recyclage sur une base interinstitutionnelle ainsi qu'à l'intérieur de l'institution. Il couvre également l'achat du matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel.

A42 – Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement à vocation interinstitutionnelle

(commentaire à ajouter au début du chapitre)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'infrastructure des bureaux extérieurs à l'intérieur du territoire de la Communauté, à l'exception des sites du Centre Commun de Recherche, pour lequel les dépenses sont imputés à la sous-section B6, ainsi que les dépenses relatives à l'exploitation des studios de la Commission.

La Commission et le Parlement sont invités à mettre en place une politique de coopération/consultation dans ces domaines ainsi que d'une gestion en commun des Bureaux extérieurs.

Ces crédits sont également destinés à l'exploitation des studios de radiodiffusion et de télévision et équipements audiovisuels.

A-450N – Réserve spéciale pour la coopération interinstitutionnelle

Ces crédits sont exclusivement destinés à couvrir d'éventuelles insuffisances dans les actions faisant l'objet d'une coopération interinstitutionnelle.

Postes A-2200, A-2210, Article A-230, Postes A-2030, A-2040, A-2050

ajouter le commentaire suivant

Avant la reconduction ou conclusion de contrats d'un montant supérieur à 42.000 écus et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Titre A-5

ajouter le commentaire suivant au début du Titre.

Les activités qui, à l'état actuel, ont vocation à faire l'objet d'une coopération interinstitutionnelle, à savoir:

- la nouvelle paie,
- la production des documents budgétaires,
- la production et la diffusion des coupures de presse,
- la procédure des concours,
- la gestion des prestations des traducteurs free-lance
- la gestion de la terminologie,
- l'aide à la traduction par ordinateur,
- la production et a transmission de textes dans le cadre du processus législatif interinstitutionnel,
- l'utilisation du serveur Europa,
- la gestion des biens informatiques,

font l'objet d'une coordination interinstitutionnelle au niveau des projets.

ÉCHÉANCIER:

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 762)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-5010	Systèmes informatiques dans les services (cnd-dno)	engagements	33,864	33,964	36,337
		paiements	33,864	33,964	36,337

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dernier paragraphe:

Les recettes pouvant donner lieu à réemploi sont estimées à 600.000 écus.

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0763)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-5011	Développement de logiciels d'intérêt spécifique (cnd-dno)	engagements	15,000	14,536	15,150
		paiements	15,000	14,536	15,150

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0764)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-5012	Services externes d'intérêt spécifique (cnd-dno)	engagements	12,500	13,201	13,247
		paiements	12,500	13,201	13,247

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0940)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-6000	Traitements, allocations, indemnités et remboursements de frais concernant les fonctionnaires et agents temporaires (cnd-dno)	engagements	72,247	81,247	82,806
		paiements	72,247	81,247	82,806
A-6001	Rémunération des autres agents (cnd-dno)	engagements	28,042	30,042	32,680
		paiements	28,042	30,042	32,680
A-6005	Frais de réception et de représentation (cnd-dno)	engagements	2,250	2,500	2,762
		paiements	2,250	2,500	2,762
A-6008	Jeunes experts en formation et fonctionnaires nationaux détachés (cnd-dno)	engagements	1,980	2,200	2,850
		paiements	1,980	2,200	2,850
A-6010	Location et charges d'immeubles (cnd-dno)	engagements	38,020	41,020	42,447
		paiements	38,020	41,020	42,447
A-6017	Mobilier et équipements de logement (cnd-dno)	engagements	2,500	3,000	3,390
		paiements	2,500	3,000	3,390
A-6004	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions (cnd-dno)	engagements	6,400	6,900	6,900
		paiements	6,400	6,900	6,900
A-650N	Réserve globale pour les délégations (cnd-dno)	engagements	17,470		ne
		paiements	17,470		ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

A-650N – Réserve globale pour les délégations

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ces crédits peuvent être alloués à l'ensemble du titre A6 par les procédures prévues à l'article 26, paragraphe 5, point b) du règlement financier.

Jeudi, 26 octobre 1995

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique

(Amendement n° 0726)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-6012	Mobilier et matériel de bureau (cnd-dno)	engagements	4,500	5,296	5,518
		paiements	4,500	5,296	5,518

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0727)

SECTION III – COMMISSION

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
A-6013	Matériel de transport (cnd-dno)	engagements	2,000	2,500	2,804
		paiements	2,000	2,500	2,804

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0893)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-1033	Régime de pension volontaire des membres (cnd-dno)			
	engagements	5,520	5,520	5,520
	paiements	5,520	5,520	5,520
	eng./réserve	2,530		
S1-1004	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes (cnd-dno)			
	engagements	46,077	48,437	48,437
	paiements	46,077	48,437	48,437
	pai./réserve	2,530		
S1-ch101	Réserve pour imprévus (cnd-dno)			
	engagements	9,056	9,226	9,226
	paiements	9,056	9,226	9,226

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Insérer:

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 100.000 écus.

(Amendement n° 0894)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-106	Indemnités de secrétariat des membres de l'institution (cnd-dno)			
	engagements	62,784	62,784	62,784
	paiements	62,784	62,784	62,784
	eng./réserve	5,241		
S1-1005	Frais de voyages spéciaux dans l'exercice du mandat (cnd-dno)			
	engagements	0,900	1,100	1,100
	paiements	0,900	1,100	1,100
	pai./réserve	5,241		
S1-1050	Cours de langues (cnd-dno)			
	engagements	0,586	0,662	0,662
	paiements	0,586	0,662	0,662
S1-2101	Equipements informatiques répartis (cnd-dno)			
	engagements	4,500	4,926	4,926
	paiements	4,500	4,926	4,926
S1-2102	Prestations de personnel externe pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance de systèmes informatiques (cnd-dno)			
	engagements	7,000	7,160	7,160
	paiements	7,000	7,160	7,160
S1-2110	Equipements de télécommunications (cnd-dno)			
	engagements	10,700	11,032	11,032
	paiements	10,700	11,032	11,032

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-2112	Prestations de personnel externe pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance de logiciels et systèmes de télécommunications (cnd-dno)	engagements	0,900	1,100	1,100
		paiements	0,900	1,100	1,100
S1-2211	Renouvellement de mobilier (cnd-dno)	engagements	0,800	0,909	0,909
		paiements	0,800	0,909	0,909
S1-2220	Premier équipement en matériel et installations techniques (cnd-dno)	engagements	6,155	6,452	6,452
		paiements	6,155	6,452	6,452
S1-2221	Renouvellement de matériel et installations techniques (cnd-dno)	engagements	1,811	1,981	1,981
		paiements	1,811	1,981	1,981
S1-2223	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques (cnd-dno)	engagements	3,027	3,236	3,236
		paiements	3,027	3,236	3,236
S1-2253	Abonnements aux agences de presse (cnd-dno)	engagements	0,960	1,025	1,025
		paiements	0,960	1,025	1,025
S1-230	Papeterie et fournitures de bureau (cnd-dno)	engagements	1,843	1,885	1,885
		paiements	1,843	1,885	1,885
S1-2311	Téléphone, télégraphe, télex, télévision (cnd-dno)	engagements	10,843	11,098	11,098
		paiements	10,843	11,098	11,098
S1-260	Consultations, études et enquêtes de caractère limité (cnd-dno)	engagements	1,950	2,200	2,200
		paiements	1,950	2,200	2,200
S1-261	Programme STOA (cnd-dno)	engagements	0,700	0,950	0,950
		paiements	0,700	0,950	0,950
S1-2710	Publications de caractère général (cnd-dno)	engagements	2,000	2,100	2,100
		paiements	2,000	2,100	2,100
S1-ch101	Réserve pour imprévus (cnd-dno)	engagements	7,126	9,226	9,226
		paiements	7,126	9,226	9,226

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0945)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-11	Personnel en activité (cnd-dno)			
S1-1100	Traitements de base (cnd-dno)			
	engagements	210,974	210,134	210,134
	paiements	210,974	210,134	210,134
S1-1101	Allocations familiales (cnd-dno)			
	engagements	19,265	19,189	19,189
	paiements	19,265	19,189	19,189
S1-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA) (cnd-dno)			
	engagements	29,680	29,561	29,561
	paiements	29,680	29,561	29,561
S1-1103	Indemnité de secrétariat (cnd-dno)			
	engagements	2,318	2,318	2,318
	paiements	2,318	2,318	2,318
S1-1190	Coefficients correcteurs (cnd-dno)			
	engagements	0,437	0,437	0,437
	paiements	0,437	0,437	0,437
S1-1191	Crédit provisionnel (cnd-dno)			
	engagements	5,202	5,189	5,189
	paiements	5,202	5,189	5,189
S1-1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)			
	engagements	7,319	7,291	7,291
	paiements	7,319	7,291	7,291
S1-1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)			
	engagements	1,754	1,748	1,748
	paiements	1,754	1,748	1,748
S1-1832	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)			
	engagements	0,210	0,210	0,210
	paiements	0,210	0,210	0,210
S1-ch101	Réserve pour imprévus (cnd-dno)			
	engagements	8,143	9,226	9,226
	paiements	8,143	9,226	9,226

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0890)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-1217	Indemnités pour cessation définitive des fonctions [règlement (Euratom, CECA, CEE) n /] (cnd-dno)			
	engagements	pm	pm	pm
	paiements	pm	pm	pm
	eng./réserve	1,600		
	pai./réserve	1,600		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Insérer le paragraphe suivant le règlement (CE) no...../95 du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes.

(Amendement n° 0883)

SECTION I – PARLEMENT

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-163	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées (cnd-dno)			
	engagements	1,112	0,882	0,882
	paiements	1,112	0,882	0,882
S1-ch101	Réserve pour imprévus (cnd-dno)			
	engagements	8,996	9,226	9,226
	paiements	8,996	9,226	9,226

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le montant du 1^{er} sous-poste: 945.000 et le montant total de l'article 1.112.000

(Amendement n° 0895)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-18	Coopération interinstitutionnelle (cnd-dno)			
S1-1880	Frais divers de recrutement (cnd– dno)			
	engagements	0,560		
	paiements	0,560		
	eng./réserve	0,200		
	pai./réserve	0,200		

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-1180	Frais divers de recrutement (cnd-dno)	engagements	—	0,560	0,560
		paiements	—	0,560	0,560
S1-1801	Frais divers de recrutement commun de personnel (cnd-dno)	engagements	—	0,200	0,200
		paiements	—	0,200	0,200
S1-1820	Formation professionnelle (cnd-dno)	engagements	0,871		
		paiements	0,871		
		eng./réserve	0,275		
		pai./réserve	0,275		
S1-1120	Formation professionnelle en général (cnd-dno)	engagements	—	0,851	0,851
		paiements	—	0,851	0,851
S1-1122	Matériel éducatif et technique pour la formation professionnelle (cnd-dno)	engagements	—	0,020	0,020
		paiements	—	0,020	0,020
S1-1803	Formation professionnelle en commun (cnd-dno)	engagements	—	0,275	0,275
		paiements	—	0,275	0,275
S1-184	Restaurants et cantines (cnd-dno)				
S1-140	Restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
S1-1840	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	1,260		
		paiements	1,260		
S1-1401	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	—	1,260	1,260
		paiements	—	1,260	1,260
S1-1863	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées (cnd-dno)	engagements	1,612		
		paiements	1,612		
S1-163	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées (cnd-dno)	engagements	—	0,882	0,882
		paiements	—	0,882	0,882
S1-1802	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées à Luxembourg (cnd-dno)	engagements	—	0,730	0,730
		paiements	—	0,730	0,730
S1-1870	Interprètes et opérateurs de conférence (cnd-dno)	engagements	21,460		
		paiements	21,460		
		eng./réserve	3,500		
		pai./réserve	3,500		
S1-1170	Interprètes et opérateurs de conférence (cnd-dno)	engagements	—	21,460	21,460
		paiements	—	21,460	21,460
S1-1100	Traitements de base (cnd-dno)	engagements	208,634	210,134	210,134
		paiements	208,634	210,134	210,134

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-1191	Crédit provisionnel (cnd-dno)	engagements	4,589	5,189	5,189
		paiements	4,589	5,189	5,189
S1-ch100	Crédits provisionnels (cnd-dno)	engagements	1,034	1,534	1,534
		paiements	1,034	1,534	1,534
S1-1872	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur (cnd-dno)	engagements	5,500		
		paiements	5,500		
S1-1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur (cnd-dno)	engagements	—	5,500	5,500
		paiements	—	5,500	5,500
S1-113	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (cnd-dno)				
S1-183	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
S1-1130	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	7,291		
		paiements	7,291		
S1-1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	—	7,291	7,291
		paiements	—	7,291	7,291
S1-1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	1,748		
		paiements	1,748		
S1-1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	—	1,748	1,748
		paiements	—	1,748	1,748
S1-1132	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	0,210		
		paiements	0,210		
S1-1832	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	0,210	0,210
		paiements	—	0,210	0,210
S1-1133	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)	engagements	0,044		
		paiements	0,044		
S1-1833	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	0,044	0,044
		paiements	—	0,044	0,044
S1-1301	Frais de missions (cnd-dno)	engagements	18,274	19,174	19,174
		paiements	18,274	19,174	19,174

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Créer les nouvelles lignes suivantes:

1880: «Frais divers de recrutement»

1820: «Formation professionnelle»

184: «Restaurants et cantines»

1840: «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»

1863: «Centre de la petite enfance et crèches conventionnées»

1870: «Interprètes et opérateurs de conférences»

1872: «Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur»

113: «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»

1130: «Couverture des risques de maladie»

1131: «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»

1132: «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»

1133: «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

Supprimer les articles/postes suivants:

1801: «Frais divers de recrutement commun de personnel»

1180: «Frais divers de recrutement»

1803: «Formation professionnelle en commun»

1120: «Formation professionnelle en général»

1122: «Matériel éducatif et technique pour la formation professionnelle»

140: «Restaurants et cantines»

1401: «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»

1802: «Centre de la petite enfance et crèches conventionnées à Luxembourg»

163: «Centre de la petite enfance et crèches conventionnées»

1170: «Interprètes et opérateurs de conférences»

1172: «Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur»

183: «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»

1830: «Couverture des risques de maladie»

1831: «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»

1832: «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»

1833: «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

Chapitre 18: Les activités couvertes par le présent chapitre font l'objet d'une coopération interinstitutionnelle qui implique une consultation entre les institutions ainsi que le renforcement des mécanismes de gestion en commun en vue de la rationalisation des dépenses.

1880: Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité de convocation des candidats, de location des salles et des machines ainsi que les autres frais inhérents (visites médicales, assesseurs externes) pour l'organisation des concours généraux sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation avec les autres Institutions, ces crédits peuvent être utilisés en partie pour l'organisation de concours par l'institution elle-même.

Jeudi, 26 octobre 1995

1820: Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 24, 3^e alinea.
Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation des cours de perfectionnement et de recyclage professionnels y compris les cours de langues sur une base interinstitutionnelle. Il peut, en partie, dans des cas dûment motivés couvrir l'organisation des cours à l'intérieur de l'Institution. Les cours de langues organisés à Bruxelles sont ouverts également aux assistants parlementaires à Bruxelles.
Ce crédit couvre également les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique ainsi qu'à la réalisation d'études spécifiques par des spécialistes pour la conception et la mise en oeuvre de programmes de formation

1840: Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1401.

1863: Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Parlement dans l'ensemble des dépenses pour le centre de la petite enfance et les crèches externes avec lesquelles un accord a été conclu.

Il se décompose comme suit:

– gestion externe de la crèche et de la salle familiale de l'institution à Bruxelles et aux frais annexes	715 000
– quote-part de l'institution au centre de la petite enfance gérée par la Commission	160 000
– fonctionnement de la salle familiale installée dans les locaux de l'institution à Strasbourg	7 000
– Luxembourg	730 000

Le montant des recettes, provenant des contributions parentales pouvant donner lieu à réemploi, est estimé à 826 000.

1870: Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1170.

1872: Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1172.

1130: Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1830.

1131: Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1831.

1132: Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1832.

1133: Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1833.

(Amendement n° 0891)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-2000	Loyers (cnd-dno)	engagements	65,271	60,430	60,430
		paiements	65,271	60,430	60,430
		eng./réserve	37,500		
		pai./réserve	37,500		
S1-1191	Crédit provisionnel (cnd-dno)	engagements	5,100	5,189	5,189
		paiements	5,100	5,189	5,189
S1-1120	Formation professionnelle en général. (cnd-dno)	engagements	0,680	0,851	0,851
		paiements	0,680	0,851	0,851
S1-1301	Frais de missions (cnd-dno)	engagements	19,174	19,174	19,174
		paiements	19,174	19,174	19,174
S1-204	Aménagement des locaux (cnd-dno)	engagements	9,000	9,678	9,678
		paiements	9,000	9,678	9,678
S1-205	Sécurité et surveillance des immeubles (cnd-dno)	engagements	11,500	11,930	11,930
		paiements	11,500	11,930	11,930
S1-209	Autres dépenses afférentes aux immeubles (cnd-dno)	engagements	3,200	3,304	3,304
		paiements	3,200	3,304	3,304

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-2221	Renouvellement de matériel et installations techniques (cnd-dno)			
	engagements	1,966	1,981	1,981
S1-2223	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques (cnd-dno)			
	paiements	1,966	1,981	1,981
S1-2223				
	engagements	3,170	3,236	3,236
S1-2719	Dépenses de vulgarisation et de promotion des publications (cnd-dno)			
	paiements	3,170	3,236	3,236
S1-2719				
	engagements	2,000	2,110	2,110
S1-2721	Dépenses d'information audiovisuelle (cnd-dno)			
	paiements	2,000	2,110	2,110
S1-2721				
	engagements	1,400	1,490	1,490
S1-2722	Participation aux expositions internationales (cnd-dno)			
	paiements	1,400	1,490	1,490
S1-2722				
	engagements	0,800	0,900	0,900
S1-2941	Bourses d'études accordées pour la formation et le perfectionnement d'interprètes de conférence (cnd-dno)			
	paiements	0,800	0,900	0,900
S1-2941				
	engagements	0,600	0,650	0,650
S1-ch101	Réserve pour imprévus (cnd-dno)			
	paiements	0,600	0,650	0,650
S1-ch101				
	engagements	6,289	9,226	9,226
		6,289	9,226	9,226

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Dans le 3^e sous-poste budgétaire «Bruxelles»,supprimer le 6^e tiret «Bâtiment Ardenne» 1 159 110;modifier le 12^e tiret «Bâtiment D2» (annuité) 13 260 000

(Amendement n° 0892)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-202	Eau, gaz, électricité et chauffage (cnd-dno)			
	engagements	5,747	5,747	5,747
	paiements	5,747	5,747	5,747

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Insérer le paragraphe suivant:

Le montant des recettes, pouvant donner lieu à réemploi, est estimé à 8 500 écus.

(Amendement n° 0885)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-203	Nettoyage et entretien (cnd-dno)	engagements	10,648	15,359	15,359
		paiements	10,648	15,359	15,359
		eng./réserve	4,711		
		pai./réserve	4,711		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparations, etc.

Avant la reconduction ou conclusion de contrats, l'Institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

Il se décompose comme suit:

Luxembourg	3 388 000
Strasbourg	3 997 000
Bruxelles	7 326 000
<i>Total</i>	<i>14 711 000</i>

Le montant des recettes, pouvant donner lieu à réemploi, est estimé à 23 000 écus.

(Amendement n° 0886)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-205	Sécurité et surveillance des immeubles (cnd-dno)	engagements	9,813	11,930	11,930
		paiements	9,813	11,930	11,930
		eng./réserve	2,117		
		pai./réserve	2,117		

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le Parlement dans les trois lieux habituels de travail.

Avant la reconduction ou conclusion de contrats, l'Institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

Il se décompose comme suit:

Luxembourg	1 948 000
Strasbourg	2 169 000
Bruxelles	7 000 000
<i>Total</i>	<i>11 117 000</i>

Le montant des recettes, pouvant donner lieu à réemploi, est estimé à 65 000 écus.

(Amendement n° 0888)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-21	Informatique et télécommunications (cnd-dno)			
S1-22	Biens, meubles et frais accessoires (cnd-dno)			
S1-23	Dépenses de fonctionnement administratif courant (—)			

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Insérer à chacun des chapitres le commentaire introductif suivant:

«Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de location ou location/achat pour l'acquisition de matériel ou la fourniture et prestation de service, l'Institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions obtenues pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

(Amendement n° 0889)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-2232	Location de matériel de transport (cnd-dno)	engagements	1,828	1,628	1,628
		paiements	1,828	1,628	1,628
		eng./réserve	0,200		
		pai./réserve	0,200		
S1-ch101	Réserve pour imprévus (cnd-dno)	engagements	8,826	9,226	9,226
		paiements	8,826	9,226	9,226

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Réajuster chacun des sous-postes budgétaires Strasbourg et Bruxelles par un crédit supplémentaire de 100.000 écus.

(Amendement n° 0882)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-261	Programme STOA (cnd-dno)			
		engagements	0,950	0,950
	paiements	0,950	0,950	0,950

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, dans le contexte de l'évaluation des options scientifiques et technologiques, selon les clés de répartition indiquées:

- 1) contrats avec des conseillers scientifiques indépendants: 35%
- 2) contrats de recherche: 40%
- 3) réunions, séminaires, workshops: 15%
- 4) frais administratifs divers: 5%
- 5) évaluateurs indépendants chargés de vérifier la qualité des rapports finals: 5%

Avant le 15 septembre 1996, STOA fera rapport sur l'application des recommandations contenues dans le rapport de la commission du contrôle budgétaire du 4 avril 1995, notamment en ce qui concerne:

- la réduction et le changement de statuts juridique du personnel contractuel et son remplacement graduel par du personnel statutaire; la réduction en conséquence des frais pour les contrats avec des prestataires de service et pour les contrats de recherche;
- la réalisation d'une véritable programmation budgétaire basée sur l'analyse préalable des coûts des projets;
- la création d'un panel d'évaluateurs indépendants, chargés de vérifier la qualité des rapports finals;
- la préparation d'une réforme institutionnelle visant à créer une liaison directe entre STOA et l'instance parlementaire responsable de la recherche.

(Amendement n° 0887)

SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-28N	Immobilier, mobilier et services interinstitutionnels (cnd-dno)			
		engagements		ne
	paiements			ne
S1-280N	Bureaux extérieurs—infrastructures (cnd-dno)			
		engagements	3,050	
	paiements	3,050		

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé		Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-2000	Loyers (cnd-dno)	engagements	57,380	60,430	60,430
		paiements	57,380	60,430	60,430
S1-281N	Bureaux extérieurs — autres charges (cnd-dno)	engagements	4,311		
		paiements	4,311		
S1-202	Eau, gaz, électricité et chauffage (cnd-dno)	engagements	5,303	5,747	5,747
		paiements	5,303	5,747	5,747
S1-203	Nettoyage et entretien (cnd-dno)	engagements	14,711	15,359	15,359
		paiements	14,711	15,359	15,359
S1-204	Aménagement des locaux (cnd-dno)	engagements	9,328	9,678	9,678
		paiements	9,328	9,678	9,678
S1-205	Sécurité et surveillance des immeubles (cnd-dno)	engagements	11,117	11,930	11,930
		paiements	11,117	11,930	11,930
S1-2111	Frais d'installation de télécommunications (cnd-dno)	engagements	0,836	0,896	0,896
		paiements	0,836	0,896	0,896
S1-2232	Location de matériel de transport (cnd-dno)	engagements	1,600	1,628	1,628
		paiements	1,600	1,628	1,628
S1-230	Papeterie et fournitures de bureau (cnd-dno)	engagements	1,785	1,885	1,885
		paiements	1,785	1,885	1,885
S1-2310	Affranchissement de correspondance et frais de port (cnd-dno)	engagements	1,357	2,767	2,767
		paiements	1,357	2,767	2,767
S1-2311	Téléphone, télégraphe, télex, télévision (cnd-dno)	engagements	10,703	11,098	11,098
		paiements	10,703	11,098	11,098
S1-2353	Travaux de manutention et déménagement de services (cnd-dno)	engagements	0,475	0,508	0,508
		paiements	0,475	0,508	0,508
S1-2354	Menues dépenses (cnd-dno)	engagements	0,065	0,095	0,095
		paiements	0,065	0,095	0,095
S1-282N	Audiovisuel — dépenses d'infrastructure (cnd-dno)	engagements	1,971		
		paiements	1,971		
S1-2220	Premier équipement en matériel et installations techniques (cnd-dno)	engagements	5,782	6,452	6,452
		paiements	5,782	6,452	6,452
S1-2221	Renouvellement de matériel et installations techniques (cnd-dno)	engagements	1,451	1,981	1,981
		paiements	1,451	1,981	1,981
S1-2223	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques (cnd-dno)	engagements	2,670	3,236	3,236
		paiements	2,670	3,236	3,236
S1-230	Papeterie et fournitures de bureau (cnd-dno)	engagements	1,680	1,885	1,885
		paiements	1,680	1,885	1,885

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-ch101	Réserve pour imprévus (cnd-dno)	engagements	9,201	9,226	9,226
		paiements	9,201	9,226	9,226
S1-ch100	Crédits provisionnels (cnd-dno)	engagements	1,559	1,534	1,534
		paiements	1,559	1,534	1,534
S1-283N	Dépenses d'information audiovisuelle (cnd-dno)	engagements	1,490		
		paiements	1,490		
S1-2721	Dépenses d'information audiovisuelle (cnd-dno)	engagements	—	1,490	1,490
		paiements	—	1,490	1,490

NOMENCLATURE:

Créer: un nouveau chapitre 28 «Immobilier, mobilier et services interinstitutionnels» subdivisé comme suit:

- un article 280 «Bureaux extérieurs — infrastructures»;
- un article 281 «Bureaux extérieurs — autres charges»;
- un article 282 «Audiovisuel — dépenses d'infrastructure»;
- un article 283 «Dépenses d'information audiovisuelle».

Supprimer le poste:

2721 «Dépenses d'information audiovisuelle»;

Modifier le commentaire du poste 2232 comme suit:

Luxembourg	150 000
Strasbourg	600 000
Bruxelles	850 000
<i>Total</i>	<i>1 600 000</i>

COMMENTAIRE:

Insérer au nouveau chapitre 28 le commentaire introductif suivant:

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de location ou location/achat pour l'acquisition de matériel ou la fourniture ou prestation de service, l'institution a l'obligation de consulter les autres institutions sur les conditions obtenues pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

Ainsi que les commentaires suivants:

Article 280:

Ce crédit se décompose comme suit:

— Berlin	166 000
— Bonn	194 000
— Copenhague	113 000
— Copenhague (nouveau bureau)	<i>p.m.</i>
— Dublin	149 000
— La Haye	114 000
— Londres	426 000
— Madrid	205 000
— Paris	746 000
— Rome	405 000
— Athènes (parking)	12 000
— Vienne	185 000
— Helsinki	115 000
— Stockholm	180 000
— autres salles	40 000

Total 3 050 000

Judi, 26 octobre 1995

Ce crédit couvre également les impôts relatifs aux immeubles. Les locations sont calculées sur 12 mois et sur la base des contrats existants ou en préparation qui prévoient normalement l'indexation sur le coût de la vie ou sur le coût de la construction.

Article 281:

ce crédit se décompose comme suit:

— Eau, gaz, électricité et chauffage	444 000
— Nettoyage, et entretien	648 000
— Aménagement des locaux	350 000
— Sécurité et surveillance des immeubles	813 000
— Frais d'installation et de télécommunications	60 000
— Location de matériel de transport	28 000
— Papeterie et fournitures de bureau	100 000
— Affranchissement de correspondance et frais de port	1 410 000
— Téléphone, télégraphe, télex, télévision	395 000
— Travaux de manutention et déménagement de services	33 000
— Menues dépenses	30 000
Total	4 311 000

Article 282:

ce crédit se décompose comme suit:

— Premier équipement en matériel et installations y compris les frais annexes liés à ces achats, tels qu'études, frais d'ingénieurs, assistance	670 000
— Renouvellement de matériel et installations techniques	530 000
— Entretien, utilisation et réparation du matériel et installations techniques	566 000
— Papeterie et fournitures de bureau	205 000
— Mobilier	pm
Total	1 971 000

Article 283:

Ce crédit est destiné à couvrir le budget de fonctionnement du secteur audiovisuel (prestations en régie propre et assistance externe telles que prestations techniques aux stations de radio-télévision, réalisation et diffusion de programmes audiovisuels, location de faisceaux et transmission de programmes télévision et de radio, autres actions de développement des relations de l'institution avec les organismes de diffusion audiovisuels).

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 13 000 écus.

Et supprimer dans les commentaires des articles/postes:

2000: Bureaux extérieurs	3 050 000
202: Bureaux extérieurs et autres lieux	444 000
204: Bureaux extérieurs	350 000
2111: Autres lieux	60 000
2220: Audiovisuel (y compris les frais annexes liés à ces achats, tels qu'études, frais d'ingénieurs, assistance externe, etc.)	670 000
2221: Audiovisuel	530 000
2223: Audiovisuel	566 000
2232: Bureaux de presse	28 000
230: Bureaux extérieurs	100 000
Fournitures pour l'audiovisuel	205 000
2310: Bureau de presse	610 000
2311: Bureaux extérieurs	380 000
Bureaux extérieurs	15 000
2353: Il se décompose comme suit:	
administration	475 000
bureaux de presse	33 000
Total	508 000
2354: Il se décompose comme suit:	
administration	65 000
bureaux de presse	30 000
Total	95 000

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0465)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-2942	Information vers les pays tiers (cnd-dno)			
	engagements	0,600	0,600	0,600
	paiements	0,600	0,600	0,600

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

(Modification du premier alinéa)

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'autres bourses et des frais éventuels d'assistance externe liés à l'information vers les pays tiers. *Le crédit couvre également les frais des stages de personnes ressortissant des pays associés dans le cadre des programmes PHARE, TACIS et MEDA;*

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0466)

SECTION I – PARLEMENT EUROPÉEN

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-2995	Aide aux parlements démocratiquement élus d'Europe centrale et orientale (cnd-dno)			
	engagements	0,300	0,300	0,300
	paiements	0,300	0,300	0,300

NOMENCLATURE:

Modifier l'intitulé comme suit:

2995 Aide aux parlements démocratiquement élus d'Europe centrale et orientale et *du bassin méditerranéen***COMMENTAIRE:**

Compléter le commentaire comme suit:

Ces crédits sont destinés aux fonctionnaires des parlements des États parties aux programmes TACIS, PHARE et MEDA qui participent à un programme d'échange au Parlement européen. Il y a lieu de rembourser aux personnes concernées les frais supplémentaires qu'implique leur participation: voyage aller et retour, compensation du pouvoir d'achat, logement, déplacements (Strasbourg). Un montant de 150 000 écus est prévu à cet effet.

ÉCHÉANCIER:

Établir échéancier technique.

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0884)

SECTION I – PARLEMENT

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S1-2996N	Conférences préparatoires en vue de la CIG de 1996 (cnd-dno)	engagements	0,500	ne	ne
		paiements	0,500	ne	ne
S1-ch101	Réserve pour imprévus (cnd-dno)	engagements	8,726	9,226	9,226
		paiements	8,726	9,226	9,226

NOMENCLATURE:

créer un nouveau poste: 2996N «Conférences préparatoires en vue de la CIG de 1996»

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à l'organisation dans les quinze États membres de conférences réunissant une délégation du Parlement européen et les délégations des organes de représentation nationale.

(Amendement n° 0857)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S4-1100	Traitements de base (cnd-dno)	engagements	52,483	50,862	55,595
		paiements	52,483	50,862	55,595
S4-1101	Allocations familiales (cnd-dno)	engagements	4,718	4,573	4,998
		paiements	4,718	4,573	4,998
S4-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA) (cnd-dno)	engagements	8,271	8,016	8,762
		paiements	8,271	8,016	8,762
S4-1103	Indemnités forfaitaires (cnd-dno)	engagements	0,374	0,363	0,388
		paiements	0,374	0,363	0,388
S4-1141	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine (cnd-dno)	engagements	0,863	0,860	0,898
		paiements	0,863	0,860	0,898
S4-1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille) (cnd-dno)	engagements	0,015	0,015	0,018
		paiements	0,015	0,015	0,018
S4-1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (cnd-dno)	engagements	0,711	0,699	0,787
		paiements	0,711	0,699	0,787
S4-1183	Frais de déménagement (cnd-dno)	engagements	0,290	0,283	0,329
		paiements	0,290	0,283	0,329

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S4-1184	Indemnités journalières temporaires (cnd-dno)	engagements	0,274	0,263	0,341
		paiements	0,274	0,263	0,341
S4-1190	Coefficients correcteurs (cnd-dno)	engagements	0,505	0,487	0,548
		paiements	0,505	0,487	0,548
S4-1191	Crédit provisionnel (cnd-dno)	engagements	0,854	0,829	0,906
		paiements	0,854	0,829	0,906
S4-1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	1,785	1,729	1,890
		paiements	1,785	1,729	1,890
S4-1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	0,412	0,400	0,437
		paiements	0,412	0,400	0,437
S4-1832	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	0,077	0,075	0,081
		paiements	0,077	0,075	0,081
S4-189	Adaptations du régime pécuniaire (cnd-dno)	engagements	0,028	0,028	0,030
		paiements	0,028	0,028	0,030

NOMENCLATURE:

Créer 3 postes A6 temporaires; revalorisation de 2 B4 en B3, 1 C2 en C1, 1 C3 en C2, 2 D3 en D2, postes permanents.

COMMENTAIRE:

Au chapitre 11, modifier le commentaire comme suit:

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux crédits de ce chapitre.

(Amendement n° 0849)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S4-1216N	Indemnités pour cessation définitive des fonctions [règlement (CE) no..../95] (cnd-dno)	engagements	pm	ne	ne
		paiements	pm	ne	ne
		eng./réserve	0,220		
		pai./réserve	0,220		

NOMENCLATURE:

Créer une nouvelle ligne budgétaire 1216:»Indemnités pour cessation définitive des fonctions»

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

règlement (CE) no...../95 du Conseil instituant à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes.

(Amendement n° 0856/rev)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S4-18	Coopération interinstitutionnelle (cnd-dno)			
	engagements			ne
	paiements			ne
S4-182	Perfectionnement professionnel du personnel, recyclage et information du personnel (cnd-dno)			
	engagements			ne
	paiements			ne
S4-112	Perfectionnement professionnel du personnel, recyclage et information du personnel (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S4-1820	Formation professionnelle (cnd-dno)			
	engagements	0,200	ne	ne
	paiements	0,200	ne	ne
	eng./réserve	0,151		
	pai./réserve	0,151		
S4-1120	Formation professionnelle (cnd-dno)			
	engagements	—	0,100	0,100
	paiements	—	0,100	0,100
S4-1121	Cours de langues (cnd-dno)			
	engagements	—	0,100	0,151
	paiements	—	0,100	0,151
S4-1122	Matériel éducatif et technique pour la formation professionnelle (cnd-dno)			
	engagements	—	0,010	0,010
	paiements	—	0,010	0,010
S4-1803	Formation professionnelle en commun (cnd-dno)			
	engagements	—	0,041	0,041
	paiements	—	0,041	0,041
S4-1804	Cours de langues (cnd-dno)			
	engagements	—	0,100	0,127
	paiements	—	0,100	0,127
S4-184	Restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements			ne
	paiements			ne
S4-140	Restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S4-1840	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	0,095	ne	ne
	paiements	0,095	ne	ne
S4-1400	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	—	0,095	0,117
	paiements	—	0,095	0,117

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S4-1841	Frais de transformation courante et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines (—)	engagements paiements		
		pm pm		
S4-1401	Frais de transformation courante et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements paiements		pm pm
		— —	pm pm	pm pm
S4-1842	Frais de transformation exceptionnelle et de renouvellement exceptionnel des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements paiements		
		— —		
S4-1402	Frais de transformation exceptionnelle et de renouvellement exceptionnel des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements paiements		pm pm
		— —	pm pm	pm pm
S4-117	Prestations d'appoint (cnd-dno)	engagements paiements		
		— —		
S4-1890	Interprètes free-lance du service commun «Interprétation conférences (—)	engagements paiements		
		pm pm		
S4-1170	Interprètes freelance du service commun «interprétation-conférence» (cnd-dno)	engagements paiements		pm pm
		— —	pm pm	pm pm
S4-1891	Autres interprètes free-lance (—)	engagements paiements		
		0,430 0,430		
S4-1171	Autres interprètes «freelance» (cnd-dno)	engagements paiements		0,510 0,510
		— —	0,430 0,430	0,510 0,510
S4-1893	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)	engagements paiements		
		0,003 0,003		
S4-1173	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)	engagements paiements		0,003 0,003
		— —	0,003 0,003	0,003 0,003
S4-1894	Correcteurs free-lance (—)	engagements paiements		
		0,098 0,098		
S4-1174	Correcteurs freelance (cnd-dno)	engagements paiements		0,098 0,098
		— —	0,098 0,098	0,098 0,098
S4-1895	Autres prestations d'appoint (—)	engagements paiements		
		0,733 0,733		
S4-1175	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)	engagements paiements		1,011 1,011
		— —	0,733 0,733	1,011 1,011
S4-1896	Prestations d'appoint pour le service de traduction (—)	engagements paiements		
		1,500 1,500		

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S4-1176	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)			
	engagements	—	1,500	1,830
	paiements	—	1,500	1,830
S4-1880	Frais divers de recrutement (—)			
	engagements	0,205		
	paiements	0,205		
	eng./réserve	0,031		
	pai./réserve	0,031		
S4-1180	Frais divers de recrutement (cnd-dno)			
	engagements	—	0,205	0,205
	paiements	—	0,205	0,205
S4-1801	Frais divers de recrutement commun de personnel (cnd-dno)			
	engagements	—	0,031	0,031
	paiements	—	0,031	0,031
S4-113	Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (—)			
S4-183	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pensions (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S4-1130	Couverture des risque de maladie (—)			
	engagements	1,729		
	paiements	1,729		
S4-1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)			
	engagements	—	1,729	1,890
	paiements	—	1,729	1,890
S4-1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (—)			
	engagements	0,400		
	paiements	0,400		
S4-1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)			
	engagements	—	0,400	0,437
	paiements	—	0,400	0,437
S4-1132	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (—)			
	engagements	0,075		
	paiements	0,075		
S4-1832	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)			
	engagements	—	0,075	0,081
	paiements	—	0,075	0,081
S4-1133	Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires (—)			
	engagements	0,045		
	paiements	0,045		
S4-1833	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)			
	engagements	—	0,045	0,045
	paiements	—	0,045	0,045

NOMENCLATURE:

Créer les lignes suivantes:

182 «Perfectionnement professionnel du personnel, recyclage et information du personnel»

1820 «Formation professionnelle»

184 «Restaurants et cantines»

1840 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»

1841 «Frais de transformation courante et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines»

Jeudi, 26 octobre 1995

- 1842 «Frais de transformation exceptionnelle et de renouvellement exceptionnel des installations des restaurants et cantines»
- 1890 «Interprètes free-lance du service commun «Interprétation conférences»
- 1891 «Autres interprètes free-lance»
- 1893 «Autres opérateurs de conférences intérimaires»
- 1894 «Correcteurs free-lance»
- 1895 «Autres prestations d'appoint»
- 1896 «Prestations d'appoint pour le service de traduction»
- 1880 «Frais divers de recrutement»

- 113 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»
- 1130 «Couverture des risques de maladie»
- 1131 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»
- 1132 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»
- 1133 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

Supprimer les articles/postes suivants:

- 112 «Perfectionnement professionnel du personnel, recyclage et information du personnel»
- 1120 «Formation professionnelle»
- 1803 «Formation professionnelle en commun»
- 1121 «Cours de langues»
- 1804 «Cours de langues»
- 1122 «Matériel éducatif et technique pour la formation professionnelle»
- 117 «Prestations d'appoint»
- 1170 «Interprètes free-lance du service commun «Interprétation conférences»
- 1171 «Autres interprètes free-lance»
- 1173 «Autres opérateurs de conférence intérimaires»
- 1174 «Correcteurs free-lance»
- 1175 «Autres prestations d'appoint»
- 1176 «Prestations d'appoint pour le service de traduction»
- 1180 «Frais divers de recrutement»
- 1801 «Frais divers de recrutement commun de personnel»
- 140 «Restaurants et cantines»
- 1400 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»
- 1401 «Frais de transformation courante et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines
- 1402 «Frais de transformation exceptionnelle et de renouvellement exceptionnel des installations des restaurants et cantines»

- 183 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»
- 1830 «Couverture des risques de maladie»
- 1831 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»
- 1832 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»
- 1833 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

COMMENTAIRE:

Modifier comme suit:

CHAPITRE 18: Les activités couvertes par le présent chapitre font l'objet d'une coopération interinstitutionnelle qui implique une consultation entre les institutions ainsi que le renforcement des mécanismes de gestion en commun en vue de la rationalisation des dépenses.

- 1820 Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 24, 3^e alinéa.
Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de formation professionnelle et de recyclage sur une base interinstitutionnelle y compris les cours de langues. Ce crédit couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.
- 1840 Prendre le commentaire de l'ancien poste 1400.

Jeudi, 26 octobre 1995

- 1870 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1170.
- 1891 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1171.
- 1893 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1173.
- 1894 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1174.
- 1895 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1175.
- 1896 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1176.
- 1880 Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité de convocation des candidats, de location des salles et des machines pour l'organisation des concours généraux sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation avec les autres Institutions non impliquées dans la structure organisationnelle commune, ces crédits peuvent être utilisés en partie pour l'organisation des concours pour les intérêts de la structure organisationnelle commune elle-même.
- 1130 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1830.
- 1131 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1831.
- 1132 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1832.
- 1133 Reprendre le commentaire de l'ancien poste 1833.

(Amendement n° 0855)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S4-200	Loyers (cnd-dno)	engagements	6,200	16,200	16,200
		paiements	6,200	16,200	16,200
		eng./réserve	60,000		
		pai./réserve	60,000		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0846)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S4-203	Nettoyage et entretien (cnd-dno)	engagements	1,259	1,259	2,100
		paiements	1,259	1,259	2,100
		eng./réserve	0,500		
		pai./réserve	0,500		

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage, d'après les contrats encours, des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général des bâtiments (remises en peintures, réparations, etc.) occupés par l'Institution. Avant la reconduction ou conclusion de contrats, l'Institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 100 écus.

(Amendement n° 0847)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S4-205	Sécurité et surveillance des immeubles (cnd-dno)			
	engagements	0,539	0,539	0,600
	paiements	0,539	0,539	0,600
	eng./réserve	0,061		
	pai./réserve	0,061		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'Institution.

Avant la reconduction ou conclusion de contrats, l'Institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 100 écus.

(Amendement n° 0848)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S4-22	Biens, meubles et frais accessoires (cnd-dno)			
S4-23	Dépenses de fonctionnement administratif courant (cnd-dno)			

Jedi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Insérer à chacun des chapitres le commentaire introductif suivant:

«Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de location ou location/achat pour l'acquisition de matériel ou la fourniture de matériel ou de prestation de service, l'Institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions obtenues pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

(Amendement n° 0850)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S4-2200	Premier équipement en matériel et installations techniques (cnd-dno)			
	engagements	0,090	0,090	0,215
	paiements	0,090	0,090	0,215
	eng./réserve pai./réserve	0,100 0,100		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0851)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S4-230	Papeterie et fournitures de bureau (cnd-dno)			
	engagements paiements	0,630 0,630	0,566 0,566	0,630 0,630

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0852)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S4-2351	Tenues de service et vêtements de travail (cnd-dno)	engagements	0,056	0,045	0,072
		paiements	0,056	0,045	0,072

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0853)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S4-241	Téléphone, télégraphe, télex (cnd-dno)	engagements	0,559	0,502	0,558
		paiements	0,559	0,502	0,558

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0854)

SECTION IV – COUR DE JUSTICE

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S4-255	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions (cnd-dno)	engagements	0,225	0,180	0,249
		paiements	0,225	0,180	0,249

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0815)

SECTION V – COUR DE COMPTES

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S5-11	Personnel en activité (cnd-dno)			
S5-1100	Traitements de base (cnd-dno)			
	engagements	29,147	28,084	30,619
	paiements	29,147	28,084	30,619
S5-1101	Allocations familiales (cnd-dno)			
	engagements	2,859	2,755	3,004
	paiements	2,859	2,755	3,004
S5-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA) (cnd-dno)			
	engagements	4,631	4,463	4,865
	paiements	4,631	4,463	4,865
S5-1191	Crédit provisionnel (cnd-dno)			
	engagements	0,473	0,461	0,498
	paiements	0,473	0,461	0,498
S5-1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)			
	engagements	0,991	0,955	1,054
	paiements	0,991	0,955	1,054
S5-1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)			
	engagements	0,224	0,216	0,239
	paiements	0,224	0,216	0,239

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier la phrase introductive du commentaire du chapitre 11 comme suit: un abattement forfaitaire de 3,5 % a été appliqué aux crédits de ce chapitre.

(Amendement n° 0819)

SECTION V – COUR DE COMPTES

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S5-1216N	Indemnités pour cessation définitive des fonctions [règlement (CE) no.../95] (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	0,912		
	pai./réserve	0,912		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

1216 «Indemnités pour cessation définitive de fonctions» (règlement (CE) no...../95).

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Insérer le texte suivant:

règlement (CE) n°/95 du Conseil instituant à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes.

(Amendement n° 0820/rév.)

SECTION V – COUR DE COMPTES

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S5-18	Coopération interinstitutionnelle (—)			
S5-1820	Perfectionnement professionnel du personnel, recyclage et information du personnel (cnd-dno)			
	engagements	0,110		
	paiements	0,110		
	eng./réserve	0,048		
	pai./réserve	0,048		
S5-112	Perfectionnement professionnel du personnel, recyclage et information du personnel (cnd-dno)			
	engagements	—	0,110	0,123
	paiements	—	0,110	0,123
S5-1803	Formation professionnelle en commun (cnd-dno)			
	engagements	—	0,008	0,008
	paiements	—	0,008	0,008
S5-1804	Cours de langues (cnd-dno)			
	engagements	—	0,040	0,065
	paiements	—	0,040	0,065
S5-184	Restaurants et cantines (cnd-dno)			
S5-140	Restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S5-1840	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	0,015		
	paiements	0,015		
S5-1400	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	—	0,015	0,015
	paiements	—	0,015	0,015
S5-1841	Frais de transformation courante et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	0,009		
	paiements	0,009		
S5-1401	Frais de transformation courante et de renouvellement courant des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	—	0,009	0,022
	paiements	—	0,009	0,022
S5-117	Prestations d'appoint (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S5-1891	Autres interprètes freelance (cnd-dno)			
	engagements	0,042		
	paiements	0,042		

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé		Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S5-1171	Autres interprètes freelance (cnd-dno)	engagements	—	0,042	0,054
		paiements	—	0,042	0,054
S5-1895	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)	engagements	0,125		
		paiements	0,125		
S5-1175	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)	engagements	—	0,125	0,150
		paiements	—	0,125	0,150
S5-1896	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)	engagements	0,029		
		paiements	0,029		
S5-1176	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)	engagements	—	0,029	0,029
		paiements	—	0,029	0,029
S5-1880	Frais divers de recrutement (cnd-dno)	engagements	0,072		
		paiements	0,072		
		eng./réserve pai./réserve	0,030 0,030		
S5-1180	Frais divers de recrutement (cnd-dno)	engagements	—	0,072	0,146
		paiements	—	0,072	0,146
S5-1801	Frais divers de recrutement commun de personnel (cnd-dno)	engagements	—	0,030	0,033
		paiements	—	0,030	0,033
S5-113	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (cnd-dno)				
S5-183	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
S5-1130	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	0,955		
		paiements	0,955		
S5-1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	—	0,955	1,054
		paiements	—	0,955	1,054
S5-1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	0,216		
		paiements	0,216		
S5-1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	—	0,216	0,239
		paiements	—	0,216	0,239
S5-1132	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	0,041		
		paiements	0,041		
S5-1832	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	0,041	0,050
		paiements	—	0,041	0,050

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S5-1133	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)			
	engagements	0,010		
	paiements	0,010		
S5-1833	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)			
	engagements	—	0,010	0,016
	paiements	—	0,010	0,016

NOMENCLATURE:

Créer les nouvelles lignes:

- 1820 «Perfectionnement professionnel, recyclage, information du personnel»
- 184 «Restaurants et cantines»
- 1840 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»
- 1841 «Frais de transformation courante et de renouvellement des installations des restaurants et cantines»
- 1891 «Autres interprètes free-lance»
- 1895 «Autres prestations d'appoint»
- 1896 «Prestations d'appoint pour le service de traduction»
- 1880 «Frais divers de recrutement»
- 113 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»
- 1130 «Couverture des risques de maladie»
- 1131 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»
- 1132 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»
- 1133 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

Supprimer les articles/postes:

- 112 «Perfectionnement professionnel, recyclage, information du personnel»
- 117 «Prestations d'appoint»
- 1171 «Autres interprètes free-lance»
- 1175 «Autres prestations d'appoint»
- 1176 «Prestations d'appoint pour le service de traduction»
- 1180 «Frais divers de recrutement»
- 1801 «Frais divers de recrutement commun de personnel»
- 140 «Restaurants et cantines»
- 1400 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»
- 1401 «Frais de transformation courant et de renouvellement des installations des restaurants et cantines»
- 1803 «Formation professionnelle en commun»
- 1804 «Cours de langues»
- 183 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»
- 1830 «Couverture des risques de maladie»

Jeudi, 26 octobre 1995

- 1831 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»
1832 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»
1833 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

- 1130 Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72.
Règlementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.
Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie (3,4 % du traitement de base).
La contribution des agents s'élève à 1,7% du traitement de base.
- 1131 Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII.
Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle (0,77 % du traitement de base) ainsi que les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière.
- 1132 Règlement (CECA, CEE, Euratom) n: 2799/85 du Conseil, du 27 septembre 1985, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes, ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés (JO no L265 du 08.10.1985, p. 1).
Ce crédit est destiné à couvrir les risques de chômage des agents temporaires.
- 1133 Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 42.
Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.
- Chapitre 18: Les activités couvertes par le présent chapitre, font l'objet d'une coopération interinstitutionnelle qui implique une consultation entre les institutions ainsi que le renforcement des mécanismes de gestion en commun en vue de la rationalisation des dépenses.
- 1820 statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 24, 3ème alinéa.
Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement professionnel y compris les cours de langues et de séminaires dans le domaine du contrôle et de la gestion financière sur une base interinstitutionnelle ainsi que les frais d'inscription à des séminaires similaires organisés dans les Etats membres.
Il couvre également l'achat de matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel.
Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 2 500 écus.
- 1840 ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurant et cafétéria.
- 1841 Ce crédit est destiné à couvrir la transformation et le renouvellement après 10 ans d'exploitation du matériel installé dans le restaurant et la cafétéria.
Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 1 500 écus.
- 1891 ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes free-lance et autres interprètes non permanents.
- 1895 ce crédit est destiné à couvrir notamment:
— le recours au personnel intérimaire, notamment des standardistes, des sténodactylos, des huissiers et du personnel technique pour l'ensemble des services de la Cour,
— pour autant qu'ils ne peuvent pas être exécutés par les propres services de la Cour, les travaux de reproduction et de dactylographie à confier à l'extérieur.
— le coût d'informatisation concernant l'établissement de documents explicatifs et justificatifs pour les besoins propres de la Cour et à soumettre à l'autorité budgétaire.
- 1896 ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

Jeudi, 26 octobre 1995

1880 ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité de convocation des candidats, de location des salles et des machines pour l'organisation des concours généraux sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation avec les autres institutions, ces crédits peuvent être utilisés en partie pour l'organisation des concours par l'institution elle-même.

(Amendement n° 0816)

SECTION V – COUR DE COMPTES

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S5-203	Nettoyage et entretien (cnd-dno)				
		engagements	0,400	0,485	0,506
		paiements	0,400	0,485	0,506
		eng./réserve	0,085		
	pai./réserve	0,085			

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, des installations électriques ainsi que les modifications et réparations y afférentes.

Il couvre également l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec ainsi que toutes les fournitures nécessaires à l'entretien.

Avant la reconduction ou conclusion de contrats, l'Institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

(Amendement n° 0817)

SECTION V – COUR DE COMPTES

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S5-205	Sécurité et surveillance des immeubles (cnd-dno)				
		engagements	0,200	0,221	0,304
		paiements	0,200	0,221	0,304
		eng./réserve	0,021		
	pai./réserve	0,021			

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment, le contrat de surveillance des bâtiments, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie et de l'équipement des agents participant à la sécurité, etc.

Avant la reconduction ou conclusion de contrats, l'Institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

(Amendement n° 0818)

SECTION V – COUR DE COMPTES

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S5-21	Dépenses relatives à l'informatique (cnd-dno)			
S5-22	Biens, meubles et frais accessoires (cnd-dno)			
S5-23	Dépenses de fonctionnement administratif courant (—)			

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Insérer à chacun des chapitres le commentaire introductif suivant:

«Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de location ou location/achat pour l'acquisition de matériel ou la fourniture et prestation de service, l'Institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

(Amendement n° 0842)

SECTION VIa – C.E.S.

Tableau des effectifs: Revalorisation de 2 emplois permanents A7 en A6 et 1 emploi permanent A6 en A5; insérer une footnote n°2: 1 poste A2 assorti de la mention «à supprimer» visée à l'article 55 para. 2 du règlement financier; et une footnote n°3: dont 1 A3, 1 A4, 2 A5, 1 B1, 3 B3, 7 C3 temporaires.

S6-A11 – Personnel en activité

S6-A18 – Coopération interinstitutionnelle

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-A11	Personnel en activité (cnd-dno)			
S6-A1100	Traitements de base (cnd-dno)			
	engagements	7,857	7,844	8,076
	paiements	7,857	7,844	8,076
S6-A1101	Allocations familiales (cnd-dno)			
	engagements	0,763	0,762	0,785
	paiements	0,763	0,762	0,785

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-A1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA) (cnd-dno)	engagements	1,002	1,001	1,031
		paiements	1,002	1,001	1,031
S6-A1191	Crédit provisionnel (cnd-dno)	engagements	0,126	0,126	0,130
		paiements	0,126	0,126	0,130
S6-A1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	0,262	0,262	0,269
		paiements	0,262	0,262	0,269
S6-A1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	0,053	0,053	0,054
		paiements	0,053	0,053	0,054

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0826)

SECTION VIa – C.E.S.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-A1216	Indemnités pour cessation définitive des fonctions [règlement (CE) no...../95] (cnd-dno)	engagements	pm	ne	ne
		paiements	pm	ne	ne
		eng./réserve	0,096		
		pai./réserve	0,096		

NOMENCLATURE:

Créer la ligne suivante:

A-1216N indemnités pour cessation définitive des fonctions (règlement CE n°...../95).

COMMENTAIRE:

Insérer le texte suivant:

règlement (CE) n°...../95 du Conseil instituant à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes.

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0827)

SECTION VIa – C.E.S.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-A1217	Indemnités pour cessation définitive des fonctions – agents temporaires [règlement (CE) n°/95] (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

A-1217N Indemnités pour cessation définitive des fonctions – agents temporaires (règlement (CE) n°...../95).

COMMENTAIRE:

Insérer le texte suivant:

règlement (CE) n°...../95 du Conseil instituant des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes.

(Amendement n° 0825)

SECTION VIa – C.E.S.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-A18	Coopération interinstitutionnelle (-dno)			
S6-A1871	Autres interprètes «freelance» (cnd-dno)	engagements paiements		
		pm pm		
S6-A1171	Autres interprètes «freelance» (cnd-dno)	engagements paiements	pm pm	pm pm
S6-A1873	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)	engagements paiements		
		0,015 0,015		
S6-A1173	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)	engagements paiements	pm pm	pm pm
S6-C1173	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)	engagements paiements	0,025 0,025	0,025 0,025
S6-A1875	Autres prestations d'appoints (cnd-dno)	engagements paiements		
		0,063 0,063		
S6-A1175	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)	engagements paiements	0,063 0,063	0,063 0,063
S6-A1880	Frais divers de recrutement (cnd-dno)	engagements paiements eng./réserve pai./réserve		
		0,020 0,020 0,015 0,015		

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-A1180	Frais divers de recrutement (cnd-dno)	engagements	—	0,035	0,035
		paiements	—	0,035	0,035
S6-A113	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (cnd-dno)				
S6-A183	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
S6-A1130	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	0,262		
		paiements	0,262		
S6-A1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	—	0,262	0,269
		paiements	—	0,262	0,269
S6-A1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	0,053		
		paiements	0,053		
S6-A1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	—	0,053	0,054
		paiements	—	0,053	0,054
S6-A1132	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	0,003		
		paiements	0,003		
S6-A1832	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	0,003	0,004
		paiements	—	0,003	0,004
S6-A1133	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)	engagements	pm		
		paiements	pm		
S6-A1833	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-A1401	Frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-A1176	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		

NOMENCLATURE:

Créer les nouvelles lignes suivantes:

A-1871 «Autres interprètes free-lance»

A-1873 «Autres opérateurs de conférence intérimaires»

A-1875 «Autres prestations d'appoints»

A-1880 «Frais divers de recrutement»

Jeudi, 26 octobre 1995

- A-113 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»
- A-1130 «Couverture des risques de maladie»
- A-1131 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»
- A-1132 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»
- A-1133 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

Supprimer les articles/postes suivants:

- A-1171 «Autres interprètes free-lancee»
- A-1173 «Autres opérateurs de conférence intérimaires»
- A-1175 «Autres prestations d'appoints»
- A-1176 «Prestations d'appoints pour le service de traduction»
- A-1180 «Frais divers de recrutement»
- A-1401 «Frais de transformation de renouvellement des installations des restaurants et cantines»
- A-183 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»
- A-1830 «Couverture des risques de maladie»
- A-1831 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»
- A-1832 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»
- A-1833 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

Chapitre 18: Les activités couvertes par le présent chapitre, font l'objet d'une coopération interinstitutionnelle qui implique une consultation entre les institutions ainsi que le renforcement des mécanismes de gestion en commun en vue de la rationalisation des dépenses

- A-1871: ce crédit est destiné à couvrir le paiement des prestations d'interprètes contractuels et occasionnels;
- A-1873: ce crédit est destiné à couvrir les prestations d'opérateur intérimaire de conférence en cas de surcroît de travail.
- A-1875: ce crédit est destiné à couvrir toutes prestations exécutées occasionnellement par des personnes non liées à l'Institution.
- A-1880: ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité de convocation des candidats, de location des salles et des machines pour l'organisation des concours généraux sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation avec les autres institutions, ces crédits peuvent être utilisés en partie pour l'organisation des concours par l'Institution elle-même.
- A-1130: ce crédit est destiné à couvrir le paiement de la contribution de l'Institution au régime commun d'assurance maladie
- A-1131: ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel.
- A-1132: ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires.
- A-1133: régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 42.
ce poste est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leur droit à pension dans leur pays d'origine.

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0821)

SECTION VIa – C.E.S.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-A2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement (cnd-dno)			
S6-A2212	Location de mobilier (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-A2230	Premier équipement en matériel de transport (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-A2231	Renouvellement de matériel de transport (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-A2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-A2329	Autres frais financiers (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm

NOMENCLATURE:

Supprimer les postes suivants:

A-2212: «Location de mobilier»

A-2230: «Premier équipement en matériel de transport»

A-2231: «Renouvellement de matériel de transport»

A-2251: «Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction»

A-2329: «Autres frais financiers»

COMMENTAIRE:Modifier le commentaire introductif en supprimant le membre de phrase «**et de l'article 239**».

(Amendement n° 0841)

SECTION VIa – C.E.S.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-A21	Dépenses relatives à l'informatique (cnd-dno)			
S6-A22	Biens meubles et frais accessoires (-dno)			
S6-A23	Dépenses de fonctionnement (-dno)			

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Insérer à chacun des chapitres le commentaire introductif suivant:

«Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de service, l'Institution se consulte avec les autres Institutions sur les conditions obtenues pour chacune d'entre elles».

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0822)

SECTION VIa – C.E.S.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-A260	Consultations, études et enquêtes de caractère limité (cnd-dno)			
	engagements	0,075	0,040	0,075
	paiements	0,075	0,040	0,075

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0823)

SECTION VIa – C.E.S.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-A2710	Publications de caractère général (cnd-dno)			
	engagements	0,210	0,180	0,258
	paiements	0,210	0,180	0,258

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0824)

SECTION VIa – C.E.S.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-A2940	Bourses de recherche et bourses d'études (cnd-dno)			
	engagements	0,012	0,003	0,012
	paiements	0,012	0,003	0,012

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0828)

SECTION VIb – C.d.R.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-B11	Personnel en activité (cnd-dno)			

NOMENCLATURE:

Modifier la footnote 3: dont 1 A3, 1 A7, 1 B3, 1 C3 temporaires affectés au Cabinet du Président; insérer une footnote 4: dont 6 A7 temporaires affectés aux regroupements par affinité politique.

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0829)

SECTION VIb – C.d.R.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-B130	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires (cnd-dno)			
	engagements	0,170	0,160	0,224
	paiements	0,170	0,160	0,224

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0832)

SECTION VIb – C.d.R.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-B18	Coopération interinstitutionnelle (-dno)			
S6-B1871	Autres interprètes «freelance» (cnd-dno)			
	engagements	pm		
	paiements	pm		
S6-B1171	Autres interprètes «freelance» (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-B1873	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)			
	engagements	0,010		
	paiements	0,010		
S6-C1173	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)			
	engagements	0,015	0,025	0,025
	paiements	0,015	0,025	0,025

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-B1173	Autres opérateurs de conférence intérimaires (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B1875	Autres prestations d'appoints (cnd—dno)	engagements	0,045		
		paiements	0,045		
S6-B1175	Autres prestations d'appoint (cnd—dno)	engagements	—	0,045	0,045
		paiements	—	0,045	0,045
S6-B1880	Frais divers de recrutement (cnd—dno)	engagements	0,060		
		paiements	0,060		
		eng./réserve	0,017		
		pai./réserve	0,017		
S6-B1180	Frais divers de recrutement (cnd—dno)	engagements	—	0,077	0,080
		paiements	—	0,077	0,080
S6-B113	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)				
S6-B183	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)				
S6-B1130	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
S6-B1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	0,145		
		paiements	0,145		
S6-B1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd—dno)	engagements	—	0,145	0,156
		paiements	—	0,145	0,156
S6-B1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd—dno)	engagements	0,031		
		paiements	0,031		
S6-B1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd—dno)	engagements	—	0,031	0,032
		paiements	—	0,031	0,032
S6-B1132	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	0,003		
		paiements	0,003		
S6-B1832	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	0,003	0,003
		paiements	—	0,003	0,003
S6-B1133	Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)	engagements	pm		
		paiements	pm		
S6-B1833	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B140	Restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
S6-B1400	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-B1401	Frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)	engagements	—	pm
		paiements	—	pm
S6-B1176	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)	engagements	—	
		paiements	—	
S6-B163	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (cnd-dno)	engagements	—	pm
		paiements	—	pm
S6-B164	Aide complémentaire aux handicapés (cnd-dno)	engagements	—	pm
		paiements	—	pm

NOMENCLATURE:

Créer les nouvelles lignes suivantes:

B-1871 «Autres interprètes free-lance»

B-1873 «Autres opérateurs de conférence intérimaires»

B-1875 «Autres prestations d'appoints»

B-1880 «Frais divers de recrutement»

B-113 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»

B-1130 «Couverture des risques de maladie»

B-1131 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»

B-1132 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»

B-1133 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

Supprimer les articles/postes suivants:

B-1171 «Autres interprètes free-lance»

B-1173 «Autres opérateurs de conférence intérimaires»

B-1175 «Autres prestations d'appoints»

B-1176 «Prestations d'appoints pour le service de traduction»

B-1180 «Frais divers de recrutement»

B-140 «Restaurants et cantines»

B-1400 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»

B-1401 «Frais de transformation de renouvellement des installations des restaurants et cantines»

B-163 «Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies»

B-164 «Aide complémentaire aux handicapés»

B-183 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»

B-1830 «Couverture des risques de maladie»

B-1831 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»

B-1832 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»

B-1833 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

Chapitre 18: Les activités couvertes par le présent chapitre, font l'objet d'une coopération interinstitutionnelle qui implique une consultation entre les institutions ainsi que le renforcement des mécanismes de gestion en commun en vue de la rationalisation des dépenses.

B-1871 ce crédit est destiné à couvrir le paiement des prestations d'interprètes contractuels et occasionnels;

B-1873 ce crédit est destiné à couvrir les prestations d'opérateur intérimaire de conférence en cas de surcroît de travail.

B-1875 ce crédit est destiné à couvrir toutes prestations exécutées occasionnellement par des personnes non liées à l'Institution.

B-1880 ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité de convocation des candidats, de location des salles et des machines pour l'organisation des concours généraux sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation avec les autres institutions, ces crédits peuvent être utilisés en partie pour l'organisation des concours par l'Institution elle-même.

B-1130 ce crédit est destiné à couvrir le paiement de la contribution de l'Institution au régime commun d'assurance maladie

B-1131 ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel.

B-1132 ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires.

B-1133 régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 42.

ce poste est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leur droit à pension dans leur pays d'origine.

(Amendement n° 0840)

SECTION VIb – C.d.R.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-B2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement (cnd-dno)			
S6-B20	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S6-B21	Dépenses relatives à l'informatique (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S6-B220	Installations techniques et matériel bureautique (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S6-B2200	Premier équipement en matériel et installations techniques (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-B2201	Renouvellement de matériel et installations techniques (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-B2202	Location de matériel et installations techniques (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-B2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-B2204	Matériel bureautique (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-B221	Mobilier (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-B2210	Premier équipement en mobilier (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2211	Renouvellement de mobilier (cnd—dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2212	Location de mobilier (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2213	Entretien, utilisation et réparation de mobilier (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2231	Renouvellement de matériel de transport (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque (cnd—dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2255	Abonnements aux bases de données (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B230	Papeterie et fournitures de bureau (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B232	Charges financières (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
S6-B2320	Frais bancaires (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2329	Autres frais financiers (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2350	Assurances diverses (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2351	Tenues de service et vêtements de travail (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-B2353	Travaux de manutention et déménagement de services (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Modifier le commentaire introductif du titre 2 en supprimant le membre de phrase «*et de l'article 239*».

Supprimer les chapitres, articles et postes budgétaires suivants:

- B-20 «Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires»
- B-21 «Dépenses relatives à l'informatique»
- B-220 «Installations techniques et matériel bureautique»
- B-2200 «Premier équipement en matériel et installations techniques»
- B-2201 «Renouvellement de matériel et installations techniques»
- B-2202 «Location de matériel et installations techniques»
- B-2203 «Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques»
- B-2204 «Matériel bureautique»
- B-221 «Mobilier»
- B-2210 «Premier équipement en mobilier»
- B-2211 «Renouvellement de mobilier»
- B-2212 «Location de mobilier»
- B-2213 «Entretien, utilisation et réparation de mobilier»
- B-2231 «Renouvellement de matériel de transport»
- B-2250 «Fonds de bibliothèques, achat de livres»
- B-2251 «Matériels spéciaux de bibliothèques, de documentation et de reproduction»
- B-2254 «Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque»
- B-2255 «Abonnements aux bases de données»
- B-230 «Papeterie et fourniture de bureau»
- B-232 «Charges financières»
- B-2320 «Frais bancaires»
- B-2329 «Autres frais financiers»
- B-2350 «Assurances diverses»
- B-2351 «Tenues de service et vêtements de travail»
- B-2353 «Travaux de manutention et de déménagement de services»

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire introductif du titre B-2 en supprimant la référence aux chapitres *B-20*, *B-21*.

(Amendement n° 0830)

SECTION VIb – C.d.R.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-B255	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions (cnd-dno)			
	engagements	0,065	0,050	0,200
	paiements	0,065	0,050	0,200

NOMENCLATURE:

Inchangée.

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0831)

SECTION VIb — C.d.R.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-B260	Consultations, études et enquêtes de caractère limité (cnd-dno)			
	engagements	0,050	0,045	0,070
	paiements	0,050	0,045	0,070

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0833)

SECTION VIc — soc

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-C11	Personnel en activité (cnd-dno)			
S6-C1100	Traitements de base (cnd-dno)			
	engagements	25,932	25,807	27,445
	paiements	25,932	25,807	27,445
S6-C1101	Allocations familiales (cnd-dno)			
	engagements	2,609	2,596	2,762
	paiements	2,609	2,596	2,762
S6-C1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statu CECA) (cnd-dno)			
	engagements	3,423	3,407	3,625
	paiements	3,423	3,407	3,625
S6-C1103	Indemnité de secrétariat (cnd-dno)			
	engagements	0,238	0,236	0,258
	paiements	0,238	0,236	0,258
S6-C1141	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine (cnd-dno)			
	engagements	0,556	0,550	0,624
	paiements	0,556	0,550	0,624
S6-C1191	Crédit provisionnel (cnd-dno)			
	engagements	0,421	0,419	0,452
	paiements	0,421	0,419	0,452
S6-C1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)			
	engagements	0,892	0,887	0,945
	paiements	0,892	0,887	0,945
S6-C1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)			
	engagements	0,180	0,179	0,190
	paiements	0,180	0,179	0,190

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-C1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille) (cnd-dno)			
	engagements	0,021	0,017	0,062
	paiements	0,021	0,017	0,062
S6-C1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (cnd-dno)			
	engagements	0,169	0,153	0,422
	paiements	0,169	0,153	0,422
S6-C1183	Frais de déménagement (cnd-dno)			
	engagements	0,162	0,135	0,494
	paiements	0,162	0,135	0,494
S6-C1184	Indemnités journalières temporaires (cnd-dno)			
	engagements	0,157	0,131	0,482
	paiements	0,157	0,131	0,482

NOMENCLATURE:

Inchangée.

COMMENTAIRE:

Inchangé

(Amendement n° 0834)

SECTION VIc – soc

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-C1216	Indemnités pour cessation définitive des fonctions [règlement(CE) no...../95] (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne
	eng./réserve	0,210		
	pai./réserve	0,210		

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

C-1216 «Indemnités pour cessation définitive des fonctions» (règlement (CE) no...../95).

COMMENTAIRE:

Insérer le texte suivant:

règlement (CE) no...../95 du Conseil instituant à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes.

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0838)

SECTION VIc — soc

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-C18	Coopération interinstitutionnelle (-dno)			
S6-C182	Perfectionnement professionnel (cnd-dno)			
S6-C1820	Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel (cnd-dno)			
	engagements	0,155		
	paiements	0,155		
	eng./réserve	0,055		
	pai./réserve	0,055		
S6-C1804	Cours de langues (cnd-dno)			
	engagements	—	0,055	0,059
	paiements	—	0,055	0,059
S6-C112	Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel (cnd-dno)			
	engagements	—	0,155	0,187
	paiements	—	0,155	0,187
S6-C184	Restaurants et cantines (cnd-dno)			
S6-C140	Restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	—		
	paiements	—		
S6-C1840	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	0,023		
	paiements	0,023		
S6-C1400	Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	—	0,023	0,030
	paiements	—	0,023	0,030
S6-C1841	Frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	pm		
	paiements	pm		
S6-C1401	Frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et cantines (cnd-dno)			
	engagements	—	pm	pm
	paiements	—	pm	pm
S6-C1863	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (cnd-dno)			
	engagements	0,598		
	paiements	0,598		
S6-C163	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (cnd-dno)			
	engagements	—	0,598	0,598
	paiements	—	0,598	0,598
S6-C1875	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)			
	engagements	0,200		
	paiements	0,200		
S6-C1175	Autres prestations d'appoint (cnd-dno)			
	engagements	—	0,200	0,209
	paiements	—	0,200	0,209
S6-C1876	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)			
	engagements	0,010		
	paiements	0,010		
S6-C1176	Prestations d'appoint pour le service de traduction (cnd-dno)			
	engagements	—	0,010	0,010
	paiements	—	0,010	0,010

Jeudi, 26 octobre 1995

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-C1880	Frais divers de recrutement (cnd-dno)	engagements	0,050		
		paiements	0,050		
		eng./réserve	0,012		
		pai./réserve	0,012		
S6-C1180	Frais divers de recrutement (cnd-dno)	engagements	—	0,062	0,089
		paiements	—	0,062	0,089
S6-C113	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (cnd-dno)				
S6-C183	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension (cnd-dno)	engagements	—		
		paiements	—		
S6-C1130	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	0,887		
		paiements	0,887		
S6-C1830	Couverture des risques de maladie (cnd-dno)	engagements	—	0,887	0,945
		paiements	—	0,887	0,945
S6-C1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	0,179		
		paiements	0,179		
S6-C1831	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle (cnd-dno)	engagements	—	0,179	0,190
		paiements	—	0,179	0,190
S6-C1132	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	0,023		
		paiements	0,023		
S6-C1832	Couverture du risque de chômage des agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	0,023	0,023
		paiements	—	0,023	0,023
S6-C1133	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)	engagements	pm		
		paiements	pm		
S6-C1833	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm
S6-C1171	Autres interprètes «freelance» (cnd-dno)	engagements	—	pm	pm
		paiements	—	pm	pm

NOMENCLATURE:

Créer les nouvelles lignes:

C-182 «Perfectionnement professionnel»

C-1820 «Perfectionnement professionnel, recyclage, information du personnel»

C-184 «Restaurants et cantines»

C-1840 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»

C-1841 «Frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et cantines»

Jeudi, 26 octobre 1995

- C-1863 «Centre de la Petite Enfance et autres crèches et garderies»
- C-1875 «Autres prestations d'appoints»
- C-1876 «Prestations d'appoint pour le service de traduction»
- C-1880 «Frais divers de recrutement»
- C-113 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»
- C-1130 «Couverture des risques de maladie»
- C-1131 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»
- C-1132 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»
- C-1133 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

Supprimer les articles/postes:

- C-112 «Perfectionnement professionnel, recyclage, information du personnel»
- C-1171 «Autres interprètes free-lance»
- C-1173 «Autres opérateurs de conférence intérimaires»
- C-1175 «Autres prestations d'appoints»
- C-1176 «Prestations d'appoints pour le service de traduction»
- C-1180 «Frais divers de recrutement»
- C-140 «Restaurants et cantines»
- C-1400 «Frais de fonctionnement courant des restaurants et cantines»
- C-1401 «Frais de transformation de renouvellement des installations des restaurants et cantines»
- C-163 «Centre de la Petite Enfance et autres crèches et garderies»
- C-1804 «Cours de langues»
- C-183 «Couverture de risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension»
- C-1830 «Couverture des risques de maladie»
- C-1831 «Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle»
- C-1832 «Couverture du risque de chômage des agents temporaires»
- C-1833 «Constitution ou maintien de droit à pension pour les agents temporaires»

COMMENTAIRE:

Ajouter les commentaires suivants:

- C-1130 ce crédit est destiné à couvrir le paiement de la contribution de l'Institution au régime commun d'assurance maladie
 - C-1131 ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel.
 - C-1132 ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires.
 - C-1133 régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 42.
ce poste est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leur droit à pension dans leur pays d'origine.
- Chapitre C18: Les activités couvertes par le présent chapitre, font l'objet d'une coopération interinstitutionnelle qui implique une consultation entre les institutions ainsi que le renforcement des mécanismes de gestion en commun en vue de la rationalisation des dépenses.
- C-1820 statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 24, 3^e alinéa.
Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage sur une base interinstitutionnelle y compris les cours de langues. Il couvre également l'achat du matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel.
 - C-1840 ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants.

Jeudi, 26 octobre 1995

- C-1841 ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de la transformation et du renouvellement après 10 ans d'exploitation du matériel installé dans les restaurants et les cafétérias.
- C-1863 ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité Economique et Social et du Comité des Régions dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies.
- C-1875 ce crédit est destiné à couvrir toutes prestations exécutées occasionnellement par des personnes non liées aux institutions.
- C-1876 ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.
- C-1880 ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité de convocation des candidats, de location des salles et des machines pour l'organisation des concours généraux sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation avec les autres Institutions non impliquées dans la structure organisationnelle commune, ces crédits peuvent être utilisés en partie pour l'organisation des concours pour les intérêts de la structure organisationnelle commune elle-même.

(Amendement n° 0835)

SECTION VIc — soc

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-C200	Loyers (cnd-dno)	engagements	5,628	6,481	7,010
		paiements	5,628	6,481	7,010
S6-CC100	Crédits provisionnels (cnd-dno)	engagements	—	0,300	pm
		paiements	—	0,300	pm

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles *et se décompose comme suit:*

Rue Ravenstein	2 083 000
Palais des Congrès	447 000
Galerie Ravenstein	1 588 000
Parking Albertine	351 000
Bâtiment Ardenne	1 159 110
Total	5 628 110

(Amendement n° 0845)

SECTION VIc — soc.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-C202	Eau, gaz, électricité et chauffage (cnd-dno)	engagements	0,409	0,409	0,477
		paiements	0,409	0,409	0,477

Jeudi, 26 octobre 1995

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Compléter par le paragraphe suivant:

Il se décompose comme suit:

Rue Ravenstein	148 682
Palais des Congrès	31 906
Galerie Ravenstein	113 349
Parking Albertine	25 054
Bâtiment Ardenne	90 009
Total	409 000

(Amendement n° 0836)

SECTION VIc – soc

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-C203	Nettoyage et entretien (cnd-dno)			
	engagements	1,000	1,342	1,448
	paiements	1,000	1,342	1,448
	eng./réserve	0,342		
	pai./réserve	0,342		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage, d'après les contrats encours, des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général des bâtiments (remises en peintures, réparations, etc.). Avant la reconduction ou conclusion de contrats, l'Institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

Il se décompose comme suit:

Rue Ravenstein	487 851
Palais des Congrès	104 690
Galerie Ravenstein	371 919
Parking Albertine	82 206
Bâtiment Ardenne	295 334
Total	1 342 000

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0844)

SECTION VIc – soc.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-C204	Aménagement des locaux (cnd-dno)	engagements	0,397	0,397	0,397
		paiements	0,397	0,397	0,397

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement tels que l'installation de cloisons, de tapis, et les travaux de peinture.

Il se décompose comme suit:

Rue Ravenstein	269 000
Galerie Ravenstein	128 000
Bâtiment Ardenne	p.m.
Total	397 000

(Amendement n° 0839)

SECTION VIc – soc.

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996	
S6-C205	Sécurité et surveillance des immeubles (cnd-dno)	engagements	1,000	1,120	1,120
		paiements	1,000	1,120	1,120
		eng./ reserve	0,120		
		pai./réserve	0,120		

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Modifier le commentaire comme suit:

Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses liées à la sécurité des immeubles, notamment, les frais de gardiennage des bâtiments.

Avant la reconduction ou conclusion de contrats, l'Institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

Jeudi, 26 octobre 1995

(Amendement n° 0837)

SECTION VIc – soc

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-C206N	Frais liés aux réunions se tenant dans les locaux d'autres institutions (cnd-dno)			
	engagements	0,097	ne	ne
	paiements	0,097	ne	ne

NOMENCLATURE:

Créer la nouvelle ligne suivante:

C-206 «Frais liés aux réunions se tenant dans les locaux d'autres institutions».

COMMENTAIRE:

Insérer le commentaire suivant:

Ce crédit est destiné à couvrir un prix forfaitaire par jour et par salle de réunion occupée auprès des locaux d'une autre institution.

(Amendement n° 0843)

SECTION VIc – soc

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S6-C21	dépenses relatives à l'informatique (-dno)			
S6-C22	Biens meubles et frais accessoires (-dno)			
S6-C23	Dépenses de fonctionnement administratif courant (-dno)			

NOMENCLATURE:

Inchangée

COMMENTAIRE:

Insérer à chacun des chapitres le commentaire introductif suivant:

«Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de service, l'Institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions obtenues pour chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 60 du règlement financier.

(Amendement n° 0937)

Section I – Recettes

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-R190	Section I – Recettes (cnd-dno)			

NOMENCLATURE:

Inchangée

Jeudi, 26 octobre 1995

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire suivant:

La Commission devra présenter un rapport sur l'utilisation des 10% perçus par les Etats membres au titre des frais encourus pour la perception des ressources propres

ÉCHÉANCIER:

Inchangé

(Amendement n° 0544)

Ligne	Intitulé	Nouveaux montants	PB 1996	APB 1996
S1-R711N	Recouvrement des amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de la communauté (cnd-dno)			
	engagements	pm	ne	ne
	paiements	pm	ne	ne

RECETTES

711N Recouvrement des amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de la Communauté

COMMENTAIRE:

Ajouter le commentaire comme suit:

Décision 88/376/CEE, Euratom du Conseil du 24.06.88 relative au système de ressources propres de la Communauté (JO n° L 185 du 15.7.88, page 24).

Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil instituant le code douanier communautaire (JO n° L 185 du 15.7.88).

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil présentée par la Commission le 4 avril 1995, portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire («DOUANE 2000»).

Vendredi, 27 octobre 1995

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 1995

(95/C 308/05)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENTE DE M^{me} PERY*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Macartney a fait savoir qu'il était présent la veille mais que son nom ne figure pas dans la liste de présence.

Interviennent:

— M. von Habsburg qui s'élève contre l'organisation des travaux et indique que l'ordre du jour de vendredi se présente de manière telle qu'il semble que l'on veuille vider cette journée de sa substance pour garnir les «mini-périodes de session» de sujets intéressants; il demande le retour à un ordre du jour plus classique (M^{me} le Président prend bonne note de son intervention);

— M. Haarder qui dénonce l'assistance peu nombreuse sur les bancs de certains groupes politiques qui se sont néanmoins prononcés en faveur des séances du vendredi lors du vote sur le calendrier des périodes de session;

— M. Robles Piquer qui estime que, eu égard à la charge peu importante de l'ordre du jour de ce matin, le rapport Quis-thoudt-Rowohl sur les NEI (A4-0242/95) devrait être traité avec et non sans débat (M^{me} le Président lui répond que c'est la commission compétente qui a choisi de demander l'application de cette procédure);

— M. Méndez de Vigo qui revient sur son intervention de la veille sur la décision d'un tribunal d'un État membre de ne pas autoriser l'extradition en Espagne d'un membre présumé de l'ETA (partie I, après le point 1);

— M^{me} Dührkop Dührkop qui, faisant référence au commentaire du PDA 970, signale que le commentaire du PDA 971 doit être complété dans le même sens;

— M. Santini, sur l'intervention de M. Haarder;

— M. W.G. Van Velzen qui indique qu'un amendement rejeté hier dans le cadre du vote budgétaire concernant les bâtiments contenait des erreurs dans certaines versions linguistiques et sera représenté dans une version corrigée en deuxième lecture;

— M. Mombaur qui s'élève contre l'arbitraire de certaines mesures. C'est ainsi, dit-il, qu'au point 1 du PV, M. Méndez de Vigo s'est vu retirer la parole alors qu'un autre député, qui ne parlait pas non plus sur le sujet à l'ordre du jour, a pu continuer à parler, et que l'intervention de certains députés, en l'occurrence celle de M^{me} Green, après le vote sur les essais nucléaires

(partie I, point 5) sont reproduites au procès-verbal presque dans leur intégralité alors que d'autres, en l'occurrence celle de M^{me} Oomen-Ruijten au même endroit, ne le sont que d'une manière strictement formelle;

— M. Herman pour indiquer qu'il était présent la veille mais que son nom ne figure pas dans la liste de présence;

— M. Smith pour indiquer qu'il avait voulu voter contre et non pour l'amendement 6 dans le vote sur les essais nucléaires (partie I, point 5).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu:

*a) du Conseil:**aa) des demandes d'avis sur:*

— Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau, pour la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1997 (COM(95)0427 — C4-0465/95 — 95/0233(CNS))

renvoyée

fond: PECH

avis: BUDG, DEVE

base juridique: Article 043 CE, Article 228 paragraphe 2 CE

— Proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et le Canada (COM(95)0419 — C4-0466/95 — 95/0227(CNS))

renvoyée

fond: ENER

avis: RELA

base juridique: Article 130 M CE, Article 228 paragraphe 2-3 CE

— Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (COM(95)0415 — C4-0467/95 — 95/0226(SYN))

renvoyée

fond: TRAN

avis: ECON, JURI

base juridique: Article 075 CE

Vendredi, 27 octobre 1995

— Proposition de directive du Conseil relative à la suppression des contrôles sur les personnes aux frontières intérieures (COM(95)0347 — C4-0468/95 — 95/0201(CNS))

renvoyée

fond: LIBE

avis: JURI, ASOC

base juridique: Article 100 CE

ab) le document suivant:

— Code de conduite concernant la publicité des procès-verbaux et des déclarations aux procès-verbaux du Conseil agissant comme législateur (3604/1/95 — C4-0459/95)

renvoyée

pour information: JURI, INST

b) de la Commission: des propositions et/ou communications:

— Communication de la Commission sur l'incidence des développements internationaux sur le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté (COM(95)0447 — C4-0460/95)

renvoyée

fond: RELA

avis: ECON, ASOC

langues disponibles: DE, EN, FR

— Communication de la Commission sur les tendances et l'évolution des systèmes d'emploi dans l'Union européenne — la stratégie européenne pour l'emploi — progrès récents et perspectives (COM(95)0465 — C4-0461/95)

renvoyée

fond: ASOC

avis: ECON, REGI, JEUN, FEMM

langues disponibles: EN, FR

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/35/CE du Parlement européen et Conseil, concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires (COM(95)0482 — C4-0462/95 — 95/0251(COD))

renvoyée

fond: ENVI

avis: ECON

base juridique: Article 100 CE

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant l'annexe de la directive 93/7/CEE du Conseil, du 15 mars 1993, relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre (COM(95)0479 — C4-0463/95 — 95/0254(COD))

renvoyée

fond: JEUN

avis: ECON, JURI, LIBE

base juridique: Article 100 A CE

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la surveillance complémentaire des entreprises d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance (COM(95)0406 — C4-0464/95 — 95/0245(COD))

renvoyée

fond: JURI

avis: ECON

base juridique: Article 057 paragraphe 2 CE

c) des députés: des questions orales (article 40 du règlement):

— Gredler, Olli I Rehn, De Clercq, La Malfa et Fassa, au nom du groupe ELDR, au Conseil: Accord d'association avec la Slovénie (B4-1211/95);

— Gredler, Olli Rehn, De Clercq, La Malfa et Fassa, au nom du groupe ELDR, à la Commission: Accord d'association avec la Slovénie (B4-1212/95);

— Bertinotti et Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL, au Conseil: Accord d'association entre l'Union européenne et la Slovénie (B4-1213/95).

3. Composition des commissions et délégations

À la demande des groupes PSE, UPE, ELDR, GUE/NGL et V, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

commission AFET:

— M^{me} André-Léonard

— M. Barros Moura à la place de M. Marinho

— M. Cohn-Bendit

commission ECON

— M. Lindqvist

commission JURI

— M. Peltari à la place de M^{me} Rehn

commission ASOC

— M. Haarder à la place de M^{me} Kjer Hansen

commission JEUN

— M. Monfils à la place de M^{me} André-Léonard

commission LIBE

— M. Marinho à la place de M. Barros Moura

commission CONT

— M. Costa Neves à la place de M. Cars

commission INST

— M. Bazin

commission de la PECH

— M. Di Prima à la place de M. Marra

commission FEMM

— M. Cars

Vendredi, 27 octobre 1995

sous-commission des droits de l'homme

— M. Wiebenga

délégation à la commission parlementaire mixte EU-Bulgarie

— M^{me} Crepaz

délégation pour les relations avec la Russie

— M^{me} Erikson à la place de M. Hurtig

délégation pour les relations avec l'Amérique du Sud

— M^{me} Torres Marques à la place de M. Marinho

délégation pour les relations avec la République populaire de Chine

— M. Marinho à la place de M. Vitorino

(M^{me} Torres Marques n'est plus membre des délégations pour les relations avec le Canada et la Transcaucasie)

Intervient M. Cunha.

4. Coopération scientifique et technologique avec les NEI (article 99 du règlement)

Rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, sur la proposition de la Commission au Conseil relative à la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les perspectives de la coopération scientifique et technologique avec les nouveaux États indépendants issus de l'ex-Union soviétique (NEI) (COM(95)0190 — C4-0192/95) (A4-0242/95) (rapporteur: M^{me} Quisthoudt-Rowohl) (sans débat).

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	145
pour:	141
contre:	4
abstention:	0

(partie II, point 1).

* * *

Explications de vote:

— écrite: M. Robles Piquer

5. Compétitivité de l'industrie européenne *

(vote)
Rapport Kuckelkorn — A4-0248/95

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0087 — C4-0404/95 — 95/0081(CNS):

Amendements adoptés: 1; 2 et 3 en bloc; 4 par VE (72 pour, 68 contre, 3 abstentions); 5; 6; 7; 8 par VE (88 pour, 59 contre, 0 abstention); 9; 10; 27 par VE (83 pour, 63 contre, 5 abstentions); 11 à 13 en bloc; 14 par VE (91 pour, 59 contre, 0 abstention); 16; 28 (comme ajout); 18; 29 par VE (77 pour, 69 contre, 4 abstentions); 19 à 25 en bloc; 26 par VE (87 pour, 68 contre, 1 abstention)

Amendements rejetés: 30; 31; 32; 33

Amendements annulés: 15 et 17 (respectivement repris dans les amendement 14 et 16)

Votes séparés: 4, 8, 14 et 26 (PSE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 2*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PSE, PPE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	156
pour:	152
contre:	0
abstentions:	4

(partie II, point 2).

Intervient M. Bourlanges qui demande que la présidence mentionne qui a demandé les votes par appel nominal.

6. Accord intérimaire de commerce avec l'Ukraine * (vote)

Rapport Erika Mann — A4-0233/95

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 3*).

7. Producteurs de certaines cultures arables (graines oléagineuses) * (vote)

Rapport Parigi — A4-0247/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0252 — C4-0270/95 — 95/0135(CNS):

Amendements rejetés: 1 à 5 en bloc;

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 4*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (ELDR), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	150
pour:	149
contre:	1
abstention:	0

(partie II, point 4)

8. Producteurs de certaines cultures arables (gel) * (vote)

Rapport Gillis — A4-0246/95

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0401 — C4-0321/95 — 95/0212(CNS):

Amendements adoptés: 2; 3; 4 par VE (83 pour, 54 contre, 10 abstentions); 11 par VE (75 pour, 71 contre, 4 abstentions); 6; 9; 10 par VE (79 pour, 68 contre, 3 abstentions)

Vendredi, 27 octobre 1995

Amendements rejetés: 1 par VE (66 pour, 70 contre, 9 abstentions); 5 par AN; 7 par AN; 8 par VE (67 pour, 77 contre, 4 abstentions)

Résultats des votes par AN:

Amendement 5 (PPE):	
votants:	142
pour:	66
contre:	73
abstentions:	3

Amendement 7 (PPE):	
votants:	150
pour:	65
contre:	82
abstentions:	3

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	152
pour:	145
contre:	0
abstentions:	7

(*partie II, point 5*).

9. Composition du Parlement

M^{me} le Président informe le Parlement que M. Vitorino a été nommé membre du gouvernement portugais, avec effet à compter du 28 octobre 1995.

Elle le félicite de sa nomination.

Conformément à l'article 8, de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance.

10. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)

M^{me} le Président communique au Parlement, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
10/95	Kerr	41
	*	
	*	

Interviennent M. Ford et M^{me} Lulling pour dénoncer, ce qu'ils appellent la mauvaise organisation des travaux du Parlement.

11. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

M^{me} le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

12. Calendrier des prochaines séances

M^{me} le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 13 au 17 novembre 1995.

13. Interruption de la session

M^{me} le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(*La séance est levée à 9 h 30.*)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Vendredi, 27 octobre 1995

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Coopération scientifique et technologique avec les NEI (article 99 du règlement)

A4-0242/95

Résolution sur la communication de la Commission sur les perspectives de la coopération scientifique et technologique avec les Nouveaux États indépendants (NEI)*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les perspectives de la coopération scientifique et technologique avec les Nouveaux États indépendants (NEI) (COM(95)0190 – C4-0192/95),
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et les avis de la commission des budgets ainsi que de la commission des relations économiques extérieures (A4-0242/95);
1. demande à la Commission et au Conseil de poursuivre la coopération avec les scientifiques des Nouveaux États indépendants issus de l'ex-Union soviétique (NEI) – INTAS – au-delà du 31 décembre 1995, et ce pour la durée du 4e programme-cadre de recherche, en tenant compte cependant des éléments suivants:
 - l'INTAS est un instrument qui vient s'ajouter à d'autres actions de la coopération internationale de l'Union européenne dans le secteur de la recherche,
 - il convient de renforcer le rôle des organisations scientifiques nationales des pays membres du Conseil scientifique et de l'Assemblée générale,
 - l'INTAS est essentiellement axée sur la recherche fondamentale et complète les autres activités de la coopération dans le domaine de la recherche;
 2. rappelle qu'il convient de veiller à ce que les activités de l'INTAS deviennent plus transparentes, moins coûteuses et plus efficaces et, notamment, à ce qu'aucun retard administratif n'intervienne dans l'attribution des crédits;
 3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
-

Vendredi, 27 octobre 1995

2. Compétitivité de l'industrie européenne *

A4-0248/95

Proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne (COM(95)0087 – C4-0404/95 – 95/0081(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 6

6. considérant que la réalisation rapide du marché intérieur de l'énergie constitue un élément fondamental pour une industrie européenne compétitive;

6. considérant que la réalisation rapide du marché intérieur **dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications** constitue un élément fondamental pour une industrie européenne compétitive;

(Amendement 2)

Considérant 7

7. considérant qu'il existe une corrélation entre, d'une part, la cohésion économique et sociale et, d'autre part, la compétitivité de l'industrie européenne en ce sens qu'une industrie européenne compétitive peut contribuer à la cohésion et que la cohésion peut offrir à l'industrie l'avantage d'une plus large assise commerciale et géographique;

7. considérant qu'il **n'y a pas de progrès social sans compétitivité et croissance économique et qu'à l'inverse, la compétitivité industrielle ne peut exister sans que la dimension sociale ne soit prise en considération;**

(Amendement 3)

Considérant 8

8. considérant que, malgré le rôle important joué par les pouvoirs publics, *il incombe en premier lieu aux entreprises d'assurer et d'améliorer* la compétitivité industrielle;

8. considérant que, malgré le rôle important joué par les pouvoirs publics, la compétitivité industrielle **est l'affaire commune des entreprises, des individus et des partenaires sociaux;**

(Amendement 4)

Considérant 8 bis (nouveau)

8 bis. considérant que la compétitivité industrielle des entreprises est notamment affectée par le coût et la qualité des services prestés par les entreprises du secteur public qui occupent sur le marché une position de monopole;

(Amendement 5)

Considérant 9

9. considérant que l'accélération du progrès technique, la mondialisation croissante des marchés, l'intensification de la concurrence internationale et l'importance croissante de la

9. considérant que l'accélération du progrès technique, la mondialisation croissante des marchés, l'intensification de la concurrence internationale et l'importance croissante de la

Vendredi, 27 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

protection de l'environnement exigent de la part de tous ceux qui exercent des responsabilités dans l'économie, la politique et la société des efforts accrus pour faciliter les ajustements structurels nécessaires, notamment pour assurer un développement durable, et pour créer de nouveaux emplois;

protection **des conditions de travail** et de l'environnement exigent de la part de tous ceux qui exercent des responsabilités dans l'économie, la politique et la société des efforts accrus pour faciliter les ajustements structurels nécessaires, notamment pour assurer un développement durable, et pour créer de nouveaux emplois;

(Amendement 6)

Considérant 10

10. considérant qu'il est nécessaire d'éviter des distorsions de concurrence et d'encourager l'ouverture des marchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté;

10. considérant qu'il est nécessaire d'éviter des distorsions de concurrence et d'encourager l'ouverture des marchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté; **que les structures démocratiques, comme la participation des travailleurs au sein de l'entreprise, et les normes sociales, qui sont des facteurs contribuant à la stabilité d'une société et constituant la base d'une croissance économique saine, ne sauraient cependant être sacrifiées au profit d'une politique de concurrence mal conçue;**

(Amendement 7)

Considérant 10 bis (nouveau)

10 bis. considérant que le développement des ressources humaines, par la formation professionnelle, notamment, constitue un aspect essentiel des ajustements structurels nécessaires pour accroître la compétitivité industrielle;

(Amendement 8)

Considérant 11 bis (nouveau)

11 bis. considérant que le dialogue social offre aux travailleurs la possibilité de participer activement à des programmes de formation, à l'organisation du travail et à l'amélioration de la productivité, tous facteurs qui contribuent à accroître la compétitivité;

(Amendement 9)

considérant 11 ter (nouveau)

11 ter. considérant que le dialogue social ainsi que la participation des travailleurs à la définition des actions de formation, à la modernisation de l'organisation du travail et de la production et aux négociations contribuent de manière déterminante à accroître la compétitivité; que ces instruments propres à renforcer la compétitivité sont encore susceptibles de développement à l'échelle de l'Union et qu'il convient de les promouvoir dans le cadre du programme d'action;

(Amendement 10)

Article premier, points A, B, C et D

A. libérer les entreprises (notamment les PME) de toutes contraintes légale et administrative superflues

A. promouvoir les facteurs de compétitivité immatériels

Vendredi, 27 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
B. garantir une concurrence équitable	B. libérer les entreprises (notamment les PME) de toutes contraintes légale et administrative superflues
C. renforcer la coopération industrielle	C. garantir une concurrence équitable
D. promouvoir les facteurs de compétitivité immatériels.	D. renforcer la coopération industrielle.

(Amendement 27)

Article premier, point D bis (nouveau)

D bis. moderniser les interventions de l'État, en sorte que le secteur public puisse continuer à jouer un rôle à l'avenir (réglementation innovatrice)

(Amendement 11)

*Article premier bis (nouveau)***Article premier bis**

Le programme d'action joint en annexe est complété par un document qui précise les priorités d'action, les incidences financières et les résultats probables des actions entreprises pour réaliser les différents objectifs considérés. Ce document devrait notamment illustrer les résultats en termes d'amélioration de la compétitivité de chaque secteur industriel, en ce compris l'impact produit sur la situation de l'emploi; ces résultats seront ensuite exploités afin de renforcer les effets du programme d'action sur la situation de l'emploi. Les programmes qui prévoient des incitations à la réalisation d'investissements novateurs concernant des systèmes et des technologies respectueux de l'environnement seront documentés de manière explicite.

(Amendement 12)

Article 2

La Commission adresse *régulièrement* au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions un rapport *d'évaluation sur* les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées.

La Commission adresse au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions un rapport **annuel, comme indiqué à l'article premier bis, évaluant** les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées. **La Commission évalue également le succès du programme d'action et envisage d'éventuelles améliorations lors de l'audition annuelle organisée au Parlement européen, sur la base de son rapport annuel.**

(Amendement 13)

Annexe, partie introductive, deuxième carré, troisième tiret, 3e point bis (nouveau)

— **réduire au minimum le risque de dumping social dans l'Union européenne en définissant des normes sociales minimales.**

Vendredi, 27 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 14)

Annexe, titre 1, point a., colonne «Actions»

Actions

projet de communication sur la promotion de l'investissement immatériel

actions dans le domaine des ressources humaines

poursuite des interventions des Fonds structurels pour améliorer l'environnement des entreprises et la coopération entre entreprises et soutenir les actions dans les entreprises en matière d'investissement immatériel

Actions

projet de communication sur la promotion de l'investissement immatériel

actions dans le domaine des ressources humaines, **une attention particulière étant accordée à l'emploi de personnel féminin qualifié**

actions dans le domaine de la formation professionnelle et de la formation en matière d'administration des entreprises, notamment axées sur l'aide aux petites et moyennes entreprises

poursuite des interventions des Fonds structurels pour améliorer l'environnement des entreprises et la coopération entre entreprises et soutenir les actions dans les entreprises en matière d'investissement immatériel

(Amendements 16 et 28)

Annexe, titre 1, point g., colonnes «Objectifs» et «Actions»

Objectifs

mise en place de nouvelles formes d'organisation du travail, et amélioration de l'environnement fiscal, notamment pour les PME

Actions

association des partenaires sociaux à la mise en œuvre de l'Objectif 4 et des programmes ADAPT et LEONARDO

Objectifs

compte tenu des possibilités nouvelles qu'offre la société de l'information, mise en place de nouvelles formes d'organisation du travail, et amélioration de l'environnement fiscal notamment pour les PME;

Actions

association des partenaires sociaux à la mise en œuvre de l'Objectif 4 et des programmes ADAPT et LEONARDO

encouragement de formes nouvelles du travail par le dialogue entre employeurs et salariés

(Amendement 18)

Annexe, titre 1, point j bis. (nouveau), colonnes «Objectifs» et «Actions»

Objectifs

adaptation des ressources humaines aux mutations structurelles induites par la concurrence

Actions

développement de stratégies de recyclage et de formation continue pour les travailleurs des branches moins compétitives à long terme

(Amendement 29)

Annexe, titre 1, point j ter (nouveau), colonnes «Objectifs» et «Actions»

Objectifs

amélioration de l'environnement fiscal, notamment pour les petites entreprises, encouragement de la culture d'entreprise

Actions

À définir.

Vendredi, 27 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 19)

Annexe, titre 2., point a., point 4, colonnes «Objectifs» et «Actions»

Objectifs

recours au groupe des directeurs généraux de l'industrie pour faciliter les opérations de coopération industrielle et la recherche d'informations et de partenaires

Actions

réunions des directeurs généraux de l'industrie en vue de la mise en place d'une banque de données sur les opportunités de coopération industrielle

Objectifs

recours au groupe des directeurs généraux de l'industrie, **en coopération avec les syndicats et les associations d'employeurs**, pour faciliter les opérations de coopération industrielle et la recherche d'informations et de partenaires

Actions

réunions des directeurs généraux de l'industrie, **avec la participation de représentants des syndicats et des employeurs**, en vue de la mise en place d'une banque de données sur les opportunités de coopération industrielle **qui prendra également en considération les répercussions pour les travailleurs, en termes d'emploi et d'exigences de formation**

(Amendement 20)

Annexe, titre 2., point a., point 6, colonne «Actions»

Actions

promotion de la coopération scientifique et technologique dans le 4^e PCRD

préparation d'une conférence sur la société de l'information avec les pays en voie de développement

Actions

promotion de la coopération scientifique et technologique dans le 4^e PCRD**promotion de la société de l'information dans les entreprises, particulièrement dans les petites et moyennes entreprises**

préparation d'une conférence sur la société de l'information avec les pays en voie de développement

(Amendement 21)

Annexe, titre 2., point a., point 6 bis (nouveau), colonnes «Objectifs» et «actions»

Objectifs

renforcement des PME par le moyen de la coopération

Actions

**analyse de la coopération en tant que facteur de réussite
établissement d'un lien entre la coopération et d'autres facteurs critiques de réussite tels que le marketing, la production, l'organisation, la distribution
mise en place d'un centre d'excellence dans le domaine du marketing européen, ciblé sur les PME**

(Amendement 22)

Annexe, titre 2, point a., point 6 ter (nouveau), colonnes «Objectifs» et «actions»

Objectifs

renforcement de la structure interne de communication dans les PME

Actions

**information ciblée sur les PME
mesures de soutien à la gestion des PME**

Vendredi, 27 octobre 1995

 TEXTE PROPOSÉ
 PAR LA COMMISSION

 MODIFICATIONS APPORTÉES
 PAR LE PARLEMENT

(Amendement 23)

Annexe, titre 3, point a., point 1, colonne «Actions»

Actions

participation active aux travaux de l'OMC

- travaux d'harmonisation des règles d'origine non préférentielles (conclusion prévue en 1998)
- poursuite des négociations acier, aéronautique, services (p.ex. télécoms)

Actions

participation active aux travaux de l'OMC, **notamment sur les questions sociales, en collaboration avec le Bureau international du travail**

- travaux d'harmonisation des règles d'origine non préférentielles (conclusion prévue en 1998)
- poursuite des négociations acier, aéronautique, services (p.ex. télécoms)

action destinée à encourager la ratification des conventions de l'OIT et à accroître les crédits visant à en assurer la surveillance

(Amendement 24)

*Annexe, titre 3, point b., point 3 bis. (nouveau), colonnes «Objectifs», «Actions» et «Calendrier»***Objectifs****encouragement de la dimension sociale du marché intérieur****Actions****adoption des propositions de directive en suspens (détachement de travailleurs, par exemple) et présentation des propositions de directive suggérées dans le Livre blanc sur la politique sociale****Calendrier****1995**

(Amendement 25)

*Annexe, titre 4, point b., colonne «Actions»**action à définir***Actions****encouragement des techniques de gestion modernes dans la fourniture de services publics**

(Amendement 26)

*Annexe, titre 4, point i bis. (nouveau), colonne «Objectifs»***Objectifs****surveillance multilatérale des coûts du travail dans l'Union européenne**

Vendredi, 27 octobre 1995

Résolution législative portant avis du Parlement sur la proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne (COM(95)0087 – C4-0404/95 – 95/0081(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0087 – 95/0081(CNS),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 130 du Traité CE (C4-0404/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission des budgets, de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et de la commission des affaires sociales et de l'emploi (A4-0248/95);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

3. Accord intérimaire de commerce avec l'Ukraine *

A4-0233/95

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, par la Communauté européenne, de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part (COM(94)0341 – C4-0290/95 – 94/0185(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil COM(94)0341 – 94/0185(CNS),
 - vu le projet d'accord intérimaire paraphé par la Commission (COM(94)0341),
 - vu l'article 113 du Traité CE,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, du Traité CE, en relation avec la Déclaration solennelle de Stuttgart (C4-0290/95),
 - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0233/95);
1. approuve la conclusion de l'accord intérimaire;
 2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de l'Ukraine.

Vendredi, 27 octobre 1995

4. Producteurs de certaines cultures arables (graines oléagineuses) *

A4-0247/95

Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0252 – C4-0270/95 – 95/0135(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0252 – C4-0270/95 – 95/0135(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0252 – 95/0135(CNS) ⁽¹⁾
 - consulté par le Conseil conformément aux articles 42 et 43 du Traité CE (C4-0270/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0247/95);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 188 du 22.07.1995, p. 7.

Vendredi, 27 octobre 1995

5. Producteurs de certaines cultures arables (gel) *

A4-0246/95

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0401 — C4-0321/95 — 95/0212(CNS))

La proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est indispensable de simplifier le régime de gel afin de le rendre plus juste et plus transparent et de faire en sorte qu'il satisfasse à l'objectif pour lequel il a été conçu; que, dans ce contexte, la question d'une éligibilité de superficies fixée à un taux spécifique à compter d'une date révolue devrait être revue tant pour prendre en compte des circonstances changeantes que pour induire un certain degré de flexibilité dans le système sans pour autant augmenter les coûts budgétaires ou la production; que le rôle du gel volontaire doit impérativement être examiné;

(Amendement 3)

*ARTICLE PREMIER, POINT - 1 (nouveau)**Deuxième considérant (règlement (CEE) 1765/92)***- 1. Le deuxième considérant est modifié comme suit:**

considérant que, pour garantir un meilleur équilibre du marché, il convient d'instituer un nouveau régime de soutien; que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est de rapprocher les prix communautaires de certaines cultures arables des prix du marché mondial et de compenser la perte de revenu résultant de la réduction des prix institutionnels par un paiement compensatoire aux producteurs qui sèment ces produits; qu'il conviendrait donc de ne reconsidérer comme zones éligibles que les zones emblavées en cultures arables ou qui ont bénéficié d'un régime d'aides publiques en tant que terres mises en jachère; que l'application de ce principe au niveau de chaque producteur serait plus juste et dissiperait les inquiétudes que des sanctions excessives ont pu inspirer aux producteurs de certains États membres; qu'il conviendrait donc que les États membres aient la possibilité de choisir entre les références individuelles passées et les références régionales à la lumière des circonstances spécifiques;

(*) JO C 260 du 5.10.1995, p. 19.

Vendredi, 27 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

*ARTICLE PREMIER, POINT – 1 bis (nouveau)**Article 2, paragraphe 2, troisième alinéa (règlement (CEE) 1765/92)*

– 1 bis. À l'article 2, paragraphe 2, le troisième alinéa est modifié comme suit:

Lorsqu'une superficie ne fait pas l'objet d'une demande d'aide au titre du présent règlement, mais est utilisée pour justifier une demande d'aide au titre du règlement (CEE) 805/68, cette superficie n'est pas prise en compte dans le calcul de la superficie de base régionale pour la période en question.

(Amendement 11)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1**Article 2, paragraphe 6, second tiret, avant dernière phrase (règlement (CEE) 1765/92)*

Le pourcentage du gel extraordinaire doit être égal au pourcentage de dépassement de la superficie de base régionale, établi en déduisant 75 % des superficies gelées au titre du gel volontaire effectué conformément à l'article 7 paragraphe 6.

Le pourcentage du gel extraordinaire doit être égal au pourcentage de dépassement de la superficie **ou de l'ensemble des superficies** de base régionale(s) **ou spécifique(s)**, établi en déduisant **100 %** des superficies gelées au titre du gel volontaire effectué conformément à l'article 7 paragraphe 6.

Ce pourcentage pourra être révisé lorsqu'il est démontré que les superficies de base ont été dépassées en raison de conditions climatiques exceptionnelles qui ont eu pour effet de faire tomber les rendements moyens à un niveau très inférieur à la normale.

(Amendement 6)

*ARTICLE PREMIER, POINT 1 bis (nouveau)**Article 3, paragraphe 2, troisième alinéa,
après le deuxième tiret (nouvelle phrase) (règlement 1765/92)*

1 bis. À l'article 3, paragraphe 2, troisième alinéa, la phrase suivante est insérée après le deuxième tiret:

S'il y a dépassement de la superficie de base «mais» sans qu'il y ait pour autant dépassement de la superficie de base «autres cultures arables», l'article 2 paragraphe 6 ne s'applique qu'à l'excédent net des superficies de base combinées.

(Amendement 9)

*ARTICLE PREMIER, POINT 2 bis (nouveau)**Article 9, deuxième alinéa (règlement (CEE) 1765/92)*

2 bis) L'article 9, deuxième alinéa est modifié comme suit:

Les États membres peuvent déroger, dans des conditions à déterminer, au premier alinéa pour tenir compte de certaines situations spécifiques, notamment

Vendredi, 27 octobre 1995

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

en ce qui concerne les superficies engagées dans un programme de restructuration ou les superficies portant des cultures arables pluriannuelles entrant normalement en rotation avec les cultures visées à l'annexe I ou encore lorsque des superficies éligibles sont soustraites à la production en raison de facteurs spécifiques comme des accords d'affermage. Dans ce cas, les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter que l'application de telles dérogations conduise à une augmentation significative de la surface agricole totale éligible. Ces mesures peuvent prévoir notamment la possibilité de considérer comme inéligibles des superficies qui étaient auparavant éligibles en lieu et place d'autres superficies devenues éligibles.

(Amendement 10)

ARTICLE 2, DEUXIEME ALINEA

Il est applicable pour le calcul du gel extraordinaire à effectuer en conséquence des demandes de compensation présentées à partir de la campagne 1996-1997.

Il est applicable pour le calcul du gel extraordinaire à effectuer en conséquence des demandes de compensation présentées à partir de la campagne 1995-1996.

Résolution législative portant avis du Parlement sur la proposition du Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (COM(95)0401 – C4-0321/95 – 95/0212(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0401 – 95/0212(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0321/95),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0246/95);

1. approuve la proposition de la Commission sous réserve des modifications qu'il y a apportées,
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci,
3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission,
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 260 du 5.10.1995, p. 19.

Vendredi 27 octobre 1995

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 27 octobre 1995**

Ont signé:

d'Aboville, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Apolinário, Avgerinos, Baldarelli, Baldi, Bardong, Barthet-Mayer, Bébéar, Belleré, Berthu, van Bladel, Blokland, Blot, Bösch, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Caccavale, Castagnède, Castellina, Caudron, Cellai, Chesa, Chichester, Colajanni, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Costa Neves, Cox, Crepaz, Cunha, Cunningham, Cushnahan, Daskalaki, David, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Ebner, Eisma, Ephremidis, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Féret, Fernández-Albor, Florio, Fontaine, Ford, Fraga Estévez, Funk, Gaigg, Gebhardt, Giansily, Gillis, Girão Pereira, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Triviño, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hatzidakis, Haug, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Hlavac, Holm, Hory, Hughes, Iivari, Izquierdo Collado, Järvilahti, Jöns, Junker, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kindermann, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Kokkola, Konecny, Kristoffersen, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lambraki, Lang Carl, Langenhagen, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Lindholm, Linkohr, Lulling, Macartney, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Marinucci, Martin David W., Martinez, Mayer, Meier, Méndez de Vigo, Menrad, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mombaur, Moniz, Mosiek-Urbahn, Mulder, Murphy, Muscardini, Nassauer, Needle, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Oostlander, Pack, Peltari, Perry, Pery, Pettinari, Poettering, Pons Grau, Posselt, Puerta, Rapkay, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Riess-Passer, Robles Piquer, Rönnholm, Roth, Rothe, Ryynänen, Sakellariou, Salisch, Sandbæk, Santini, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schleicher, Schmidbauer, Schnellhardt, Schröder, Schulz, Schwaiger, Sierra González, Sjöstedt, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Spindelegger, Stenmarck, Striby, Sturdy, Svensson, Tannert, Taubira-Delannon, Theato, Theonas, Theorin, Tillich, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Truscott, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., Vinci, van der Waal, Walter, Watts, Weber, Wemheuer, Wijzenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Vendredi 27 octobre 1995

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

- (+) = pour
(-) = contre
(O) = abstention

1. Rapport Quisthoudt-Rowohl A4-0242/95

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Hory, Lalumière, Macartney**EDN:** Berthu, Blokland, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Mulder, Pelttari, Rynänen**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Sjöstedt, Svensson, Theonas**NI:** Dillen, Nußbaumer, Riess, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Chichester, Colombo Svevo, Ebner, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Kellett-Bowman, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lenz, Lulling, Malangré, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Nassauer, Perry, Poettering, Posselt, Robles Piquer, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Theato, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau**PSE:** d'Ancona, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, van Bladel, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, David, Dührkop Dührkop, Falconer, Ford, Gebhardt, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Haug, Hawlicek, Hendrick, Iivari, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Mann Erika, Martin David W., Miller, Miranda de Lage, Murphy, Needle, Pery, Rapkay, Rehder, Rönholm, Schlechter, Schulz, Smith, Tannert, Theorin, Truscott, Vecchi, Watts, Wemheuer, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Aboville, Chesa, Daskalaki, Girão Pereira, Guinebertière, Santini

(-)

V: van Dijk, Holm, Lindholm, Wolf

2. Rapport Kuckelkorn A4-0248/95

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Hory, Lalumière, Macartney**EDN:** Blokland, Sandbæk, van der Waal**ELDR:** Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Mulder, Nordmann, Pelttari, Rynänen**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Novo, Sierra González, Sjöstedt, Svensson, Theonas, Vinci**NI:** Amadeo, Nußbaumer, Riess**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Bardong, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Chichester, Colombo Svevo, Ebner, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Kellett-Bowman, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lenz, Lulling, Malangré, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Nassauer, Oostlander, Perry, Poettering, Posselt, Robles Piquer, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Theato, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., von Wogau

Vendredi 27 octobre 1995

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, van Bladel, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, David, Dührkop Dührkop, Falconer, Ford, Gebhardt, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Haug, Hawlicek, Hendrick, Iivari, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Miller, Miranda de Lage, Murphy, Needle, Pery, Rapkay, Rönholm, Salisch, Schlechter, Schmid, Schulz, Smith, Theorin, Torres Couto, Trautmann, Truscott, Vecchi, Watts, Wemheuer, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Aboville, Chesa, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Santini

V: Holm, Lindholm, Wolf

(O)

EDN: Berthu

NI: Dillen, Le Gallou, Vanhecke

3. Rapport Parigi A4-0247/95

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Hory, Lalumière, Macartney

EDN: Berthu, Blokland, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, Järvilahti, Mulder, Nordmann, Pelttari, Ryyänen

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Novo, Sierra González, Sjöstedt, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Dillen, Le Gallou, Nußbaumer, Riess, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Bardong, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Chichester, Colombo Svevo, Cushnahan, Ebner, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Kellett-Bowman, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lenz, Lulling, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Nassauer, Oostlander, Perry, Poettering, Posselt, Robles Piquer, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G.

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, van Bladel, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, David, Dührkop Dührkop, Falconer, Ford, Gebhardt, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Haug, Hawlicek, Hendrick, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Kuhne, Lambraki, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Miller, Miranda de Lage, Murphy, Needle, Pery, Rapkay, Rehder, Salisch, Schlechter, Schmid, Schulz, Smith, Tannert, Theorin, Trautmann, Vecchi, Watts, Wemheuer, Willockx, Wynn

UPE: Aboville, Chesa, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Santini

V: Holm, Lindholm, Wolf

(—)

PSE: Rönholm

4. Rapport Gillis A4-0246/95

Amendement 5

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Novo, Puerta, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Nußbaumer, Riess

Vendredi 27 octobre 1995

PPE: Alber, Anastassopoulos, Bardong, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Chichester, Colombo Svevo, Cushnahan, Ebner, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Habsburg, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Kellett-Bowman, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lenz, Lulling, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Oostlander, Perry, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Schiedermeier, Schleicher, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G.

PSE: Botz, Kindermann

V: Holm, Lindholm, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, JärviLahti, Mulder, Rynnänen

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, van Bladel, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, David, Dührkop Dührkop, Falconer, Ford, Gebhardt, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Haug, Hawlicek, Hendrick, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kokkola, Kuhne, Lambraki, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Miller, Miranda de Lage, Murphy, Needle, Pons Grau, Rapkay, Rehder, Rothe, Rönholm, Salisch, Schlechter, Schulz, Smith, Tannert, Theorin, Trautmann, Vecchi, Watts, Wemheuer, Willockx, Wynn

UPE: Aboville, Chesa, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Santini

(O)

ARE: Macartney

NI: Dillen, Vanhecke

5. Rapport Gillis A4-0246/95

Amendement 7

(+)

ARE: Macartney

EDN: Blokland

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Novo, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo

PPE: Alber, Anastassopoulos, Bardong, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Chichester, Colombo Svevo, Cushnahan, Ebner, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Habsburg, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Kellett-Bowman, Klab, Koch, Kristoffersen, König, Lenz, Lulling, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Oostlander, Perry, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Schiedermeier, Schleicher, Schwaiger, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G.

PSE: Botz, Caudron, Kindermann, Tannert

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Sandbæk

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, JärviLahti, Mulder, Pelttari, Rynnänen

NI: Dillen, Le Gallou, Nußbaumer, Riess, Vanhecke

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, van Bladel, Cabezón Alonso, Colajanni, Crepaz, Cunningham, David, Dührkop Dührkop, Falconer, Ford, Gebhardt, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Haug, Hawlicek, Hendrick, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kokkola, Kuhne, Lambraki, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Miller, Miranda de Lage, Murphy, Needle,

Vendredi 27 octobre 1995

Pons Grau, Rapkay, Rehder, Rothe, Rönholm, Salisch, Schlechter, Schulz, Smith, Theorin, Trautmann, Vecchi, Watts, Wemheuer, Willockx, Wynn

UPE: Aboville, Chesa, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Santini

V: Holm, Lindholm, Wolf

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Hory, Lalumière

6. Rapport Gillis A4-0246/95

Résolution

(+)

ARE: Macartney

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Sandbæk

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Haarder, JärviLahti, Mulder, Nordmann, Peltari, Ryyänen

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Novo, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Nußbaumer, Riess

PPE: Alber, Anastassopoulos, Bardong, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Chichester, Colombo Svevo, Cushnahan, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fontaine, Fraga Estevez, Funk, Gaigg, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Habsburg, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Kellett-Bowman, Klaß, Koch, Kristoffersen, König, Lulling, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Oostlander, Perry, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Schiedermeier, Schwaiger, Sonneveld, Spindelegger, Stenmarck, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G.

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Avgerinos, Baldarelli, van Bladel, Botz, Cabezón Alonso, Caudron, Colajanni, Crepaz, Cunningham, David, Dührkop Dührkop, Falconer, Ford, Gebhardt, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Haug, Hawlicek, Hendrick, Izquierdo Collado, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Kuhne, Lambraki, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Miller, Miranda de Lage, Murphy, Needle, Pery, Pons Grau, Rapkay, Rehder, Rothe, Rönholm, Salisch, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Smith, Tannert, Theorin, Trautmann, Vecchi, Watts, Wemheuer, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: Aboville, Chesa, Daskalaki, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Malerba, Santini

V: Holm, Lindholm, Wolf

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Hory, Lalumière

NI: Dillen, Lang Carl, Le Gallou, Vanhecke
